AU SERVICE DES CANADIENS

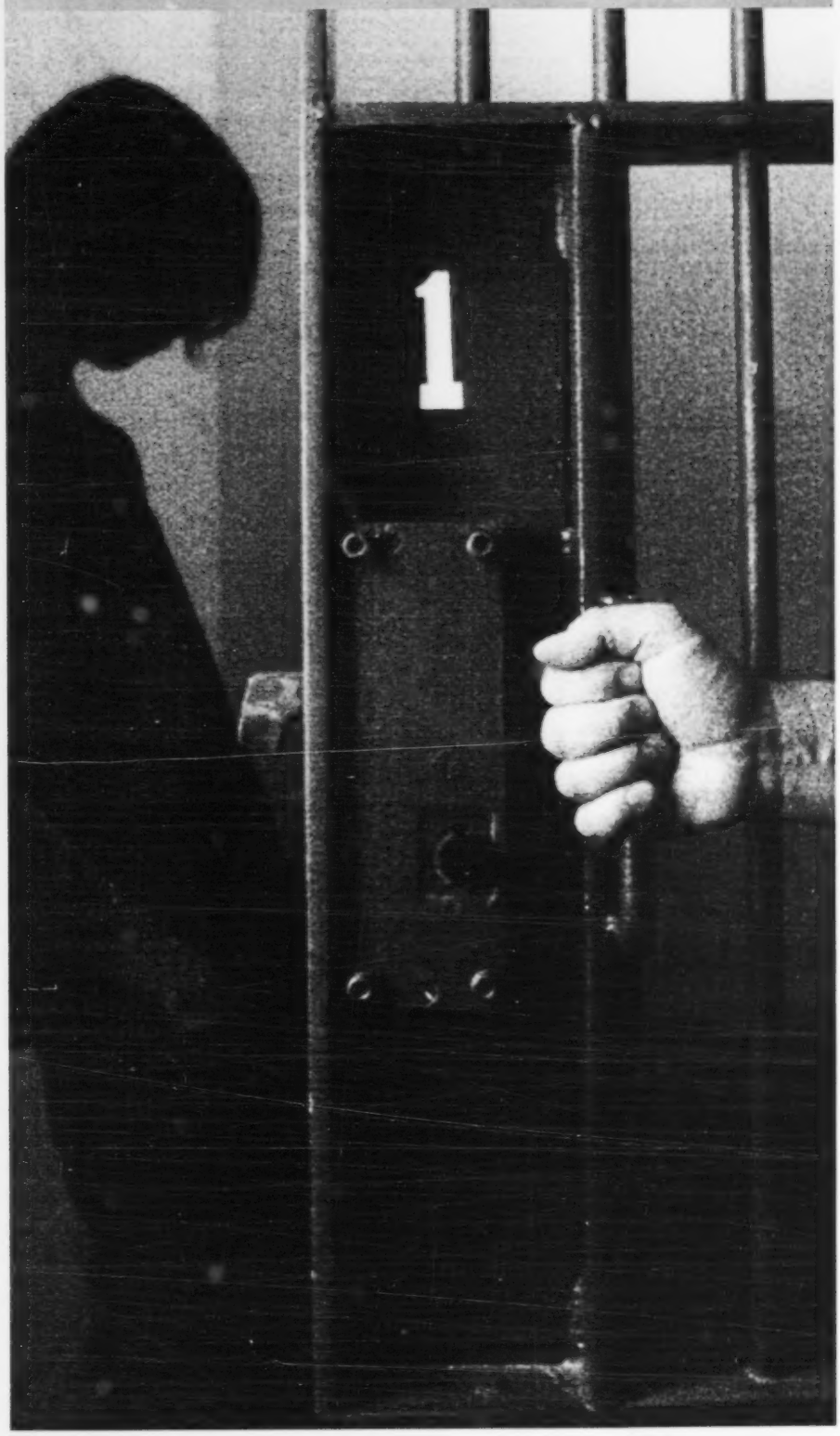

Ministère de la Justice Canada
Department of Justice Canada

Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde au Canada

Steven Bittle, Nathalie Quann, Tina Hattem et Danielle Muise

Mars 2002

Division de la recherche et de la statistique

Politique en matiére de justice applicable aux jeunes

Ministère de la Justice Canada

Les opinions exprimées dans ce document sont celles des auteurs et elles ne traduisent pas nécessairement le point de vue du ministère de la Justice du Canada.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA

Recherche sur la justice pour les jeunes

Ministère de la Justice Canada | Department of Justice Canada

Canada

AU SERVICE DES CANADIENS

104-06352/

PROFIL INSTANTANÉ D'UNE JOURNÉE DES JEUNES AUTOCHTONES SOUS GARDE AU CANADA

Steven Bittle, Nathalie Quann,
Tina Hattem et Danielle Muise

Politique en matière
de justice applicable
aux jeunes

Division de la recherche
et de la statistique
Ministère de la Justice Canada

mars 2002

Les opinions exprimées dans ce document sont celles des auteurs et elles ne traduisent pas nécessairement le point de vue du ministère de la Justice du Canada.

Table des matières

Remerciements xv

1.0 Introduction 1

1.1 Introduction 1

1.2 Processus de collecte de données 1

1.3 Données déclarées par le répondant 2

1.4 Considérations et limites 2

1.5 Données du recensement de 1996 3

1.6 Limites des données du recensement 3

1.7 Structure du rapport 4

2.0 Aperçu national 5

2.1 Introduction 5

2.2 Données démographiques 6

2.3 Infraction la plus grave 7

2.4 Accusation la plus grave 9

2.5 Durée de la peine 9

2.6 Questions géographiques 10

2.6.1 Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle 10

2.6.2 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise 12

2.6.3 Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté 12

2.7 Tendances concernant la mobilité 13

2.8 Conclusions découlant des données nationales 14

3.0 Provinces de l'Atlantique 25

3.1 Introduction 25

3.2 Résultats 25

3.3 Données démographiques 26

3.4 Infraction la plus grave 27

3.5 Accusation la plus grave 27

3.6 Durée de la peine 27

3.7 Questions géographiques 28

3.7.1 Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle 28

3.7.2 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise 29
3.7.3 Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté 29
3.8 Tendances concernant la mobilité 30
3.9 Conclusions pour les provinces de l'Atlantique 31

4.0 Québec 39
4.1 Introduction 39
4.2 Résultats 39
4.3 Données démographiques 40
4.4 Infraction la plus grave 40
4.5 Accusation la plus grave 41
4.6 Durée de la peine 41
4.7 Questions géographiques 41
4.7.1 Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle 42
4.7.2 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise 42
4.7.3 Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté 43
4.8 Tendances concernant la mobilité 43
4.9 Conclusions pour le Québec 44

5.0 Ontario 55
5.1 Introduction 55
5.2 Résultats 55
5.3 Données démographiques 56
5.4 Infraction la plus grave (IPG) 56
5.5 Accusation la plus grave 58
5.6 Durée de la peine 59
5.7 Questions géographiques 59
5.7.1 Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle 60
5.7.2 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise 61
5.7.3 Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté 63
5.8 Tendances concernant la mobilité 63
5.9 Conclusions pour l'Ontario 64

6.0 Manitoba 77
6.1 Introduction 77
6.2 Résultats 77

6.3 Données démographiques 77
6.4 Infraction la plus grave 78
6.5 Accusation la plus grave 79
6.6 Durée de la peine 80
6.7 Questions géographiques 81
6.7.1 Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle 82
6.7.2 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise 83
6.7.3 Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté 84
6.8 Tendances concernant la mobilité 85
6.9 Conclusions pour le Manitoba 86

7.0 Saskatchewan 97
7.1 Introduction 97
7.2 Résultats 97
7.3 Données démographiques 97
7.4 Infraction la plus grave 98
7.5 Accusation la plus grave 100
7.6 Durée de la peine 101
7.7 Questions géographiques 101
7.7.1 Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle 102
7.7.2 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise 103
7.7.3 Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté 104
7.8 Tendances concernant la mobilité 105
7.9 Conclusions pour la Saskatchewan 106

8.0 Alberta 117
8.1 Introduction 117
8.2 Résultats 117
8.3 Données démographiques 117
8.4 Infraction la plus grave 118
8.5 Accusation la plus grave 119
8.6 Durée de la peine 119
8.7 Questions géographiques 120
8.7.1 Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle 121
8.7.2 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise 122
8.7.3 Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté 123

8.8 Tendances concernant la mobilité 124
8.9 Conclusions pour l'Alberta 125

9.0 Colombie-Britannique 137
9.1 Introduction 137
9.2 Résultats 137
9.3 Données démographiques 137
9.4 Infraction la plus grave 138
9.5 Accusation la plus grave 140
9.6 Durée de la peine 140
9.7 Questions géographiques 141
9.7.1 Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle 141
9.7.2 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise 142
9.7.3 Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté 143
9.8 Tendances concernant la mobilité 144
9.9 Conclusions pour la Colombie-Britannique 145

10.0 Territoires 157
10.1 Introduction 157
10.2 Résultats 157
10.3 Données démographiques 157
10.4 Infraction la plus grave 158
10.5 Accusation la plus grave 159
10.6 Durée de la peine 159
10.7 Questions géographiques 161
10.7.1 Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle 161
10.7.2 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise 162
10.7.3 Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté 163
10.8 Tendances concernant la mobilité 163
10.9 Conclusions pour les Territoires 164

Annexe A 175

Annexe B 183

Liste des tableaux

Tableau 2.1 Caractéristiques générales des jeunes Autochtones sous garde
CANADA 15

Tableau 2.2 Type d'infraction et sexe selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG)
CANADA 16

Tableau 2.3 Certaines infractions avec violence et contre les biens selon le sexe, l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG)
CANADA 17

Tableau 2.4 Type d'infraction et âge selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG)
CANADA 18

Tableau 2.5 Durée de la peine selon l'âge
CANADA 19

Tableau 2.6 Type d'endroit et âge selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
CANADA 20

Tableau 2.7 Type d'endroit et sexe selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
CANADA 21

Tableau 2.8 Type d'endroit et infraction la plus grave (IPG) selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
CANADA 22

Tableau 2.9 Type d'endroit et accusation la plus grave (APG) selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
CANADA 23

Tableau 3.1 Caractéristiques générales des jeunes Autochtones sous garde
PROVINCES DE L'ATLANTIQUE 32

Tableau 3.2 Type d'infraction et sexe selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG)
PROVINCES DE L'ATLANTIQUE 33

Tableau 3.3 Type d'infraction et âge selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG)
PROVINCES DE L'ATLANTIQUE 34

Tableau 3.4 Durée de la peine selon l'âge
PROVINCES DE L'ATLANTIQUE 35

Tableau 3.5 Type d'endroit et âge selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
PROVINCES DE L'ATLANTIQUE 36

Tableau 3.5a Endroit selon le lieu d'habitation préalable, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
PROVINCES DE L'ATLANTIQUE 37

Tableau 3.6 Type d'endroit et infraction la plus grave (IPG) selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
PROVINCES DE L'ATLANTIQUE 38

Tableau 4.1 Caractéristiques générales des jeunes Autochtones sous garde
QUÉBEC 45

Tableau 4.2 Type d'infraction et sexe selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG)
QUÉBEC 46

Tableau 4.3 Certaines infractions avec violence et contre les biens selon le sexe et l'infraction la plus grave (IPG)
QUÉBEC 47

Tableau 4.4 Type d'infraction et âge selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG)
QUÉBEC 48

Tableau 4.5 Durée de la peine selon l'âge
QUÉBEC 49

Tableau 4.6 Type d'endroit et âge selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
QUÉBEC 50

Tableau 4.7 Type d'endroit et sexe selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
QUÉBEC 51

Tableau 4.7a Endroit selon le lieu d'habitation préalable, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
QUÉBEC 52

Tableau 4.8 Type d'endroit et infraction la plus grave (IPG) selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
QUÉBEC 53

Tableau 5.1 Caractéristiques générales des jeunes Autochtones sous garde
ONTARIO 65

Tableau 5.2 Type d'infraction et sexe selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG)
ONTARIO 66

Tableau 5.3 Certaines infractions avec violence et contre les biens selon le sexe, l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG)
ONTARIO 67

Tableau 5.4 Type d'infraction et âge selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG)
ONTARIO 68

Tableau 5.5 Durée de la peine selon l'âge
ONTARIO 69

Tableau 5.6 Type d'endroit et âge selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
ONTARIO 70

Tableau 5.7 Type d'endroit et sexe selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
ONTARIO 71

Tableau 5.7a Endroit selon le lieu d'habitation préalable, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
ONTARIO 72

Tableau 5.8 Type d'endroit et infraction la plus grave (IPG) selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
ONTARIO 74

Tableau 5.9 Type d'endroit et accusation la plus grave (APG) selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction det le lieu d'habitation postlibératoire
ONTARIO 75

Tableau 6.1 Caractéristiques générales des jeunes Autochtones sous garde
MANITOBA 87

Tableau 6.2 Type d'infraction et sexe selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG)
MANITOBA 88

Tableau 6.3 Certaines infractions avec violence et contre les biens selon le sexe, l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG)
MANITOBA 89

Tableau 6.4 Type d'infraction et âge selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG)
MANITOBA 90

Tableau 6.5 Durée de la peine selon l'âge
MANITOBA 91

Tableau 6.6 Type d'endroit et âge selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
MANITOBA 92

Tableau 6.7 Type d'endroit et sexe selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
MANITOBA 93

Tableau 6.7a Endroit selon le lieu d'habitation préalable, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
MANITOBA 94

Tableau 6.8 Type d'endroit et infraction la plus grave (IPG) selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
MANITOBA 95

Tableau 6.9 Type d'endroit et accusation la plus grave (APG) selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
MANITOBA 96

Tableau 7.1 Caractéristiques générales des jeunes Autochtones sous garde
SASKATCHEWAN 107

Tableau 7.2 Type d'infraction et sexe selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG)
SASKATCHEWAN....108

Tableau 7.3 Certaines infractions avec violence et contre les biens selon le sexe, l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG)
SASKATCHEWAN....109

Tableau 7.4 Type d'infraction et âge selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG)
SASKATCHEWAN....110

Tableau 7.5 Durée de la peine selon l'âge
SASKATCHEWAN....111

Tableau 7.6 Type d'endroit et âge selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
SASKATCHEWAN....112

Tableau 7.7 Type d'endroit et sexe selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
SASKATCHEWAN....113

Tableau 7.7a Endroit selon le lieu d'habitation préalable, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
SASKATCHEWAN....114

Tableau 7.8 Type d'endroit et infraction la plus grave (IPG) selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
SASKATCHEWAN....115

Tableau 7.9 Type d'endroit et accusation la plus grave (APG) selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
SASKATCHEWAN....116

Tableau 8.1 Caractéristiques générales des jeunes Autochtones sous garde
ALBERTA....126

Tableau 8.2 Type d'infraction et sexe selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG)
ALBERTA....127

Tableau 8.3 Certaines infractions avec violence et contre les biens selon le sexe, l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG)
ALBERTA....128

Tableau 8.4 Type d'infraction et âge selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG)
ALBERTA....129

Tableau 8.5 Durée de la peine selon l'âge
ALBERTA....130

Tableau 8.6 Type d'endroit et âge selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
ALBERTA....131

Tableau 8.7 Type d'endroit et sexe selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
ALBERTA....132

Tableau 8.7a Endroit selon le lieu d'habitation préalable, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation
ALBERTA 133

Tableau 8.8 Type d'endroit et infraction la plus grave (IPG) selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
ALBERTA 134

Tableau 8.9 Type d'endroit et accusation la plus grave (APG) selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
ALBERTA 135

Tableau 9.1 Caractéristiques générales des jeunes Autochtones sous garde
COLOMBIE-BRITANNIQUE 146

Tableau 9.2 Type d'infraction et sexe selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG)
COLOMBIE-BRITANNIQUE 147

Tableau 9.3 Certaines infractions avec violence et contre les biens selon le sexe, l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG)
COLOMBIE-BRITANNIQUE 148

Tableau 9.4 Type d'infraction et âge selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG)
COLOMBIE-BRITANNIQUE 149

Tableau 9.5 Durée de la peine selon l'âge
COLOMBIE-BRITANNIQUE 150

Tableau 9.6 Type d'endroit et âge selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
COLOMBIE-BRITANNIQUE 151

Tableau 9.7 Type d'endroit et sexe selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
COLOMBIE-BRITANNIQUE 152

Tableau 9.7a Endroit selon le lieu d'habitation préalable, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
COLOMBIE-BRITANNIQUE 153

Tableau 9.8 Type d'endroit et infraction la plus grave (IPG) selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
COLOMBIE-BRITANNIQUE 154

Tableau 9.9 Type d'endroit et accusation la plus grave (APG) selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
COLOMBIE-BRITANNIQUE 155

Tableau 10.1 Caractéristiques générales des jeunes Autochtones sous garde
TERRITOIRES 165

Tableau 10.2 Type d'infraction et sexe selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG)
TERRITOIRES 166

Tableau 10.3 Certaines infractions avec violence et contre les biens selon le sexe, l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG)
TERRITOIRES 167

Tableau 10.4 Type d'infraction et âge selon d'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG)
TERRITOIRES 168

Tableau 10.5 Durée de la peine selon l'âge
TERRITOIRES 169

Tableau 10.6 Type d'endroit et âge selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
TERRITOIRES 170

Tableau 10.7 Type d'endroit et sexe selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
TERRITOIRES 171

Tableau 10.7a Endroit selon le lieu d'habitation préalable, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
TERRITOIRES 172

Tableau 10.8 Type d'endroit et infraction la plus grave (IPG) selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
TERRITOIRES 173

Liste des schémas

Schéma 2.1 Pourcentage de jeunes Autochtones sous garde par province/territoire 5

Schéma 2.2 Type d'établissement 6

Schéma 2.3 Répartition selon l'âge et le sexe des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané 7

Schéma 2.4 Infraction la plus grave—garde en milieu ouvert et en milieu fermé 7

Schéma 2.5 Infraction la plus grave—garde en milieu ouvert et en milieu fermé 8

Schéma 2.6 Accusation la plus grave—détention provisoire 9

Schéma 2.7 Durée des peines purgées le jour du profil instantané 10

Schéma 2.8 Lieu d'habitation préalable à la mise sous garde 11

Schéma 2.9 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise 12

Schéma 2.10 Projets de réinstallation 13

Schéma 3.1 Type d'établissement 25

Schéma 3.2 Répartition selon l'âge des jeunes Autochtones de sexe masculin sous garde le jour du profil instantané 26

Schéma 3.3 Infraction la plus grave—garde en milieu ouvert et en milieu fermé 27

Schéma 3.4 Accusation la plus grave—détention provisoire 27

Schéma 3.5 Durée des peines purgées le jour du profil instantané 28

Schéma 3.6 Endroit où le jeune a passé la majeure partie de son temps au cours des deux années précédant son incarcération actuelle 29

Schéma 3.7 Endroit où l'infraction/la présumée infraction a été commise 29

Schéma 3.8 Projets de réinstallation 30

Schéma 4.1 Type d'établissement 39

Schéma 4.2 Répartition selon l'âge des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané 40

Schéma 4.3 Infraction la plus grave—garde en milieu ouvert et en milieu fermé 41

Schéma 4.4 Accusation la plus grave—détention provisoire 41

Schéma 4.5 Durée des peines purgées le jour du profil instantané 42

Schéma 4.6 Endroit où le jeune a passé la majeure partie de son temps au cours des deux années précédant son incarcération actuelle 42

Schéma 4.7 Endroit où l'infraction/la présumée infraction a été commise 43

Schéma 4.8 Projets de réinstallation 43

Schéma 5.1 Type d'établissement 56

Schéma 5.2 Répartition selon l'âge et le sexe des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané 57

Schéma 5.3 Infraction la plus grave—garde en milieu ouvert ou en milieu fermé 57

Schéma 5.4 Infraction la plus grave—garde en milieu ouvert et en milieu fermé 58

Schéma 5.5 Accusation la plus grave—détention provisoire 59

Schéma 5.6 Durée des peines purgées le jour du profil instantané 60

Schéma 5.7 Endroit où le jeune a passé la majeure partie de son temps au cours des deux années précédant son incarcération actuelle 61

Schéma 5.8 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise 62

Schéma 5.9 Projets de réinstallation 62

Schéma 6.1 Répartition selon l'âge et le sexe des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané 78

Schéma 6.2 Infraction la plus grave—garde en milieu ouvert et en milieu fermé 78

Schéma 6.3 Infraction la plus grave—garde en milieu ouvert et en milieu fermé 80

Schéma 6.4 Accusation la plus grave—détention provisoire 80

Schéma 6.5 Durée des peines purgées le jour du profil instantané 81

Schéma 6.6 Lieu d'habitation préalable à la mise sous garde 82

Schéma 6.7 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise 83

Schéma 6.8 Projets de réinstallation 84

Schéma 7.1 Type d'établissement 98

Schéma 7.2 Répartition selon l'âge et le sexe des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané 99

Schéma 7.3 Infraction la plus grave—garde en milieu ouvert et en milieu fermé 99

Schéma 7.4 Infraction la plus grave—garde en milieu ouvert ou en milieu fermé 100

Schéma 7.5 Accusation la plus grave—détention provisoire 101

Schéma 7.6 Durée des peines purgées de jour du profil instantané 102

Schéma 7.7 Lieu d'habitation préalable à la mise sous garde 103

Schéma 7.8 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise 104

Schéma 7.9 Projets de réinstallation 105

Schéma 8.1 Répartition selon l'âge et le sexe des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané 118

Schéma 8.2 Infraction la plus grave—garde en milieu ouvert et en milieu fermé 119

Schéma 8.3 Infraction la plus grave—garde en milieu ouvert ou en milieu fermé 120

Schéma 8.4 Accusation la plus grave—détention provisoire 120

Schéma 8.5 Durée des peines purgées le jour du profil instantané 121

Schéma 8.6 Lieu d'habitation préalable à la mise sous garde 122

Schéma 8.7 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise 123

Schéma 8.8 Projets de réinstallation 124

Schéma 9.1 Type d'établissement 138

Schéma 9.2 Répartition selon l'âge et le sexe des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané 139

Schéma 9.3 Infraction la plus grave—garde en milieu ouvert et en milieu fermé 139

Schéma 9.4 Infraction la plus grave—garde en milieu ouvert ou en milieu fermé 140

Schéma 9.5 Accusation la plus grave—détention provisoire 141

Schéma 9.6 Durée des peines purgées le jour du profil instantané 142

Schéma 9.7 Lieu d'habitation préalable à la mise sous garde 143

Schéma 9.8 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise 143

Schéma 9.9 Projets de réinstallation 144

Schéma 10.1 Répartition selon l'âge et le sexe des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané 158

Schéma 10.2 Infraction la plus grave—garde en milieu ouvert et en milieu fermé 158

Schéma 10.3 Infraction la plus grave—garde en milieu ouvert et en milieu fermé 159

Schéma 10.4 Accusation la plus grave—détention provisoire 160

Schéma 10.5 Durée des peines purgées le jour du profil instantané 160

Schéma 10.6 Endroit où le jeune a passé la majeure partie de son temps au cours es deux années précédant son incarcération actuelle 161

Schéma 10.7 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise 162

Schéma 10.8 Projets de réinstallation 163

Remerciements

Les auteurs du présent rapport aimeraient remercier les responsables de toutes les administrations pour leur collaboration, leur travail et leurs conseils. Ils ont ainsi contribué à la collecte et à l'aménagement des renseignements destinés à l'élaboration du Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde. Nous aimerions remercier plus particulièrement les personnes suivantes qui ont participé à plusieurs conférences téléphoniques et à des discussions individuelles en vue de préparer la présente étude : Marvin McNutt (Terre-Neuve); Phil Arbing (Île-du-Prince-Édouard); Mona Lynch (Nouvelle-Écosse); David McLean (Nouveau-Brunswick); Claude Perrault (Québec); Lee Tustin et Glenn Semple (Ontario); Don Mathieson (Manitoba); Tom Strickland (Saskatchewan); Kevin O'Brien (Alberta); Alan Markwart (Colombie-Britannique); Paddy Colfer (Yukon); Robert Cook (Territoire du Nord-Ouest) et Ron McCormick (Nunavut).

Nous tenons en outre à souligner la contribution des membres du personnel de la Division de la recherche et de la statistique, ainsi que des membres de l'équipe chargée de la politique de la justice pour les jeunes de Justice Canada.

1.0 Introduction

1.1 Introduction

Diverses études canadiennes indiquent que les jeunes Autochtones sont surreprésentés à toutes les étapes du processus de justice pénale. Dans de nombreuses administrations, la proportion des jeunes Autochtones sous garde dépasse largement leur représentation au sein de la population générale. Par conséquent, les esprits critiques affirment que le système de justice pénale ne répond pas aux besoins de ces jeunes[1].

La surreprésentation des jeunes Autochtones dans le système de justice pénale entraîne d'importantes difficultés à surmonter pour la Stratégie de renouvellement du système de justice pour les jeunes. L'équipe chargée de la politique en matière de justice applicable aux jeunes (EPMJAJ) du ministère de la Justice Canada reconnaît qu'il faut des programmes communautaires stratégiques pour réduire le nombre de jeunes Autochtones dans le système. En vue d'atteindre cet objectif, les membres de l'EPMJAJ ont demandé aux responsables de la Division de la recherche et de la statistique de recueillir des renseignements permettant d'orienter les ressources financières et autres afin de réduire le nombre de jeunes Autochtones sous garde et de soutenir leur retour dans la société. Plus particulièrement, l'EPMJAJ a tenté d'identifier les faits suivants :

- l'endroit où habitaient les jeunes Autochtones avant d'être accusés ou de commettre une infraction;
- l'endroit où ils ont commis une infraction ou une présumée infraction;
- l'endroit où ils prévoient se réinstaller après leur mise en liberté.

1.2 Processus de collecte de données

Au cours du mois de mars 2000, les responsables de la Division de la recherche et de la statistique ont communiqué avec les représentants des provinces et des territoires pour leur demander de collaborer à l'élaboration d'un profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde dans les établissements provinciaux et territoriaux (garde en milieu ouvert, garde en milieu fermé et détention provisoire). Ils ont tous accepté de participer.

Les représentants des administrations et les responsables de la Division, en consultation avec l'EPMJAJ, ont élaboré le plan de recherche et les formulaires de collecte de données. Les représentants des administrations ont proposé que d'autres données soient recueillies pour améliorer la valeur du profil instantané, comme le montrent les deux volets suivants du profil :

1. Le *formulaire d'information sur l'établissement* a été rempli pour chaque établissement où étaient placés des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané. Ce formulaire contenait des questions sur l'emplacement et la nature des établissements (p. ex., foyer d'accueil ou collectif, camp axé sur la culture), le ou les types de garde offerts (p. ex., milieu ouvert, milieu fermé ou détention provisoire), le sexe des jeunes sous garde et le nombre total de places permanentes.

2. Le *formulaire de collecte de données* a été rempli pour chaque jeune Autochtone sous garde le jour du profil instantané. Ce formulaire a permis de recueillir des renseignements sur les trois questions initiales du profil (où vivaient les jeunes avant d'être accusés ou de commettre une infraction, à quel endroit l'infraction ou la présumée infraction a été commise et où ils prévoyaient se réinstaller une fois mis en liberté), ainsi que des renseignements sur l'âge, le sexe, l'origine autochtone (p. ex., Premières nations, Inuit, Métis), le statut, la langue maternelle et des renseignements concernant l'accusation la plus grave ou la condamnation[2].

[1] Pour approfondir le sujet, veuillez consulter les ouvrages suivants : Fisher et Janetti (1991) « Aboriginal Youth in the Criminal Justice System », dans : *Issues and Perspectives on Young Offenders in Canada*. (éd.) John Winterdyk. Harcourt Brace Canada. Hamilton et Sinclair (1991). *Report of the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba, volume 1 : The Justice System and Aboriginal People*.

[2] Voir l'annexe « A » pour consulter les formulaires de collecte de données et d'information sur l'établissement.

Les représentants des administrations ont accepté de recueillir les données sur lesquelles repose le profil instantané en s'appuyant sur un ensemble de méthodes, soit l'examen des fichiers manuels, l'extraction de données des systèmes automatisés (lorsque cela était possible) et des rencontres avec des jeunes (menées par du personnel des établissements), le cas échéant.

Dans la plupart des cas, le profil instantané a été fait le 10 mai 2000. Pour des raisons de logistique, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick ont effectué le profil instantané le 16 juin 2000 et le 24 mai 2000, respectivement.

1.3 Données déclarées par le répondant

L'étude mettait principalement l'accent sur les trois questions initiales du profil instantané. Afin de faciliter la collecte des renseignements, les jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané ont indiqué au personnel des établissements à quel endroit ils ont vécu le plus longtemps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, où ils avaient commis une infraction ou une présumée infraction et où ils prévoyaient se réinstaller une fois mis en liberté. À chacune de ces questions, les jeunes ont donné le nom du lieu, la province et le « type d'endroit », c'est-à-dire s'il s'agissait d'une réserve autochtone, d'une collectivité inuite, d'un village, d'une ville ou d'un « autre » type de collectivité.

Les renseignements concernant le nom des lieux et le genre d'endroit ont été recoupés avec les données du recensement de Statistique Canada. La description de chaque collectivité mentionnée dans l'étude a été comparée avec les descriptions des mêmes collectivités dans le recensement. Grâce à ce processus, on a déterminé que la plupart des jeunes Autochtones (98 %) visés par le profil instantané avaient utilisé des descriptions semblables à celles de Statistique Canada (p. ex., les jeunes et Statistique Canada décrivaient les lieux avec des termes semblables, soit village, ville ou réserve)[3].

1.4 Considérations et limites

Le rapport présente des faits saillants ainsi que des renseignements détaillés par province/territoire sur les variables comprises dans les formulaires de collecte de données. Toutefois, il faut prendre en considération plusieurs points et limites lorsqu'on lit ce rapport.

- Les données présentées ne sont pas nécessairement représentatives des jeunes Autochtones sous garde lors d'une journée donnée; elles ne reflètent pas nécessairement les niveaux d'incarcération moyens. En raison des fluctuations dans les niveaux d'admission, le profil instantané pourrait avoir donné des résultats différents s'il avait été effectué une autre journée.
- L'étude ne fournit pas de renseignements concernant les jeunes purgeant des peines non privatives de liberté. D'autres recherches sont nécessaires pour recueillir des données géographiques (p. ex., les questions initiales du profil instantané) et d'autres renseignements concernant ces jeunes.
- Les conclusions du profil instantané ne fournissent pas de renseignements sur les expériences et les besoins des jeunes Autochtones lorsqu'ils sont sous garde ou mis en liberté. Par conséquent, les représentants des administrations ont exprimé leur appui à une recherche qualitative plus poussée auprès des jeunes Autochtones qui leur permettrait de parler de leurs expériences et d'exprimer leurs besoins. Une telle recherche fournirait des renseignements supplémentaires concernant les démarches nécessaires à leur retour dans les collectivités et à la réduction du nombre de jeunes Autochtones placés sous garde.
- Cette étude ne comprend pas de renseignements concernant la surreprésentation des jeunes Autochtones sous garde. Seuls les établissements ayant des jeunes Autochtones durant la journée du profil instantané sont inclus dans l'étude et les renseignements fournis ne concernent que ces jeunes. Par conséquent, nous n'avons pas pu comparer le nombre de jeunes Autochtones au nombre de jeunes non autochtones sous garde la journée du profil instantané.

[3] Les comparaisons entre les réponses des jeunes et les données du recensement ont été faites pour les renseignements touchant les villes, villages et réserves. Toutefois, dans certains cas, nous avons dû faire des comparaisons « approximatives » (p. ex., lorsqu'un répondant indiquait « municipalité » et que le recensement mentionnait « village », les réponses ont alors été considérées comme « comparables »).

Les jeunes non autochtones n'étaient pas visés par l'étude (puisque l'étude avait pour but de répondre aux trois questions initiales du profil instantané); les inclure aurait accru le fardeau des répondants (c'est-à-dire qu'il aurait fallu examiner un plus grand nombre de dossiers).
- Enfin, des limites sont liées aux renseignements déclarés par les intéressés. À titre d'exemple, on a demandé à chaque jeune Autochtone sous garde le jour du profil instantané à quel endroit il ou elle pensait se réinstaller après sa mise en liberté. Toutefois, lorsqu'on fait un profil instantané, on ne peut pas déterminer si le jeune ira vraiment à l'endroit désigné une fois qu'il sera mis en liberté.

1.5 Données du recensement de 1996[4]

On doit prendre en considération les renseignements concernant le nombre de jeunes provenant des divers endroits (p. ex., ville, village ou réserve en particulier) qui se trouvaient sous garde le jour du profil instantané à la lumière du nombre total de jeunes vivant dans ces endroits. Par conséquent, le rapport inclut les informations démographiques du recensement de 1996 afin de donner une meilleure idée de la proportion de jeunes Autochtones des divers endroits sous garde le jour du profil instantané.

Les données du recensement incluent les Autochtones âgés de 12 à 17 ans dans chaque collectivité désignée par les répondants du profil instantané. Le recensement de 1996 donne la définition suivante des Autochtones : toutes les personnes ayant déclaré qu'elles appartenaient à au moins un groupe autochtone—Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit (Esquimau)—et/ou ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit aux termes de la *Loi sur les Indiens* du Canada et/ou ayant déclaré être membre d'une bande indienne ou d'une première nation[5].

1.6 Limites des données du recensement

Les données du recensement de 1996 sont sujettes au champ d'observation, au défaut de réponse et aux erreurs d'échantillonnage. Par conséquent, les renseignements fournis par le profil instantané devraient être interprétés avec prudence. Veuillez consulter l'annexe « B » pour obtenir des renseignements détaillés sur les limitations des données du recensement (information fournie par Statistique Canada).

Les autres considérations dont il faut tenir compte lorsqu'on utilise les données du recensement pour interpréter les renseignements du profil instantané comprennent notamment :

- Les collectivités dont la population visée par le profil instantané comptait moins de cinq personnes n'ont pas été analysées. Les faibles nombres compromettent la confidentialité et sont sujets à d'importantes fluctuations dans le calcul des proportions.
- On doit faire preuve de prudence lorsqu'on interprète les données du recensement en relation avec le nombre de jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané, car de faibles changements dans le nombre de jeunes sous garde peuvent entrainer d'importantes fluctuations dans le calcul des proportions (p. ex., 5 jeunes dans un endroit avec 10 jeunes Autochtones comparativement à 5 jeunes dans un endroit avec 100 jeunes Autochtones).
- On ne peut pas déterminer où les jeunes visés par le profil instantané habitaient lorsque le recensement de 1996 a été effectué. Bon nombre de ces jeunes étaient âgés de moins de 12 ans lors du recensement. Par conséquent, il est difficile de déterminer si la répartition des jeunes Autochtones a changé au cours des quatre dernières années. Par conséquent, les proportions données dans le rapport devraient être interprétées avec prudence.
- Certains jeunes inclus dans le profil instantané sont âgés de plus de 18 ans, alors que les données du recensement ne concernent que les jeunes Autochtones âgés de 12 à 17 ans. Par conséquent, les proportions fournies dans le présent rapport devraient être interprétées avec prudence.

En général, les renseignements donnés dans le présent rapport fourniront un certain contexte concernant les questions initiales du profil instantané (où vivaient les

[4] Les données du recensement de 1996 sont les renseignements les plus récents fournis par Statistique Canada.
[5] Statistique Canada. (1999). *Dictionnaire du recensement de 1996 – Édition définitive* (N° au catalogue 92-351-UPF). Ottawa (ON). 5-8.

jeunes, où ils ont commis l'infraction ou la présumée infraction et où ils prévoyaient se réinstaller), ainsi que d'autres renseignements (p. ex., données démographiques et type d'infractions). Toutefois, en raison des limites des données, les résultats doivent être interprétés avec prudence et il est préférable de les combiner à d'autres sources d'information (p. ex., autre recherche ou consultation avec des représentants des administrations et des collectivités en ce qui concerne la nature et la portée de l'implication des jeunes Autochtones dans le système de justice pénale).

1.7 Structure du rapport

Le rapport contient 10 chapitres. Le chapitre 2 donne un aperçu national des résultats du profil instantané. Les chapitres 3 à 10 décrivent les résultats du profil pour les provinces et les territoires. En raison du faible nombre de jeunes Autochtones dans les territoires et dans les provinces atlantiques, ces provinces ou territoires ont été combinés sous les appellations de Territoires (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut) et provinces de l'Atlantique (Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick).

2.0 Aperçu national

2.1 Introduction

Pour le jour du profil instantané, 10 provinces et 3 territoires ont fourni des renseignements qui portaient sur un total de 1 148 jeunes Autochtones sous garde (milieu ouvert, milieu fermé ou détention provisoire). Les données tirées du recensement de 1996 de Statistique Canada révèlent qu'il y a 95 120 jeunes Autochtones âgés entre 12 et 17 ans au Canada. Les jeunes Autochtones visés par le profil instantané représentent donc 1 % de cette population.

Le schéma 2.1 indique le pourcentage de jeunes Autochtones sous garde par province/territoire. L'Ontario avait la plus grande proportion de jeunes Autochtones sous garde (24 %), suivi de la Saskatchewan (23 %) et le Manitoba (23 %). L'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse et le Nunavut avaient les plus faibles proportions de jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané (comptant pour 1 % ou moins chacun).

Le jour du profil instantané, 228 établissements de garde en milieu ouvert et en milieu fermé au Canada avaient sous garde des jeunes Autochtones. La province ayant le plus grand nombre d'établissements était l'Ontario (N = 109 ou 38 %), suivi de la Saskatchewan (N = 50 ou 22 %), du Québec (N = 16 ou 7 %) et du Manitoba (N = 15 ou 7 %).

La capacité opérationnelle totale (le nombre de places permanentes pour les jeunes dans chaque établissement) des établissements visés par le profil instantané était de 5 797 places. La plus grande proportion de places permanentes se trouvait en Ontario (34 %), puis au Manitoba (24 %), au Québec (14 %) et en Saskatchewan (8 %). Les jeunes Autochtones incluent dans le profil instantané occupaient un cinquième (20 %) du nombre total de places au sein des établissements participants[1].

Les établissements de détention inclus dans la présente étude offraient différents types de garde (p. ex., milieu fermé, milieu ouvert ou détention provisoire), étaient décrits différemment (p. ex., foyer collectif, centre de

SCHÉMA 2.1 POURCENTAGE DE JEUNES AUTOCHTONES SOUS GARDE PAR PROVINCE/TERRITOIRE

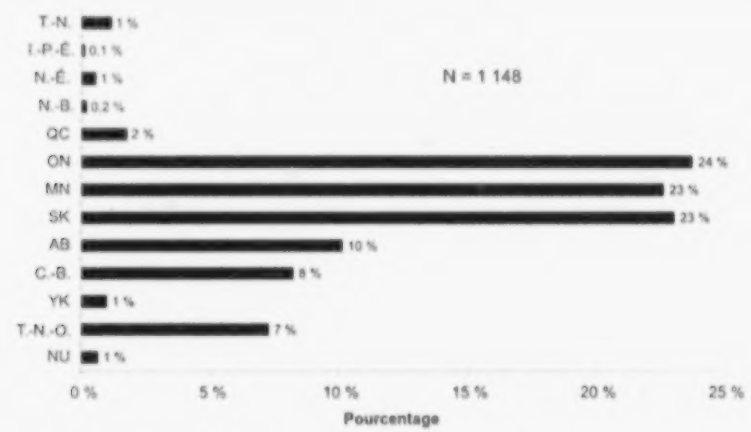

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

[1] Nous avons été incapables de calculer le nombre total de places permanentes dans chaque administration, car les établissements n'ayant pas de jeunes Autochtones le jour du profil instantané n'ont pas participé à l'étude.

traitement et camp) et on indiquait si des jeunes de sexe masculin ou féminin y étaient gardés. Des proportions semblables de jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané se trouvaient en milieu fermé et en milieu ouvert (42 % et 40 %, respectivement), alors que 27 % se trouvaient en détention provisoire[2]. Des 1 148 jeunes inclus dans le profil instantané, 9 % (N = 103) purgeaient une peine combinée (p. ex., détention provisoire et en milieu fermé, détention provisoire et en milieu ouvert, ou en milieu ouvert et en milieu fermé). Parmi les 1 045 jeunes restants, des proportions semblables purgeaient seulement une peine en milieu fermé ou en milieu ouvert (37 % et 35 %, respectivement), alors que 27 % étaient seulement en détention provisoire[3].

Le schéma 2.2 décrit les types d'établissements dans lesquels des jeunes Autochtones étaient inscrits le jour du profil instantané. La formule la plus souvent utilisée pour décrire les établissements était centre de détention/de garde en milieu fermé/ouvert (48 %), puis famille d'accueil/communautaire (26 %) et foyer de groupe (13 %).

La plupart des établissements étaient réservés pour les jeunes de sexe masculin (51 %), venaient ensuite les établissements mixtes (44 %), et les établissements réservés aux jeunes de sexe féminin (5 %).

2.2 Données démographiques

Au Canada, durant la journée du profil instantané, 8 jeunes Autochtones sur 10 (82 %) sous garde étaient de sexe masculin. Le schéma 2.3 et le tableau 2.1 montrent la répartition selon le sexe et l'âge des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané (voir les tableaux à la fin du chapitre). La plupart des jeunes Autochtones étaient âgés entre 16 et 17 ans (52 %), venaient ensuite les jeunes âgés entre 14 et 15 ans (29 %), de 18 ans et plus (16 %) et de 12 à 13 ans (4 %). L'âge moyen était de 16 ans.

Ces répartitions par âge tenaient pour les deux sexes. Toutefois, les jeunes Autochtones de sexe masculin étaient plus âgés que les jeunes Autochtones de sexe féminin. Les garçons se trouvaient plus souvent dans le groupe des 16 à 17 ans (52 % par rapport à 49 % pour les filles), alors que les jeunes de sexe féminin étaient plus nombreuses dans le groupe des 14 à 15 ans (38 % par rapport à 26 % pour les garçons).

Plus des trois quarts (78 %) des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané faisaient partie des Premières nations/Autochtones d'Amérique du Nord, alors que 17 % étaient des Métis, 3 % étaient des Inuits et 2 % étaient des Inuvialuits. Parmi les jeunes ayant déclaré faire partie des Premières nations/Autochtones

SCHÉMA 2.2 TYPE D'ÉTABLISSEMENT

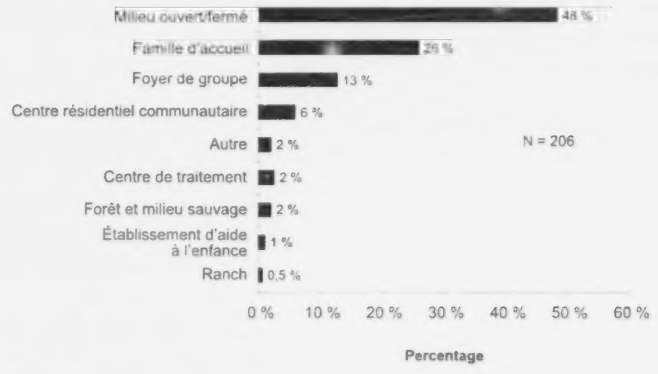

Données manquantes pour 22 établissements.
Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

[2] La somme totale équivaut à plus de 100 % car certains jeunes purgeaient des peines combinées (p. ex., en milieu fermé et en détention provisoire)
[3] Données manquantes pour 9 jeunes.

SCHÉMA 2.3 RÉPARTITION SELON L'ÂGE ET LE SEXE DES JEUNES AUTOCHTONES SOUS GARDE LE JOUR DU PROFIL INSTANTANÉ

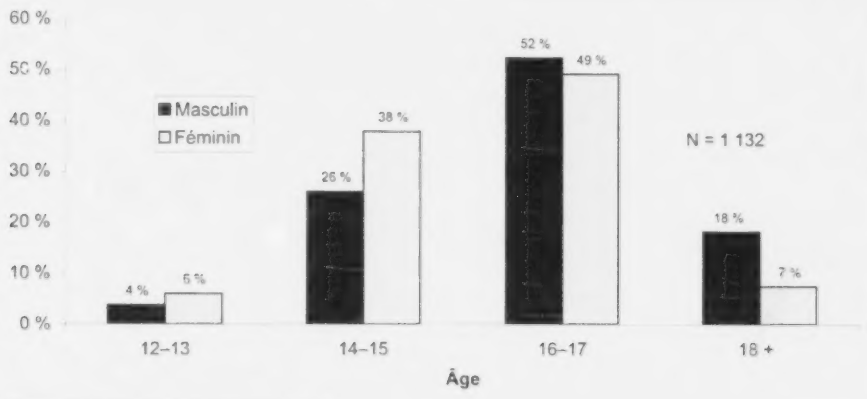

Données manquantes pour 16 jeunes.
Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

d'Amérique du Nord, 90 % étaient des Indiens inscrits (voir le tableau 2.1).

Pratiquement tous les jeunes Autochtones parlaient anglais (97 %), alors que 21 % étaient bilingues (p. ex., ils parlaient aussi une langue autochtone, comme le mi'kmaq, le cri, etc.) (voir le tableau 2.1). Moins de 1 % des jeunes sous garde le jour du profil instantané ne parlaient qu'une langue autochtone.

2.3 Infraction la plus grave

Le schéma 2.4 et le tableau 2.2 décrivent les infractions les plus graves (IPG) attribuées aux jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané. La plupart des jeunes Autochtones sous garde en milieu ouvert ou en milieu fermé avaient été trouvés coupables d'une infraction contre les biens (48 %), suivi des infractions contre la personne (38 %), des autres infractions au *Code criminel* (11 %), des infractions aux lois fédérales et provinciales (2 %) et des infractions en matière de drogue (1 %) (voir le tableau 2.2).

Parmi les jeunes trouvés coupables d'une infraction contre la personne, 27 % ont été condamnés pour vol qualifié, alors que 20 % ont été condamnés pour voies de fait et 19 % ont été condamnés pour agression armée ou infliction de lésions corporelles. Pour ce qui est des IPG commises contre les biens, la plus grande proportion de jeunes ont commis une introduction par effraction (60 %), alors que 26 % ont commis un vol (voir le tableau 2.3).

Un plus grand nombre de jeunes Autochtones de sexe masculin ont été condamnés pour une infraction contre les biens (52 % par rapport à 31 % pour les jeunes

SCHÉMA 2.4 INFRACTION LA PLUS GRAVE— GARDE EN MILIEU OUVERT ET EN MILIEU FERMÉ

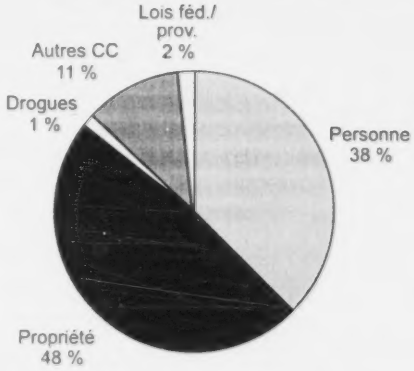

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

Autochtones de sexe féminin). Par contre, un plus grand nombre de jeunes Autochtones de sexe féminin ont été condamnées pour une infraction contre la personne (45 % par rapport à 36 % pour les jeunes Autochtones de sexe masculin). Les filles étaient plus susceptibles d'avoir commis une infraction dans la catégorie « autre infraction au *Code criminel* » que les garçons (19 % et 10 %, respectivement) (voir le tableau 2.2).

Bien qu'un plus grand nombre de filles par rapport aux garçons aient été condamnées pour une infraction contre la personne, les données laissent entendre que les garçons ont commis des infractions plus graves. Par exemple, les garçons étaient plus susceptibles d'avoir été trouvés coupables de vol qualifié, alors qu'il était plus probable que les filles aient commis des voies de fait (voir annexe A pour plus d'information concernant l'Index sur la gravité du Centre canadien de la statistique juridique). Parmi les garçons trouvés coupables d'une infraction contre la personne, la plupart avaient été condamnés pour vol qualifié (29 %), ensuite pour voies de fait (18 %) et pour agression armée ou infliction de lésions corporelles (17 %). À titre de comparaison, 28 % des filles condamnées pour une infraction contre la personne avaient été trouvées coupables d'agression armée ou infliction de lésions corporelles, de voies de fait (25 %) et de vol qualifié (23 %) (voir le tableau 2.3).

Le tableau 2.4 montre la relation entre le type d'infraction la plus grave et l'âge. Les jeunes plus âgés étaient plus susceptibles d'être trouvés coupables d'une infraction contre la personne, alors que l'infraction la plus grave des jeunes d'un âge moins avancé concernait plus souvent les biens. L'infraction la plus grave de près de la moitié (47 %) des jeunes de 18 ans et plus avait été commise contre la personne, comparativement à 38 % pour les jeunes âgés de 17 à 18 ans, à 33 % pour les jeunes de 14 à 15 ans et à 19 % pour les jeunes de 12 à 13 ans. Par contre, l'infraction la plus grave de plus des deux tiers (67 %) des jeunes âgés de 12 à 13 ans avait été commise contre les biens, comparativement à 50 % pour les jeunes âgés de 14 à 15 ans, à 47 % pour les jeunes de 16 à 17 ans et à 44 % pour les jeunes de 18 ans et plus. Cependant, il n'est pas surprenant de constater que les jeunes d'un âge plus avancé étaient plus susceptibles d'avoir été trouvés coupables d'une infraction contre la personne, puisque ces infractions font l'objet de peines plus longues, ce qui explique pourquoi des jeunes de 18 ans et plus se trouvent encore dans un établissement pour jeunes.

Le schéma 2.5 montre la répartition des infractions les plus graves pour les jeunes purgeant une peine en milieu ouvert et en milieu fermé. Une plus grande proportion des jeunes purgeant une peine en milieu fermé ont commis une infraction contre la personne (40 % comparativement à 35 % pour les jeunes purgeant une peine en milieu ouvert). Toutefois, une plus grande proportion de jeunes se trouvant en milieu ouvert avait commis leur infraction la plus grave contre les biens (52 % comparativement à 47 % des jeunes en milieu fermé).

SCHÉMA 2.5 INFRACTION LA PLUS GRAVE—GARDE EN MILIEU OUVERT ET EN MILIEU FERMÉ

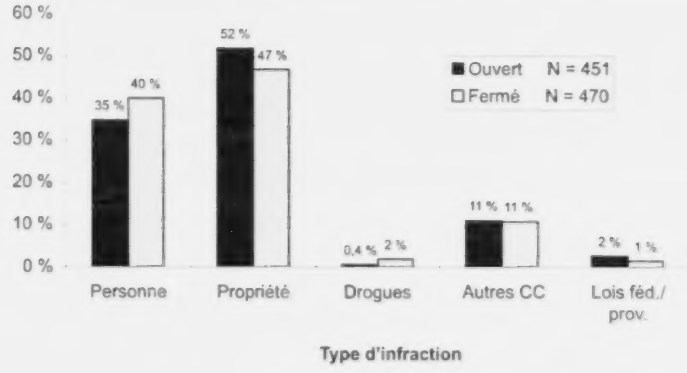

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

2.4 Accusation la plus grave

Le schéma 2.6 et le tableau 2.2 montrent l'accusation la plus grave (APG) commise par des jeunes Autochtones en détention provisoire le jour du profil instantané. Comparativement à l'analyse des infractions les plus graves, les jeunes en détention provisoire étaient plus vraisemblablement associés à une infraction contre la personne. La même proportion de jeunes Autochtones en détention provisoire avaient été accusés d'avoir commis une infraction contre les biens et une infraction contre la personne (39 % pour chaque type d'infraction), ensuite pour d'autres infractions au *Code criminel* (18 %), d'infractions aux lois fédérales et provinciales (3 %) et des infractions en matière de drogue (1 %)[1].

Parmi les jeunes accusés d'avoir commis une infraction contre la personne, 21 % ont été accusés d'une agression armée ou infliction de lésions corporelles, 20 % d'un vol qualifié et 19 % de voies de fait. Parmi les jeunes accusés d'avoir commis une infraction contre les biens, la moitié (50 %) ont été accusés d'introduction par effraction, alors que 25 % ont été accusés de vol (voir le tableau 2.3).

Un plus grand nombre de jeunes Autochtones de sexe masculin ont été accusés d'avoir commis des infractions contre les biens (45 % comparativement à 19 % pour les jeunes Autochtones de sexe féminin). Par contre, un plus grand nombre de jeunes filles autochtones ont été accusées d'avoir commis une infraction contre la personne (51 % par rapport à 35 % pour les jeunes Autochtones de sexe masculin). Les filles étaient plus souvent accusées d'avoir commis une autre infraction au *Code criminel* que les garçons (28 % et 14 %, respectivement) (voir le tableau 2.2).

De la même façon que dans l'analyse des infractions les plus graves, les garçons étaient plus souvent accusés d'avoir commis un vol qualifié, alors que les filles étaient plus souvent accusées d'avoir commis des voies de fait. Parmi les garçons ayant été accusés d'avoir commis une infraction contre la personne, la plupart avaient été accusés d'un vol qualifié (25 %), d'une agression armée ou infliction de lésions corporelles (23 %), et de meurtre ou tentative de meurtre (19 %). En comparaison, 31 % des filles accusées d'avoir commis une infraction contre la personne ont été accusées de voies de fait, et 29 % ont été accusées de voies de fait graves (voir le tableau 2.3).

Le tableau 2.4 montre le lien entre l'accusation la plus grave et l'âge. Contrairement à l'analyse de l'âge et de

SCHÉMA 2.6 ACCUSATION LA PLUS GRAVE— DÉTENTION PROVISOIRE

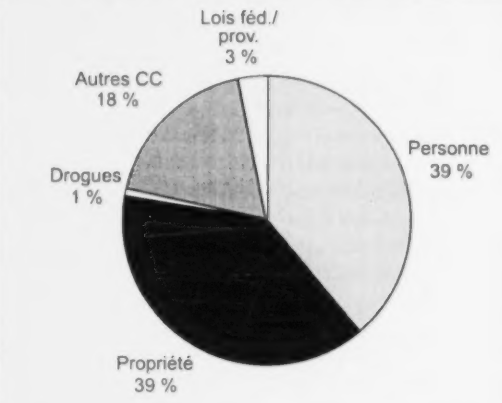

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

l'infraction la plus grave, cette analyse laisse croire que les plus jeunes étaient aussi souvent accusés d'avoir commis une infraction contre la personne que les plus âgés, alors que les jeunes d'un âge plus avancé étaient plus susceptibles d'avoir été accusés pour une infraction contre les biens. L'accusation la plus grave de 44 % des jeunes de 12 à 13 ans concernait une infraction contre la personne, comparativement à 42 % des jeunes de 16 à 17 ans, à 47 % des jeunes de 18 ans et plus et à 30 % des jeunes de 14 à 15 ans. En outre, l'accusation la plus grave de 49 % des jeunes de 14 à 15 ans était liée à une infraction contre les biens, comparativement à 37 % des jeunes de 16 à 17 ans, à 30 % des jeunes de 18 ans et plus et à 28 % des jeunes de 12 à 13 ans. Toutefois, comme il s'agit d'une estimation de faible grandeur, les résultats doivent être interprétés avec prudence.

2.5 Durée de la peine

Le schéma 2.7 et le tableau 2.5 montrent la durée des peines purgées par les jeunes Autochtones visés par le profil instantané. Dix-huit pour cent (18 %) (pour chaque durée de la peine) des jeunes purgeaient une peine de 150 à 199 jours ou de 300 à 399 jours, alors que 16 % purgeaient une peine de 50 à 99 jours. Près de la moitié (48 %) des jeunes purgeaient une peine de 1 à 199 jours. Les deux tiers (66 %) des jeunes purgeaient

[1] L'analyse des accusations les plus graves fait appel à des nombres beaucoup plus petits que pour les infractions les plus graves. Par conséquent, les données dans cette section sont plus sujettes à des fluctuations importantes dans le calcul des proportions.

SCHÉMA 2.7 DURÉE DES PEINES PURGÉES LE JOUR DU PROFIL INSTANTANÉ

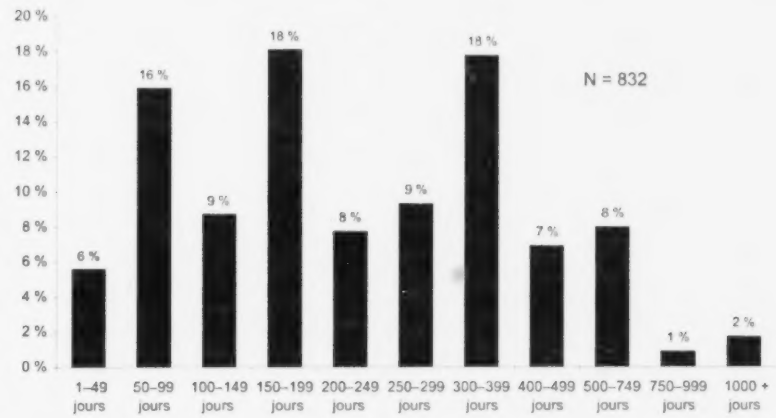

Des données sur la durée des sentences étaient manquantes pour neuf jeunes.
Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

quant à eux une peine de 1 à 299 jours. La durée moyenne des peines était de 213 jours.

Un plus grand nombre de filles purgeaient une peine de moins de 99 jours (58 % par rapport à 39 % pour les garçons). En fait, 77 % des filles purgeaient une peine de 199 jours ou moins, comparativement à 59 % des garçons.

Les jeunes plus âgés avaient tendance à purger des peines plus longues comparativement aux plus jeunes. Par exemple, 62 % des jeunes de 18 ans et plus purgeaient une peine de 200 jours ou plus, comparativement à 59 % des jeunes de 16 à 17 ans, à 35 % des jeunes de 14 à 15 ans et à 20 % des jeunes de 12 à 13 ans. De plus, 59 % des jeunes de 12 à 13 ans purgeaient une peine de 99 jours ou moins, comparativement à 32 % des jeunes de 14 à 15 ans, à 18 % des jeunes de 16 à 17 ans et à 13 % des jeunes de 18 ans et plus. Toutefois, on pouvait s'attendre à ce que les jeunes plus âgés purgent des peines plus longues que les plus jeunes, car il est plus probable que l'infraction la plus grave ou l'accusation la plus grave des jeunes d'un âge plus avancé concerne une infraction contre la personne qui fait habituellement l'objet d'une peine plus longue. Cette situation explique aussi pourquoi un jeune de plus de 18 ans se trouve toujours dans un établissement pour les jeunes (voir le tableau 2.5).

2.6 Questions géographiques

La présente section indique où les jeunes Autochtones visés par le profil instantané ont passé la plupart de leur temps, au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, où ils ont commis leur infraction et où ils prévoient se réinstaller. Ils ont répondu à ces questions en indiquant le type d'endroit, soit une ville, un village, une réserve ou un autre endroit.

En général, la majorité des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané ont indiqué « ville » à toutes les questions. Ce phénomène « urbain » n'est pas surprenant vu que bon nombre des villes canadiennes, particulièrement dans les provinces de l'Ouest, ont d'importantes populations autochtones.

2.6.1 Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle

Le schéma 2.8 et le tableau 2.6 montrent où les jeunes visés par le profil instantané ont passé la plupart de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération. En général, plus de la moitié (53 %) vivaient dans une ville, alors que 23 % vivaient dans une réserve autochtone et 21 % vivaient dans un village. Un pour cent (1 %)vivaient dans une collectivité inuite.

SCHÉMA 2.8 LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE

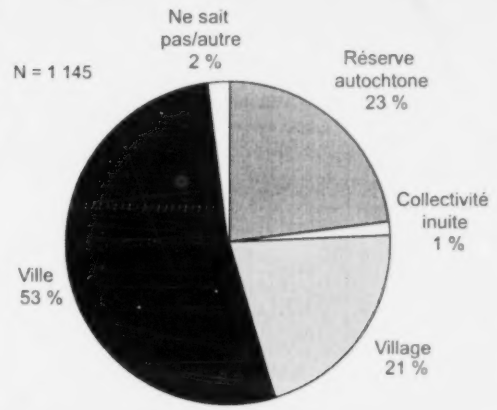

Données manquantes pour trois jeunes.
Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

Le tableau 2.6 présente le lien entre l'âge et l'endroit où les jeunes ont passé la plupart du temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle. En général, les jeunes d'un âge plus avancé avaient plus souvent vécu dans une réserve que les jeunes d'un âge moins avancé, alors que ces derniers avaient plus souvent vécu dans une ville.

Une proportion légèrement plus grande de jeunes de 12 à 13 ans (57 %) et de 14 à 15 ans (57 %) vivaient dans une ville au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, comparativement aux jeunes de 16 à 17 ans (50 %) et aux jeunes de 18 ans et plus (52 %). Plus du quart (28 %) des jeunes de 18 ans et plus vivaient dans une réserve au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, venaient ensuite les jeunes de 12 à 13 ans et ceux de 16 à 17 ans (24 % chacun) et les jeunes de 14 à 15 ans (17 %). Plus du cinquième (24 %) des jeunes de 14 à 15 ans vivaient dans un village au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, on trouvait ensuite les jeunes de 16 à 17 ans (22 %), les jeunes de 12 à 13 ans (17 %) et ceux de 18 ans et plus (16 %) (voir le tableau 2.6).

Un plus grand nombre de filles ont passé la majeure partie du temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle dans une ville (63 % par rapport à 50 % pour les garçons). En outre, 22 % des garçons comparativement à 15 % des filles vivaient dans un village, alors que 24 % des garçons et 19 % des filles habitaient dans une réserve (voir le tableau 2.7).

L'examen des infractions les plus graves laisse entendre que les jeunes qui vivaient dans une réserve avaient commis dans les mêmes proportions une infraction contre la personne ou une infraction contre les biens, alors que les jeunes qui vivaient dans une ville ou un village avaient plus souvent commis une infraction contre les biens. Parmi les jeunes vivant dans une réserve la plupart du temps avant leur incarcération actuelle, 45 % (pour chaque type d'infraction) avaient été trouvés coupables d'avoir commis une infraction contre les biens et une infraction contre la personne, alors que 8 % étaient coupables d'avoir commis une autre infraction au *Code criminel*. En comparaison, parmi les jeunes qui vivaient dans un village la plupart du temps avant leur incarcération actuelle, 57 % étaient coupables d'avoir commis une infraction contre les biens, alors que 31 % étaient coupables d'avoir commis une infraction contre la personne, et 7 % étaient coupables d'avoir commis une autre infraction au *Code criminel*. De même, parmi les jeunes qui vivaient dans une ville, l'infraction la plus grave commise par 45 % concernait les biens, alors que 37 % de ces jeunes étaient coupables d'avoir commis une infraction contre la personne, et 14 % avaient commis une autre infraction au *Code criminel* (voir le tableau 2.8).

Comme pour les infractions les plus graves, les jeunes qui vivaient dans une réserve faisaient plus souvent l'objet d'une accusation pour une infraction contre la personne, alors que les jeunes qui vivaient dans une ville ou un village faisaient le plus souvent l'objet d'une accusation pour une infraction contre les biens. L'accusation la plus grave de 47 % des jeunes qui vivaient dans une réserve concernait une infraction contre la personne, alors que 37 % avaient été accusés pour une infraction contre les biens, et 12 % pour d'autres infractions au *Code criminel*. L'accusation la plus grave envers les jeunes qui vivaient dans un village concernait une infraction contre la personne et une infraction contre les biens (39 % et 42 %, respectivement), alors que 13 % d'entre eux avaient été accusés pour d'autres infractions au *Code criminel*. Enfin, l'accusation la plus grave de 40 % des jeunes qui vivaient dans une ville concernait une infraction contre les biens, alors que 35 % d'entre eux avaient été accusés pour une infraction contre la personne et 21 % pour d'autres infractions au *Code criminel* (voir le tableau 2.9).

2.6.2 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise

Le schéma 2.9 et le tableau 2.6 indiquent où les jeunes visés par le profil instantané ont commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle. Près de six jeunes Autochtones sur dix (58 %) ont commis l'infraction ou la présumée infraction ayant mené à leur incarcération actuelle dans une ville, comparativement à 23 % dans un village et à 17 % dans une réserve autochtone. Un pour cent (1 %) des jeunes avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une collectivité inuite.

Une proportion légèrement plus grande de jeunes de 14 à 15 ans (60 %) avaient commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans une ville, comparativement à 57 % pour les 12 à 13 ans, 55 % pour les 16 à 17 ans et 55 % pour les jeunes de 18 ans et plus. Des proportions semblables de jeunes de tous les groupes d'âge ont commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans un village. Douze pour cent (12 %) des jeunes de 14 à 15 ans ont commis l'infraction ou la présumée infraction dans une réserve, comparativement à 19 % des jeunes de 16 à 17 ans, à 19 % des jeunes de 12 à 13 ans et à 20 % des jeunes de 18 ans et plus (voir le tableau 2.6).

SCHÉMA 2.9 ENDROIT OÙ L'INFRACTION OU LA PRÉSUMÉE INFRACTION A ÉTÉ COMMISE

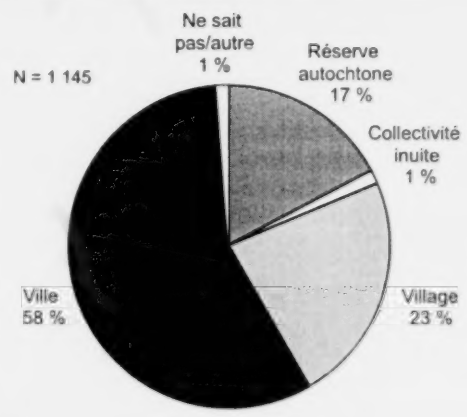

Données manquantes pour trois jeunes.
Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

Une plus grande proportion de filles ont commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans une ville (66 % par rapport à 55 % pour les garçons). Toutefois, 24 % des garçons comparativement à 17 % des filles ont commis l'infraction ou la présumée infraction dans un village, alors que 18 % des garçons et 14 % des filles l'ont commise dans une réserve (voir le tableau 2.7).

Un examen de l'endroit où se trouvaient les jeunes lorsqu'ils ont commis leur infraction la plus grave montre que ceux qui se trouvaient dans une réserve ont plus souvent commis une infraction contre la personne, alors que les jeunes qui vivaient dans une ville ou un village avaient le plus souvent commis une infraction contre les biens. Parmi les jeunes ayant commis leur infraction la plus grave dans une réserve, la plupart (47 %) avaient été trouvés coupables d'une infraction contre la personne, comparativement à 38 % des jeunes ayant commis une infraction semblable dans une ville et à 31 % des jeunes l'ayant fait dans un village. Inversement, parmi les jeunes ayant commis leur infraction la plus grave dans une ville ou un village, la plus grande proportion (46 % et 58 %, respectivement) étaient coupables d'avoir commis une infraction contre les biens, comparativement à 42 % des jeunes ayant commis une infraction contre les biens dans une réserve (voir le tableau 2.8).

Un examen de l'endroit où les jeunes en détention provisoire se trouvaient lorsqu'ils ont été inculpés révèle que ceux qui vivaient dans une réserve avaient plus souvent été accusés d'avoir commis une infraction contre la personne. Parmi les jeunes qui ont été inculpés dans une réserve, 48 % ont été accusés d'avoir commis une infraction contre la personne, alors que 44 % des jeunes qui vivaient dans un village et 35 % de ceux qui vivaient dans une ville ont été accusés pour des infractions semblables. Des proportions similaires de jeunes qui vivaient dans une ville, un village ou une réserve ont été accusés d'avoir commis une infraction contre les biens (39 %, 38 % et 40 %, respectivement) (voir le tableau 2.9).

2.6.3 Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté

Le schéma 2.10 et le tableau 2.6 montrent à quels endroits les jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané prévoient s'installer après leur mise en liberté. Plus de la moitié (55 %) des jeunes Autochtones prévoient se réinstaller dans une ville, comparativement à 21 % des jeunes qui pensent se réinstaller dans une

SCHÉMA 2.10 PROJETS DE RÉINSTALLATION

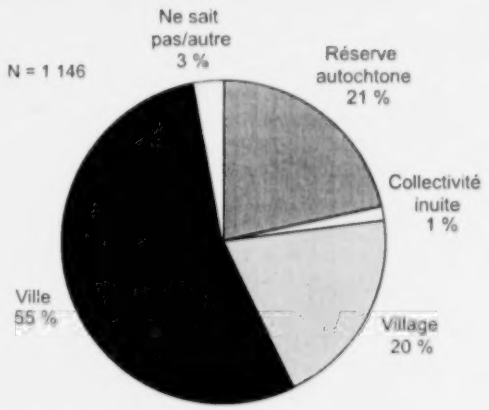

Données manquantes pour deux jeunes.
Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

réserve autochtone et 20 % dans un village. Un pour cent des jeunes (1 %)pensent aller dans une collectivité inuite.

Les jeunes d'un âge plus avancé étaient légèrement plus susceptibles que les plus jeunes d'indiquer qu'ils prévoyaient se réinstaller dans une réserve autochtone après leur mise en liberté. Près du quart des jeunes de 18 ans et plus (24 %) et 23 % des jeunes de 16 à 17 ans pensaient aller dans une réserve, comparativement à 17 % des jeunes de 14 à 15 ans et à 22 % des jeunes de 12 à 13 ans. En comparaison, les jeunes moins âgés indiquaient plus souvent qu'ils prévoyaient aller vivre dans un village. Plus du quart (28 %) des jeunes de 12 à 13 ans prévoyaient vivre dans un village, comparativement à 21 % des 16 à 17 ans, à 20 % des 14 à 15 ans et à 16 % des jeunes de 18 ans et plus. Six jeunes sur dix (60 %) âgés de 14 à 15 ans pensaient se réinstaller dans une ville, comparativement à 51 % des jeunes de 16 à 17 ans, à 54 % des jeunes de 18 ans et plus et à 50 % des jeunes de 12 à 13 ans (voir le tableau 2.6).

Un plus grand nombre de filles prévoyaient aller dans une ville une fois en liberté (65 % par rapport à 52 % pour les garçons). Toutefois, 21 % des garçons comparativement à 14 % des filles pensaient s'installer dans un village. De plus, 22 % des garçons et 18 % des filles prévoyaient aller dans une réserve (voir le tableau 2.7).

Un examen des infractions les plus graves et des projets de réinstallation révèle que la plupart des jeunes qui prévoient aller dans une réserve avaient commis une infraction contre la personne (46 %). Par contre, la plupart des jeunes prévoyant aller dans une ville ou un village avaient été trouvés coupables d'avoir commis une infraction contre les biens (46 % et 55 %, respectivement) (voir le tableau 2.8).

Un profil semblable émerge lorsque l'on examine les projets de réinstallation et les accusations les plus graves. La plupart des jeunes qui prévoient aller dans une réserve avaient été accusés pour une infraction contre la personne (48 %), alors que la majorité des jeunes pensant se réinstaller dans une ville ou un village avaient été accusés pour des infractions contre les biens (40 % et 46 %, respectivement) (voir le tableau 2.9).

2.7 Tendances concernant la mobilité

La section précédente révèle que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané avaient vécu le plus souvent dans une ville au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient aller vivre dans une ville. Toutefois, cette section ne laisse pas voir les tendances concernant la mobilité révélées au moyen des trois principales questions du profil instantané. Par exemple, parmi les jeunes qui vivaient dans une ville avant leur incarcération actuelle, quelle proportion a commis une infraction dans une ville et quelle proportion a commis une infraction dans un endroit différent (p. ex., une réserve ou un village)?

Pour répondre à ces questions, nous avons examiné les réponses des répondants aux trois principales questions du profil instantané (où ils habitaient, où ils avaient commis une infraction ou une présumée infraction et où ils prévoyaient se réinstaller). En général, l'analyse a révélé peu de mobilité – la majorité des jeunes donnaient pour réponses le même type d'endroit pour les trois principales questions du profil instantané[5]. Les jeunes qui vivaient dans une ville avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient retourner dans une ville.

[5] Cette analyse a été faite en termes de ville, de village et de réserve et ne tient pas compte des déplacements entre deux endroits particuliers (p. ex., si un jeune a commis une infraction dans la ville « A » et prévoit se réinstaller dans la ville « B »).

Parmi les 261 jeunes Autochtones qui ont indiqué avoir passé la majorité de leur temps dans une réserve au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, la plupart (61 %) avaient aussi commis une infraction ou une présumée infraction dans une réserve et prévoyaient retourner dans une réserve. Onze pour cent (11 %) des jeunes Autochtones qui vivaient dans une réserve avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et prévoyaient se réinstaller dans une réserve. Ensuite, venaient les jeunes qui vivaient dans une réserve, qui avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et qui prévoyaient aller vivre dans une réserve (10 %).

Une majorité de jeunes (N = 173 ou 72 %) qui vivaient dans un village la plus grande partie du temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle avaient aussi commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et prévoyaient retourner vivre dans un village. En comparaison, 8 % (N = 19) vivaient dans un village, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient aller vivre dans un village. Cinq pour cent (5 %) (N = 12) vivaient dans un village, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et projetaient d'aller vivre dans une ville.

Enfin, parmi les jeunes qui vivaient dans une ville la plupart du temps au cours de deux années précédant leur incarcération actuelle, 90 % (N = 537) avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient se réinstaller dans une ville. Trois pour cent (3 %) (N = 16) vivaient dans une ville, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient aller vivre dans une réserve.

2.8 Conclusions découlant des données nationales

En général, les données nationales indiquaient que le jeune Autochtone type sous garde en milieu ouvert ou en milieu fermé le jour du profil instantané était un garçon âgé de 16 à 17 ans qui avait été trouvé coupable d'une infraction contre les biens. Des proportions égales de jeunes Autochtones en détention provisoire avaient été accusés d'avoir commis une infraction contre la personne et une infraction contre les biens.

Les données ont aussi révélé que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané avaient eu des démêlés principalement avec le système de justice pénale dans des régions urbaines. Une majorité de jeunes Autochtones vivaient dans une ville au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, une majorité d'entre eux avaient été accusés d'avoir commis ou avaient commis l'infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans une ville et une majorité de jeunes prévoyaient vivre dans une ville après leur mise en liberté.

Enfin, une majorité de jeunes vivaient, avaient commis une infraction ou une présumée infraction et prévoyaient se réinstaller dans des endroits de même type (une ville, un village ou une réserve). Les jeunes qui vivaient principalement dans une ville avant leur incarcération actuelle avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient retourner dans une ville.

TABLEAU 2.1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES JEUNES AUTOCHTONES SOUS GARDE CANADA

Variable	N	%
Sexe[1]		
Homme	932	82 %
Femme	204	18 %
Total	**1 136**	**100 %**
Âge[2]		
12	7	1 %
13	39	3 %
14	112	10 %
15	212	19 %
16	296	26 %
17	292	26 %
18+	185	16 %
Total	**1 143**	**100 %**
Origine autochtone[3]		
Premières nations	844	78 %
Métis(se)	180	17 %
Inuit(e)	31	3 %
Innu(e)	3	0,3 %
Inuvialuit(e)	17	2 %
Autre	4	0,4 %
Total	**1 079**	**100 %**
Statut d'Autochtone[4]		
Indien(ne) inscrit(e)	733	90 %
Indien(ne) non inscrit(e)	79	10 %
Total	**812**	**100 %**
Langue[5]		
Anglais	1 111	97 %
Langue autochtone	241	21 %
Français	32	3 %
Autre	11	1 %
Total[6]	**1 148**	**122 %**

1 Données sur le sexe manquantes pour 12 jeunes.
2 Données sur l'âge manquantes pour cinq jeunes.
3 Données sur l'origine autochtone manquantes pour 69 jeunes.
4 Données sur le statut d'Autochtone manquantes pour 336 jeunes.
5 Données sur la langue manquantes pour 28 jeunes.
6 La somme ne correspond pas à 100 % (ou 1 148 jeunes sous garde) en raison des réponses multiples.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 2.2 TYPE D'INFRACTION ET SEXE SELON L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) CANADA

Type d'nfraction	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
IPG[1]						
Contre la personne	250	36 %	60	45 %	310	38 %
Contre les biens	362	52 %	42	31 %	404	48 %
En matière de drogue	7	1 %	3	2 %	10	1 %
Autres inf. au CC	69	10 %	25	19 %	94	11 %
Lois fédérales/provinciales	12	2 %	4	3 %	16	2 %
Total pour les IPG	**700**	**100 %**	**134**	**100 %**	**834**	**100 %**
APG[2]						
Contre la personne	79	35 %	35	51 %	114	39 %
Contre les biens	101	45 %	13	19 %	114	39 %
En matière de drogue	–	–	–	–	3	1 %
Autres inf. au CC	32	14 %	19	28 %	51	18 %
Lois fédérales/provinciales	–	–	–	–	10	3 %
Total pour les APG	**223**	**100 %**	**69**	**100 %**	**292**	**100 %**

[1] Données manquantes pour 10 jeunes.
[2] Données manquantes pour un jeune.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 2.3 CERTAINES INFRACTIONS AVEC VIOLENCE ET CONTRE LES BIENS SELON LE SEXE, L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) CANADA

Type d'infraction	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
IPG[1]						
Infractions contre la personne						
Meurtre et tentative de meurtre	–	–	–	–	15	5 %
Voies de fait graves	–	–	–	–	13	4 %
Agression armée ou infliction de lésions corporelles	42	17 %	17	28 %	59	19 %
Voies de fait	45	18 %	15	25 %	63	20 %
Infractions d'ordre sexuel	–	–	–	–	38	12 %
Vol qualifié	73	29 %	14	23 %	87	27 %
Autres infractions avec violence	32	13 %	10	17 %	42	13 %
Total	**250**	**100 %**	**60**	**100 %**	**317**	**100 %**
Infractions contre les biens[1]						
Introduction par effraction	223	62 %	21	50 %	244	60 %
Vol	93	26 %	12	29 %	105	26 %
Possession de marchandise volée	30	8 %	3	7 %	33	8 %
Autres infractions contre les biens	16	4 %	6	14 %	22	5 %
Total	**362**	**100 %**	**42**	**100 %**	**404**	**100 %**
APG						
Infractions contre la personne[2]						
Meurtre et tentative de meurtre	15	19 %	4	11 %	19	17 %
Voies de fait graves	4	5 %	10	29 %	14	12 %
Agression armée ou infliction de lésions corporelles	18	23 %	6	17 %	24	21 %
Voies de fait	10	13 %	11	31 %	21	19 %
Infractions d'ordre sexuel	–	–	–	–	9	8 %
Vol qualifié	20	25 %	3	9 %	23	20 %
Autres infractions avec violence	–	–	–	–	3	3 %
Total	**79**	**100 %**	**35**	**100 %**	**113**	**100 %**
Infractions contre les biens						
Introduction par effraction	54	53 %	3	23 %	57	50 %
Vol	22	22 %	7	54 %	29	25 %
Possession de marchandise volée	9	9 %	–	–	9	8 %
Autres infractions contre les biens	16	16 %	3	23 %	19	17 %
Total	**101**	**100 %**	**13**	**100 %**	**114**	**100 %**

1 Données manquantes pour deux jeunes.
2 Données manquantes pour un jeune.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 2.4 TYPE D'INFRACTION ET ÂGE SELON L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) CANADA

Type d'infraction	12–15		14–15		16–17		18 +	
	N	%	N	%	N	%	N	%
IPG[1]								
Personne	5	19 %	78	33 %	162	38 %	72	47 %
Biens	18	67 %	119	50 %	201	47 %	67	44 %
Drogue	–	–	3	1 %	7	2 %	–	–
Autres infr. au CC	3	11 %	33	14 %	47	11 %	11	7 %
Lois féd./prov.	–	–	5	2 %	8	2 %	–	–
Total pour les IPG	**27**	**100 %**	**238**	**100 %**	**425**	**100 %**	**152**	**100 %**
APG								
Personne	8	44 %	26	30 %	66	42 %	14	47 %
Biens	5	28 %	43	49 %	57	37 %	9	30 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	5	28 %	14	16 %	25	16 %	8	23 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour les APG	**18**	**100 %**	**88**	**100 %**	**156**	**100 %**	**31**	**100 %**

[1] Données manquantes pour deux jeunes.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 2.5 Durée de la peine selon l'âge CANADA

Durée de la peine	14–15		16–17		18 +		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%	N	%
1–49 jours	23	10 %	18	4 %	–	–	47	6 %
50–99 jours	51	22 %	58	14 %	–	–	132	16 %
100–149 jours	31	13 %	31	7 %	–	–	72	8 %
150–199 jours	37	16 %	87	21 %	–	–	151	18 %
200–249 jours	19	8 %	35	8 %	–	–	64	8 %
250–299 jours	25	11 %	35	8 %	–	–	78	9 %
300–399 jours	–	–	87	21 %	30	20 %	150	18 %
400–499 jours	–	–	32	8 %	16	11 %	57	7 %
500–749 jours	–	–	31	7 %	22	14 %	66	8 %
750–999 jours	–	–	–	–	–	–	7	1 %
1000 jours et +	–	–	–	–	–	–	14	2 %
TOTAL	**235**	**100 %**	**425**	**100 %**	**152**	**100 %**	**838**	**100 %**

Le groupe d'âge des 12–13 ans (N = 26) a été éliminé en raison des faibles nombres.
Données manquantes pour 310 jeunes en raison du statut provisoire.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 2.6 TYPE D'ENDROIT ET ÂGE SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE CANADA

Type d'endroit	12–13		14–15		16–17		18 +		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable[1]										
Réserve autochtone	11	24 %	55	17 %	143	24 %	52	28 %	261	23 %
Collectivité inuite	–	–	4	1 %	9	2 %	–	–	16	1 %
Village	8	17 %	76	24 %	127	22 %	29	16 %	240	21 %
Ville	26	57 %	183	57 %	295	50 %	96	52 %	600	53 %
Inconnu/autre	–	–	5	2 %	13	2 %	–	–	24	2 %
Total pour le lieu d'hab. préalable	**46**	**100 %**	**323**	**100 %**	**587**	**100 %**	**185**	**100 %**	**1 141**	**100 %**
Lieu de l'infraction[2]										
Réserve autochtone	9	20 %	40	12 %	112	19 %	36	19 %	197	17 %
Collectivité inuite	–	–	4	1 %	10	2 %	3	2 %	17	1 %
Village	11	24 %	81	25 %	131	22 %	40	22 %	263	23 %
Ville	26	57 %	194	60 %	326	55 %	101	55 %	647	57 %
Inconnu/autre	–	–	5	2 %	9	2 %	5	3 %	19	2 %
Total pour le lieu de l'infraction	**46**	**100 %**	**323**	**100 %**	**588**	**100 %**	**185**	**100 %**	**1 143**	**100 %**
Lieu d'habitation postlibératoire[3]										
Réserve autochtone	10	22 %	56	17 %	135	23 %	44	24 %	245	21 %
Collectivité inuite	–	–	3	1 %	10	2 %	3	2 %	16	1 %
Village	13	28 %	64	20 %	121	21 %	30	16 %	228	20 %
Ville	23	50 %	196	60 %	298	51 %	100	54 %	617	55 %
Inconnu/autre	–	–	5	2 %	22	4 %	8	4 %	35	3 %
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	**46**	**100 %**	**324**	**100 %**	**586**	**100 %**	**185**	**100 %**	**1 141**	**100 %**

[1] Données manquantes pour sept jeunes.
[2] Données manquantes pour cinq jeunes.
[3] Données manquantes pour sept jeunes.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 2.7 TYPE D'ENDROIT ET SEXE SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE CANADA

Type d'endroit	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable[1]						
Réserve autochtone	221	24 %	38	19 %	259	23 %
Collectivité inuite	–	–	–	–	16	1 %
Village	209	22 %	31	15 %	240	21 %
Ville	468	50 %	129	63 %	597	53 %
Inconnu/autre	–	–	–	–	24	2 %
Total pour le lieu d'hab. préalable	**932**	**100 %**	**204**	**100 %**	**1 136**	**100 %**
Lieu de l'infraction[2]						
Réserve autochtone	166	18 %	29	14 %	195	17 %
Collectivité inuite	–	–	–	–	17	1 %
Village	227	24 %	35	17 %	262	23 %
Ville	509	55 %	135	66 %	644	57 %
Inconnu/autre	–	–	–	–	17	1 %
Total pour le lieu de l'infraction	**932**	**100 %**	**204**	**100 %**	**1 135**	**100 %**
Lieu d'habitation postlibératoire[3]						
Réserve autochtone	207	22 %	36	18 %	243	21 %
Collectivité inuite	–	–	–	–	16	1 %
Village	200	21 %	28	14 %	228	20 %
Ville	480	52 %	132	65 %	612	54 %
Inconnu/autre	–	–	–	–	35	3 %
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	**931**	**100 %**	**203**	**100 %**	**1 134**	**100 %**

[1] Données manquantes pour 12 jeunes.
[2] Données manquantes pour 13 jeunes.
[3] Données manquantes pour 13 jeunes.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 2.8 TYPE D'ENDROIT ET INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE[1] À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE CANADA

Type d'infraction	Réserve autochtone		Communauté inuite		Village		Ville		Inconnu/ Autre		Total général	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable[1]												
Contre la pers.	87	45 %	7	44 %	63	31 %	152	37 %	6	30 %	315	37 %
Contre les biens	87	45 %	7	44 %	116	57 %	186	45 %	10	50 %	406	48 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	8	2 %	–	–	10	1 %
Autres infr. au CC	16	8 %	–	–	15	7 %	58	14 %	–	–	95	11 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	8	2 %	–	–	16	2 %
Total pour le lieu d'hab. préalable	**192**	**100 %**	**16**	**100 %**	**202**	**100 %**	**412**	**100 %**	**20**	**100 %**	**842**	**100 %**
Lieu de l'infraction												
Contre la pers.	67	47 %	7	41 %	67	31 %	169	38 %	7	50 %	317	38 %
Contre les biens	61	42 %	8	47 %	127	58 %	205	46 %	5	36 %	406	48 %
Drogue	–	–	–	–	3	1 %	7	2 %	–	–	10	1 %
Autres infr. au CC	15	10 %	–	–	13	6 %	63	14 %	–	–	95	11 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	9	4 %	6	1 %	–	–	16	2 %
Total pour le lieu de l'infraction	**144**	**100 %**	**17**	**100 %**	**219**	**100 %**	**450**	**100 %**	**14**	**100 %**	**844**	**100 %**
Lieu d'habitation postlibératoire[2]												
Contre la pers.	86	46 %	7	44 %	61	32 %	156	37 %	7	30 %	317	38 %
Contre les biens	84	44 %	7	44 %	106	55 %	195	46 %	13	57 %	405	48 %
Drogue	–	–	–	–	3	2 %	7	2 %	–	–	10	1 %
Autres infr. au CC	17	9 %	–	–	14	7 %	59	14 %	–	–	95	11 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	7	4 %	7	2 %	–	–	16	2 %
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	**189**	**100 %**	**16**	**100 %**	**191**	**100 %**	**424**	**100 %**	**23**	**100 %**	**843**	**100 %**

[1] Données manquantes pour deux jeunes.
[2] Données manquantes pour un jeune.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 2.9 TYPE D'ENDROIT ET ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE CANADA

Type d'infraction	Réserve autochtone		Village		Ville		Inconnu/ autre		Total général	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable										
Contre la pers.	28	47 %	15	39 %	67	35 %	–	–	114	39 %
Contre les biens	22	37 %	16	42 %	76	40 %	–	–	114	39 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–	3	1 %
Autres infr. au CC	7	12 %	5	13 %	40	21 %	–	–	52	18 %
Lois féd./prov.	2	3 %	2	5 %	6	3 %	–	–	10	3 %
Total pour le lieu d'hab. préalable	**59**	**100 %**	**38**	**100 %**	**191**	**100 %**	**–**	**–**	**293**	**100 %**
Lieu de l'infraction										
Contre la pers.	19	48 %	20	44 %	72	35 %	–	–	114	39 %
Contre les biens	16	40 %	17	38 %	80	39 %	–	–	114	39 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–	3	1 %
Autres infr. au CC	3	8 %	6	13 %	43	21 %	–	–	52	18 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–	10	3 %
Total pour le lieu de l'infraction	**40**	**100 %**	**45**	**100 %**	**203**	**100 %**	**–**	**–**	**293**	**100 %**
Lieu d'habitation postlibératoire[1]										
Contre la pers.	25	48 %	12	32 %	69	36 %	7	64 %	113	39 %
Contre les biens	20	38 %	17	46 %	77	40 %	–	–	114	39 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–	3	1 %
Autres infr. au CC	–	–	7	19 %	38	20 %	–	–	52	18 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–	10	3 %
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	**52**	**100 %**	**37**	**100 %**	**192**	**100 %**	**11**	**100 %**	**292**	**100 %**

La catégorie « collectivité inuite » a été éliminée en raison des faibles nombres.

[1] Données manquantes pour un jeune.

– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

3.0 Provinces de l'Atlantique

3.1 Introduction

Dans certaines provinces/territoires, il y avait un faible nombre de jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané, ce qui a rendu difficile l'analyse des données. Par exemple, chacune des provinces suivantes, soit Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, représentait moins de 1 % du nombre total de jeunes Autochtones sous garde dans tout le Canada le jour du profil instantané. Par conséquent, aux fins de l'analyse des données, ces provinces ont été regroupées pour former les provinces de l'Atlantique.

Les renseignements sur les provinces de l'Atlantique ont été recueillis par l'entremise d'examens de dossiers et de rencontres avec des jeunes (menées par le personnel des établissements).

3.2 Résultats

Dans les provinces de l'Atlantique, il y avait 22 jeunes Autochtones sous garde (en milieu ouvert, en milieu fermé ou en détention provisoire) le jour du profil instantané. De toutes les provinces et tous les territoires, les provinces de l'Atlantique totalisaient 2 % du nombre de jeunes Autochtones sous garde au Canada le jour du profil instantané.

Les données du recensement de 1996 de Statistique Canada révèlent que 4 485 jeunes Autochtones âgés entre 12 et 18 ans vivent dans la région de l'Atlantique. Les jeunes Autochtones du profil instantané de l'Atlantique représentaient moins de 1 % de cette population.

Le jour du profil instantané, on trouvait neuf établissements de garde en milieu ouvert et en milieu fermé dans le Canada Atlantique dans lesquels des jeunes Autochtones étaient admis. Ces établissements représentent 4 % du nombre total d'établissements touchés par le profil instantané dans tout le Canada (N = 228).

La capacité opérationnelle totale (c'est-à-dire le nombre de places permanentes destinées aux jeunes dans chaque établissement) des établissements de l'Atlantique était de 383. Les provinces de l'Atlantique représentaient 7 % de la capacité opérationnelle totale des établissements visés par le profil instantané au Canada (N = 5 797). Les jeunes Autochtones du profil instantané de l'Atlantique occupaient 6 % du nombre total de places au sein des établissements participants

SCHÉMA 3.1 TYPE D'ÉTABLISSEMENT

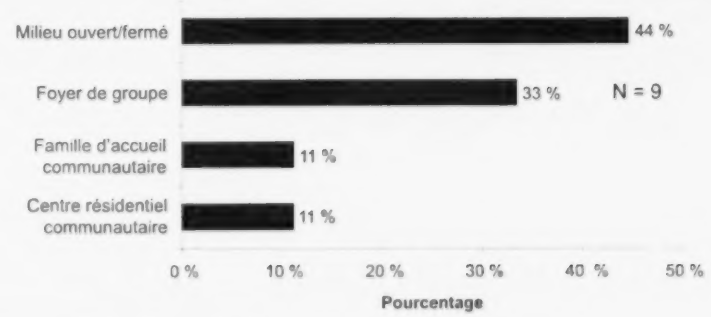

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

dans ces provinces[1]. (À l'échelle nationale, les jeunes Autochtones occupaient 20 % du nombre total de places au sein des établissements participants).

Les établissements de détention inclus dans la présente étude offraient différents types de garde (p. ex., milieu fermé, milieu ouvert, détention provisoire), étaient décrits différemment (p. ex., foyer collectif, centre de traitement et camp) et on indiquait si des jeunes de sexe masculin ou féminin y étaient gardés. Dans les provinces de l'Atlantique, la plupart des jeunes se trouvaient en milieu ouvert (68 %), venaient ensuite ceux en détention provisoire (27 %) et ceux en milieu fermé (18 %)[2]. Parmi les 22 jeunes faisant partie du profil instantané de l'Atlantique, 18 % (N = 4) purgeaient une peine combinée (p. ex., détention provisoire et en milieu fermé, détention provisoire et en milieu ouvert, ou en milieu ouvert et en milieu fermé). Parmi les 18 jeunes restants, la plus grande proportion purgeaient seulement une peine en milieu ouvert (71 %), alors que 24 % étaient seulement en détention provisoire et 6 % en milieu fermé seulement[3].

Le schéma 3.1 montre les types d'établissements dans lesquels des jeunes Autochtones étaient inscrits le jour du profil instantané. La formule la plus souvent utilisée pour décrire les établissements était centre de détention/de garde en milieu fermé/ouvert (44 %), suivie par foyer collectif (33 %).

La plupart des établissements étaient mixtes (71 %), venaient ensuite les établissements réservés aux jeunes de sexe masculin (deux établissements).

3.3 Données démographiques

Dans les provinces de l'Atlantique, 86 % des jeunes Autochtones sous garde durant la journée du profil instantané étaient de sexe masculin. Le schéma 3.2 et le tableau 3.1 montrent la répartition selon le sexe et l'âge des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané[4] (voir les tableaux à la fin du chapitre). La plupart des jeunes Autochtones de sexe masculin étaient âgés entre 16 et 17 ans (53 %), venaient ensuite les jeunes âgés entre 14 et 15 ans (32 %) (voir le tableau 3.1). L'âge moyen était de 16 ans.

Quarante-cinq pour cent (45 %) des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané étaient Inuits, alors que 41 % étaient membres des Premières nations ou Autochtones d'Amérique du Nord, et que 14 %

SCHÉMA 3.2 RÉPARTITION SELON L'ÂGE DES JEUNES AUTOCHTONES DE SEXE MASCULIN SOUS GARDE LE JOUR DU PROFIL INSTANTANÉ

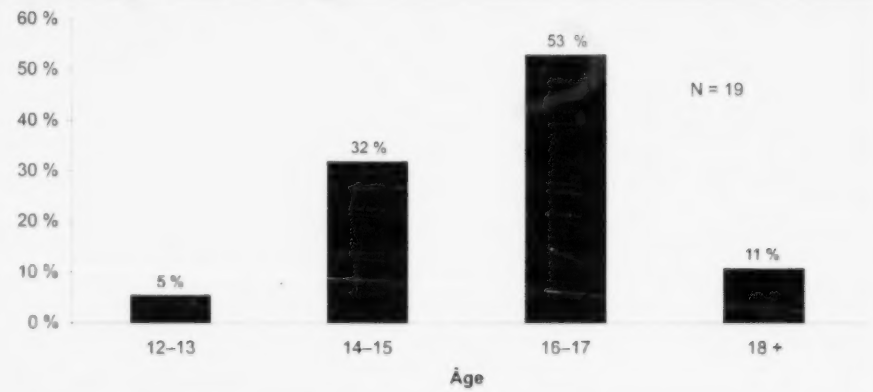

Les données concernant les jeunes Autochtones de sexe féminin ont été éliminées en raison du faible nombre (N = 2).
Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

[1] Nous n'avons pas pu calculer le nombre total de places permanentes dans chaque province, car les établissements n'ayant pas de jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané n'ont pas participé à l'étude.
[2] La somme totale équivaut à plus de 100 %, car certains jeunes purgeaient des peines combinées (p. ex., en milieu fermé et détention provisoire).
[3] Données manquantes/inconnues pour un jeune.
[4] La répartition par âge des jeunes de sexe féminin a été éliminée en raison des nombres insuffisants.

SCHÉMA 3.3 INFRACTION LA PLUS GRAVE— GARDE EN MILIEU OUVERT ET EN MILIEU FERMÉ

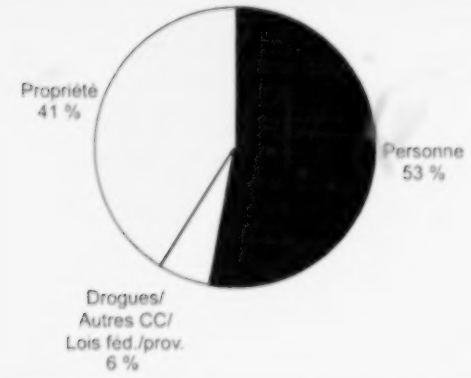

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

étaient des Innus. Parmi les jeunes ayant déclaré faire partie des Premières nations/Autochtones d'Amérique du Nord, 89 % étaient des Indiens inscrits.

Pratiquement tous les jeunes Autochtones parlaient anglais (95 %), alors que 68 % étaient bilingues (p. ex., ils parlaient aussi une langue autochtone, comme le mi'kmaq ou le cri) (voir le tableau 3.1).

3.4 Infraction la plus grave

Le schéma 3.3 et le tableau 3.2 décrivent les infractions les plus graves attribuées aux jeunes Autochtones le jour du profil instantané. Dans les provinces de l'Atlantique, la plupart des jeunes Autochtones sous garde en milieu ouvert ou en milieu fermé avaient été trouvés coupables d'une infraction contre la personne (53 %), venaient ensuite les infractions contre les biens (41 %)[5].

En raison des faibles nombres, il n'était pas possible d'effectuer une analyse des types d'infractions les plus graves (p. ex., voies de fait ou introduction par effraction). Toutefois, en général, les jeunes trouvés coupables d'avoir commis une infraction contre la personne avaient été condamnés pour voies de fait. En outre, les infractions les plus graves relatives aux biens concernaient généralement les introductions par effraction[6].

3.5 Accusation la plus grave

Le schéma 3.4 et le tableau 3.2 montrent l'accusation/l'infraction présumée la plus grave (APG) commise par des jeunes Autochtones en détention provisoire le jour du profil instantané. Des proportions égales de jeunes en détention provisoire avaient été accusés d'avoir commis une infraction contre la personne ou une infraction contre les biens (50 % pour chaque type d'infraction)[7].

3.6 Durée de la peine

Le schéma 3.5 et le tableau 3.4 montrent la durée des peines purgées par les jeunes Autochtones visés par le profil instantané. Vingt-neuf pour cent (29 %) des jeunes des provinces de l'Atlantique purgeaient une peine de 300 à 399 jours et 29 % purgeaient une peine de 50 à 99 jours. Plus des deux cinquièmes (41 %) des jeunes purgeaient une peine de 1 à 249 jours. La même

SCHÉMA 3.4 ACCUSATION LA PLUS GRAVE— DÉTENTION PROVISOIRE

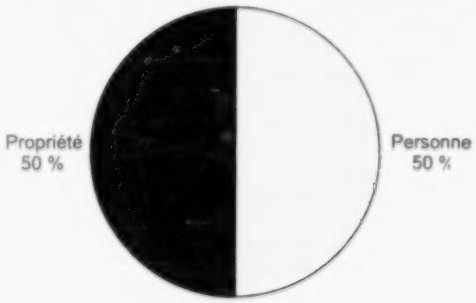

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

[5] Comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, une analyse du type d'infraction selon qu'il s'agisse d'un milieu ouvert ou fermé n'a pas été effectuée.
[6] Comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, une analyse de l'infraction la plus grave selon l'âge et le sexe n'a pas été effectuée.
[7] Comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, une analyse de l'accusation la plus grave selon le type d'infraction (p. ex., voies de fait ou introduction par effraction), l'âge et le sexe n'a pas été effectuée. De plus, l'analyse des accusations les plus graves fait appel à des nombres beaucoup plus petits que pour les infractions les plus graves; par conséquent, les données dans cette section sont plus sujettes à des fluctuations importantes dans le calcul des proportions.

SCHÉMA 3.5 DURÉE DES PEINES PURGÉES LE JOUR DU PROFIL INSTANTANÉ

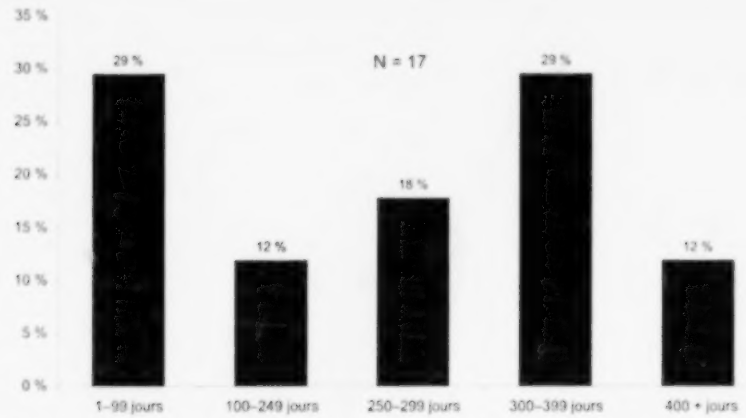

Comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, les catégories portant sur la durée de la peine ont été réarrangées pour en faciliter l'analyse.
Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

proportion de jeunes (41 %) purgeaient une peine de 300 jours et plus. La durée moyenne des peines était de 270 jours[8].

Les données concernant la durée des peines doivent être interprétées avec prudence, car les peines plus longues sont plus susceptibles d'être relevées à l'occasion d'un profil instantané que les peines de plus courte durée. Par conséquent, elles peuvent être surreprésentées dans les résultats. La répartition des peines au schéma 3.5 et au tableau 3.4 (ainsi que la durée moyenne des peines) peuvent donc ne pas être nécessairement représentatives des peines habituelles.

3.7 Questions géographiques

La présente section indique où les jeunes Autochtones visés par le profil instantané de l'Atlantique ont passé la plupart de leur temps, au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, où ils ont commis leur infraction et où ils prévoient se réinstaller. Ils ont répondu à ces trois questions en indiquant s'ils se trouvaient dans une ville, un village, une réserve ou un autre endroit.

Dans les provinces de l'Atlantique, des proportions similaires de jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané ont indiqué qu'ils se trouvaient dans un village, une collectivité inuite ou une réserve, peu importe la question posée. Ces résultats diffèrent des tendances nationales montrant que la plupart des jeunes vivaient dans une ville durant la majeure partie du temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle. Toutefois, la proportion de jeunes dans les provinces de l'Atlantique ayant indiqué qu'ils se trouvaient dans une réserve ou une collectivité inuite est le reflet des collectivités de ces provinces (il y a moins de villes qu'ailleurs au pays).

3.7.1 Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle

Le schéma 3.6 et le tableau 3.5 montrent où les jeunes visés par le profil instantané ont passé la majeure partie de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération. En général, 36 % des jeunes Autochtones inclus dans le profil instantané vivaient dans une réserve au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, alors que 32 % vivaient dans une collectivité inuite et 27 % vivaient dans un village[9].

[8] Comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, une analyse de la durée de la peine selon l'âge et le sexe n'a pas été effectuée.
[9] Comme il s'agissait d'estimations de faible grandeur, une analyse du lieu selon l'âge, le sexe ou le type d'infraction (IPG et APG) n'était pas possible.

Le tableau 3.5a indique les endroits où les jeunes Autochtones du profil de l'Atlantique vivaient avant leur incarcération actuelle. Pour des raisons de confidentialité (la plupart des collectivités avaient moins de cinq jeunes sous garde le jour du profil instantané), les endroits sont nommés sans que l'on fasse référence au nombre total de jeunes Autochtones sous garde pour chaque collectivité. Par conséquent, les données contenues dans le tableau 3.5a doivent être interprétées avec prudence, l'information n'étant pas fiable en raison de la faible grandeur des estimations.

3.7.2 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise

Le schéma 3.7 et le tableau 3.5 indiquent où les jeunes visés par le profil instantané de l'Atlantique ont commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle. Trente-six pour cent (36 %) des jeunes Autochtones ont commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans une collectivité inuite, comparativement à 32 % dans une réserve et à 27 % dans un village[10].

SCHÉMA 3.6 ENDROIT OÙ LE JEUNE A PASSÉ LA MAJEURE PARTIE DE SON TEMPS AU COURS DES DEUX ANNÉES PRÉCÉDANT SON INCARCÉRATION ACTUELLE

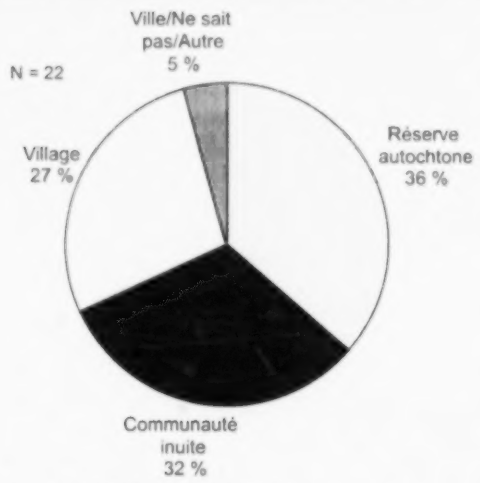

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

SCHÉMA 3.7 ENDROIT OÙ L'INFRACTION/LA PRÉSUMÉE INFRACTION A ÉTÉ COMMISE

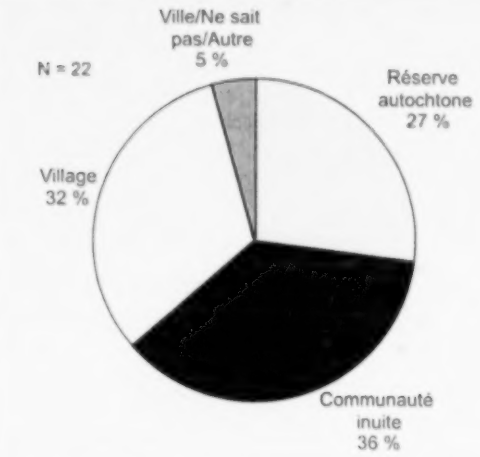

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

Le tableau 3.5a indique des endroits précis où les jeunes Autochtones du profil de l'Atlantique vivaient avant leur incarcération actuelle. Pour des raisons de confidentialité (la plupart des collectivités avaient moins de cinq jeunes sous garde le jour du profil instantané), les endroits sont nommés sans que l'on fasse référence au nombre total de jeunes Autochtones sous garde pour chaque collectivité. Par conséquent, les données contenues dans le tableau 3.5a doivent être interprétées avec prudence, l'information n'étant pas fiable en raison de la faible grandeur des estimations.

3.7.3 Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté

Le schéma 3.8 et le tableau 3.5 montrent à quels endroits les jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané prévoient s'installer après leur mise en liberté. Dans les provinces de l'Atlantique, 36 % des jeunes Autochtones prévoient se réinstaller dans une réserve autochtone une fois mis en liberté, comparativement à 32 % des jeunes qui pensent aller vivre dans une collectivité inuite et 27 % dans un village[11].

[10] Comme il s'agissait d'estimations de faible grandeur, une analyse du lieu selon l'âge, le sexe ou le type d'infraction (IPG et APG) n'était pas possible.
[11] Comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, une analyse du lieu selon l'âge, le sexe ou le type d'infraction (IPG et APG) n'était pas possible.

Le tableau 3.5a indique des endroits précis où les jeunes Autochtones du profil de l'Atlantique vivaient avant leur incarcération actuelle. Pour des raisons de confidentialité (la plupart des collectivités avaient moins de cinq jeunes sous garde le jour du profil instantané), les endroits sont nommés sans que l'on fasse référence au nombre total de jeunes Autochtones sous garde pour chaque collectivité. Par conséquent, les données contenues dans le tableau 3.5a doivent être interprétées avec prudence, l'information n'étant pas fiable en raison de la faible grandeur des estimations.

3.8 Tendances concernant la mobilité

La section précédente révèle que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané avaient vécu le plus souvent dans une collectivité inuite, un village ou une réserve au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, avait commis ou une infraction ou une présumée infraction dans une collectivité inuite, un village ou une réserve et prévoyaient aller vivre dans un endroit de même type. Toutefois, cette section ne laisse pas voir les tendances concernant la mobilité au moyen des trois principales questions du profil instantané. Par exemple, parmi les jeunes qui vivaient dans une collectivité inuite avant leur incarcération actuelle, quelle proportion a commis une infraction dans une collectivité inuite et quelle proportion a commis une infraction dans un endroit différent (p. ex., une réserve ou un village)?

Pour répondre à ces questions, nous avons examiné les réponses des répondants aux trois principales questions du profil instantané (où ils habitaient, où ils avaient commis une infraction ou une présumée infraction et où ils prévoyaient se réinstaller). En général, l'analyse a révélé peu de mobilité—la plupart des jeunes donnaient pour réponses le même type d'endroit pour les trois principales questions du profil instantané[12]. Dans les provinces de l'Atlantique, les jeunes qui vivaient dans une collectivité inuite avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans une collectivité inuite et prévoyaient retourner dans une collectivité inuite.

Parmi les huit jeunes de l'Atlantique ayant indiqué avoir passé la plupart de leur temps dans une réserve au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, la plus forte proportion (75 %) avaient aussi commis l'infraction ou la présumée infraction dans une réserve et prévoyaient retourner vivre dans une réserve.

Parmi les jeunes ayant indiqué avoir passé la plupart de leur temps dans une collectivité inuite au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle (N = 7), la plupart (86 %) avaient aussi commis l'infraction ou la présumée infraction dans une collectivité inuite et prévoyaient retourner vivre dans une collectivité inuite.

Parmi les six jeunes de l'Atlantique ayant indiqué avoir passé la plupart de leur temps dans un village au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, la plus forte proportion (83 %) avaient aussi commis l'infraction ou la présumée infraction dans un village et prévoyaient retourner vivre dans un village.

SCHÉMA 3.8 PROJETS DE RÉINSTALLATION

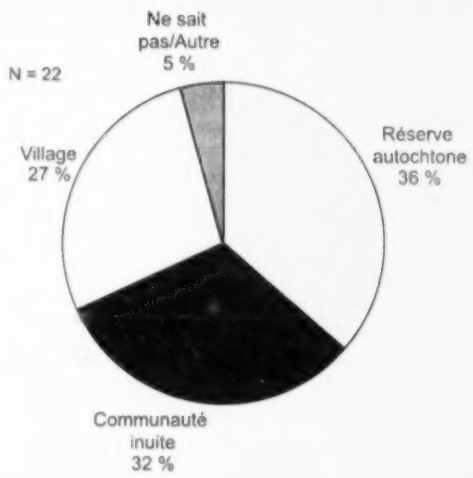

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

[12] Cette analyse a été faite en termes de ville, de village et de réserve et ne tient pas compte des déplacements entre deux endroits particuliers (p. ex., si un jeune a commis une infraction dans la ville « A » et prévoit se réinstaller dans la ville « B »).

3.9 Conclusions pour les provinces de l'Atlantique

Dans les provinces de l'Atlantique, les données indiquent que le jeune Autochtone type sous garde en milieu ouvert ou en milieu fermé le jour du profil instantané était un garçon âgé de 16 à 17 ans dont l'infraction ou l'accusation la plus grave concernait une infraction contre la personne.

Les données ont aussi révélé que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané de l'Atlantique avaient eu des démêlés principalement avec le système de justice pénale dans une collectivité inuite, un village ou une réserve. Une majorité de jeunes Autochtones vivaient dans ce genre d'endroits au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, une majorité d'entre eux avaient été accusés d'avoir commis ou avaient commis l'infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans ce genre d'endroits et une majorité de jeunes prévoyaient vivre dans une collectivité inuite, un village ou une réserve après leur mise en liberté.

Enfin, une majorité de jeunes vivaient, avaient commis une infraction ou une présumée infraction et prévoyaient se réinstaller dans des endroits de même type (une collectivité inuite, un village ou une réserve). Les jeunes qui vivaient dans une collectivité inuite la plupart du temps avant leur incarcération actuelle avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans une collectivité inuite et prévoyaient retourner dans une collectivité inuite.

TABLEAU 3.1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES JEUNES AUTOCHTONES SOUS GARDE
PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Variable	N	%
Sexe		
Homme	19	86 %
Femme	3	14 %
Total	**22**	**100 %**
Âge		
12	–	–
13	–	–
14	4	18 %
15	3	14 %
16	6	27 %
17	6	26 %
18 +	–	–
Total	**22**	**100 %**
Origine autochtone		
Premières nations	9	41 %
Métis(se)	–	–
Inuit(e)	10	45 %
Innu(e)	3	14 %
Inuvialuit(e)	–	–
Autre	–	–
Total	**22**	**100 %**
Statut d'Autochtone[1]		
Indien(ne) inscrit(e)	8	89 %
Indien(ne) non inscrit(e)	–	–
Total	**9**	**100 %**
Langue		
Anglais	21	95 %
Langue autochtone	15	68 %
Français	–	–
Autre	–	–
Total[2]	**22**	**164 %**

[1] Données sur le statut d'Autochtone manquantes pour 14 jeunes.
[2] La somme ne correspond pas à 100 % (ou 22 jeunes sous garde) en raison des réponses multiples.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001.)
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Canada.

TABLEAU 3.2 Type d'infraction et sexe selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG) PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Type d'infraction	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
IPG						
Contre la personne	9	64 %	-	-	9	53 %
Contre les biens	4	29 %	3	100 %	7	41 %
Drogue	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	-	-	-	-	-	-
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-
Total pour les IPG	**14**	**100 %**	**3**	**100 %**	**17**	**100 %**
APG						
Contre la personne	3	50 %	-	-	3	50 %
Contre les biens	3	50 %	-	-	3	50 %
Drogue	-	-	-	-	-	-
Autres infr. au CC	-	-	-	-	-	-
Lois féd./prov.	-	-	-	-	-	-
Total pour les APG	**6**	**100 %**	-	-	**6**	**100 %**

- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 3.3 TYPE D'INFRACTION ET ÂGE SELON L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Type d'infraction	14–15		16–17	
	N	%	N	%
IPG				
Contre la pers.	4	67 %	3	33 %
Contre les biens	2	33 %	5	56 %
Drogue	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–
Lois féd./prov.	–	–	–	–
Total pour les IPG	**6**	**100 %**	**9**	**100 %**
APG				
Contre la pers.	–	–	–	–
Contre les biens	–	–	–	–
Drogue	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–
Lois féd./prov.	–	–	–	–
Total pour les APG	–	–	**3**	**100 %**

Les groupes d'âge de « 12 à 13 ans » et de « 18 ans et plus » ont été éliminés en raison des petits nombres.
[1] Données manquantes pour un jeune.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 3.4 DURÉE DE LA PEINE SELON L'ÂGE PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Durée de la peine	14–15		16–17		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%
1–99 jours	–	–	–	–	5	29 %
100–249 jours	–	–	–	–	–	–
250–299 jours	3	50 %	–	–	3	18 %
300–399 jours	–	–	4	44 %	5	29 %
400 jours et +	–	–	–	–	–	–
TOTAL	**6**	**100 %**	**9**	**100 %**	**17**	**100 %**

Les groupes d'âge de « 12 à 13 ans » et de « 18 ans et plus » ont été éliminés en raison des petits nombres.
Données manquantes pour cinq jeunes en raison d'une détention provisoire.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 3.5 TYPE D'ENDROIT ET ÂGE SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Type d'endroit	14–15		16–17		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%
Lieu d'hab. préalable						
Réserve autochtone	–	–	5	42 %	8	36 %
Collectivité inuite	3	43 %	3	25 %	7	32 %
Village	–	–	3	25 %	6	27 %
Ville	–	–	–	–	–	–
Inconnu/autre	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. préalable	**7**	**100 %**	**12**	**100 %**	**22**	**100 %**
Lieu de l'infraction						
Réserve autochtone	–	–	4	36 %	6	27 %
Collectivité inuite	3	50 %	4	36 %	8	36 %
Village	3	50 %	3	27 %	7	32 %
Ville	–	–	–	–	–	–
Inconnu/autre	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu de l'infraction	**6**	**100 %**	**11**	**100 %**	**22**	**100 %**
Lieu d'hab. postlibératoire						
Réserve autochtone	–	–	5	42 %	8	36 %
Collectivité inuite	3	100 %	4	33 %	7	32 %
Village	–	–	3	25 %	6	27 %
Ville	–	–	–	–	–	–
Inconnu/autre	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	**3**	**100 %**	**12**	**100 %**	**22**	**100 %**

Les groupes d'âge de « 12 à 13 ans » et de « 18 ans et plus » ont été éliminés en raison des petits nombres.
– Nombres trop petits pour être exprimés.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 3.5A ENDROIT SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Endroit	Total des jeunes Autochtones dans cet endroit	Total des jeunes Autochtones sous garde	% des jeunes sous garde comp. aux jeunes dans cet endroit
Lieu d'hab. préalable			
Davis Inlet	50	s/o	s/o
Goose Bay	130	s/o	s/o
Hopedale	70	s/o	s/o
Nain	100	6	6 %
Sheshatshiu	135	s/o	s/o
Eskasoni	330	s/o	s/o
Indian Brook	120	s/o	s/o
Wagmatcook	50	s/o	s/o
Eel River Bar	30	s/o	s/o
Rexton	0	s/o	s/o
Tobique First Nation	105	s/o	s/o
Lieu de l'infraction			
Davis Inlet	50	s/o	s/o
Goose Bay	130	s/o	s/o
Hopedale	70	s/o	s/o
Nain	100	7	7 %
Sheshatshiu	135	s/o	s/o
Morell	0	s/o	s/o
Eskasoni	330	s/o	s/o
Indian Brook	120	s/o	s/o
Wagmatcook	50	s/o	s/o
Dalhousie	20	s/o	s/o
Richibucto	175	s/o	s/o
Tobique First Nation	105	s/o	s/o
Lieu d'habitation postlibératoire			
Davis Inlet	50	s/o	s/o
Goose Bay	130	s/o	s/o
Hopedale	70	s/o	s/o
Nain	100	6	6 %
Sheshatshiu	135	s/o	s/o
Eskasoni	330	s/o	s/o
Indian Brook	120	s/o	s/o
Wagmatcook	50	s/o	s/o
Eel River Bar	30	s/o	s/o
Rexton	0	s/o	s/o
Tobique First Nation	105	s/o	s/o

Nota : tous les endroits comptant moins de cinq (5) jeunes Autochtones le jour du profil instantané ont été exclus pour des raisons de confidentialité.

Sources : Recensement de 1996 de Statistique Canada et Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 3.6 TYPE D'ENDROIT ET INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Type d'infraction	Réserve autochtone		Collectivité inuite		Village		Total général	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'hab. préalable								
Contre la pers.	–	–	5	71 %	–	–	9	53 %
Contre les biens	3	60 %	–	–	–	–	7	41 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autre infr. au CC	–	–	–	–	–	–	–	–
Fed/Prov Statutes	–	–	–	–	–	–	–	–
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. préalable	**5**	**100 %**	**7**	**100 %**	**4**	**100 %**	**17**	**100 %**
Lieu de l'infraction								
Contre la pers.	–	–	5	63 %	–	–	9	53 %
Contre les biens	–	–	–	–	3	60 %	7	41 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autre infr. au CC	–	–	–	–	–	–	–	–
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu de l'infraction	**3**	**100 %**	**8**	**100 %**	**5**	**100 %**	**17**	**100 %**
Lieu d'hab. postlibératoire								
Contre la pers.	–	–	4	57 %	–	–	9	53 %
Contre les biens	3	60 %	–	–	–	–	7	41 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autre infr. au CC	–	–	–	–	–	–	–	–
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	**5**	**100 %**	**7**	**100 %**	**4**	**100 %**	**17**	**100 %**

Les categories « Ville » et « Autre/inconnu » ont été éliminées en raison des petits nombres.
– Nombre trop petits pour être exprimés.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

4.0 Québec

4.1 Introduction

Au Québec, les renseignements ayant servi à la préparation du profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde ont été recueillis à la suite d'examens de dossiers et de rencontres avec des jeunes menées par le personnel des établissements. Toutefois, en raison du faible nombre de jeunes Autochtones sous garde (il y en avait seulement 20 le jour du profil instantané), l'analyse des données pour cette province est limitée. Par conséquent, les résultats donnés dans le présent chapitre devraient être interprétés avec prudence.

4.2 Résultats

Au Québec, il y avait 20 jeunes Autochtones sous garde (en milieu ouvert, en milieu fermé ou en détention provisoire) le jour du profil instantané. De toutes les provinces et tous les territoires, le Québec totalisait 2 % du nombre de jeunes Autochtones sous garde au Canada le jour du profil instantané.

Les données du recensement de 1996 de Statistique Canada révèlent que 7 350 jeunes Autochtones âgés entre 12 et 17 ans vivent au Québec. Les jeunes Autochtones du profil instantané du Québec représentaient moins de 1 % de cette population.

La capacité opérationnelle totale (le nombre de places permanentes destinées aux jeunes dans chaque établissement) du Québec était de 784. La province représentait 14 % de la capacité opérationnelle totale des établissements visés par le profil instantané au Canada (N = 5 797). Les jeunes Autochtones du profil instantané du Québec occupaient 3 % du nombre total de places au sein des établissements participants dans cette province[1]. (À l'échelle nationale, les jeunes Autochtones occupaient 20 % du nombre total de places au sein des établissements participants).

Les établissements de détention inclus dans la présente étude offraient différents types de garde (p. ex., milieu fermé, milieu ouvert, détention provisoire), étaient décrits différemment (p. ex., foyer collectif, centre de traitement et camp) et on indiquait si des jeunes de sexe masculin ou féminin y étaient gardés. Au Québec, 75 %

SCHÉMA 4.1 TYPE D'ÉTABLISSEMENT

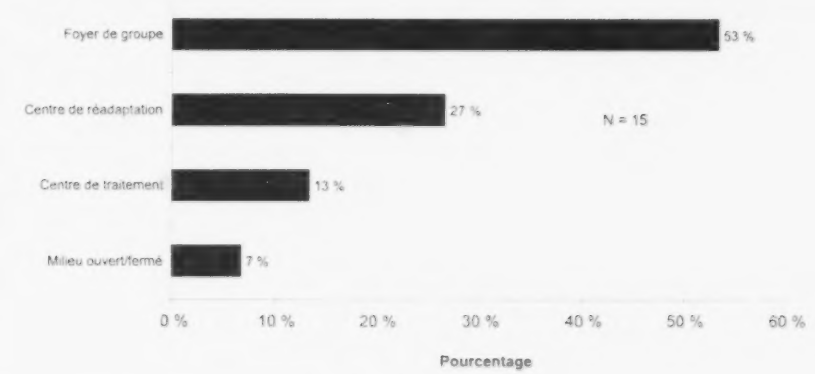

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

[1] Nous n'avons pas pu calculer le nombre total de places permanentes dans chaque administration, car les établissements n'ayant pas de jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané n'ont pas participé à l'étude.

des jeunes se trouvaient en milieu fermé, venaient ensuite ceux en détention provisoire (30 %)[2]. Parmi les 20 jeunes faisant partie du profil instantané du Québec, 5 % purgeaient une peine combinée (p. ex., détention provisoire et en milieu fermé, détention provisoire et en milieu ouvert, ou en milieu ouvert et en milieu fermé). Parmi les jeunes restants, la plus grande proportion (74 %) purgeaient seulement une peine en milieu fermé, alors que 26 % de ces jeunes étaient seulement en détention provisoire.

Le schéma 4.1 décrit le type d'établissements dans lesquels des jeunes Autochtones étaient inscrits le jour du profil instantané. La formule la plus souvent utilisée pour décrire les établissements était les foyers de groupe (53 %), venaient ensuite les centres de réadaptation ou de réhabilitation (27 %).

La plupart des établissements étaient réservés aux jeunes de sexe masculin (62 %), venaient ensuite les établissements mixtes (31 %).

4.3 Données démographiques

Au Québec, tous les jeunes Autochtones sous garde durant la journée du profil instantané étaient de sexe masculin. Le schéma 4.2 montre la répartition selon l'âge des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané. Les jeunes garçons étaient surtout âgés entre 16 et 17 ans (60 %), venaient ensuite les jeunes âgés entre 14 et 15 ans (30 %) (voir le tableau 4.1). L'âge moyen des jeunes au Québec était de 16 ans.

Plus des trois quarts (79 %) des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané étaient membres des Premières nations ou des Autochtones d'Amérique du Nord, alors que 16 % étaient Métis. Parmi les jeunes ayant déclaré faire partie des Premières nations/ Autochtones d'Amérique du Nord, 67 % étaient des Indiens inscrits.

Quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) des jeunes Autochtones parlaient français, alors que 25 % parlaient anglais et 60 % étaient bilingues (p. ex., ils parlaient aussi une langue autochtone, comme le mi'kmaq ou le cri) (voir le tableau 4.1).

4.4 Infraction la plus grave

Le schéma 4.3 et le tableau 4.2 décrivent les infractions les plus graves attribuées aux jeunes Autochtones le jour du profil instantané. Contrairement aux tendances nationales concernant les infractions contre les biens, l'infraction la plus grave des jeunes Autochtones au Québec avait été le plus souvent commise contre la personne. Au Québec, la plupart des jeunes Autochtones

SCHÉMA 4.2 RÉPARTITION SELON L'ÂGE DES JEUNES AUTOCHTONES SOUS GARDE LE JOUR DU PROFIL INSTANTANÉ

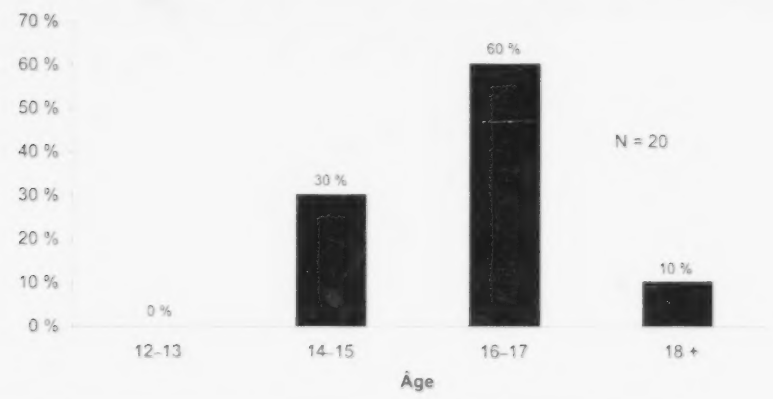

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

[2] La somme totale équivaut à plus de 100 %, car certains jeunes purgeaient des peines combinées (p. ex., en milieu fermé et détention provisoire).

SCHÉMA 4.3 INFRACTION LA PLUS GRAVE— GARDE EN MILIEU OUVERT ET EN MILIEU FERMÉ

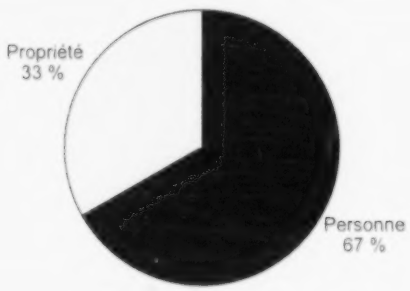

Nota : au Québec, tous les jeunes Autochtones se trouvaient en milieu fermé.
Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

sous garde en milieu ouvert ou en milieu fermé avaient été trouvés coupables d'une infraction contre la personne (67 %), suivi des infractions contre les biens (33 %). Toutefois, comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, les résultats doivent être interprétés avec prudence[3].

4.5 Accusation la plus grave

Le schéma 4.4 et le tableau 4.2 montrent l'accusation/la présumée infraction la plus grave commise par des jeunes Autochtones en détention provisoire le jour du profil instantané. Au Québec, la plupart des jeunes Autochtones en détention provisoire avaient été accusés d'avoir commis une infraction contre la personne (50 %)[4].

4.6 Durée de la peine

Le schéma 4.5 et le tableau 4.5 montrent la durée des peines purgées par les jeunes Autochtones visés par le profil instantané. Cinquante-six pour cent (56 %) des jeunes au Québec purgeaient une peine de 250 à 399 jours, alors que 19 % purgeaient une peine de 150 à 199 jours. Près du tiers (32 %) des jeunes purgeaient une peine de 1 à 199 jours. La durée moyenne des peines purgées au Québec était de 348.

Les données concernant la durée des peines doivent être interprétées avec prudence, puisque les peines plus longues sont plus susceptibles d'être relevées à l'occasion d'un profil instantané que les peines de plus courte durée, (elles peuvent être surreprésentées dans les résultats.) La répartition des peines au schéma 4.5 et au tableau 4.5 (ainsi que la durée moyenne des peines) peuvent donc ne pas être nécessairement représentatives des peines.

4.7 Questions géographiques

La présente section indique où les jeunes Autochtones visés par le profil instantané du Québec ont passé la plupart de leur temps, au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, où ils ont commis leur infraction et où ils prévoient se réinstaller. Ils ont répondu à ces trois questions en indiquant s'ils se trouvaient dans une ville, un village, une réserve ou un autre endroit.

Au Québec, la majorité des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané ont indiqué une réserve autochtone, peu importe la question.

SCHÉMA 4.4 ACCUSATION LA PLUS GRAVE— DÉTENTION PROVISOIRE

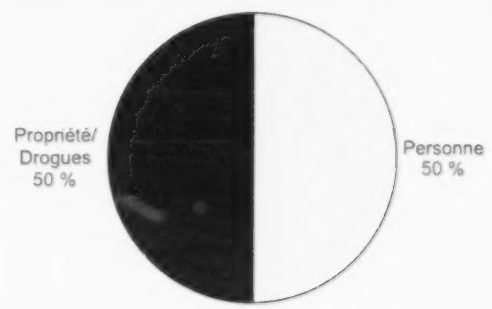

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

[3] Comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, une analyse selon l'âge, le sexe et du fait qu'il s'agisse d'un milieu ouvert ou fermé n'a pas été effectuée.
[4] Comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, une analyse selon l'âge et le sexe n'a pas été effectuée.

SCHÉMA 4.5 DURÉE DES PEINES PURGÉES LE JOUR DU PROFIL INSTANTANÉ

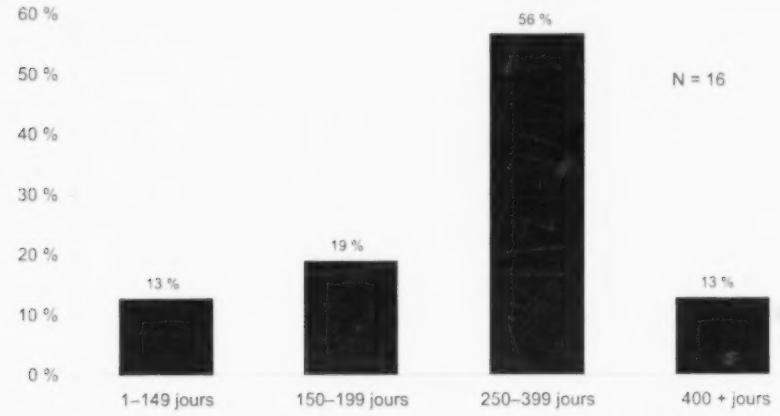

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

4.7.1 Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle

Le schéma 4.6 et le tableau 4.6 montrent où les jeunes visés par le profil instantané ont passé la plupart de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération. En général, 70 % des jeunes Autochtones inclus dans le profil instantané du Québec vivaient dans une réserve alors que 20 % vivaient dans une ville[5].

Le tableau 4.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 20 jeunes sous garde au Québec le jour du profil instantané, 6 (30 %) vivaient dans la bande indienne d'Obedjiwan avant leur incarcération actuelle, représentant 3 % des jeunes Autochtones âgés de 12 à 17 ans dans cette collectivité.

SCHÉMA 4.6 ENDROIT OÙ LE JEUNE A PASSÉ LA MAJEURE PARTIE DE SON TEMPS AU COURS DES DEUX ANNÉES PRÉCÉDANT SON INCARCÉRATION ACTUELLE

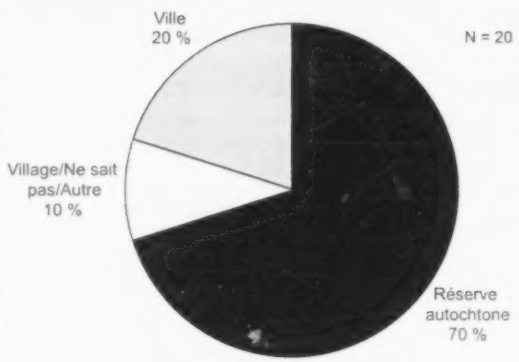

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

4.7.2 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise

Le schéma 4.7 et le tableau 4.6 indiquent où les jeunes visés par le profil instantané du Québec ont commis

[5] Comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, une analyse du lieu selon l'âge, le sexe ou le type d'infraction n'a pas été effectuée.

SCHÉMA 4.7 ENDROIT OÙ L'INFRACTION/ LA PRÉSUMÉE INFRACTION A ÉTÉ COMMISE

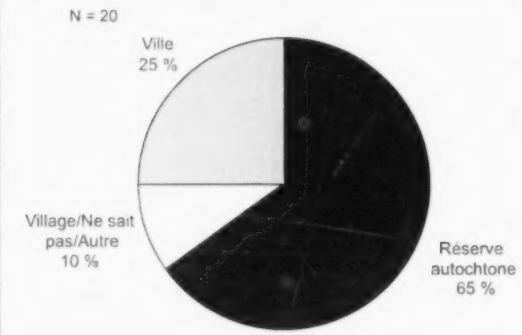

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle. Près des deux tiers (65 %) des jeunes Autochtones ont commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans une réserve, comparativement à 25 % dans une ville[6].

Le tableau 4.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 20 jeunes sous garde au Québec le jour du profil instantané, 6 (30 %) ont commis leur infraction/présumée infraction dans la réserve d'Obedjiwan, représentant 3 % des jeunes Autochtones âgés de 12 à 17 ans dans cette collectivité.

4.7.3 Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté

Le schéma 4.8 et le tableau 4.6 montrent à quels endroits les jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané prévoient s'installer après leur mise en liberté. Au Québec, 70 % des jeunes Autochtones prévoient se réinstaller dans une réserve autochtone, comparativement à 20 % des jeunes qui pensent aller vivre dans une ville[7].

Le tableau 4.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 20 jeunes sous garde au Québec le jour du profil instantané, 5 (25 %) prévoyoient retourner dans la bande indienne d'Obedjiwan, représentant 3 % des jeunes Autochtones âgés de 12 à 17 ans dans cette collectivité.

4.8 Tendances concernant la mobilité

La section précédente révèle que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané du Québec avaient vécu le plus souvent dans une réserve au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, avait commis ou une infraction ou une présumée infraction dans une réserve et prévoyaient retourner vivre dans une réserve. Toutefois, cette section ne laisse pas voir les tendances concernant la mobilité au moyen des trois principales questions du profil instantané. Par exemple, des jeunes qui vivaient dans une réserve avant leur incarcération actuelle, quelle proportion a commis une infraction dans une réserve et quelle proportion a commis une infraction dans un endroit différent (p. ex., une ville ou un village)?

SCHÉMA 4.8 PROJETS DE RÉINSTALLATION

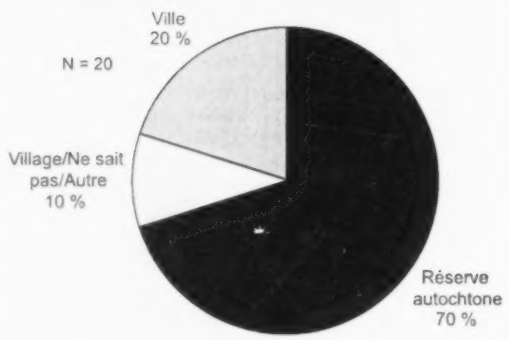

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

[6] Comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, une analyse du lieu selon l'âge, le sexe ou le type d'infraction n'a pas été effectuée.
[7] Comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, une analyse du lieu prévu selon l'âge, le sexe ou le type d'infraction n'a pas été effectuée.

Pour répondre à ces questions, nous avons examiné les réponses des répondants aux trois principales questions du profil instantané (où ils habitaient, où ils avaient commis une infraction ou une présumée infraction et où ils prévoyaient se réinstaller). En général, l'analyse a révélé peu de mobilité—la plupart des jeunes donnaient pour réponses le même type d'endroit pour les trois principales questions du profil instantané[8]. Les jeunes qui vivaient dans une réserve avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans une réserve et prévoyaient retourner dans une réserve.

Au Québec, parmi les jeunes ayant indiqué avoir passé la plupart de leur temps dans une réserve au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, la plupart (79 %) avaient aussi commis l'infraction ou la présumée infraction dans une réserve et prévoyaient retourner vivre dans une réserve.

Au Québec, parmi les jeunes ayant indiqué avoir passé la plupart de leur temps dans une ville au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, la plupart (75 %) avaient aussi commis l'infraction ou la présumée infraction dans une ville et prévoyaient retourner vivre dans une ville.

4.9 Conclusions pour le Québec

Au Québec, les données indiquent que le jeune Autochtone type sous garde en milieu ouvert ou en milieu fermé le jour du profil instantané était un garçon âgé de 16 à 17 ans dont l'infraction ou l'accusation la plus grave concernait une infraction contre la personne.

Les données révèlent aussi que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané du Québec avaient eu des démêlés principalement avec le système de justice pénale dans une réserve autochtone. Une majorité de jeunes Autochtones vivaient dans une réserve au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, une majorité d'entre eux avaient été accusés d'avoir commis ou avaient commis l'infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans une réserve et une majorité de jeunes prévoyaient vivre dans une réserve après leur mise en liberté.

Enfin, une majorité de jeunes vivaient, avaient commis une infraction ou une présumée infraction et prévoyaient se réinstaller dans des endroits de même type (une ville, un village ou une réserve). Les jeunes qui vivaient principalement dans une réserve avant leur incarcération actuelle avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans une réserve et prévoyaient retourner dans une réserve.

[8] Cette analyse a été faite en termes de ville, de village et de réserve et ne tient pas compte des déplacements entre deux endroits particuliers (p. ex., si un jeune a commis une infraction dans la ville « A » et prévoit se réinstaller dans la ville « B »).

TABLEAU 4.1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES JEUNES AUTOCHTONES SOUS GARDE QUÉBEC

Variable	N	%
Sexe		
Homme	20	100 %
Total	**20**	**100 %**
Âge		
12	–	–
13	–	–
14	–	–
15	5	25 %
16	6	30 %
17	6	30 %
18 +	–	–
Total	**20**	**100 %**
Origine autochtone[1]		
Premières nations	15	79 %
Métis	3	16 %
Inuit	–	–
Innu	–	–
Inuvialuit	–	–
Autre	–	–
Total	**19**	**95 %**
Statut d'Autochtone[2]		
Indien inscrit	10	67 %
Indien non inscrit	–	–
Total	**15**	**100 %**
Langue[3]		
Anglais	5	25 %
Langue autochtone	12	60 %
Français	17	85 %
Autre	–	–
Total[4]	**20**	**170 %**

Note : Il n'y avait que des jeunes Autochtones de sexe masculin sous garde le jour du profil instantané.
1 Données sur l'origine autochtone manquante pour un jeune.
2 Données sur le statut d'Autochtone manquantes pour 10 jeunes.
3 Données sur la langue manquantes pour un jeune.
4 La somme ne correspond pas à 100 % (ou 20 jeunes sous garde) en raison des réponses multiples.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 4.2 TYPE D'INFRACTION ET SEXE SELON L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) QUÉBEC

Type d'infraction	Total	
	N	%
IPG		
Contre la personne	11	69 %
Contre les biens	5	31 %
Drogue	–	–
Autres infr. au *Code criminel*	–	–
Lois féd./prov.	–	–
Total pour les IPG	**16**	**100 %**
APG		
Contre la personne	3	50 %
Contre les biens	–	–
Drogue	–	–
Autres infr. au *Code criminel*	–	–
Lois féd./prov.	–	–
Total pour les APG	**6**	**100 %**

Nota : Il n'y avait que des jeunes Autochtones de sexe masculin sous garde le jour du profil instantané.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 4.3 CERTAINES INFRACTIONS AVEC VIOLENCE ET CONTRE LES BIENS SELON LE SEXE ET L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) QUÉBEC

Type d'infraction	Total	
	N	%
IPG		
Infractions contre la personne		
Meurtre et tentative de meurtre	-	-
Voies de fait graves	-	-
Agression armée ou infliction de lésions corporelles	-	-
Voies de fait	-	-
Infractions d'ordre sexuel	5	45 %
Vol qualifié	-	-
Autres infractions avec violence	-	-
Total	**11**	**100 %**
Infractions contre les biens		
Introduction par effraction	3	60 %
Vol	-	-
Possession de marchandise volée	-	-
Autres infractions contre les biens	-	-
Total	**5**	**100 %**

Nota : Il n'y avait que des jeunes Autochtones de sexe masculin sous garde le jour du profil instantané. Les données sur les APG ont été supprimées en raison du faible nombre (N = 5).
- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 4.4 TYPE D'INFRACTION ET ÂGE SELON L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) QUÉBEC

Type d'infraction	14–15		16–17	
	N	%	N	%
IPG				
Personne	–	–	8	89 %
Biens	3	60 %	–	–
Drogue	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–
Lois féd./prov.	–	–	–	–
Total des IPG	**5**	**100 %**	**9**	**100 %**
APG				
Personne	–	–	3	60 %
Biens	–	–	–	–
Drogue	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–
Lois féd./prov.	–	–	–	–
Total des APG	–	–	**5**	**60 %**

Les groupes d'âge de « 12 à 13 ans » et de « 18 ans et plus » ont été éliminés en raison des petits nombres.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 4.5 DURÉE DE LA PEINE SELON L'ÂGE QUÉBEC

Durée de la peine	14-15		16-17		Total	
	N	%	N	%	N	%
1-149 jours	–	–	–	–	–	–
150-199 jours	–	–	–	–	3	19 %
200-249 jours	–	–	–	–	–	–
250-399 jours	3	60 %	5	56 %	8	50 %
400+ jours	–	–	–	–	–	–
500-749 jours	–	–	–	–	–	–
750-999 jours	–	–	–	–	–	–
1 000 jours et +	–	–	–	–	–	–
TOTAL	**5**	**60 %**	**9**	**56 %**	**16**	**100 %**

Les groupes d'âge de « 12 à 13 ans » et de « 18 ans et plus » ont été éliminés en raison des petits nombres.
Données manquantes pour quatre jeunes en raison du statut provisoire.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 4.6 TYPE D'ENDROIT ET ÂGE SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE QUÉBEC

Type d'endroit	14-15		16-17		Total	
	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable						
Réserve autochtone	5	83 %	7	58 %	14	70 %
Collectivité inuite	–	–	–	–	–	–
Village	–	–	–	–	–	–
Ville	–	–	4	33 %	4	20 %
Inconnu/autre	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. préalable	**6**	**100 %**	**12**	**100 %**	**20**	**100 %**
Lieu de l'infraction						
Réserve autochtone	4	67 %	7	58 %	13	65 %
Collectivité inuite	–	–	–	–	–	–
Village	–	–	–	–	–	–
Ville	–	–	–	–	5	25 %
Inconnu/autre	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu de l'infraction	**6**	**100 %**	**12**	**100 %**	**20**	**100 %**
Lieu d'habitation postlibératoire						
Réserve autochtone	4	67 %	8	67 %	14	70 %
Collectivité inuite	–	–	–	–	–	–
Village	–	–	–	–	–	–
Ville	–	–	–	–	4	20 %
Inconnu/autre	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	**6**	**100 %**	**12**	**100 %**	**20**	**100 %**

Les groupes d'âge de « 12 à 13 ans » et de « 18 ans et plus » ont été éliminés en raison des petits nombres.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 4.7 TYPE D'ENDROIT ET SEXE SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE QUÉBEC

Type d'endroit	Total	
	N	%
Lieu d'habitation préalable		
Réserve autochtone	14	70 %
Collectivité inuite	–	–
Village	–	–
Ville	4	20 %
Inconnu/autre	–	–
Total pour le lieu d'hab. préalable	**20**	**100 %**
Lieu de l'infraction		
Réserve autochtone	13	65 %
Collectivité inuite	–	–
Village	–	–
Ville	5	25 %
Inconnu/autre	–	–
Total pour le lieu de l'infraction	**20**	**100 %**
Lieu d'habitation postlibératoire		
Réserve autochtone	14	70 %
Collectivité inuite	–	–
Village	–	–
Ville	4	20 %
Inconnu/autre	–	–
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	**20**	**100 %**

Nota : Il n'y avait que des jeunes Autochtones de sexe masculin sous garde le jour du profil instantané.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 4.7A ENDROIT SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE
QUÉBEC

Endroit	Total des jeunes Autochtones dans cet endroit	Total des jeunes Autochtones sous garde	% des jeunes sous garde comp. aux jeunes dans cet endroit
Lieu d'hab. préalable			
Obedjiwan	190	6	3 %
Lieu de l'infraction			
Obedjiwan	190	6	3 %
Lieu d'hab. postlibératoire			
Obedjiwan	190	5	3 %

Nota : tous les endroits comptant moins de cinq (5) jeunes Autochtones le jour du profil instantané ont été exclus pour des raisons de confidentialité.

Source : Recensement de 1996 de Statistique Canada Source et Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 4.8 TYPE D'ENDROIT ET INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE QUÉBEC

Type d'infraction	Total	
	N	%
Lieu d'hab. préalable		
Contre la personne	11	69 %
Contre les biens	5	31 %
Drogue	–	–
Autres infr. au CC	–	–
Lois féd./prov.	–	–
Total pour le lieu d'hab. préalable	**16**	**100 %**
Lieu de l'infraction		
Contre la personne	11	69 %
Contre les biens	5	31 %
Drogue	–	–
Autres infr. au CC	–	–
Lois féd./prov.	–	–
Total pour le lieu de l'infraction	**16**	**100 %**
Lieu d'hab. postlibératoire		
Contre la personne	11	69 %
Contre les biens	5	31 %
Drogue	–	–
Autres infr. au CC	–	–
Lois féd./prov.	–	–
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	**16**	**100 %**

Le « type d'endroit » a été éliminé en raison des petits nombres.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

5.0 Ontario

5.1 Introduction

En Ontario, deux ministères ont participé au profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde, soit le ministère des Services sociaux et communautaires et le ministère des Services correctionnels. Le ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario est responsable des jeunes contrevenants âgés de 12 à 15 ans, alors que le ministère des Services correctionnels de l'Ontario a la responsabilité des jeunes âgés de 16 à 18 ans. Aux fins du présent rapport, les renseignements obtenus des deux ministères sont analysés de concert.

Les renseignements ayant servi à la préparation du présent chapitre ont été recueillis à la suite d'examen de fichiers informatisés et de rencontres avec des jeunes (menées par le personnel des établissements).

5.2 Résultats

En Ontario, il y avait 272 jeunes Autochtones sous garde (en milieu ouvert, en milieu fermé ou en détention provisoire) le jour du profil instantané. De toutes les provinces et tous les territoires, l'Ontario avait la plus forte proportion de jeunes Autochtones sous garde (24 %).

Les données du recensement de 1996 de Statistique Canada révèlent que 15 890 jeunes Autochtones âgés entre 12 et 18 ans vivent en Ontario. Les jeunes Autochtones du profil instantané de l'Ontario représentaient 2 % de cette population.

Le jour du profil instantané, on trouvait 109 établissements de garde en milieu ouvert et en milieu fermé en Ontario dans lesquels des jeunes Autochtones étaient admis. Ces établissements représentent 38 % du nombre total d'établissements touchés par le profil instantané dans tout le Canada (N = 228).

La capacité opérationnelle totale (c'est-à-dire le nombre de places permanentes destinées aux jeunes dans chaque établissement) des établissements de l'Ontario était de 1 981 places. L'Ontario représentait plus du tiers (34 %) de la capacité opérationnelle totale des établissements visés par le profil instantané au Canada (N = 5 797). Les jeunes Autochtones du profil instantané de l'Ontario occupaient 14 % du nombre total de places au sein des établissements participants dans cette province[1].

Les établissements de détention en Ontario offraient différents types de garde (p. ex., milieu fermé, milieu ouvert, détention provisoire), étaient décrits différemment (p. ex., foyer collectif, centre de traitement et camp) et on indiquait si des jeunes de sexe masculin ou féminin y étaient gardés. En Ontario, la plupart de jeunes Autochtones se trouvaient en milieu fermé (41 %), venaient ensuite ceux en milieu ouvert (37 %) et ceux en détention provisoire (27 %)[2]. Parmi les 272 jeunes faisant partie du profil instantané de l'Ontario, 6 % (N = 17) purgeaient une peine combinée (p. ex., détention provisoire et en milieu fermé, détention provisoire et en milieu ouvert ou, en milieu ouvert et en milieu fermé). Parmi les 255 jeunes restants, des proportions relativement similaires purgeaient seulement une peine en milieu fermé ou ouvert (38 % et 32 %, respectivement), alors que 26 % étaient seulement en détention provisoire.

Le schéma 5.1 décrit les types d'établissements dans lesquels des jeunes Autochtones étaient inscrits le jour du profil instantané. La formule la plus souvent utilisée pour décrire les établissements était centre de détention/de garde en milieu fermé/ouvert (59 %), suivie par famille d'accueil/communautaire et foyer collectif (14 % chacun) et par centre résidentiel communautaire (8 %)[3].

La plupart des établissements étaient mixtes (60 %), venaient ensuite les établissements réservés aux jeunes de sexe masculin (37 %) et ceux réservés aux filles (3 %).

[1] Nous n'avons pas pu calculer le nombre total de places permanentes dans chaque administration, car les établissements n'ayant pas de jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané n'ont pas participé à l'étude.
[2] La somme totale équivaut à plus de 100 %, car certains jeunes purgeaient des peines combinées (p. ex., en milieu fermé et détention provisoire).
[3] Le schéma 5.1 combine certains types d'établissements au sein du ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario et du ministère des Services correctionnels de l'Ontario. Par conséquent, les données ne donnent pas une pleine description de la variété d'établissements trouvés en Ontario et elles n'établissent pas de différence entre les établissements régis par chaque ministère.

SCHÉMA 5.1 TYPE D'ÉTABLISSEMENT

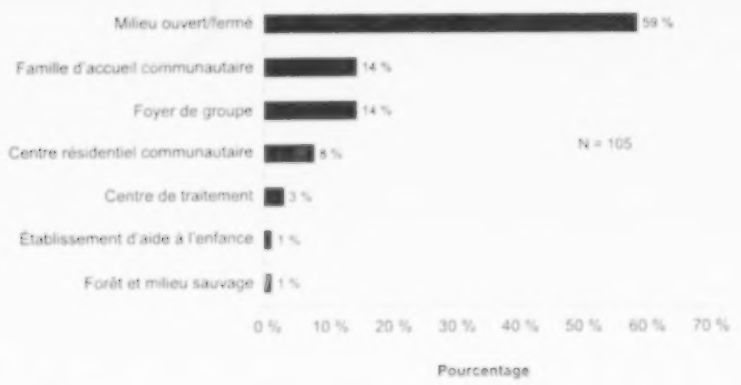

Données manquantes pour quatre établissements.
Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

5.3 Données démographiques

En Ontario, les trois quarts des jeunes Autochtones (75 %) sous garde durant la journée du profil instantané étaient de sexe masculin. Le schéma 5.2 et le tableau 5.1 (voir les tableaux à la fin du chapitre) montrent la répartition selon le sexe et l'âge des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané (voir les tableaux à la fin du chapitre). La plupart des jeunes Autochtones étaient âgés entre 16 et 17 ans (45 %), venaient ensuite les jeunes âgés entre 14 et 15 ans (37 %), ceux de 18 ans et plus (13 %) et les jeunes de 12 à 13 ans (5 %). L'âge moyen était de 16 ans.

Les jeunes Autochtones de sexe masculin tendaient à être plus âgés que les jeunes Autochtones de sexe féminin. Les garçons se trouvaient plus souvent dans le groupe des 16 à 17 ans (47 % par rapport à 40 % pour les filles), alors que les jeunes de sexe féminin étaient plus nombreuses dans le groupe des 14 à 15 ans (53 % par rapport à 31 % pour les garçons).

Pratiquement tous les jeunes (97 %) ayant déclaré leur origine autochtone étaient membres des Premières nations ou étaient des Autochtones d'Amérique du Nord, alors que 2 % étaient des Métis. Les données sur l'origine autochtone étaient manquantes ou inconnues pour 14 % des répondants (N = 47). Parmi les jeunes ayant déclaré faire partie des Premières nations/Autochtones d'Amérique du Nord, 88 % étaient des Indiens inscrits (voir le tableau 5.1).

Pratiquement tous les jeunes Autochtones parlaient anglais (94 %), alors que 28 % étaient bilingues (p. ex., ils parlaient aussi une langue autochtone, comme le mi'kmaq ou le cri) (voir le tableau 5.1).

5.4 Infraction la plus grave (IPG)

Le schéma 5.3 et le tableau 5.2 décrivent les infractions les plus graves attribuées aux jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané. Contrairement aux tendances nationales concernant les infractions contre les biens, l'infraction la plus grave des jeunes Autochtones en Ontario avait été le plus souvent commise contre la personne. En Ontario, la plupart des jeunes Autochtones sous garde en milieu ouvert ou en milieu fermé avaient été trouvés coupables d'une infraction contre la personne (45 %), venaient ensuite les infractions contre les biens (38 %) et les autres infractions au *Code criminel* (15 %).

Parmi les jeunes trouvés coupables d'une infraction contre la personne, 30 % ont été condamnés pour voies de fait, alors que 22 % ont été condamnés pour agression armée ou infliction de lésions corporelles et 12 % ont été

SCHÉMA 5.2 RÉPARTITION SELON L'ÂGE ET LE SEXE DES JEUNES AUTOCHTONES SOUS GARDE LE JOUR DU PROFIL INSTANTANÉ

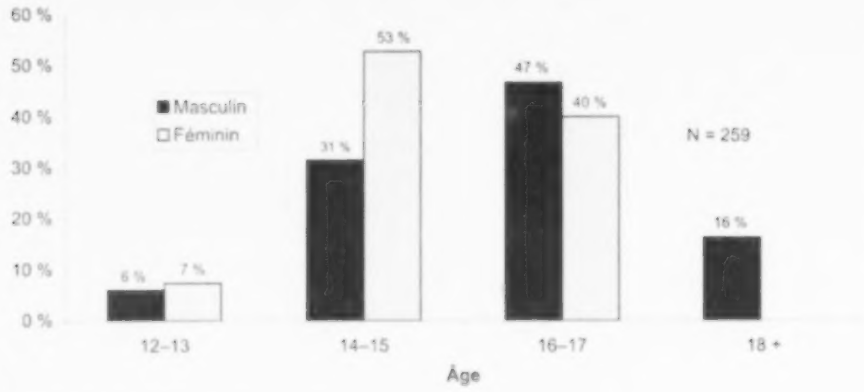

Données manquantes pour 13 jeunes.
Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

condamnés pour vol qualifié (voir le tableau 5.3). Pour ce qui est des IPG commises contre les biens, plus de la moitié des jeunes (51 %) ont commis une introduction par effraction.

Un plus grand nombre de jeunes Autochtones de sexe masculin ont été condamnés pour une infraction contre les biens (42 % par rapport à 24 % pour les jeunes Autochtones de sexe féminin). Par contre, un plus grand nombre de jeunes Autochtones de sexe féminin ont été condamnées pour une infraction contre la personne (61 % par rapport à 41 % pour les jeunes Autochtones de sexe masculin). L'infraction la plus grave commise par les jeunes Autochtones de sexe masculin et de sexe féminin se trouvait dans des proportions semblables dans la catégorie « autre infraction au *Code criminel* » (15 % et 13 %, respectivement) (voir le tableau 5.2).

Parmi les jeunes hommes trouvés coupables d'une infraction contre la personne, la plupart ont été condamnés pour voies de fait (33 %), puis pour agression armée ou infliction de lésions corporelles (22 %). En comparaison, 22 % (pour chaque type d'infraction) des filles condamnées pour une infraction contre la personne ont été trouvées coupables de voies de fait et d'agression armée ou infliction de lésions corporelles (voir le tableau 5.3).

Les jeunes plus âgés tendaient à avoir été trouvés coupables d'une infraction contre la personne, alors que l'infraction la plus grave des jeunes d'un âge moins avancé concernait plus souvent les biens. L'infraction la plus grave de plus de la moitié (51 %) des jeunes âgés de 16 à 17 ans avait été commise contre la personne, comparativement à 52 % pour les jeunes âgés de 18 ans et plus, à 40 % pour les jeunes de 14 à 15 ans et à 33 % pour les jeunes de 12 à 13 ans. Par contre, l'infraction la plus grave de plus des deux cinquièmes (44 %) des

SCHÉMA 5.3 INFRACTION LA PLUS GRAVE— GARDE EN MILIEU OUVERT OU EN MILIEU FERMÉ

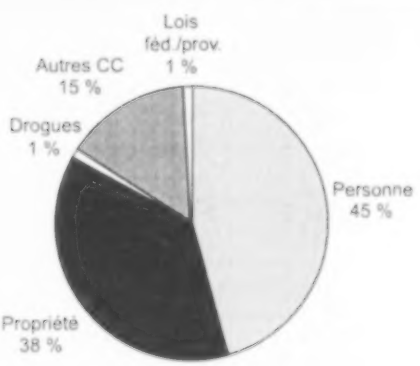

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

jeunes âgés de 12 à 13 ans avait été commise contre les biens, comparativement à 39 % pour les jeunes âgés de 14 à 15 ans, à 36 % pour les jeunes de 16 à 17 ans et à 38 % pour les jeunes de 18 ans et plus (voir le tableau 5.4). Il n'est pas surprenant de constater que les jeunes d'un âge plus avancé étaient plus susceptibles d'avoir été trouvés coupables d'une infraction contre la personne, puisque ces infractions font l'objet de peines plus longues, ce qui explique pourquoi des jeunes de 18 ans et plus se trouvent encore dans un établissement pour jeunes.

Le schéma 5.4 montre la répartition des infractions les plus graves pour les jeunes purgeant une peine en milieu ouvert et en milieu fermé. Une plus grande proportion des jeunes purgeant une peine en milieu fermé ont commis une infraction contre la personne (50 % comparativement à 43 % pour les jeunes purgeant une peine en milieu ouvert). Des proportions semblables de jeunes se trouvant en milieu ouvert et en milieu fermé avaient commis leur infraction la plus grave contre les biens (39 % et 35 %, respectivement).

5.5 Accusation la plus grave

Le schéma 5.5 et le tableau 5.2 montrent l'accusation/la présumée infraction la plus grave commise par des jeunes Autochtones en détention provisoire le jour du profil instantané. Comparativement à l'analyse des infractions les plus graves, les jeunes en détention provisoire étaient plus vraisemblablement associés à une infraction contre la personne. En Ontario, la plupart des jeunes Autochtones en détention provisoire avaient été accusés d'avoir commis une infraction contre la personne (43 %), puis contre les biens (34 %) et ensuite pour d'autres infractions au *Code criminel* (21 %)[4].

Parmi les jeunes accusés d'avoir commis une infraction contre la personne, 31 % ont été accusés pour agression armée ou infliction de lésions corporelles, 15 % (pour chaque infraction) pour voies de fait, voies de fait graves et meurtre/tentative de meurtre. Parmi les jeunes accusés d'avoir commis une infraction contre les biens, moins de la moitié (48 %) ont été accusés d'introduction par effraction (voir le tableau 5.3).

Un plus grand nombre de jeunes Autochtones de sexe masculin ont été accusés d'avoir commis une infraction contre les biens (40 % comparativement à 20 % pour les jeunes Autochtones de sexe féminin). Par contre, un plus grand nombre de jeunes filles autochtones ont été accusées d'avoir commis une infraction contre la personne (47 % par rapport à 42 % pour les jeunes Autochtones de sexe masculin). Les filles étaient plus

SCHÉMA 5.4 INFRACTION LA PLUS GRAVE—GARDE EN MILIEU OUVERT ET EN MILIEU FERMÉ

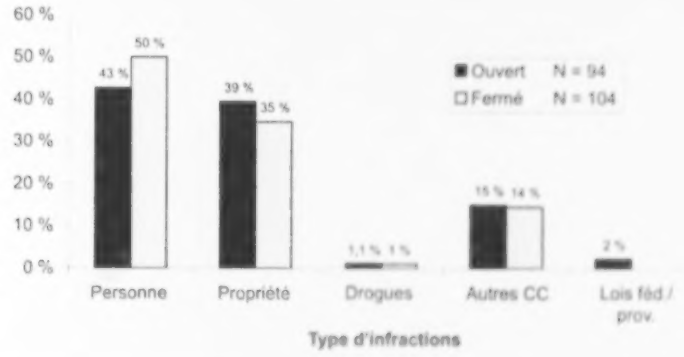

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

[4] L'analyse des accusations les plus graves fait appel à des nombres beaucoup plus petits que pour les infractions les plus graves. Par conséquent, les données dans cette section sont plus sujettes à des fluctuations importantes dans le calcul des proportions.

souvent accusées d'avoir commis une autre infraction au *Code criminel* que les garçons (33 % et 16 %, respectivement) (voir le tableau 5.2)[5].

Contrairement aux données à l'échelle nationale montrant que les plus jeunes étaient plus souvent accusés d'avoir commis une infraction contre la personne en Ontario, des tendances variées émergent en ce qui concerne l'âge et l'accusation la plus grave. Plus des deux tiers (67 % pour chacun des groupes) des jeunes âgés de 12 à 13 ans et de ceux âgés de 18 ans et plus avaient commis une infraction contre la personne. En comparaison, 41 % des jeunes de 16 à 17 ans et 29 % des jeunes de 14 à 15 ans auraient commis une présumée infraction de ce type. Une plus grande proportion des jeunes de 14 à 15 ans par rapport aux jeunes de 16 à 17 ans faisaient l'objet d'une accusation la plus grave pour une infraction contre les biens (53 % comparativement à 34 %, respectivement) (voir le tableau 5.4). Toutefois, dans ce cas, les différences entre les groupes d'âge doivent être interprétées avec prudence, car les estimations de faible grandeur produisent des différences importantes sur le plan du pourcentage.

5.6 Durée de la peine

Le schéma 5.6 et le tableau 5.5 montrent la durée des peines purgées par les jeunes Autochtones visés par le profil instantané. En Ontario, 28 % des jeunes purgeaient une peine de 50 à 99 jours, alors que 18 % purgeaient une peine de 150 à 199 jours et 10 % purgeaient une peine de 100 à 149 jours. Près des deux tiers (65 %) des jeunes purgeaient une peine de 1 à 199 jours et 82 % des jeunes purgeaient quant à eux une peine de 1 à 299 jours. La durée moyenne des peines était de 152 jours.

Les données concernant la durée des peines doivent être interprétées avec prudence. Les peines plus longues sont plus susceptibles d'être relevées à l'occasion d'un profil instantané que les peines de plus courte durée. Par conséquent, elles peuvent être surreprésentées dans les résultats. La répartition des peines au schéma 5.6 et au tableau 5.5 ainsi que la durée moyenne des peines peuvent donc ne pas être nécessairement représentatives des peines habituelles.

Un plus grand nombre de filles purgeaient une peine de moins de 99 jours (54 % par rapport à 33 % pour les garçons). En fait, 81 % des filles purgeaient une peine de 199 jours ou moins, comparativement à 61 % des garçons.

SCHÉMA 5.5 ACCUSATION LA PLUS GRAVE— DÉTENTION PROVISOIRE

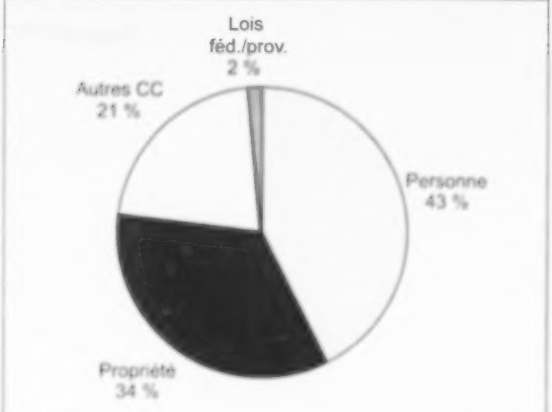

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

Une analyse de l'âge et de la durée des peines laissent voir que les jeunes plus âgés avaient tendance à purger des peines plus longues comparativement aux plus jeunes. Par exemple, 30 % des jeunes de 18 ans et plus purgeaient une peine de 200 jours ou plus, comparativement à 27 % des jeunes de 16 à 17 ans et à 23 % des jeunes de 14 à 15 ans. D'un autre côté, 43 % des jeunes de 14 à 15 ans purgeaient une peine de 149 jours ou moins, comparativement à 25 % des jeunes de 16 à 17 ans et à 22 % des jeunes de 18 ans et plus (voir le tableau 5.5). Toutefois, on pouvait s'attendre à ce que les jeunes plus âgés purgent des peines plus longues que les plus jeunes, car il est plus probable que l'infraction la plus grave ou l'accusation la plus grave des jeunes d'un âge plus avancé concerne une infraction contre la personne qui fait habituellement l'objet d'une peine plus longue.

5.7 Questions géographiques

La prochaine section indique où les jeunes Autochtones visés par le profil instantané de l'Ontario ont passé la plupart de leur temps, au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, où ils ont commis leur infraction et où ils prévoient se réinstaller. Ils ont

[5] Comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, une analyse des types d'infractions n'a pas été effectuée.

répondu à ces trois questions en indiquant s'ils vivaient (ou prévoyaient vivre) dans une ville, un village, une réserve ou un autre endroit.

En Ontario, la majorité des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané ont indiqué la ville à toutes les questions. Ce phénomène « urbain » n'est pas surprenant étant donné que que l'on trouve dans un bon nombre de villes d'importantes populations autochtones.

5.7.1 Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle

Le schéma 5.7 et le tableau 5.6 montrent où les jeunes visés par le profil instantané ont passé la plupart de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération. En général, plus de la moitié (53 %) des jeunes Autochtones inclus dans le profil instantané de l'Ontario vivaient dans une ville, 31 % vivaient dans une réserve autochtone et 14 % vivaient dans un village. En Ontario, la proportion de jeunes qui vivaient dans une réserve avant leur incarcération actuelle est comparativement plus grande qu'à l'échelle nationale (31 % par rapport à 23 %).

Le tableau 5.6 présente le lien entre l'âge et l'endroit où les jeunes ont passé la plupart de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle. En Ontario, les jeunes d'un âge plus avancé avaient plus souvent vécu dans une réserve. Par exemple, un plus grand nombre de jeunes de 16 à 17 ans (41 %) et de jeunes âgés de 18 ans et plus (38 %) avaient vécu dans une réserve au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle que des jeunes de 12 à 13 ans (25 %) et des jeunes de 14 à 15 ans (18 %). Des proportions semblables de jeunes de tous les groupes d'âge ont vécu dans une ville au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle.

Aucune différence n'a été notée lors de l'examen du sexe des jeunes et de l'endroit où ils ont passé la plupart de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle. Des proportions semblables de garçons et de filles ont vécu dans une ville, un village ou une réserve (voir le tableau 5.7).

L'examen des infractions les plus graves laisse entendre que les jeunes qui vivaient dans une réserve avaient commis plus souvent une infraction contre la personne, alors que les jeunes qui vivaient dans une ville ou un village avaient plus souvent commis une infraction contre les biens. Parmi les jeunes vivant principalement dans une réserve, la plupart avaient été trouvés coupables d'avoir commis une infraction contre la personne (64 %), alors que 25 % étaient coupables

SCHÉMA 5.6 DURÉE DES PEINES PURGÉES LE JOUR DU PROFIL INSTANTANÉ

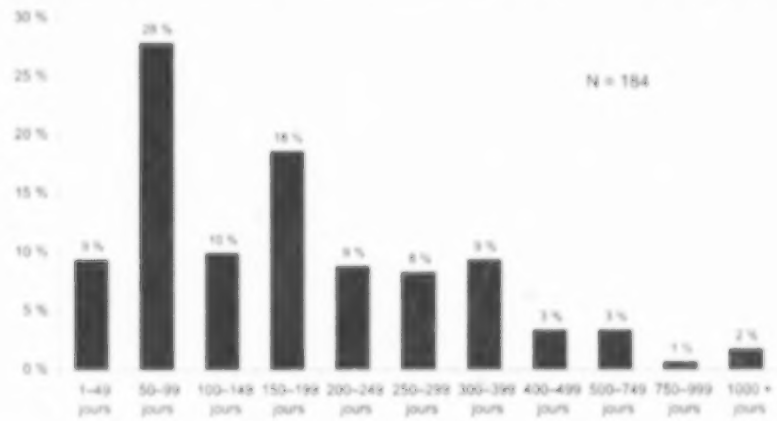

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

d'avoir commis une infraction contre les biens et 11 % avaient commis une autre infraction au *Code criminel*. En comparaison, parmi les jeunes qui vivaient dans un village la majeure partie du temps avant leur incarcération actuelle, des proportions égales étaient coupables d'avoir commis une infraction contre les biens et contre la personne (39 % pour chaque type d'infraction), alors que 15 % étaient coupables d'avoir commis une autre infraction au *Code criminel*. De même, pour les jeunes qui vivaient dans une ville, l'infraction la plus grave commise par 44 % concernait les biens, alors que 38 % de ces jeunes étaient coupables d'avoir commis une infraction contre la personne, et 16 % avaient commis une autre infraction au *Code criminel* (voir le tableau 5.8)[8].

Le tableau 5.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 269 jeunes visés par le profil instantané de l'Ontario, la plus forte proportion (N = 24 ou 9 %) vivaient à Thunder Bay au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, venaient ensuite les villes de London (N = 19 ou 7 %), de Sudbury (N = 14 ou 5 %), de Moosonee et de Hamilton (N = 12 ou 5 % chacune).

Toutefois, lorsqu'on examine la proportion des jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de chaque collectivité et qui étaient sous garde le jour du profil instantané, on obtient un portrait légèrement différent. Douze jeunes, ou 5 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de cette collectivité, ont indiqué qu'ils vivaient à Moosonee avant leur incarcération actuelle. En outre, 14 jeunes vivaient à Sudbury et 8 à Toronto, représentant 4 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans dans chaque collectivité.

5.7.2 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise

Le schéma 5.8 et le tableau 5.6 indiquent où les jeunes visés par le profil instantané de l'Ontario ont commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle. Près des trois cinquièmes (58 %) des jeunes Autochtones ont commis l'infraction ou la présumée infraction ayant mené à leur incarcération actuelle dans une ville, comparativement à 25 % dans une réserve et à 17 % dans un village. En Ontario, une plus grande proportion des jeunes avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une réserve comparativement à la proportion des jeunes à l'échelle nationale (25 % comparativement à 17 %, respectivement).

Une analyse de l'âge laisse entendre qu'un plus grand nombre de jeunes plus âgés avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une réserve. D'une part, un plus grand nombre de jeunes d'un âge moins avancé avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans un village. Par exemple, un plus grand nombre de jeunes de 14 à 15 ans (35 %) et des jeunes de 18 ans et plus (30 %) avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une réserve, comparativement à 19 % pour les 12 à 13 ans, et à 13 % pour les 14 à 15 ans. D'autre part, un plus grand nombre de jeunes de 12 à 13 ans (25 %) et de jeunes de 14 à 15 ans (23 %) ont commis une infraction ou une présumée infraction dans un village comparativement à 15 % des jeunes de 16 à 17 ans et à 9 % des jeunes de 18 ans et plus (voir le tableau 5.6).

SCHÉMA 5.7 ENDROIT OÙ LE JEUNE A PASSÉ LA MAJEURE PARTIE DE SON TEMPS AU COURS DES DEUX ANNÉES PRÉCÉDANT SON INCARCÉRATION ACTUELLE

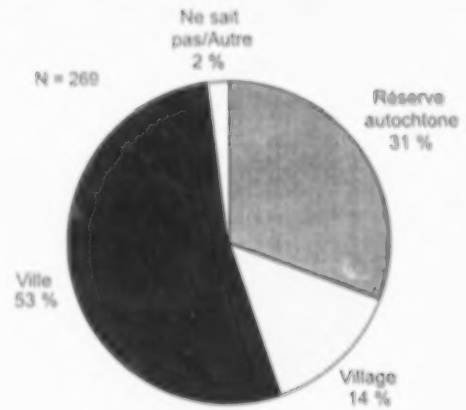

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

[8] Comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, une analyse de l'accusation la plus grave et de l'endroit où vivaient les jeunes avant leur incarcération actuelle n'a pas été effectuée.

SCHÉMA 5.8 ENDROIT OÙ L'INFRACTION OU LA PRÉSUMÉE INFRACTION A ÉTÉ COMMISE

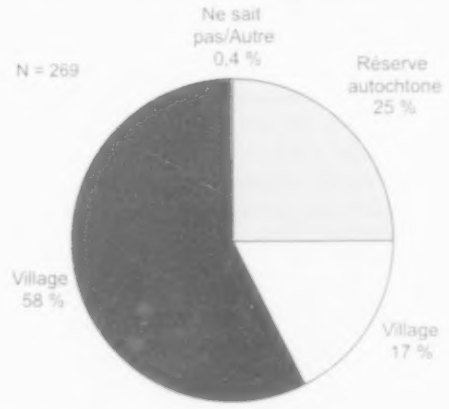

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

Aucune différence n'a été notée lors de l'examen du sexe des jeunes visés par le profil instantané de l'Ontario et de l'endroit où ils ont commis une infraction ou une présumée infraction. Des proportions semblables de garçons et de filles ont commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville, un village ou une réserve (voir le tableau 5.7).

Un examen de l'endroit où se trouvaient les jeunes lorsqu'ils ont commis leur infraction la plus grave montre que ceux qui se trouvaient dans une réserve ont plus souvent commis une infraction contre la personne, alors que les jeunes qui vivaient dans une ville avaient le plus souvent commis une infraction contre les biens. Parmi les jeunes ayant commis leur infraction la plus grave dans une réserve, la plupart, soit 63 %, avaient été trouvés coupables d'une infraction contre la personne, comparativement à 40 % des jeunes ayant commis une infraction semblable dans une ville et à 43 % des jeunes l'ayant fait dans un village. Inversement, parmi les jeunes ayant commis leur infraction la plus grave dans une ville, 44 % étaient coupables d'avoir commis une infraction contre les biens, comparativement à 35 % des jeunes qui ont commis une infraction contre les biens dans un village et à 24 % des jeunes l'ayant fait dans une réserve (voir le tableau 5.8)[7].

Le tableau 5.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 269 jeunes visés par le profil instantané de l'Ontario, la plus forte proportion (N = 27 ou 10 %) avaient commis une infraction ou une présumée infraction à Thunder Bay, venaient ensuite les villes de London (N = 24 ou 9 %), de Sudbury (N = 13 ou 5 %) et de Moosonee (N = 12 ou 5 %).

Toutefois, lorsqu'on examine la proportion des jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de chaque collectivité et qui étaient sous garde le jour du profil instantané, on obtient un portrait légèrement différent. Douze jeunes ont indiqué qu'ils avaient commis une infraction ou une présumée infraction à Moosonee et 24 l'auraient fait à London, représentant ainsi 5 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de chacune de ces collectivités. En outre, 8 jeunes (dans chaque ville) ont commis une infraction ou une présumée infraction à

SCHÉMA 5.9 PROJETS DE RÉINSTALLATION

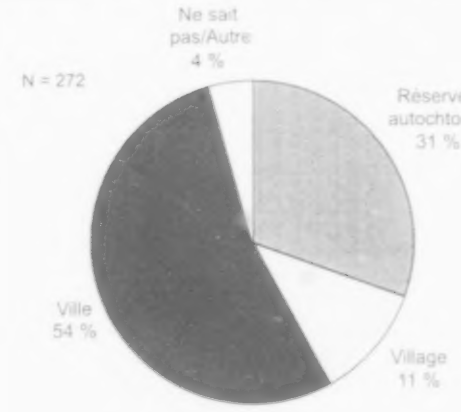

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

[7] Comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, une analyse de l'accusation la plus grave et de l'endroit où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle n'a pas été effectuée.

Toronto et à Brantford, représentant 4 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans dans chacune de ces collectivités.

5.7.3 Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté

Le schéma 5.9 et le tableau 5.6 montrent à quels endroits les jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané prévoient s'installer après leur mise en liberté. En Ontario, plus de la moitié (54 %) des jeunes Autochtones prévoient se réinstaller dans une ville une fois mis en liberté, comparativement à 31 % des jeunes qui pensent se réinstaller dans une réserve autochtone et à 11 % dans un village. Les projets de réinstallation étaient inconnus pour 4 % des jeunes Autochtones sous garde. En Ontario, un plus grand nombre de jeunes Autochtones prévoyaient aller vivre dans une réserve après leur mise en liberté comparativement à la proportion de jeunes à l'échelle nationale (31% par rapport à 22 %, respectivement).

Les jeunes d'un âge plus avancé étaient légèrement plus susceptibles que les plus jeunes d'indiquer qu'ils prévoyaient se réinstaller dans une réserve autochtone après leur mise en liberté. Plus des deux cinquièmes des jeunes de 16 à 17 ans (40 %) et 38 % des jeunes de 18 ans et plus pensaient aller dans une réserve, comparativement à 25 % des jeunes de 12 à 13 ans et à 19 % des jeunes de 14 à 15 ans. Plus des trois cinquièmes (64 %) des jeunes de 14 à 15 ans prévoyaient vivre dans une ville, comparativement à 53 % des jeunes de 18 ans et plus, à 50 % des 12 à 13 ans et à 45 % des jeunes de 16 à 17 ans (voir le tableau 5.6).

Les données laissent entendre que les filles prévoyaient un peu plus souvent aller dans une ville ou un village une fois en liberté. Une proportion légèrement plus grande de filles prévoyaient se réinstaller dans une ville (56 % par rapport à 52 % pour les garçons). En outre, 16 % des filles comparativement à 11 % des garçons pensaient s'installer dans un village. De plus, 33 % des garçons et 26 % des filles prévoyaient aller dans une réserve (voir le tableau 5.7).

Un examen des infractions les plus graves et des projets de réinstallation révèle que la plupart des jeunes qui prévoient aller dans une réserve ou un village avaient commis une infraction contre la personne (63 % et 57 %, respectivement), alors que la plupart des jeunes prévoyant aller dans une ville avaient été trouvés coupables d'avoir commis une infraction contre les biens (45 %) (voir le tableau 5.8)[8].

Le tableau 5.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 269 jeunes visés par le profil instantané de l'Ontario, la plupart (N = 29 ou 11 %) prévoyaient aller vivre à Thunder Bay, venaient ensuite les villes de London (N = 19 ou 7 %), de Sudbury et de Moosonee (N = 13 ou 5 % pour chaque ville).

Toutefois, lorsqu'on examine la proportion des jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de chaque collectivité et qui étaient sous garde le jour du profil instantané, on obtient un portrait légèrement différent. Treize jeunes ont indiqué qu'ils prévoyaient aller vivre à Moosonee, représentant ainsi 6 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de cette collectivité. En outre, 19 jeunes prévoyaient se réinstaller à London et huit voulaient le faire à Toronto, représentant 4 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans dans chaque collectivité.

5.8 Tendances concernant la mobilité

La section précédente révèle que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané de l'Ontario avaient vécu le plus souvent dans une ville, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient aller vivre dans une ville. Toutefois, cette section ne laisse pas voir les tendances concernant la mobilité révélées au moyen des trois principales questions du profil instantané. Par exemple, parmi les jeunes qui vivaient dans une ville avant leur incarcération actuelle, quelle proportion a commis une infraction dans une ville et quelle proportion a commis une infraction dans un endroit différent (p. ex., une réserve ou un village)?

Pour répondre à ces questions, nous avons examiné les réponses des répondants aux trois principales questions du profil instantané (où ils habitaient, où ils avaient

[8] Comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, une analyse de l'accusation la plus grave et de l'endroit où vivaient les jeunes avant leur incarcération actuelle n'a pas été effectuée.

commis une infraction ou une présumée infraction et où ils prévoyaient se réinstaller). En général, l'analyse a révélé peu de mobilité – la plupart des jeunes donnaient pour réponses le même type d'endroit pour les trois principales questions du profil instantané[9]. En Ontario, les jeunes qui vivaient dans une ville avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient retourner dans une ville.

En Ontario, parmi les 83 jeunes Autochtones qui ont indiqué avoir passé la plupart de leur temps dans une réserve au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, la plupart (68 %) avaient aussi commis une infraction ou une présumée infraction dans une réserve et prévoyaient retourner dans une réserve. Dix pour cent (10 %) des jeunes Autochtones qui vivaient dans une réserve, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient se réinstaller dans une réserve. Ensuite, venaient les jeunes qui vivaient dans une réserve, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et prévoyaient aller vivre dans une réserve (8 %). Les données montrent donc une légère mobilité chez les jeunes qui ont quitté une réserve pour aller commettre une infraction ailleurs, mais ceux-ci prévoient retourner dans une réserve.

Parmi les jeunes ayant indiqué avoir vécu dans un village la plupart du temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, près des deux tiers (65 % N = 37) avaient aussi commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et prévoyaient retourner vivre dans un village. Quatorze pour cent (14 %) des jeunes vivaient dans un village, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et prévoyaient aller vivre dans une réserve.

Parmi les 133 jeunes de l'Ontario qui vivaient dans une ville la plupart de leur temps au cours de deux années précédant leur incarcération actuelle, la plupart (86 %) avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient se réinstaller dans une ville. Seulement 3 % des jeunes vivaient dans une ville, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient aller vivre dans une réserve. En outre, 2 % des jeunes vivaient dans une ville, avait commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et prévoyaient retourner vivre dans une ville.

5.9 Conclusions pour l'Ontario

En Ontario, les données indiquent que le jeune Autochtone type sous garde en milieu ouvert ou en milieu fermé le jour du profil instantané était un garçon âgé de 16 à 17 ans dont l'infraction ou l'accusation la plus grave concernait un crime contre la personne.

Les données ont aussi révélé que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané de l'Ontario avaient eu des démêlés principalement avec le système de justice pénale dans des régions urbaines. Une majorité de jeunes Autochtones vivaient dans une ville au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, une majorité d'entre eux avaient été accusés d'avoir commis ou avaient commis l'infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans une ville et une majorité de jeunes prévoyaient vivre dans une ville après leur mise en liberté.

Enfin, la plupart des jeunes vivaient, avaient commis une infraction ou une présumée infraction et prévoyaient se réinstaller dans des endroits de même type (une ville, un village ou une réserve). Les jeunes qui vivaient principalement dans une ville avant leur incarcération actuelle avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient retourner dans une ville. Toutefois, les données laissent entrevoir une certaine mobilité chez les jeunes qui ont vécu dans une réserve, ont été accusés ou condamnés dans une ville ou un village et prévoient se réinstaller dans une réserve.

[9] Cette analyse a été faite en termes de ville, de village et de réserve et ne tient pas compte des déplacements entre deux endroits particuliers (p. ex., si un jeune a commis une infraction dans la ville « A » et prévoit se réinstaller dans la ville « B »).

TABLEAU 5.1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES JEUNES AUTOCHTONES SOUS GARDE
ONTARIO

Variable	N	%
Sexe[1]		
Homme	207	79 %
Femme	55	21 %
Total	**262**	**100 %**
Âge[2]		
12	4	1 %
13	12	4 %
14	37	14 %
15	62	23 %
16	58	22 %
17	61	23 %
18 +	34	13 %
Total	**268**	**100 %**
Origine autochtone[3]		
Premières nations	218	97 %
Métis(se)	4	2 %
Inuit(e)	–	–
Innu(e)	–	–
Inuvialuit(e)	–	–
Autre	3	1 %
Total	**225**	**100 %**
Statut d'Autochtone[4]		
Indien(e) inscrit(e)	176	88 %
Indien(e) non inscrit(e)	23	12 %
Total	**199**	**100 %**
Langue[5]		
Anglais	255	94 %
Langue autochtone	76	28 %
Français	–	–
Autre	–	–
Total[6]	**272**	**122 %**

1 Données sur le sexe manquantes pour 10 jeunes.
2 Données sur l'âge manquantes pour quatre jeunes.
3 Données sur l'origine autochtone manquantes pour 47 jeunes.
4 Données sur le statut d'Autochtone manquantes pour 73 jeunes.
5 Données sur la langue manquantes pour deux jeunes.
6 La somme ne correspond pas à 100 % (ou 272 jeunes sous garde) en raison des réponses multiples.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 5.2 TYPE D'INFRACTION ET SEXE SELON L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) ONTARIO

Type d'infraction	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
IPG[1]						
Contre la personne	58	41 %	23	61 %	81	45 %
Contre les biens	60	42 %	9	24 %	69	38 %
En matière de drogue	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	22	15 %	5	13 %	27	15 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–
Total pour les IPG	**143**	**100 %**	**38**	**100 %**	**181**	**100 %**
APG[2]						
Contre la personne	19	42 %	7	47 %	26	43 %
Contre les biens	18	40 %	3	20 %	21	35 %
En matière de drogue	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	7	16 %	5	33 %	12	21 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–
Total pour les APG	**45**	**100 %**	**15**	**100 %**	**60**	**100 %**

[1] Données manquantes pour huit jeunes.
[2] Données manquantes pour un jeune.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001)
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 5.3 Certaines infractions avec violence et contre les biens selon le sexe, l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG) ONTARIO

Type d'infraction	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
IPG						
Infractions contre la personne						
Meurtre et tentative de meurtre	–	–	–	–	–	–
Voies de fait graves	–	–	–	–	–	–
Agression armée ou infliction de lésions corporelles	13	22 %	5	22 %	18	22 %
Voies de fait	19	33 %	5	22 %	24	30 %
Infractions d'ordre sexuel	5	9 %	–	–	5	6 %
Vol qualifié	6	10 %	4	17 %	10	12 %
Autres infractions avec violence	11	19 %	6	26 %	17	21 %
Total	**58**	**93 %**	**23**	**87 %**	**81**	**100 %**
Infractions contre les biens						
Introduction par effraction	–	–	–	–	35	51 %
Vol	11	18 %	4	44 %	15	22 %
Possession de marchandise volée	–	–	–	–	14	20 %
Autres infractions contre les biens	–	–	–	–	5	7 %
Total	**60**	**100 %**	**9**	**44 %**	**69**	**100 %**
APG						
Infractions contre la personne						
Meurtre et tentative de meurtre	–	–	–	–	4	15 %
Voies de fait graves	–	–	–	–	4	15 %
Agression armée ou infliction de lésions corporelles	–	–	–	–	8	31 %
Voies de fait	–	–	–	–	4	15 %
Infractions d'ordre sexuel	–	–	–	–	3	12 %
Vol qualifié	–	–	–	–	–	–
Autres infractions avec violence	–	–	–	–	–	–
Total	**19**		**7**		**26**	**100 %**
Infractions contre les biens						
Introduction par effraction	–	–	–	–	10	48 %
Vol	–	–	–	–	5	24 %
Possession de marchandise volée	–	–	–	–	–	–
Autres infractions contre les biens	–	–	–	–	–	–
Total	**18**		**3**		**21**	**100 %**

Les données sur les APG selon le sexe ont été supprimées en raison du faible nombre.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 5.4 Type d'infraction et âge selon l'infraction la plus grave (IPG) et l'accusation la plus grave (APG) ONTARIO

Type d'infraction	14–15		16–17		18 +	
	N	%	N	%	N	%
IPG[1]						
Personne	32	40 %	39	51 %	12	52 %
Biens	31	39 %	27	36 %	9	39 %
Drogue	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	15	19 %	9	12 %	–	–
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–
Total pour les IPG	**80**	**100 %**	**76**	**100 %**	**23**	**100 %**
APG						
Personne	5	29 %	13	41 %	4	67 %
Biens	9	53 %	11	34 %	–	–
Drogue	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	3	18 %	7	22 %	–	–
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–
Total pour les APG	**17**	**100 %**	**32**	**100 %**	**6**	**100 %**

Le groupe d'âge de « 12 à 13 ans » a été éliminé en raison du petit nombre (N = 15).
[1] Données manquantes pour un jeune.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 5.5 DURÉE DE LA PEINE SELON L'ÂGE ONTARIO

Durée de la peine	14–15		16–17		18 +		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%	N	%
1–49 jours	11	14 %	–	–	3	13 %	18	10 %
50–99 jours	25	32 %	18	23 %	–	–	51	27 %
100–149 jours	–	–	9	12 %	–	–	18	10 %
150–199 jours	13	17 %	15	19 %	5	21 %	35	18 %
200–249 jours	7	9 %	6	8 %	–	–	16	8 %
250–299 jours	7	9 %	7	9 %	–	–	16	8 %
300–399 jours	4	5 %	13	17 %	3	13 %	20	11 %
400–499 jours	–	–	–	–	–	–	6	3 %
500–749 jours	3	4 %	3	4 %	–	–	6	3 %
750–999 jours	–	–	–	–	–	–	–	–
1 000 jours et +	–	–	–	–	–	–	–	–
TOTAL	**79**	**100 %**	**78**	**100 %**	**24**	**100 %**	**190**	**100 %**

Le groupe d'âge de « 12 à 13 ans » a été éliminé en raison du petit nombre (N = 9).
Données manquantes pour 82 jeunes en raison du statut provisoire.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 5.6 TYPE D'ENDROIT ET ÂGE SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE
ONTARIO

Type d'endroit	12-13		14-15		16-17		18 +		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable[1]										
Réserve autochtone	4	25 %	18	18 %	48	41 %	13	38 %	83	31 %
Collectivité inuite	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Village	–	–	22	22 %	11	9 %	–	–	37	14 %
Ville	9	56 %	57	58 %	55	47 %	19	56 %	140	53 %
Inconnu/autre	–	–	–	–	–	–	–	–	6	2 %
Total pour le lieu d'hab. préalable	**16**	**100 %**	**98**	**100 %**	**118**	**100 %**	**34**	**100 %**	**266**	**100 %**
Lieu de l'infraction[2]										
Réserve autochtone	3	19 %	13	13 %	41	35 %	10	30 %	67	25 %
Collectivité inuite	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Village	4	25 %	23	23 %	17	15 %	3	9 %	47	17 %
Ville	9	56 %	63	64 %	59	50 %	20	59 %	151	56 %
Inconnu/autre	–	–	–	–	–	–	–	–	3	1 %
Total pour le lieu de l'infraction	**16**	**100 %**	**99**	**100 %**	**119**	**100 %**	**34**	**100 %**	**268**	**100 %**
Lieu d'habitation postlibératoire[3]										
Réserve autochtone	4	25 %	19	19 %	47	40 %	13	38 %	83	31 %
Collectivité inuite	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Village	–	–	17	17 %	9	8 %	–	–	31	11 %
Ville	8	50 %	63	64 %	54	45 %	18	53 %	143	54 %
Inconnu/autre	–	–	–	–	–	–	–	–	11	4 %
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	**16**	**100 %**	**99**	**100 %**	**119**	**100 %**	**34**	**100 %**	**268**	**100 %**

[1] Données manquantes pour six jeunes.
[2] Données manquantes pour quatre jeunes.
[3] Données manquantes pour quatre jeunes.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 5.7 TYPE D'ENDROIT ET SEXE SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE ONTARIO

Type d'endroit	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable[1]						
Réserve autochtone	66	32 %	16	29 %	82	32 %
Collectivité inuite	–	–	–	–	–	–
Village	27	13 %	9	16 %	36	14 %
Ville	106	52 %	29	53 %	135	52 %
Inconnu/autre	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. préalable	**204**	**100 %**	**55**	**100 %**	**259**	**100 %**
Lieu de l'infraction[2]						
Réserve autochtone	55	27 %	11	20 %	66	26 %
Collectivité inuite	–	–	–	–	–	–
Village	32	16 %	13	24 %	45	17 %
Ville	115	56 %	31	56 %	146	56 %
Inconnu/autre	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu de l'infraction	**204**	**100 %**	**55**	**100 %**	**259**	**100 %**
Lieu d'habitation postlibératoire[3]						
Réserve autochtone	68	33 %	14	26 %	82	32 %
Collectivité inuite	–	–	–	–	–	–
Village	21	11 %	9	16 %	30	12 %
Ville	105	52 %	31	56 %	136	53 %
Inconnu/autre	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	**204**	**100 %**	**55**	**100 %**	**259**	**100 %**

[1] Données manquantes pour 13 jeunes.
[2] Données manquantes pour 13 jeunes.
[3] Données manquantes pour 13 jeunes.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 5.7A ENDROIT SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE
ONTARIO

Endroit	Total des jeunes Autochtones dans cet endroit	Total des jeunes Autochtones sous garde	% des jeunes sous garde comp. aux jeunes dans cet endroit
Lieu d'hab. préalable			
Brantford	210	7	3 %
Hamilton	440	12	3 %
London	480	19	4 %
Moose Factory	s/o	7	s/o
Moosonee	225	12	5 %
North Bay	270	9	3 %
Ottawa	290	5	2 %
Pikangikum	160	5	3 %
Sault Ste. Marie	450	7	2 %
Sudbury	385	14	4 %
Thunder Bay	980	24	2 %
Toronto	220	8	4 %
West Bay	s/o	5	s/o
Lieu de l'infraction			
Brantford	210	8	4 %
Hamilton	440	11	3 %
Kenora	260	8	3 %
London	480	24	5 %
Moose Factory	s/o	8	s/o
Moosonee	225	12	5 %
North Bay	270	9	3 %
Ottawa	290	6	2 %
Pikangikum	160	5	3 %
Sault Ste. Marie	450	8	2 %
Sioux Lookout	165	5	3 %
Sudbury	385	13	3 %
Thunder Bay	980	27	3 %
Toronto	220	8	4 %
West Bay	s/o	5	s/o

Nota : tous les endroits comptant moins de cinq (5) jeunes Autochtones le jour du profil instantané ont été exclus pour des raisons de confidentialité.

Source : Recensement de 1996 de Statistique Canada et Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001) Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 5.7A *(suite)* **ENDROIT SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE**
ONTARIO

Endroit	Total des jeunes Autochtones dans cet endroit	Total des jeunes Autochtones sous garde	% des jeunes sous garde comp. aux jeunes dans cet endroit
Lieu d'hab. préalable			
Brantford	210	7	3 %
Hamilton	440	12	3 %
London	480	19	4 %
Moose Factory	s/o	7	s/o
Moosonee	225	13	6 %
North Bay	270	8	3 %
Ottawa	290	6	2 %
Sault Ste. Marie	450	7	2 %
Sudbury	385	13	3 %
Thunder Bay	980	29	3 %
Toronto	220	8	4 %
West Bay	s/o	5	s/o

Nota : tous les endroits comptant moins de cinq (5) jeunes Autochtones le jour du profil instantané ont été exclus pour des raisons de confidentialité.

Source : Recensement de 1996 de Statistique Canada et Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 5.8 TYPE D'ENDROIT ET INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE ONTARIO

Type d'infraction	Réserve autochtone		Village		Ville		Total général	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'hab. préalable[1]								
Contre la pers.	35	64 %	13	39 %	36	38 %	84	45 %
Contre les biens	14	25 %	13	39 %	41	44 %	71	38 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	6	11 %	5	15 %	15	16 %	28	15 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. préalable	**55**	**100 %**	**33**	**100 %**	**94**	**100 %**	**187**	**100 %**
Lieu de l'infraction								
Contre la pers.	26	63 %	17	43 %	42	40 %	86	46 %
Contre les biens	10	24 %	14	35 %	46	44 %	71	38 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	5	12 %	6	15 %	17	16 %	28	15 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu de l'infraction	**41**	**100 %**	**40**	**100 %**	**106**	**100 %**	**189**	**100 %**
Lieu d'hab. postlibératoire								
Contre la pers.	39	62 %	13	48 %	34	36 %	86	46 %
Contre les biens	15	24 %	10	37 %	43	45 %	71	38 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	8	13 %	–	–	17	18 %	28	15 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	**63**	**100 %**	**27**	**100 %**	**95**	**100 %**	**189**	**100 %**

La catégorie « Collectivité inuite » ne s'appliquait pas.
La catégorie « Inconnu/autre » a été éliminée en raison du faible nombre (N = 3).
[1] Données manquantes pour deux jeunes.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 5.9 TYPE D'ENDROIT ET ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE
ONTARIO

Type d'infraction	Réserve autochtone		Village		Ville		Total général	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable								
Contre la pers.	9	69 %	–	–	15	36 %	26	43 %
Contre les biens	–	–	4	80 %	16	38 %	21	34 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	3	23 %	–	–	10	24 %	13	21 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. préalable	**13**	**100 %**	**5**	**100 %**	**42**	**100 %**	**61**	**100 %**
Lieu de l'infraction								
Contre la pers.	7	70 %	5	63 %	14	33 %	26	43 %
Contre les biens	–	–	–	–	17	40 %	21	34 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	11	26 %	13	21 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu de l'infraction	**10**	**100 %**	**8**	**100 %**	**43**	**100 %**	**61**	**100 %**
Lieu d'hab. postlibératoire								
Contre la pers.	7	64 %	–	–	14	35 %	26	43 %
Contre les biens	–	–	–	–	16	40 %	21	34 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	9	23 %	13	21 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	**11**	**100 %**	**5**	**100 %**	**40**	**100 %**	**61**	**100 %**

La catégorie « Collectivité inuite » a été éliminée en raison du faible nombre (N = 0).
La catégorie « Inconnu/autre » a été éliminée en raison du faible nombre (N = 5).
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

6.0 Manitoba

6.1 Introduction

Au Manitoba, les renseignements ayant servi à la préparation du profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde ont été recueillis à la suite d'examen de fichiers informatisés et de rencontres avec des jeunes menées par le personnel des établissements.

6.2 Résultats

Au Manitoba, il y avait 259 jeunes Autochtones sous garde (en milieu ouvert, en milieu fermé ou en détention provisoire) le jour du profil instantané. De toutes les provinces et tous les territoires, le Manitoba occupait le troisième rang en ce qui concerne la proportion de jeunes Autochtones sous garde (23 %), soit un peu moins que la Saskatchewan (23 %) et l'Ontario (24 %).

Les données du recensement de 1996 de Statistique Canada révèlent que 15 555 jeunes Autochtones âgés entre 12 et 17 ans vivent au Manitoba. Les jeunes Autochtones du profil instantané du Manitoba représentaient 2 % de cette population.

Le jour du profil instantané, on trouvait 16 établissements de garde en milieu ouvert et en milieu fermé au Manitoba dans lesquels des jeunes Autochtones étaient admis. Ces établissements représentent 7 % du nombre total d'établissements touchés par le profil instantané dans tout le Canada (N = 228).

La capacité opérationnelle totale (le nombre de places permanentes destinées aux jeunes dans chaque établissement) des établissements touchés par le profil instantané du Manitoba était de 1 415 places. Le Manitoba représentait moins du quart (24 %) de la capacité opérationnelle totale des établissements visés par le profil instantané au Canada (N = 5 797). Les jeunes Autochtones du profil instantané du Manitoba occupaient moins d'un cinquième (18 %) du nombre total de places au sein des établissements participants dans cette province[1].

Les établissements de détention inclus dans la présente étude offraient différents types de garde (p. ex., milieu fermé, milieu ouvert, détention provisoire), étaient décrits différemment (p. ex., foyer collectif, centre de traitement et camp) et on indiquait si des jeunes de sexe masculin ou féminin y étaient gardés. Au Manitoba, des proportions semblables de jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané se trouvaient en milieu fermé, en milieu ouvert et en détention provisoire (31 %, 37 % et 32 %, respectivement). La proportion de jeunes en détention provisoire au Manitoba était légèrement plus forte que dans le reste du Canada (32 % comparativement à 27 %)[2].

Au Manitoba, le type d'établissement le plus courant dans lequel des jeunes purgeaient une peine était un centre de détention/de garde en milieu fermé/ouvert (36 %)[3]. Les autres établissements touchés par le profil instantané entraient dans la catégorie « autre type d'établissement » (p. ex., établissement de détention pour adultes et centre de détention provisoire pour adultes). La majeure partie des jeunes purgeaient une peine dans un établissement de garde en milieu ouvert ou en milieu fermé pour les jeunes. Pour diverses raisons, une minorité de jeunes pouvaient se trouver dans un établissement pour adultes (p. ex. transfèrement dans un établissement pour adultes, incarcération dans une section réservée aux jeunes à l'intérieur d'un établissement pour adultes ou détention provisoire dans un établissement pour adultes). La plus grande proportion d'établissements étaient réservés aux jeunes de sexe masculin (78 %), venaient ensuite les établissements réservés aux femmes (15 %) et les établissements mixtes (8 %).

6.3 Données démographiques

Au Manitoba, durant la journée du profil instantané, huit jeunes Autochtones sur dix (83 %) sous garde étaient de sexe masculin. Le schéma 6.1 et le tableau 6.1 montrent la répartition selon le sexe et l'âge des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané (voir les tableaux à la fin du chapitre). La plupart des jeunes Autochtones étaient âgés entre 16 et 17 ans (49 %),

[1] Nous n'avons pas pu calculer le nombre total de places permanentes dans chaque administration, car les établissements n'ayant pas de jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané n'ont pas participé à l'étude.
[2] Les données sur les jeunes qui purgeaient des peines combinées (p. ex., en milieu fermé et détention provisoire) n'étaient pas disponibles.
[3] Données manquantes pour trois établissements.

SCHÉMA 6.1 RÉPARTITION SELON L'ÂGE ET LE SEXE DES JEUNES AUTOCHTONES SOUS GARDE LE JOUR DU PROFIL INSTANTANÉ

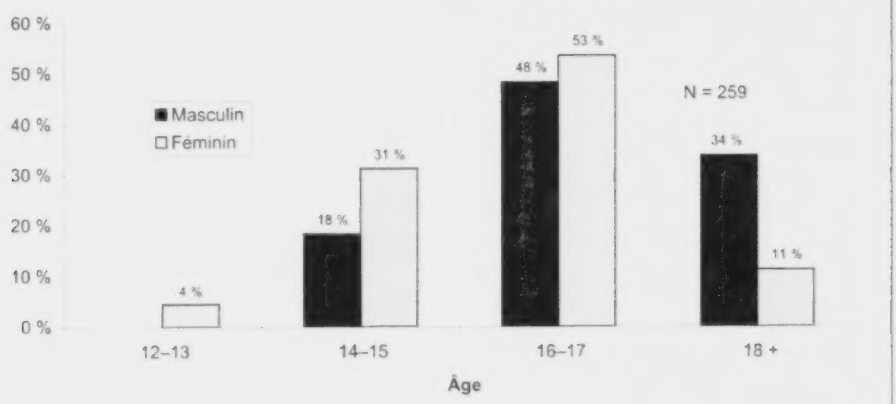

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

venaient ensuite les jeunes de 18 ans et plus (30 %) et ceux âgés de 14 à 15 ans (20 %). L'âge moyen était de 17 ans.

Les Autochtones de sexe masculin sous garde tendaient à être plus âgés que les jeunes Autochtones de sexe féminin. Les garçons étaient plus souvent âgés de 18 ans et plus (34 % par rapport à 11 % pour les filles), alors que les jeunes de sexe féminin étaient plus nombreuses dans le groupe des 16 à 17 ans (53 % par rapport à 48 % pour les garçons). Trente et un pour cent (31 %) des filles étaient âgées de 14 à 15 ans, comparativement à 18 % des garçons.

Près des trois quarts (73 %) des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané étaient membres des Premières nations ou étaient des Autochtones d'Amérique du Nord, alors que 27 % étaient des Métis. Parmi les jeunes ayant déclaré faire partie des Premières nations/Autochtones d'Amérique du Nord, 93 % étaient des Indiens inscrits (voir le tableau 6.1)[4].

Au Manitoba, tous les jeunes Autochtones inclus dans le profil instantané parlaient anglais, alors que moins de 1 % étaient bilingues (p. ex., ils parlaient aussi une langue autochtone, comme le mi'kmaq ou le cri) (voir le tableau 6.1).

6.4 Infraction la plus grave

Le schéma 6.2 et le tableau 6.2 décrivent les infractions les plus graves (IPG) attribuées aux jeunes Autochtones

SCHÉMA 6.2 INFRACTION LA PLUS GRAVE— GARDE EN MILIEU OUVERT ET EN MILIEU FERMÉ

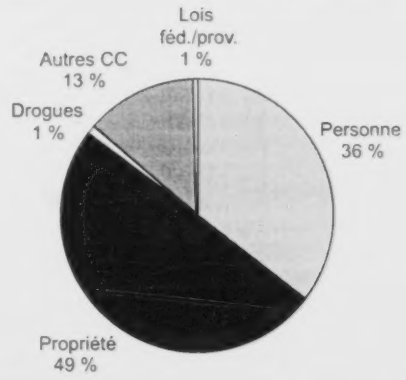

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

[4] Données manquantes pour 71 jeunes (27 %).

sous garde le jour du profil instantané. Au Manitoba, la plupart des jeunes Autochtones sous garde en milieu ouvert ou fermé avaient été trouvés coupables d'avoir commis une infraction contre les biens (49 %), venaient ensuite les infractions contre la personne (36 %) et les autres infractions au *Code criminel* (13 %).

Parmi les jeunes coupables d'une infraction contre la personne, 49 % ont été condamnés pour vol qualifié (comparativement à 27 % à l'échelle nationale), 18 % ont été condamnés pour agression armée ou infliction de lésions corporelles et 14 % ont été condamnés pour voies de fait. Pour ce qui est des IPG commises contre les biens, la plus grande proportion des jeunes (56 %) ont commis une introduction par effraction, alors que 42 % ont commis un vol (voir le tableau 6.3).

Un plus grand nombre de jeunes Autochtones de sexe masculin ont été condamnés pour une infraction contre les biens (54 % par rapport à 26 % pour les jeunes Autochtones de sexe féminin). En outre, une proportion légèrement plus élevée de jeunes Autochtones de sexe masculin ont été condamnés pour une infraction contre la personne (36 % par rapport à 33 % pour les jeunes Autochtones de sexe féminin) (voir le tableau 6.2).

Bien que des proportions semblables de filles et de garçons ont été trouvés coupables d'avoir commis une infraction contre la personne, les données laissent entendre que les jeunes de sexe masculin ont commis des infractions plus graves. Par exemple, les garçons étaient plus susceptibles d'avoir commis un vol qualifié, alors que les filles avaient le plus souvent commis des voies de fait. Parmi les jeunes hommes trouvés coupables d'une infraction contre la personne, la plupart ont été condamnés pour vol qualifié (54 %), puis pour agression armée ou infliction de lésions corporelles (15 %) et voies de fait (11 %). En comparaison, parmi les filles condamnées pour une infraction contre la personne, 33 % (pour chaque infraction) ont été trouvées coupables d'agression armée ou infliction de lésions corporelles et de voies de fait (voir le tableau 6.3).

Le tableau 6.4 montre la relation entre le type d'infraction la plus grave et l'âge. Les jeunes plus âgés tendaient à avoir été trouvés coupables d'une infraction contre la personne, alors que l'infraction la plus grave des jeunes d'un âge moins avancé concernait plus souvent les biens. L'infraction la plus grave de plus des deux cinquièmes (42 %) des jeunes de 18 ans et plus avait été commise contre la personne, comparativement à 33 % pour les jeunes âgés de 16 à 17 ans et à 30 % pour les jeunes de 14 à 15 ans. Par contre, l'infraction la plus grave de plus de la moitié (56 %) des jeunes âgés de 16 à 17 ans avait été commise contre les biens, comparativement à 48 % pour les jeunes âgés de 14 à 15 ans et à 50 % pour les jeunes de 18 ans et plus. Il n'est pas surprenant de constater que les jeunes d'un âge plus avancé étaient plus susceptibles d'avoir été trouvés coupables d'une infraction contre la personne, puisque ces infractions font l'objet de peines plus longues, ce qui expliquent pourquoi des jeunes de 18 ans et plus se trouvent encore dans un établissement pour jeunes.

Le schéma 6.3 montre la répartition des infractions les plus graves pour les jeunes purgeant une peine en milieu ouvert et en milieu fermé. Aucune différence visible n'apparaît en ce qui concerne le type d'infraction et le statut juridique. Des proportions semblables de jeunes se trouvant en milieu fermé et en milieu ouvert avaient commis leur infraction la plus grave contre la personne (39 % et 32 %, respectivement). En outre, la même proportion de jeunes en milieu ouvert et en milieu fermé avait commis leur infraction la plus grave contre les biens (50 % pour chaque type de garde).

6.5 Accusation la plus grave

Le schéma 6.4 et le tableau 6.2 montrent l'accusation ou la présumée infraction la plus grave commise par des jeunes Autochtones en détention provisoire le jour du profil instantané. Tout comme pour l'analyse des infractions les plus graves, la plupart des jeunes en détention provisoire étaient accusés d'avoir commis une infraction contre les biens (44 %), alors que 29 % étaient accusés d'avoir commis une infraction contre la personne et que 26 % avaient été mis en accusation pour d'autres infractions au *Code criminel*.

Parmi les jeunes accusés d'avoir commis une infraction contre la personne, 46 % ont été accusés pour vol qualifié et 21 % (pour chaque infraction) pour voies de fait et agression armée ou infliction de lésions corporelles. Des jeunes accusés d'avoir commis une infraction contre les biens, les deux cinquièmes (39 %) ont été accusés d'introduction par effraction, alors que 33 % ont été accusés d'avoir commis un vol (voir le tableau 6.3).

Un plus grand nombre de jeunes Autochtones de sexe masculin ont été accusés d'avoir commis une infraction contre les biens (48 % comparativement à 28 % pour les jeunes Autochtones de sexe féminin) Par contre, un plus grand nombre de jeunes filles autochtones ont été

SCHÉMA 6.3 INFRACTION LA PLUS GRAVE—GARDE EN MILIEU OUVERT ET EN MILIEU FERMÉ

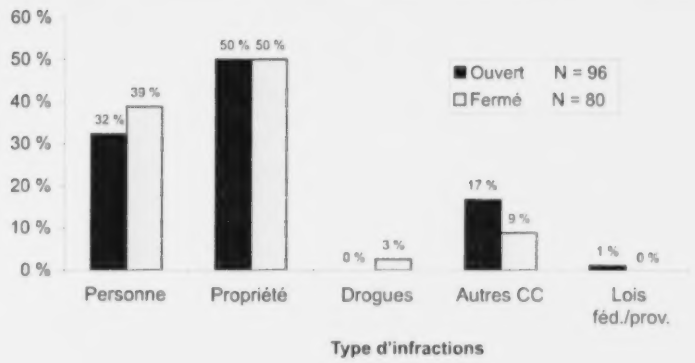

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

accusées d'avoir commis une infraction contre la personne (39 % par rapport à 27 % pour les jeunes Autochtones de sexe masculin). Les filles étaient également plus souvent accusées d'avoir commis une autre infraction au *Code criminel* que les garçons (33 % et 23 %, respectivement) (voir le tableau 6.2).

Comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, une analyse selon le type d'infraction et le sexe n'a pas été effectuée. Toutefois, comme pour l'analyse des infractions les plus graves, ceux qui étaient plus susceptibles d'avoir été accusés pour un vol qualifié étaient des garçons, alors que les filles avaient le plus souvent été accusées pour voies de fait (voir le tableau 6.3).

Le tableau 6.4 montre le lien entre l'accusation la plus grave (APG) et l'âge. En général, les jeunes plus âgés étaient plus susceptibles d'avoir été accusés pour une infraction contre la personne, alors que les jeunes d'un âge moins avancé étaient plus susceptibles d'avoir été accusés pour une infraction contre les biens. Les deux cinquièmes (40 %) des jeunes de 18 ans et plus faisait l'objet d'une accusation la plus grave pour une infraction contre la personne, comparativement à 31 % des jeunes de 17 à 18 ans et à 19 % des jeunes de 14 à 15 ans. D'un autre côté, l'accusation la plus grave de la moitié (50 %) des jeunes de 14 à 15 ans était liée à une infraction conte les biens, comparativement à 44 % des jeunes de 16 à 17 ans et à 33 % des jeunes de 18 ans et plus.

6.6 Durée de la peine

Le schéma 6.5 et le tableau 6.5 montrent la durée des peines purgées par les jeunes Autochtones visés par le profil instantané. Vingt-deux pour cent (22 %) des jeunes purgeaient une peine de 150 à 199 jours, alors

SCHÉMA 6.4 ACCUSATION LA PLUS GRAVE—DÉTENTION PROVISOIRE

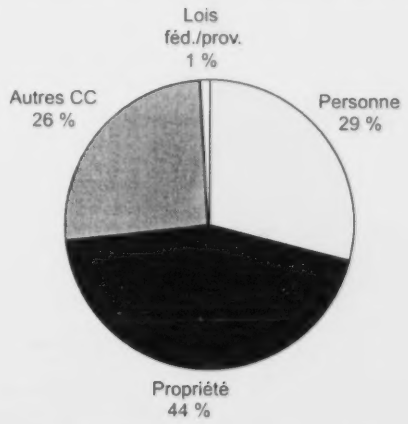

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

que 16 % purgeaient une peine de 300 à 399 jours et 12 % purgeaient une peine de 50 à 99 jours. Plus des deux cinquièmes (45 %) des jeunes purgeaient une peine de 1 à 199 jours et près des deux tiers (63 %) des jeunes purgeaient quant à eux une peine de 1 à 299 jours. La durée moyenne des peines était de 244 jours.

Les données concernant la durée des peines doivent être interprétées avec prudence, puisque les peines plus longues sont plus susceptibles d'être relevées à l'occasion d'un profil instantané que les peines de plus courte durée, (elles peuvent être surreprésentées dans les résultats.) La répartition des peines au schéma 6.5 et au tableau 6.5 ainsi que la durée moyenne des peines peuvent donc ne pas être nécessairement représentatives des peines habituelles.

En ce qui concerne la durée des peines et le sexe des jeunes, certaines données montrent que les jeunes de sexe masculin étaient légèrement plus susceptibles que les jeunes de sexe féminin de purger des peines plus longues. Une proportion légèrement plus grande de filles purgeaient une peine de moins de 99 jours (19 % comparativement à 13 % pour les garçons). Toutefois, des proportions semblables de garçons et de filles purgeaient une peine de 199 jours ou moins (44 % et 46 %, respectivement). Enfin, 38 % des garçons et 31 % des filles purgeaient une peine de 300 jours ou plus.

Les jeunes plus âgés avaient tendance à purger des peines plus longues comparativement aux plus jeunes. Par exemple, 68 % des jeunes de 18 ans et plus purgeaient une peine de 200 jours ou plus, comparativement à 52 % des jeunes de 16 à 17 ans et à 41 % des jeunes de 14 à 15 ans. En outre, 37 % des jeunes de 14 à 15 ans purgeaient une peine de 149 jours ou moins, comparativement à 21 % des jeunes de 15 à 16 ans et à 19 % des jeunes de 18 ans et plus. Toutefois, on pouvait s'attendre à ce que les jeunes plus âgés purgent des peines plus longues que les plus jeunes, car il est plus probable que l'infraction la plus grave ou l'accusation la plus grave des jeunes d'un âge plus avancé concerne une infraction contre la personne qui fait habituellement l'objet d'une peine plus longue. Cette situation explique aussi pourquoi un jeune de plus de 18 ans se trouve toujours dans un établissement pour les jeunes (voir le tableau 6.5).

6.7 Questions géographiques

La prochaine section indique où les jeunes Autochtones visés par le profil instantané du Manitoba ont passé la plupart de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, où ils ont commis leur infraction et où ils prévoient se réinstaller. Plus particulièrement, ils ont répondu à ces trois

SCHÉMA 6.5 DURÉE DES PEINES PURGÉES LE JOUR DU PROFIL INSTANTANÉ

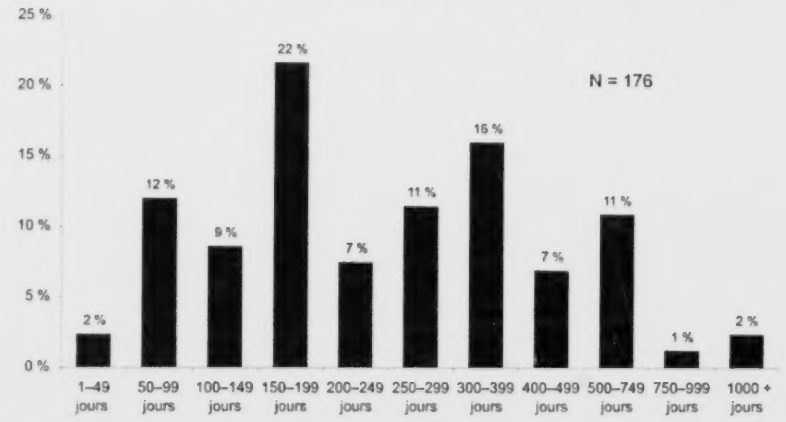

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

questions en indiquant s'ils allaient (ou prévoyaient) s'installer dans une ville, un village, une réserve ou un autre endroit.

Au Manitoba, la plupart des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané ont indiqué la ville à toutes les questions. Ce phénomène « urbain » n'est pas surprenant vu que l'on trouve dans un bon nombre de villes canadiennes, particulièrement dans les provinces de l'Ouest, d'importantes populations autochtones.

6.7.1 Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle

Le schéma 6.6 et le tableau 6.6 montrent où les jeunes visés par le profil instantané ont passé la plupart de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération. Au Manitoba, près des deux tiers (65 %) des jeunes Autochtones inclus dans le profil instantané vivaient dans une ville alors que 25 % vivaient dans une réserve autochtone et 10 % vivaient dans un village. En comparaison avec le profil à l'échelle nationale, un plus grand nombre de jeunes au Manitoba vivaient principalement dans une ville du temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle (65 % par rapport à 53 %).

Le tableau 6.6 présente le lien entre l'âge et l'endroit où les jeunes ont passé la plupart de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle. En général, les jeunes d'un âge plus avancé avaient plus souvent vécu dans une réserve que les jeunes d'un âge moins avancé, alors que ces derniers avaient plus souvent vécu dans une ville.

Une proportion plus grande des jeune âgés de 14 à 15 ans (74 %) vivaient dans une ville au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle comparativement aux jeunes de 16 à 17 ans (65 %) et aux jeunes de 18 ans et plus (60 %). Plus du quart (27 %) des jeunes de 18 ans et plus vivaient dans une réserve au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, venaient ensuite les jeunes de 16 à 17 ans (26 %) et les jeunes de 12 à 13 ans (17 %) (voir le tableau 6.6).

Plus de filles que de garçons ont passé la plupart de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle dans une réserve (33 % par rapport à 23 %). En outre, 65 % des garçons et à 67 % des filles vivaient dans une ville (voir le tableau 6.7).

L'examen des infractions les plus graves ne révèle aucune tendance visible en ce qui concerne le type d'infraction et l'endroit où vivaient les jeunes au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle. Trente-sept pour cent (37 %) des jeunes qui vivaient dans une réserve avaient commis une infraction contre la personne, comparativement à 28 % des jeunes qui vivaient dans un village et à 36 % de ceux qui vivaient dans une ville. Plus de jeunes Autochtones qui habitaient dans un village avaient été trouvés coupables d'avoir commis une infraction contre les biens (67 %), comparativement à ceux qui vivaient dans une réserve (49 %) et à ceux qui habitaient dans une ville (47 %) (voir le tableau 6.8). Toutefois, comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, ces résultats doivent être interprétés avec prudence.

Comme pour les infractions les plus graves, des tendances variées ressortent lorsque l'on examine les accusations les plus graves et l'endroit où les jeunes vivaient la plupart de leur temps avant leur incarcération actuelle. Vingt-sept pour cent (27 %) des jeunes qui vivaient dans une réserve faisaient l'objet d'une accusation pour une infraction contre la personne, comparativement à 29 % des jeunes qui vivaient dans une ville. En outre, 67 % des jeunes qui vivaient dans une réserve et 41 % de ceux qui habitaient dans une ville faisaient l'objet d'une accusation pour une infraction contre les biens (voir le tableau 6.9).

SCHÉMA 6.6 LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE

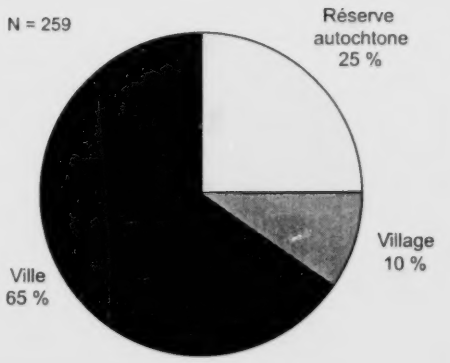

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

Le tableau 6.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 259 jeunes visés par le profil instantané du Manitoba, plus de la moitié (N = 144 ou 56 %) vivaient à Winnipeg au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, venaient ensuite la ville de Brandon (N = 19 ou 7 %).

Lorsque l'on examine la proportion des jeunes Autochtones de 12 à 18 ans de chaque collectivité et qui étaient sous garde le jour du profil instantané, on obtient un portrait légèrement différent. Huit jeunes ont indiqué qu'ils vivaient à Shamattawa avant leur incarcération actuelle, ce qui représente 9 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de cette collectivité. En outre, 19 jeunes, représentant 6 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de cette collectivité, vivaient à Brandon, et 6 jeunes, représentant 4 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans dans cette collectivité vivaient à Dauphin.

6.7.2 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise

Le schéma 6.7 et le tableau 6.6 indiquent où les jeunes visés par le profil instantané ont commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle. Plus des deux tiers (67 %) des jeunes Autochtones ont commis l'infraction ou la présumée infraction ayant mené à leur incarcération actuelle dans une ville, comparativement à 22 % dans une réserve et à 11 % dans un village.

Une analyse de l'âge et de l'endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise révèle que les jeunes d'un âge moins avancé avaient plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville. Plus de jeunes de 14 à 15 ans (74 %) que de jeunes de 16 à 17 ans (67 %) et de jeunes de 18 ans et plus (62 %) avaient commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans une ville. En comparaison, une proportion légèrement plus grande de jeunes de 18 ans et plus (24 %) et de jeunes de 16 à 17 ans (23 %) avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une réserve, comparativement à 17 % pour les 14 à 15 ans. En outre, 14 % des jeunes de 18 ans et plus, 10 % des jeunes de 16 à 17 ans et 9 % des jeunes de 14 à 15 ans ont commis une infraction ou une présumée infraction dans un village (voir le tableau 6.6).

SCHÉMA 6.7 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise

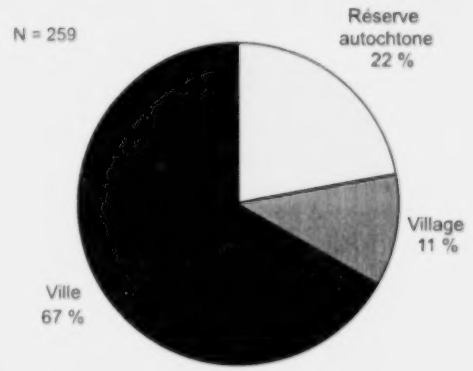

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

Plus de filles que de garçons ont commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans une réserve (33 % par rapport à 20 %). Toutefois, des proportions égales de garçons et de filles ont commis l'infraction ou la présumée infraction dans une ville (67 % pour chaque groupe) (voir le tableau 6.7).

Un examen de l'endroit où les jeunes ont commis leur infraction la plus grave montre que, au Manitoba, peu importe le type d'infraction, les jeunes Autochtones ont plus souvent commis une infraction contre les biens. Ces résultats vont à l'encontre des conclusions à l'échelle nationale qui révèlent que les jeunes dans une réserve avaient le plus souvent commis une infraction contre la personne, alors que les jeunes qui vivaient dans un village ou une ville étaient plus susceptibles d'avoir commis leur infraction la plus grave contre les biens.

Parmi les jeunes ayant commis leur infraction la plus grave dans un village, la plupart (67 %) avaient été trouvés coupables d'une infraction contre les biens, comparativement à 47 % des jeunes ayant commis une infraction semblable dans une réserve et à 48 % des jeunes l'ayant fait dans une ville. Inversement, des jeunes ayant commis leur infraction la plus grave dans une ville, 36 % étaient coupables d'avoir commis une infraction contre la personne, comparativement à 37 %

des jeunes ayant commis une infraction semblable dans une réserve et à 29 % des jeunes l'ayant fait dans un village (voir le tableau 6.8).

Un examen de l'endroit où les jeunes en détention provisoire se trouvaient lorsqu'ils ont été inculpés révèle qu'un plus grand nombre de ceux qui vivaient dans une ville avaient été accusés d'avoir commis une infraction contre la personne, comparativement à ceux ayant été accusés pour une infraction semblable dans une réserve. Comme pour l'analyse des infractions les plus graves, les conclusions vont à l'encontre du profil national qui révèlent que les jeunes vivant dans une réserve étaient plus souvent accusés d'avoir commis une infraction contre la personne.

Parmi les jeunes qui ont été inculpés dans une réserve, 21 % ont été accusés d'avoir commis une infraction contre la personne, alors que 30 % des jeunes qui vivaient dans une ville ont été accusés pour des infractions semblables. En outre, des jeunes qui ont été inculpés dans une réserve, 71 % ont été accusés d'avoir commis une infraction contre les biens, comparativement à 40 % de ceux ayant été accusés pour des infractions semblables dans une ville (voir le tableau 6.9).

Le tableau 6.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 259 jeunes visés par le profil instantané du Manitoba, plus de la moitié (N = 145 ou 56 %) avaient commis une infraction ou une présumée infraction à Winnipeg, venaient ensuite la ville de Brandon (N = 19 ou 7 %).

Toutefois, lorsque l'on examine la proportion des jeunes Autochtones de 12 à 18 ans de chaque collectivité et qui étaient sous garde le jour du profil instantané, on obtient un portrait légèrement différent. Huit jeunes ont indiqué qu'ils avaient commis une infraction ou une présumée infraction à Shamattawa, ce qui représente 9 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de cette collectivité. En outre, 19 jeunes représentant 6 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de cette collectivité avaient commis une infraction ou une présumée infraction à Brandon, 6 à Dauphin et 5 à Swan River (représentant 4 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans dans chacune de ces collectivités).

6.7.3 Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté

Le schéma 6.8 et le tableau 6.6 montrent à quels endroits les jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané prévoient s'installer après leur mise en liberté. Plus des deux tiers (67 %) prévoient déménager dans une ville, comparativement à 21 % des jeunes qui pensent se réinstaller dans une réserve autochtone et à 11 % dans un village.

Les jeunes d'un âge plus avancé étaient légèrement plus susceptibles que les plus jeunes d'indiquer qu'ils prévoyaient se réinstaller dans une réserve autochtone après leur mise en liberté. Vingt-deux pour cent (22 %) des jeunes de 18 ans et plus et 23 % des jeunes de 16 à 17 ans pensaient aller dans une réserve, comparativement à 15 % des jeunes de 14 à 15 ans. En comparaison, les jeunes moins âgés indiquaient plus souvent qu'ils prévoyaient aller vivre dans une ville. Les trois quarts (75 %) des jeunes de 14 à 15 ans prévoyaient vivre dans une ville, comparativement à 64 % des jeunes de 16 à 17 ans et à 66 % des jeunes de 18 ans et plus (voir le tableau 6.6).

Plus de filles que de garçons prévoyaient se réinstaller dans une réserve une fois mises en liberté (29 % par rapport à 20 %). En outre, 67 % (chacun) des filles et

SCHÉMA 6.8 PROJETS DE RÉINSTALLATION

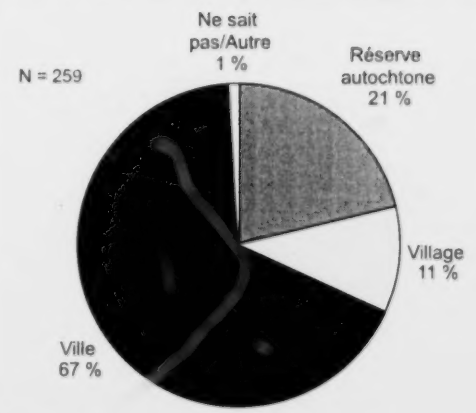

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

des garçons pensaient s'installer dans une ville (voir le tableau 6.7).

Un examen des infractions les plus graves et des projets de réinstallation ne révèle aucune différence visible. La plupart des jeunes qui prévoient aller dans une réserve, un village ou une ville avaient commis une infraction contre les biens (50 %, 55 % et 50 %, respectivement). Plus du tiers des jeunes prévoyant aller dans une réserve, une ville ou un village avaient été trouvés coupables d'avoir commis une infraction contre la personne (35 %, 36 % et 35 %, respectivement) (voir le tableau 6.8).

Un profil différent émerge lorsque l'on examine les projets de réinstallation et les accusations les plus graves. Un plus grand nombre de jeunes qui prévoyaient aller dans une réserve plutôt que dans une ville avaient été accusés pour une infraction contre les biens (71 % par rapport à 40 %) (voir le tableau 6.9). Toutefois, 29 % des jeunes pensant se réinstaller dans une ville avaient été accusés pour des infractions contre la personne, comparativement à 38 % des jeunes planifiant retourner dans un village et à 27 % de ceux souhaitant aller dans une réserve. Cependant, comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, ces résultats doivent être interprétés avec prudence.

Le tableau 6.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 259 jeunes visés par le profil instantané du Manitoba, la plupart (N = 143 ou 55 %) prévoyaient s'installer à Winnipeg, venaient ensuite la ville de Brandon (N = 23 ou 9 %).

Toutefois, lorsque l'on examine la proportion des jeunes Autochtones de 12 à 18 ans de chaque collectivité et qui étaient sous garde le jour du profil instantané, on obtient un portrait légèrement différent. Sept jeunes ont indiqué qu'ils voulaient se réinstaller à Shamattawa. Cela représente 8 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de cette collectivité. En outre, 23 jeunes, représentant 4 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de cette collectivité, prévoyaient aller à Brandon et 8 jeunes, représentant 5 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans dans cette collectivité, voulaient aller à Dauphin.

6.8 Tendances concernant la mobilité

La section précédente révèle que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané du Manitoba avaient vécu le plus souvent dans une ville au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient aller vivre dans une ville. Toutefois, cette section ne laisse pas voir les tendances concernant la mobilité révélées au moyen des trois principales questions du profil instantané. Par exemple, parmi les jeunes qui vivaient dans une ville avant leur incarcération actuelle, quelle proportion a commis une infraction dans une ville et quelle proportion a commis une infraction dans un endroit différent (p. ex., une réserve ou un village)?

Pour répondre à ces questions, nous avons examiné les réponses des répondants aux trois principales questions du profil instantané (où ils habitaient, où ils avaient commis une infraction ou une présumée infraction et où ils prévoyaient se réinstaller). En général, l'analyse a révélé peu de mobilité—la plupart des jeunes donnaient pour réponses le même type d'endroit pour les trois principales questions du profil instantané[5]. Les jeunes qui vivaient dans une ville avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient retourner dans une ville.

Au Manitoba, parmi les 64 jeunes Autochtones qui ont indiqué avoir passé la plupart de leur temps dans une réserve au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, la plus forte proportion (81 %) avaient aussi commis une infraction ou une présumée infraction dans une réserve et prévoyaient retourner dans une réserve.

La plupart des jeunes (N = 22 ou 85 %) ayant indiqué avoir vécu principalement dans un village au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle avaient aussi commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et prévoyaient retourner vivre dans un village.

Enfin, pratiquement tous les jeunes (N = 165 ou 98 %) qui vivaient principalement dans une ville au cours de deux années précédant leur incarcération actuelle avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient se réinstaller dans une ville.

[5] Cette analyse a été faite en termes de ville, de village et de réserve et ne tient pas compte des déplacements entre deux endroits particuliers (p. ex., si un jeune a commis une infraction dans la ville « A » et prévoit se réinstaller dans la ville « B »).

6.9 Conclusions pour le Manitoba

Au Manitoba, les données indiquent que le jeune Autochtone type sous garde en milieu ouvert ou en milieu fermé le jour du profil instantané était un garçon âgé de 16 à 17 ans dont l'infraction ou l'accusation la plus grave concernait un crime contre les biens.

Les données ont aussi révélé que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané du Manitoba avaient eu des démêlés principalement avec le système de justice pénale dans des régions urbaines. La plupart des jeunes Autochtones vivaient dans une ville au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, une majorité d'entre eux avaient été accusés d'avoir commis ou avaient commis l'infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans une ville et une majorité de jeunes prévoyaient vivre dans une ville après leur mise en liberté.

Enfin, une majorité de jeunes vivaient, avaient commis une infraction ou une présumée infraction et prévoyaient se réinstaller dans des endroits de même type (une ville, un village ou une réserve). Les jeunes qui vivaient dans une ville la plupart de leur temps avant leur incarcération actuelle avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient retourner dans une ville.

TABLEAU 6.1 Caractéristiques générales des jeunes Autochtones sous garde
MANITOBA

Variable	N	%
Sexe		
Homme	214	83 %
Femme	45	17 %
Total	**259**	**100 %**
Âge		
12	–	–
13	–	–
14	21	8 %
15	32	12 %
16	67	26 %
17	60	23 %
18 +	77	30 %
Total	**259**	**100 %**
Origine autochtone		
Premières nations	188	73 %
Métis(se)	71	27 %
Inuit(e)	–	–
Innu(e)	–	–
Inuvialuit(e)	–	–
Autre	–	–
Total	**259**	**100 %**
Statut d'Autochtone[1]		
Indien(ne) inscrit(e)	174	93 %
Indien(ne) non inscrit(e)	14	7 %
Total	**188**	**100 %**
Langue		
Anglais	259	100 %
Langue autochtone	–	–
Français	–	–
Autre	–	–
Total	**259**	**100 %**

[1] Données sur le statut d'Autochtone manquantes pour 71 jeunes.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 6.2 TYPE D'INFRACTION ET SEXE SELON L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) MANITOBA

Type d'infraction	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
IPG						
Contre la personne	54	36 %	9	33 %	63	36 %
Contre les biens	81	54 %	7	26 %	88	50 %
En matière de drogue	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	12	8 %	11	41 %	23	13 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–
Total pour les IPG	**150**	**100 %**	**27**	**100 %**	**177**	**100 %**
APG						
Contre la personne	17	27 %	7	39 %	24	29 %
Contre les biens	31	48 %	5	28 %	36	44 %
En matière de drogue	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	15	23 %	6	33 %	21	26 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–
Total pour les APG	**64**	**100 %**	**18**	**100 %**	**82**	**100 %**

– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 6.3 CERTAINES INFRACTIONS AVEC VIOLENCE ET CONTRE LES BIENS SELON LE SEXE, L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) MANITOBA

Type d'infraction	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
IPG						
Infractions contre la personne						
Meurtre et tentative de meurtre	4	7 %	–	–	4	6 %
Voies de fait graves	–	–	–	–	–	–
Agression armée ou infliction de lésions corporelles	8	15 %	3	33 %	11	18 %
Voies de fait	6	11 %	3	33 %	9	14 %
Infractions d'ordre sexuel	5	9 %	–	–	5	8 %
Vol qualifié	–	–	–	–	31	49 %
Autres infractions avec violence	–	–	–	–	–	–
Total	**54**	**100 %**	**9**	**100 %**	**63**	**100 %**
Infractions contre les biens						
Introduction par effraction	44	54 %	5	71 %	49	56 %
Vol	–	–	–	–	37	42 %
Possession de marchandise volée	–	–	–	–	–	–
Autres infractions contre les biens	–	–	–	–	–	–
Total	**81**	**100 %**	**7**	**100 %**	**88**	**100 %**
APG						
Infractions contre la personne						
Meurtre et tentative de meurtre	–	–	–	–	–	–
Voies de fait graves	–	–	–	–	–	–
Agression armée ou infliction de lésions corporelles	–	–	–	–	5	21 %
Voies de fait	–	–	–	–	5	21 %
Infractions d'ordre sexuel	–	–	–	–	–	–
Vol qualifié	–	–	–	–	11	46 %
Autres infractions avec violence	–	–	–	–	–	–
Total	**–**	**–**	**–**	**–**	**24**	**100 %**
Infractions contre les biens						
Introduction par effraction	14	45 %	–	–	14	39 %
Vol	9	29 %	3	60 %	12	33 %
Possession de marchandise volée	–	–	–	–	–	–
Autres infractions contre les biens	–	–	–	–	8	22 %
Total	**31**	**100 %**	**5**	**100 %**	**36**	**100 %**

– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 6.4 TYPE D'INFRACTION ET ÂGE SELON L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) MANITOBA

Type d'infraction	14–15		16–17		18 +	
	N	%	N	%	N	%
IPG						
Personne	8	30 %	29	33 %	26	42 %
Biens	15	56 %	42	48 %	31	50 %
Drogue	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	4	15 %	14	16 %	5	8 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–
Total pour les IPG	**27**	**100 %**	**88**	**100 %**	**62**	**100 %**
APGC						
Personne	5	19 %	12	31 %	6	40 %
Biens	13	50 %	17	44 %	5	33 %
Drogue	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	7	27 %	10	26 %	4	27 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–
Total pour les APG	**26**	**100 %**	**39**	**100 %**	**15**	**100 %**

Le groupe d'âge de 12 à 13 ans a été supprimé en raison des faibles nombres.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 6.5 Durée de la peine selon l'âge MANITOBA

Durée de la peine	14–15		16–17		18 +		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%	N	%
1–49 jours	–	–	–	–	–	–	4	2%
50–99 jours	4	15 %	11	13 %	6	10 %	21	12 %
100–149 jours	5	19 %	5	6 %	5	8 %	15	9 %
150–199 jours	6	22 %	24	28 %	8	13 %	38	22 %
200–249 jours	3	11 %	7	8 %	3	5 %	13	7 %
250–299 jours	–	–	–	–	9	15 %	20	11 %
300–399 jours	4	15 %	13	15 %	11	18 %	28	16 %
400–499 jours	–	–	–	–	6	10 %	12	7 %
500–749 jours	–	–	–	–	10	16 %	19	11 %
750–999 jours	–	–	–	–	–	–	2	1 %
1 000 jours et +	–	–	–	–	–	–	4	2 %
TOTAL	**27**	**100 %**	**87**	**100 %**	**62**	**100 %**	**176**	**100 %**

Le groupe d'âge de 12 à 13 ans a été supprimé en raison des faibles nombres.
Données manquantes pour 83 jeunes en raison du statut provisoire.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 6.6 TYPE D'ENDROIT ET ÂGE SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE MANITOBA

Type d'endroit	14–15		16–17		18 +		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable								
Réserve autochtone	9	17 %	33	26 %	21	27 %	64	25 %
Collectivité inuite	–	–	–	–	–	–	–	–
Village	5	9 %	11	9 %	10	13 %	26	10 %
Ville	39	74 %	83	65 %	46	60 %	169	65 %
Inconnu/autre	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. préalable	**53**	**100 %**	**127**	**100 %**	**77**	**100 %**	**259**	**100 %**
Lieu de l'infraction								
Réserve autochtone	9	17 %	29	23 %	18	23 %	57	22 %
Collectivité inuite	–	–	–	–	–	–	–	–
Village	5	9 %	13	10 %	11	14 %	29	11 %
Ville	39	74 %	85	67 %	48	62 %	173	67 %
Inconnu/autre	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu de l'infraction	**53**	**100 %**	**127**	**100 %**	**77**	**100 %**	**259**	**100 %**
Lieu d'habitation postlibératoire								
Réserve autochtone	8	15 %	29	23 %	17	22 %	55	21 %
Collectivité inuite	–	–	–	–	–	–	–	–
Village	5	9 %	15	12 %	8	10 %	28	11 %
Ville	40	76 %	81	64 %	51	66 %	173	67 %
Inconnu/autre	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	**53**	**100 %**	**127**	**100 %**	**77**	**100 %**	**259**	**100 %**

Le groupe d'âge de 12 à 13 ans a été supprimé en raison des faibles nombres.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 6.7 TYPE D'ENDROIT ET SEXE SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE MANITOBA

Type d'endroit	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable						
Réserve autochtone	49	23 %	15	33 %	64	25 %
Collectivité inuite	–	–	–	–	–	–
Village	26	12 %	–	–	26	10 %
Ville	139	65 %	30	67 %	169	65 %
Inconnu/autre	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. préalable	**214**	**100 %**	**45**	**100 %**	**259**	**100 %**
Lieu de l'infraction						
Réserve autochtone	42	20 %	15	33 %	57	22 %
Collectivité inuite	–	–	–	–	–	–
Village	29	14 %	–	–	29	11 %
Ville	143	67 %	30	67 %	173	67 %
Inconnu/autre	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu de l'infraction	**214**	**100 %**	**45**	**100 %**	**259**	**100 %**
Lieu d'habitation postlibératoire						
Réserve autochtone	42	20 %	13	29 %	55	21 %
Collectivité inuite	–	–	–	–	–	–
Village	–	–	–	–	28	11 %
Ville	143	67 %	30	67 %	173	67 %
Inconnu/autre	–	–	–	–	3	1 %
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	**214**	**100 %**	**45**	**100 %**	**259**	**100 %**

– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 6.7A ENDROIT SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE
MANITOBA

Endroit	Total des jeunes Autochtones dans cet endroit	Total des jeunes Autochtones sous garde	% des jeunes sous garde comp. aux jeunes dans cet endroit
Lieu d'hab. préalable			
Brandon	335	19	6 %
Dauphin	155	6	4 %
Oxford House	225	7	3 %
Portage la Prairie	315	7	2 %
Shamattawa	85	8	9 %
Winnipeg	4 645	144	3 %
Lieu de l'infraction			
Brandon	335	19	6 %
Dauphin	155	6	4 %
Oxford House	225	7	3 %
Portage la Prairie	315	7	2 %
Shamattawa	85	8	9 %
Swan River	125	5	4 %
Winnipeg	4 645	145	3 %
Lieu d'hab. postlibératoire			
Brandon	335	23	7 %
Dauphin	155	8	5 %
Oxford House	225	7	3 %
Portage la Prairie	315	7	2 %
Shamattawa	85	7	8 %
Winnipeg	4 645	143	3 %

Nota : tous les endroits comptant moins de cinq (5) jeunes Autochtones le jour du profil instantané ont été exclus pour des raisons de confidentialité.

Sources : Recensement de 1996 de Statistique Canada et Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice Canada.

TABLEAU 6.8 Type d'endroit et infraction la plus grave (IPG) selon le lieu d'habitation préalable à la mise sous garde, le lieu de l'infraction et le lieu d'habitation postlibératoire
MANITOBA

Type d'infraction	Réserve autochtone		Village		Ville		Total général	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'hab. préalable								
Contre la pers.	18	37 %	5	28 %	40	36 %	63	36 %
Contre les biens	24	49 %	12	67 %	52	47 %	88	50 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	7	14 %	–	–	16	15 %	23	13 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. préalable	**49**	**100 %**	**18**	**100 %**	**110**	**100 %**	**177**	**100 %**
Lieu de l'infraction								
Contre la pers.	16	37 %	6	29 %	41	36 %	63	36 %
Contre les biens	20	47 %	14	67 %	54	48 %	88	50 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	7	16 %	–	–	16	14 %	23	13 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu de l'inf.	**43**	**100 %**	**21**	**100 %**	**113**	**100 %**	**177**	**100 %**
Lieu d'habitation postlibératoire								
Contre la pers.	14	35 %	7	35 %	40	36 %	63	36 %
Contre les biens	20	50 %	11	55 %	56	50 %	88	50 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	16	14 %	23	13 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	**40**	**100 %**	**20**	**100 %**	**114**	**100 %**	**177**	**100 %**

Les catégories « Collectivité inuite » et « Autre/inconnu » ont été supprimées en raison des faibles nombres (N = 0 et N = 3, respectivement).
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 6.9 TYPE D'ENDROIT ET ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE
MANITOBA

Type d'infraction	Réserve autochtone		Village		Ville		Total général	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable								
Contre la pers.	4	27 %	3	38 %	17	29 %	24	29 %
Contre les biens	10	67 %	–	–	24	41 %	36	44 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. CC	–	–	–	–	17	29 %	21	26 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. préalable	**15**	**100 %**	**8**	**100 %**	**59**	**100 %**	**82**	**100 %**
Lieu de l'infraction								
Contre la pers.	3	21 %	3	38 %	18	30 %	24	29 %
Contre les biens	10	71 %	–	–	24	40 %	36	44 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. CC	–	–	–	–	17	28 %	21	26 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu de l'infraction	**14**	**100 %**	**8**	**100 %**	**60**	**100 %**	**82**	**100 %**
Lieu d'habitation postlibératoire								
Contre la pers.	4	27 %	3	38 %	17	29 %	24	29 %
Contre les biens	10	67 %	–	–	24	41 %	36	44 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. CC	–	–	–	–	17	29 %	21	26 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	**15**	**100 %**	**8**	**100 %**	**59**	**100 %**	**82**	**100 %**

Les catégories « Collectivité inuite » et « Autre/inconnu » ont été supprimées en raison des faibles nombres (N = 0 et N = 3, respectivement).
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

7.0 Saskatchewan

7.1 Introduction

En Saskatchewan, les renseignements ayant servi à la préparation du profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde ont été recueillis à la suite d'examens de dossiers et de rencontres avec des jeunes menées par le personnel des établissements.

7.2 Résultats

En Saskatchewan, il y avait 264 jeunes Autochtones sous garde (en milieu ouvert, en milieu fermé ou en détention provisoire) le jour du profil instantané. De toutes les provinces et tous les territoires, la Saskatchewan occupait le deuxième rang en ce qui concerne la proportion de jeunes Autochtones sous garde (23 %), comparativement à 24 % en Ontario.

Les données du recensement de 1996 de Statistique Canada révèlent que 14 615 jeunes Autochtones âgés entre 12 et 17 ans vivent en Saskatchewan. Les jeunes Autochtones du profil instantané de la Saskatchewan représentaient 2 % de cette population.

Le jour du profil instantané, on trouvait 50 établissements de garde en milieu ouvert et en milieu fermé en Saskatchewan dans lesquels des jeunes Autochtones étaient admis. Ces établissements représentent 22 % du nombre total d'établissements touchés par le profil instantané dans tout le Canada (N = 228).

La capacité opérationnelle totale (le nombre de places permanentes destinées aux jeunes dans chaque établissement) des établissements touchés par le profil instantané de la Saskatchewan était de 439 places. La Saskatchewan représentait 8 % de la capacité opérationnelle totale des établissements visés par le profil instantané au Canada (N = 5 797). Les jeunes Autochtones du profil instantané de la Saskatchewan occupaient les trois cinquièmes (60 %) du nombre total de places au sein des établissements participants dans cette province[1]. En comparaison, les jeunes Autochtones dans tout le Canada occupaient un cinquième (20 %) du nombre total de places au sein des établissements participants.

Les établissements de détention inclus dans la présente étude offraient différents types de garde (p. ex., milieu fermé, milieu ouvert, détention provisoire), étaient décrits différemment (p. ex., foyer collectif, centre de traitement ou camp) et on indiquait si des jeunes de sexe masculin ou féminin y étaient gardés. La plupart des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané se trouvaient en milieu fermé (50 %), venaient ensuite les jeunes en milieu ouvert (33 %) et ceux en détention provisoire (21 %)[2]. Parmi les 264 jeunes faisant partie du profil instantané de la Saskatchewan, 5 % (N = 13) purgeaient une peine combinée (p. ex., détention provisoire et en milieu fermé, détention provisoire et en milieu ouvert ou, en milieu ouvert et en milieu fermé). Parmi les 251 jeunes restants, la plupart purgeaient seulement une peine en milieu fermé (48 %), venaient ensuite les jeunes qui purgeaient seulement une peine en milieu ouvert (31 %) et ceux qui étaient seulement en détention provisoire (21 %).

Le schéma 7.1 décrit le type d'établissements dans lesquels des jeunes Autochtones étaient inscrits le jour du profil instantané. La formule la plus souvent utilisée pour décrire les établissements était famille d'accueil/communautaire (82 %), suivie par centre de détention/de garde en milieu fermé/ouvert (13 %).

La plus grande proportion d'établissements étaient réservés aux jeunes de sexe masculin (68 %), venaient ensuite les établissements mixtes et ceux réservés aux filles (8 % chacun).

7.3 Données démographiques

En Saskatchewan, huit jeunes Autochtones sur dix (83 %) sous garde étaient de sexe masculin. Le schéma 7.2 et le tableau 7.1 montrent la répartition selon le sexe et l'âge des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané (voir les tableaux à la fin du chapitre). La plupart des jeunes Autochtones étaient âgés entre 16 et 17 ans (55 %), venaient ensuite les

[1] Nous n'avons pas pu calculer le nombre total de places permanentes dans chaque administration, car les établissements n'ayant pas de jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané n'ont pas participé à l'étude.

[2] La somme totale équivaut à plus de 100 %, car certains jeunes purgeaient des peines combinées (p. ex., en milieu fermé et détention provisoire)

jeunes âgés entre 14 et 15 ans (27 %), ceux de 18 ans et plus (11 %) et les jeunes de 12 à 13 ans (6 %). L'âge moyen était de 16 ans.

Aucune différence visible n'est ressortie en ce qui concerne l'âge et le sexe. Des proportions égales de garçons et de filles autochtones étaient âgés entre 14 et 15 ans (27 % pour chacun des groupes) et entre 16 et 17 ans (55 % pour chacun des groupes).

Plus des quatre cinquièmes (83 %) des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané étaient membres des Premières nations ou étaient des Autochtones d'Amérique du Nord, alors que 16 % étaient des Métis. Parmi les jeunes ayant déclaré faire partie des Premières nations/Autochtones d'Amérique du Nord, 93 % étaient des Indiens inscrits (voir le tableau 7.1).

Pratiquement tous les jeunes Autochtones parlaient anglais (86 %), alors que 16 % étaient bilingues (p. ex., ils parlaient aussi une langue autochtone, comme le mi'kmaq ou le cri) (voir le tableau 7.1)[3].

7.4 Infraction la plus grave

Le schéma 7.3 et le tableau 7.2 décrivent les infractions les plus graves (IPG) attribuées aux jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané. En Saskatchewan, la plupart des jeunes Autochtones sous garde en milieu ouvert ou fermé avaient été trouvés coupables d'avoir commis une infraction contre les biens (52 %), venaient ensuite les infractions contre la personne (33 %) et les autres infractions au *Code criminel* (13 %) (voir le tableau 7.2).

Parmi les jeunes trouvés coupables d'une infraction contre la personne, 35 % ont été condamnés pour vol qualifié, alors que 29 % ont été condamnés pour agression armée ou infliction de lésions corporelles et 15 % ont été condamnés pour voies de fait. Pour ce qui est des IPG commises contre les biens, la plupart des jeunes (56 %) ont commis une introduction par effraction, alors que 28 % ont commis un vol (voir le tableau 7.3).

Plus de jeunes Autochtones de sexe masculin ont été condamnés pour une infraction contre les biens (56 % par rapport à 30 % pour les jeunes Autochtones de sexe féminin). Par contre, plus de jeunes Autochtones de sexe féminin ont été condamnées pour une infraction contre la personne (48 % par rapport à 30 % pour les jeunes Autochtones de sexe masculin) (voir le tableau 7.2).

Bien que plus de filles que de garçons aient été trouvées coupables d'avoir commis une infraction contre la personne, les données laissent entendre que les jeunes

SCHÉMA 7.1 TYPE D'ÉTABLISSEMENT

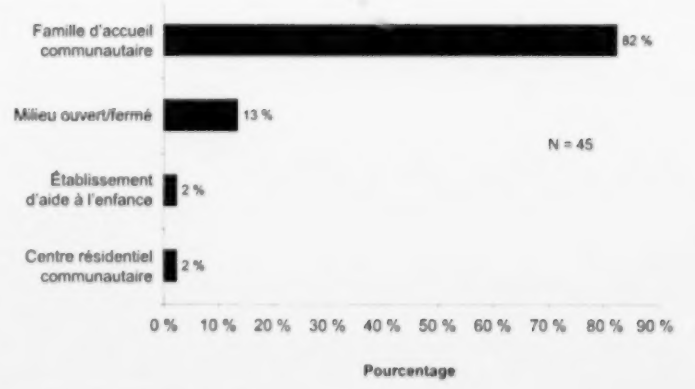

Données manquantes pour cinq établissements.
Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

[3] Les données sur la langue étaient manquantes/inconnues pour 9 % des répondants.

SCHÉMA 7.2 RÉPARTITION SELON L'ÂGE ET LE SEXE DES JEUNES AUTOCHTONES SOUS GARDE LE JOUR DU PROFIL INSTANTANÉ

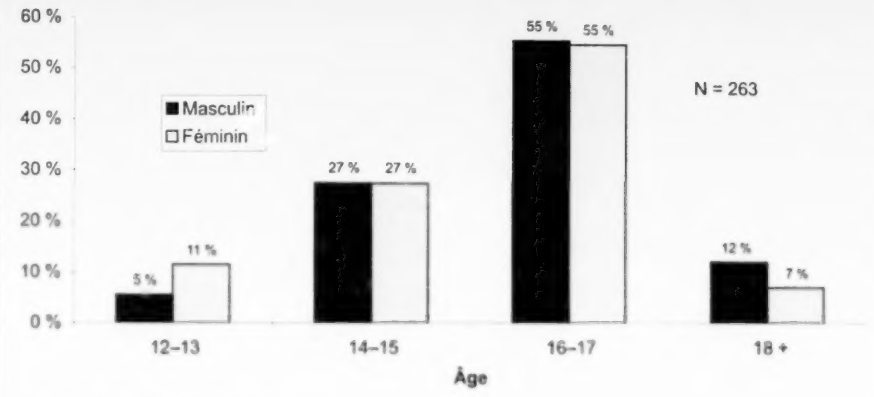

Données manquantes pour un jeune.
Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

de sexe masculin ont commis des infractions plus graves. Par exemple, les garçons étaient plus susceptibles d'avoir commis un vol qualifié, alors que les filles avaient le plus souvent commis des voies de fait. Parmi les jeunes hommes trouvés coupables d'une infraction contre la personne, la plupart ont été condamnés pour vol qualifié (38 %), puis pour agression armée ou infliction de lésions corporelles (24 %) (voir l'annexe A pour plus d'information concernant l'Index sur la gravité du Centre canadien de la statistique juridique). En comparaison, 54 % des filles condamnées pour une infraction contre la personne ont été trouvées coupables d'agression armée ou infliction de lésions corporelles (voir le tableau 7.3). Toutefois, en raison des faibles estimations, ces résultats doivent être interprétés avec prudence.

Le tableau 7.4 montre la relation entre le type d'infraction la plus grave et l'âge. Les jeunes plus âgés tendaient à avoir été trouvés coupables d'une infraction contre la personne, alors que l'infraction la plus grave des jeunes d'un âge moins avancé concernait plus souvent les biens. L'infraction la plus grave de près de la moitié (48 %) des jeunes de 18 ans et plus avait été commise contre la personne, comparativement à 35 % pour les jeunes âgés de 16 à 17 ans et à 25 % pour les jeunes de 14 à 15 ans. Par contre, l'infraction la plus grave de plus des trois cinquièmes (62 %) des jeunes âgés de 12 à 13 ans avait été commise contre les biens, comparativement à 63 % pour les jeunes âgés de 14 à 15 ans, à 47 % pour les jeunes de 16 à 17 ans et à 41 % pour les jeunes de 18 ans et plus. Il n'est pas surprenant de constater que les jeunes d'un âge plus avancé étaient davantage susceptibles d'avoir été trouvés coupables d'une infraction contre la personne, puisque ces infractions font l'objet de peines plus longues, ce qui

SCHÉMA 7.3 INFRACTION LA PLUS GRAVE— GARDE EN MILIEU OUVERT ET EN MILIEU FERMÉ

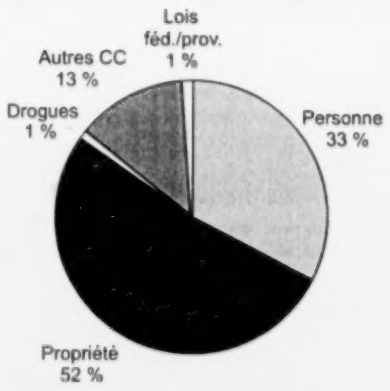

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

SCHÉMA 7.4 INFRACTION LA PLUS GRAVE—GARDE EN MILIEU OUVERT OU EN MILIEU FERMÉ

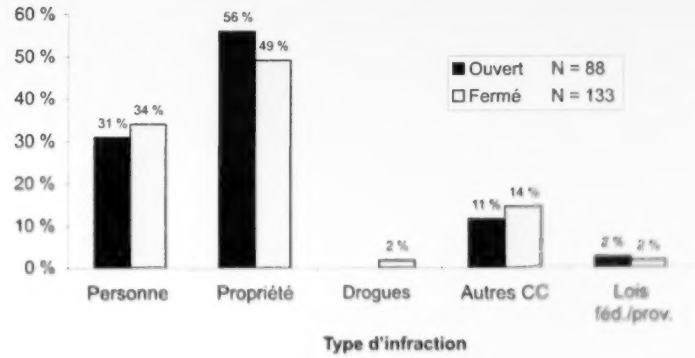

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

explique pourquoi des jeunes de 18 ans et plus se trouvent encore dans un établissement pour jeunes.

Le schéma 7.4 montre la répartition des infractions les plus graves pour les jeunes purgeant une peine en milieu ouvert et en milieu fermé. Une proportion légèrement plus grande de jeunes purgeant une peine en milieu fermé ont commis une infraction contre la personne (34 % comparativement à 31 % pour les jeunes purgeant une peine en milieu ouvert). Une proportion plus grande de jeunes se trouvant en milieu ouvert ont commis leur infraction la plus grave contre les biens (56 % comparativement à 49 % pour les jeunes en milieu fermé).

7.5 Accusation la plus grave

Le schéma 7.5 et le tableau 7.2 montrent l'accusation ou la présumée infraction la plus grave commise par des jeunes Autochtones en détention provisoire le jour du profil instantané. Comparativement à l'analyse des infractions les plus graves, les jeunes en détention provisoire étaient plus vraisemblablement associés à une infraction contre la personne. En Saskatchewan, la plus grande proportion de jeunes Autochtones en détention provisoire avaient été accusés d'avoir commis une infraction contre la personne (45 %), puis contre les biens (35 %) et ensuite pour d'autres infractions au *Code criminel* (16 %)[4].

Parmi les jeunes accusés d'avoir commis une infraction contre la personne, 28 % ont été accusés pour agression armée ou infliction de lésions corporelles, alors que 20 % ont été accusés pour voies de fait. Parmi les jeunes accusés d'avoir commis une infraction contre les biens, la moitié (55 %) ont été accusés d'introduction par effraction (voir le tableau 7.3).

En Saskatchewan, plus de jeunes Autochtones de sexe féminin ont été accusées d'avoir commis une infraction contre la personne (71 % comparativement à 33 % pour les jeunes Autochtones de sexe masculin) (voir le tableau 7.2). Comme pour l'analyse des IPG, les garçons étaient plus susceptibles que les filles d'avoir été accusés pour une infraction grave. Par exemple, parmi les garçons accusés d'avoir commis une infraction contre la personne, 31 % ont été accusés pour agression sexuelle, alors que 23 % ont été accusés pour voies de fait. En comparaison, parmi les filles accusées d'avoir commis une infraction contre la personne, 33 % (pour chaque infraction) ont été accusées pour voies de fait et pour agression armée ou infliction de lésions corporelles (voir

[4] L'analyse des accusations les plus graves fait appel à des nombres beaucoup plus petits que pour les infractions les plus graves. Par conséquent, les données dans cette section sont plus sujettes à des fluctuations importantes dans le calcul des proportions.

le tableau 7.3). Toutefois, comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, ces résultats doivent être interprétés avec prudence.

Le tableau 7.4 montre le lien entre l'accusation la plus grave (APG) et l'âge. En Saskatchewan, en raison des faibles nombres, l'analyse de l'âge et de l'accusation la plus grave était limitée. Toutefois, les données disponibles laissaient entendre que les jeunes plus âgés étaient plus susceptibles d'avoir été accusés pour une infraction contre la personne que les jeunes d'un âge moins avancé. Quarante-neuf pour cent (49 %) des jeunes de 16 à 17 ans faisait l'objet d'une accusation la plus grave pour une infraction contre la personne, comparativement à 41 % des jeunes de 15 à 16 ans. Par contre, 53 % des jeunes de 14 à 15 ans étaient accusés d'avoir commis une infraction conte les biens, comparativement à 33 % des jeunes de 16 à 17 ans.

7.6 Durée de la peine

Le schéma 7.6 et le tableau 7.5 montrent la durée des peines purgées par les jeunes Autochtones visés par le profil instantané. En Saskatchewan, 22 % des jeunes purgeaient une peine de 300 à 399 jours, alors que 18 % purgeaient une peine de 150 à 199 jours, 11 % purgeaient une peine de 500 à 749 jours et 10 % purgeaient une peine de 50 à 99 jours. Les deux cinquièmes (42 %) des jeunes purgeaient une peine de 1 à 199 jours et plus de la moitié (57 %) des jeunes purgeaient quant à eux une peine de 1 à 299 jours. La durée moyenne des peines était de 265 jours.

Les données concernant la durée des peines doivent être interprétées avec prudence, puisque les peines plus longues sont plus susceptibles d'être relevées à l'occasion d'un profil instantané que les peines de plus courte durée, (elles peuvent être surreprésentées dans les résultats.) La répartition des peines au schéma 7.5 et au tableau 7.5 ainsi que la durée moyenne des peines peuvent donc ne pas être nécessairement représentatives des peines habituelles.

Plus de filles que de garçons purgeaient une peine de moins de 99 jours (31 % comparativement à 13 %). En fait, 65 % des filles purgeaient une peine de 199 jours ou moins, comparativement à 38 % des garçons.

Les jeunes plus âgés avaient tendance à purger des peines plus longues comparativement aux plus jeunes. Par exemple, 72 % des jeunes de 18 ans et plus purgeaient une peine de 200 jours ou plus, comparativement à 62 % des jeunes de 16 à 17 ans, à 44 % des jeunes de 14 à 15 ans et à 50 % des jeunes de 12 à 13 ans. En outre, 26 % des jeunes de 14 à 15 ans purgeaient une peine de 99 jours ou moins, comparativement à 14 % des jeunes de 16 à 17 ans. Toutefois, on pouvait s'attendre à ce que les jeunes plus âgés purgent des peines plus longues que les plus jeunes, vu que les jeunes d'un âge plus avancé, particulièrement ceux de 18 ans et plus, seraient en train de purger des peines plus longues pour se trouver toujours dans un établissement pour les jeunes (voir le tableau 7.5).

7.7 Questions géographiques

La prochaine section indique où les jeunes Autochtones visés par le profil instantané ont passé la plupart de leur temps, au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, où ils ont commis leur infraction et où ils prévoient se réinstaller. Ils ont répondu à ces trois questions en indiquant s'ils allaient (ou prévoyaient) s'installer dans une ville, un village, une réserve ou un autre endroit.

En général, la plupart des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané ont indiqué la ville à toutes les questions. Ce phénomène « urbain » n'est pas surprenant vu que l'on trouve dans un bon nombre de

SCHÉMA 7.5 ACCUSATION LA PLUS GRAVE— DÉTENTION PROVISOIRE

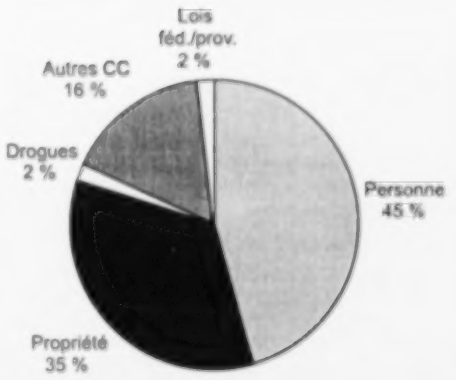

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

SCHÉMA 7.6 DURÉE DES PEINES PURGÉES DE JOUR DU PROFIL INSTANTANÉ

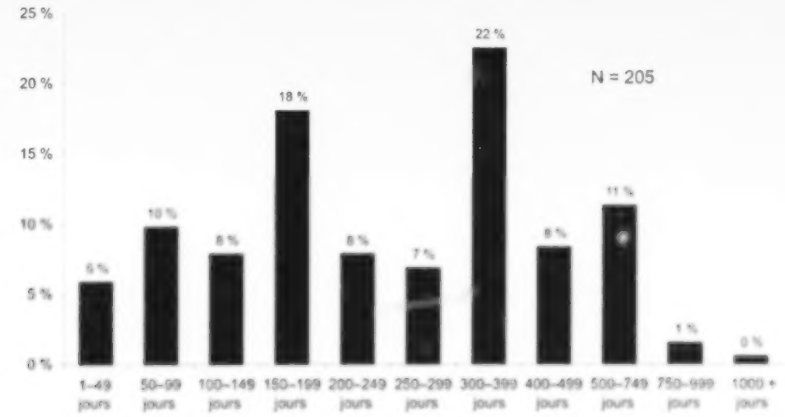

Données sur durée de la peine manquantes pour un jeune.
Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

villes canadiennes, particulièrement dans les provinces de l'Ouest, d'importantes populations autochtones.

7.7.1 Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle

Le schéma 7.7 et le tableau 7.6 montrent où les jeunes visés par le profil instantané ont passé la plupart de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle. En général, plus de la moitié (56 %) vivaient dans une ville, alors que 22 % vivaient dans un village et 21 % vivaient dans une réserve autochtone.

Le tableau 7.6 présente le lien entre l'âge et l'endroit où les jeunes ont passé la plupart de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle. En général, les jeunes d'un âge plus avancé avaient plus souvent vécu dans une réserve que les jeunes d'un âge moins avancé, alors que ces derniers avaient plus souvent vécu dans une ville.

Aucune tendance n'a été révélée en ce qui concerne l'âge et l'endroit où habitaient les jeunes la plupart de leur temps avant leur incarcération actuelle. Des proportions semblables de jeune âgés de 12 à 13 ans, de 14 à 15 ans et de 18 ans et plus vivaient dans une ville avant leur incarcération actuelle (53 %, 50 % et 53 %, respectivement). Soixante-quatre pou. cent (64 %) des jeunes âgés de 14 à 15 ans vivaient dans une ville. Des tendances différentes émergent en ce qui concerne les jeunes Autochtones qui vivaient dans une réserve. Vingt-neuf pour cent des jeunes (29 %) de 12 à 13 ans vivaient dans une réserve avant leur incarcération actuelle, comparativement à 14 % des jeunes de 14 à 15 ans, à 22 % des jeunes de 16 à 17 ans, et à 30 % des jeunes de 18 ans et plus (voir le tableau 7.6).

Plus de filles ont passé la plupart de leur du temps dans une ville au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle (80 % par rapport à 52 % pour les garçons). En outre, 24 % des garçons et 14 % des filles vivaient dans un village, et 24 % des garçons et 7 % des filles vivaient dans une réserve (voir le tableau 7.7).

L'examen des infractions les plus graves semble indiquer que les jeunes qui vivaient dans une réserve avaient commis plus souvent une infraction contre les biens que les jeunes qui vivaient dans une ville ou un village. Plus des trois cinquièmes (63 %) des jeunes vivant dans une réserve avaient été trouvés coupables d'avoir commis une infraction contre les biens, comparativement à 48 % des jeunes qui vivaient dans un village et à 49 % des jeunes qui habitaient dans une ville. En outre, les jeunes qui vivaient dans une ville ou un village étaient plus susceptibles d'avoir commis une infraction contre la personne que les jeunes qui vivaient dans une réserve. L'infraction la plus grave de 40 % des

SCHÉMA 7.7 LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE

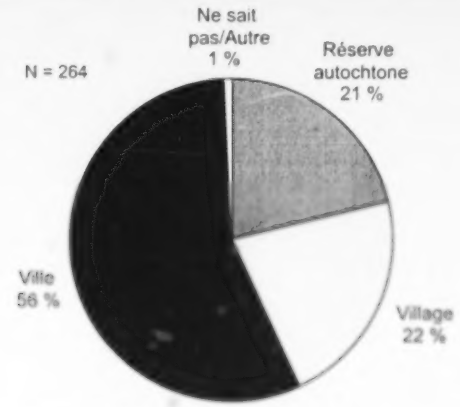

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

jeunes qui vivaient dans un village et de 31 % de ceux qui habitaient la ville avait été commise contre la personne, comparativement à 29 % des jeunes qui vivaient dans une réserve (voir le tableau 7.8). Ces conclusions vont à l'encontre de l'analyse nationale qui a révélé que les jeunes Autochtones qui vivaient dans une réserve étaient davantage susceptibles d'avoir commis une infraction la plus grave contre la personne.

En raison des faibles nombres, l'analyse des accusations les plus graves et de l'endroit où habitaient les jeunes a été limitée. Toutefois, les données disponibles montrent une tendance contraire à celle révélée par l'analyse des infractions les plus graves. En général, les jeunes qui vivaient dans une réserve faisaient plus souvent l'objet d'une accusation pour une infraction contre la personne que les jeunes qui vivaient dans une ville (50 % par rapport à 43 %) (voir le tableau 7.9).

Le tableau 7.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 264 jeunes visés par le profil instantané de la Saskatchewan, la plus forte proportion (N = 49 ou 19 %) vivaient à Saskatoon au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, venaient ensuite la ville de Regina (N = 45 ou 17 %) et la ville de Prince Albert (N = 23 ou 9 %).

Toutefois, lorsqu'on examine la proportion des jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de chaque collectivité et qui étaient sous garde le jour du profil instantané, on obtient un portrait légèrement différent. Cinq jeunes ont indiqué qu'ils vivaient à Stanley Mission avant leur incarcération actuelle, représentant 25 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de cette collectivité. En outre, 10 jeunes vivaient à Yorkton, 13 à North Battleford et 5 à Pinehouse (représentant 6 %, 4 % et 4 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans dans chacune de ces collectivités).

7.7.2 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise

Le schéma 7.8 et le tableau 7.6 indiquent où les jeunes visés par le profil instantané ont commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle. Près des deux tiers (65 %) des jeunes Autochtones ont commis l'infraction ou la présumée infraction ayant mené à leur incarcération actuelle dans une ville, comparativement à 22 % dans un village et à 13 % dans une réserve autochtone.

Une proportion légèrement plus grande de jeunes moins âgés que de jeunes d'un âge plus avancé avaient commis l'infraction ou la présumée infraction dans une ville. Soixante et onze pour cent (71 %) des jeunes de 12 à 13 ans avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville, comparativement à 63 % des 14 à 15 ans, à 67 % des 16 à 17 ans et à 53 % des jeunes de 18 ans et plus. En outre, une plus grande proportion de jeunes de 18 ans et plus avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans un village (33 %), comparativement à 20 % pour les 16 à 17 ans et à 26 % pour les 14 à 15 ans (voir le tableau 7.6).

Plus de filles que de garçons ont commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de à leur incarcération actuelle dans une ville (89 % par rapport à 60 %). Toutefois, 25 % des garçons par rapport à 9 % des filles ont commis l'infraction ou la présumée infraction dans un village (voir le tableau 7.7).

Un examen de l'endroit où se trouvaient les jeunes lorsqu'ils ont commis leur infraction la plus grave montre que ceux qui se trouvaient dans une réserve ont plus souvent commis une infraction contre les biens que les jeunes qui vivaient dans une ville ou dans un village (59 %, 50 % et 53 %, respectivement). Inversement, les jeunes ayant commis leur infraction la plus grave dans un village ou une ville avaient plus souvent commis une infraction contre la personne que les jeunes l'ayant fait

SCHÉMA 7.8 ENDROIT OÙ L'INFRACTION OU LA PRÉSUMÉE INFRACTION A ÉTÉ COMMISE

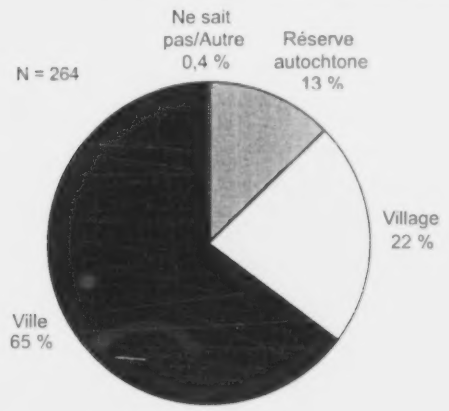

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

dans une réserve (37 %, 32 % et 28 %, respectivement) (voir le tableau 7.8)[5].

Le tableau 7.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 264 jeunes visés par le profil instantané de la

Saskatchewan, la plupart avaient commis une infraction ou une présumée infraction à Saskatoon (N = 48 ou 18 %), venaient ensuite la ville de Regina (N = 47 ou 18 %) et la ville de Prince Albert (N = 23 ou 9 %).

Toutefois, lorsqu'on examine la proportion des jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de chaque collectivité et qui étaient sous garde le jour du profil instantané, on obtient un portrait légèrement différent. Quinze jeunes, représentant 9 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de la collectivité, ont indiqué qu'ils avaient commis une infraction ou une présumée infraction à Yorkton. En outre, 18 jeunes, soit 6 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de la collectivité, avaient commis une infraction ou une présumée infraction à North Battleford.

7.7.3 Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté

Le schéma 7.9 et le tableau 7.6 montrent à quels endroits les jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané prévoient s'installer après leur mise en liberté. Plus de la moitié (58 %) prévoient déménager dans une ville, comparativement à 22 % des jeunes qui pensent se réinstaller dans un village et à 20 % dans une réserve.

Les données révèlent que les jeunes d'un âge moins avancé étaient plus susceptibles que les plus âgés d'indiquer qu'ils prévoyaient se réinstaller dans une ville après leur mise en liberté. Cinquante-neuf pour cent des jeunes (59 %) de 12 à 13 ans et 61 % des jeunes de 14 à 15 ans pensaient aller dans une ville, comparativement à 57 % des jeunes de 16 à 17 ans et à 53 % des jeunes de 18 ans et plus. Inversement, des proportions légèrement plus élevées de jeunes plus âgés indiquaient plus souvent qu'ils prévoyaient aller vivre dans un village. Près du quart (23 % pour chaque groupe) des jeunes de 16 à 17 ans et des jeunes de 18 ans et plus prévoyaient vivre dans un village, comparativement à 19 % des jeunes de 14 à 15 ans et à 18 % des jeunes de 12 à 13 ans (voir le tableau 7.6).

Plus de filles que de garçons prévoyaient se réinstaller dans une ville une fois mises en liberté (77 % par rapport à 54 %). En outre, 23 % des garçons par rapport à 14 % des filles pensaient s'installer dans un village, et 22 % des garçons et 9 % des filles prévoyaient aller dans une réserve (voir le tableau 7.7).

Un examen des infractions les plus graves et des projets de réinstallation révèle que la plupart des jeunes qui prévoient aller dans une réserve ou une ville avaient commis une infraction contre les biens (65 % et 51 %, respectivement), alors que des proportions égales de jeunes prévoyant aller dans un village avaient commis une infraction contre la personne ou contre les biens (41 % pour chaque infraction) (voir le tableau 7.8)[6].

Le tableau 7.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes

[5] En raison des nombres insuffisants, une analyse de l'endroit où habitaient les jeunes au moment de faire l'objet de leur accusation la plus grave n'a pas été effectuée.
[6] En raison des nombres insuffisants, une analyse de l'accusation la plus grave et de l'endroit où les jeunes avaient l'intention de s'installer n'a pas été effectuée.

SCHÉMA 7.9 PROJETS DE RÉINSTALLATION

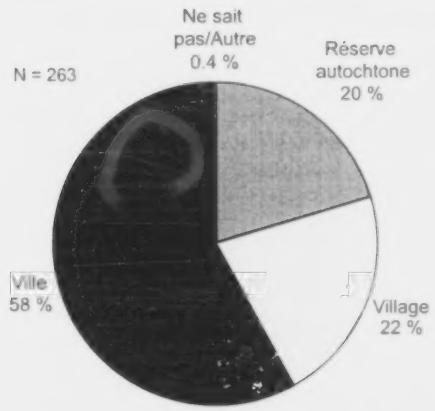

Données manquantes pour un jeune.
Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 264 jeunes visés par le profil instantané de la Saskatchewan, la plus forte proportion (N = 51 ou 19 %) prévoyaient aller à Saskatoon, venaient ensuite la ville de Regina (N = 48 ou 18 %) et la ville de Prince Albert (N = 24 ou 9 %).

Toutefois, lorsqu'on examine la proportion des jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de chaque collectivité et qui étaient sous garde le jour du profil instantané, on obtient un portrait légèrement différent. Douze jeunes, représentant 7 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de la collectivité, ont indiqué qu'ils prévoyaient se réinstaller à Yorkton.

7.8 Tendances concernant la mobilité

La section précédente révèle que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané avaient vécu le plus souvent dans une ville au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient aller vivre dans une ville. Toutefois, cette section ne laisse pas voir les tendances concernant la mobilité révélées au moyen des trois principales questions du profil instantané. Par exemple, parmi les jeunes qui vivaient dans une ville avant leur incarcération actuelle, quelle proportion ont commis une infraction dans une ville et quelle proportion ont commis une infraction dans un endroit différent (p. ex., une réserve ou un village)?

Pour répondre à ces questions, nous avons examiné les réponses des répondants aux trois principales questions du profil instantané (où ils habitaient, où ils avaient commis une infraction ou une présumée infraction et où ils prévoyaient se réinstaller). En général, l'analyse a révélé peu de mobilité—la plupart des jeunes donnaient pour réponses le même type d'endroit pour les trois principales questions du profil instantané[7]. En Saskatchewan, les jeunes qui vivaient dans une ville avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient retourner dans une ville.

En Saskatchewan, parmi les 56 jeunes Autochtones qui ont indiqué avoir passé la plupart de leur temps dans une réserve au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, la plupart (39 %) avaient aussi commis une infraction ou une présumée infraction dans une réserve et prévoyaient retourner dans une réserve. Toutefois, un nombre considérable de jeunes Autochtones avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans un village ou une ville. Par exemple, parmi les jeunes qui ont déclaré avoir vécu dans une réserve, 18 % avaient commis une infraction dans un village et prévoyaient aller vivre dans une réserve. De même, 16 % des jeunes vivaient dans une réserve, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient aller vivre dans une réserve. À cet égard, un nombre considérable de jeunes qui vivaient dans une réserve ont eu des démêlés avec la justice dans une ville ou un village.

La plupart (N = 33 ou 57 %) des jeunes ayant indiqué avoir vécu principalement dans un village au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle avaient aussi commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et prévoyaient retourner vivre dans un village. En outre, 19 % (N = 11) des jeunes vivaient dans un village, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient aller dans un village. Neuf pour cent (9 %)

[7] Cette analyse a été faite en termes de ville, de village et de réserve et ne tient pas compte des déplacements entre deux endroits particuliers (p. ex., si un jeune a commis une infraction dans la ville « A » et prévoit se réinstaller dans la ville « B »).

(N = 5) des jeunes habitaient dans un village, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et pensaient aller vivre dans une ville.

Enfin, parmi les jeunes qui vivaient principalement dans une ville au cours de deux années précédant leur incarcération actuelle, 87 % (N = 128) avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient se réinstaller dans une ville. Cinq pour cent (5 %) (N = 8) des jeunes vivaient dans une ville, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient aller vivre dans une réserve. En outre, 3 % des jeunes vivaient dans une ville, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et prévoyaient retourner vivre dans une ville.

7.9 Conclusions pour la Saskatchewan

En Saskatchewan, les données indiquent que le jeune Autochtone type sous garde en milieu ouvert ou en milieu fermé le jour du profil instantané était un garçon âgé de 16 à 17 ans coupable d'avoir commis une infraction contre les biens. Les jeunes en détention provisoire étaient pour la plupart accusés d'avoir commis une infraction contre la personne.

Les données ont aussi révélé que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané avaient eu des démêlés principalement avec le système de justice pénale dans des régions urbaines. Une majorité de jeunes Autochtones vivaient dans une ville au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, la majorité d'entre eux avaient été accusés d'avoir commis ou avaient commis l'infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans une ville et une majorité de jeunes prévoyaient vivre dans une ville après leur mise en liberté.

Enfin, la plupart des jeunes vivaient, avaient commis une infraction ou une présumée infraction et prévoyaient se réinstaller dans des endroits de même type (une ville, un village ou une réserve). Les jeunes qui vivaient principalement dans une ville avant leur incarcération actuelle avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient retourner dans une ville. En Saskatchewan, toutefois, un nombre considérable de jeunes qui vivaient dans une réserve ont eu des démêlés avec la justice (ils ont été accusés ou condamnés) dans une ville ou un village.

TABLEAU 7.1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES JEUNES AUTOCHTONES SOUS GARDE
SASKATCHEWAN

Variable	N	%
Sexe[1]		
Homme	219	83 %
Female	44	17 %
Total	**263**	**100 %**
Âge		
12	3	1 %
13	14	5 %
14	26	10 %
15	46	17 %
16	71	27 %
17	74	28 %
18 +	30	11 %
Total	**264**	**100 %**
Origine autochtone[2]		
Premières nations	213	83 %
Métis(se)	41	16 %
Inuit(e)	–	–
Innu(e)	–	–
Inuvialuit(e)	–	–
Autre	–	–
Total	**257**	**100 %**
Statut d'Autochtone[3]		
Indien(ne) inscrit(e)	204	93 %
Indien(ne) non inscrit(e)	15	7 %
Total	**219**	**100 %**
Langue		
Anglais	228	86 %
Langue autochtone	43	16 %
Français	–	–
Autre	–	–
Total[4]	**264**	**103 %**

1 Données sur le sexe manquantes pour un jeune.
2 Données sur l'origine autochtone manquantes pour sept jeunes.
3 Données sur le statut d'Autochtone manquantes pour 45 jeunes.
4 La somme ne correspond pas à 100 % (ou 264 jeunes sous garde) en raison des réponses multiples.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 7.2 TYPE D'INFRACTION ET SEXE SELON L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) SASKATCHEWAN

Type d'infraction	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
IPG[1]						
Contre la personne	55	30 %	13	48 %	68	33 %
Contre les biens	101	56 %	8	30 %	109	52 %
En matière de drogue	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	22	12 %	5	19 %	27	13 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	3	1 %
Total pour les IPG	**182**	**100 %**	**27**	**100 %**	**209**	**100 %**
APG						
Contre la personne	13	33 %	12	71 %	25	45 %
Contre les biens	–	–	–	–	20	36 %
En matière de drogue	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	5	13 %	4	24 %	9	16 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–
Total pour les APG	**39**	**100 %**	**17**	**100 %**	**56**	**100 %**

[1] Données manquantes pour un jeune.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 7.3 CERTAINES INFRACTIONS AVEC VIOLENCE ET CONTRE LES BIENS SELON LE SEXE, L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) SASKATCHEWAN

Type d'infraction	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
IPG						
Infractions contre la personne						
Meurtre et tentative de meurtre	–	–	–	–	–	–
Voies de fait graves	–	–	–	–	–	–
Agression armée ou infliction de lésions corporelles	13	24 %	7	54 %	20	29 %
Voies de fait	7	13 %	3	23 %	10	15 %
Infractions d'ordre sexuel	8	15 %	–	–	8	12 %
Vol qualifié	21	38 %	3	23 %	24	35 %
Autres infractions avec violence	4	7 %	–	–	4	6 %
Total	**55**	**100 %**	**13**	**100 %**	**68**	**100 %**
Infractions contre les biens						
Introduction par effraction	55	58 %	6	100 %	61	56 %
Vol	30	32 %	–	–	30	28 %
Possession de marchandise volée	–	–	–	–	10	9 %
Autres infractions contre les biens	–	–	–	–	8	7 %
Total	**101**	**100 %**	**8**	**100 %**	**109**	**100 %**
APG						
Infractions contre la personne						
Meurtre et tentative de meurtre	–	–	–	–	4	16 %
Voies de fait graves	–	–	4	33 %	5	20 %
Agression armée ou infliction de lésions corporelles	–	–	3	25 %	3	12 %
Voies de fait	3	23 %	4	33 %	7	28 %
Infractions d'ordre sexuel	4	31 %	–	–	5	20 %
Vol qualifié	–	–	–	–	–	–
Autres infractions avec violence	–	–	–	–	–	–
Total	**13**	**100 %**	**12**	**100 %**	**25**	**100 %**
Infractions contre les biens						
Introduction par effraction	–	–	–	–	11	55 %
Vol	–	–	–	–	3	15 %
Possession de marchandise volée	–	–	–	–	–	–
Autres infractions contre les biens	–	–	–	–	4	20 %
Total	–	–	–	–	**20**	**100 %**

– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 7.4 TYPE D'INFRACTION ET ÂGE SELON L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) SASKATCHEWAN

Type d'infraction	12–13		14–15		16–17		18 +	
	N	%	N	%	N	%	N	%
IPG								
Contre la pers.	–	–	14	25 %	39	35 %	14	48 %
Contre les biens	9	69 %	36	63 %	52	47 %	12	41 %
En matière de drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	6	11 %	17	15 %	–	–
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour les IPG	**13**	**100 %**	**57**	**100 %**	**111**	**100 %**	**29**	**100 %**
APG								
Contre la pers.	–	–	7	41 %	16	49 %	–	–
Contre les biens	–	–	9	53 %	11	33 %	–	–
En matière de drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	3	75 %	–	–	4	12 %	–	–
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour les APG	**4**	**100 %**	**17**	**100 %**	**33**	**100 %**	–	–

[1] Données manquantes pour deux jeunes.
[2] Données manquantes pour un jeune.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 7.5 DURÉE DE LA PEINE SELON L'ÂGE SASKATCHEWAN

Durée de la peine	14–15		16–17		18 +		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%	N	%
1–49 jours	5	9 %	7	6 %	–	–	12	6 %
50–99 jours	9	16 %	–	–	–	–	20	10 %
100–149 jours	7	13 %	6	6 %	–	–	16	8 %
150–199 jours	8	15 %	21	19 %	–	–	37	18 %
200–249 jours	5	9 %	11	10 %	–	–	16	8 %
250–299 jours	6	11 %	4	4 %	–	–	14	7 %
300–399 jours	10	18 %	26	24 %	–	–	47	22 %
400–499 jours	–	–	11	10 %	–	–	17	8 %
500–749 jours	–	–	12	11 %	5	17 %	23	11 %
750–999 jours	–	–	3	3 %	–	–	3	2 %
1 000 jours et +	–	–	–	–	–	–	–	–
TOTAL	**55**	**100 %**	**110**	**100 %**	**29**	**100 %**	**206**	**100 %**

Le groupe d'âge de « 12 à 13 ans » a été éliminé en raison du petit nombre (N=12).
Données manquantes pour 58 jeunes en raison du statut provisoire.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 7.6 TYPE D'ENDROIT ET ÂGE SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE
SASKATCHEWAN

Type d'endroit	12–13		14–15		16–17		18 +		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable										
Réserve autochtone	5	29 %	10	14 %	32	22 %	9	30 %	56	21 %
Collectivité inuite	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Village	3	18 %	15	21 %	35	24 %	5	17 %	58	22 %
Ville	9	53 %	46	64 %	77	53 %	16	53 %	148	56 %
Inconnu/autre	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. préalable	**17**	**100 %**	**72**	**100 %**	**145**	**100 %**	**30**	**100 %**	**264**	**100 %**
Lieu de l'infraction										
Réserve autochtone	4	24 %	8	11 %	19	13 %	3	10 %	34	13 %
Collectivité inuite	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Village	–	–	19	26 %	29	20 %	10	33 %	59	22 %
Ville	12	71 %	45	63 %	97	67 %	16	53 %	170	65 %
Inconnu/autre	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu de l'infraction	**17**	**100 %**	**72**	**100 %**	**145**	**100 %**	**30**	**100 %**	**264**	**100 %**
Lieu d'habitation postlibératoire[1]										
Réserve autochtone	4	24 %	14	19 %	28	19 %	7	23 %	53	20 %
Collectivité inuite	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Village	3	18 %	14	19 %	33	23 %	7	23 %	57	22 %
Ville	10	59 %	44	61 %	82	57 %	16	53 %	152	58 %
Inconnu/autre	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	**17**	**100 %**	**72**	**100 %**	**144**	**100 %**	**30**	**100 %**	**263**	**100 %**

[1] Données manquantes pour un jeune.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 7.7 TYPE D'ENDROIT ET SEXE SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE SASKATCHEWAN

Type d'endroit	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable[1]						
Réserve autochtone	52	24 %	3	7 %	55	21 %
Collectivité inuite	–	–	–	–	–	–
Village	52	24 %	6	14 %	58	22 %
Ville	113	52 %	35	80 %	148	56 %
Inconnu/autre	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. préalable	**219**	**100 %**	**44**	**100 %**	**263**	**100 %**
Lieu de l'infraction[2]						
Réserve autochtone	–	–	–	–	33	13 %
Collectivité inuite	–	–	–	–	–	–
Village	55	25 %	4	9 %	59	22 %
Ville	131	60 %	39	89 %	170	65 %
Inconnu/autre	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu de l'infraction	**219**	**100 %**	**44**	**100 %**	**263**	**100 %**
Lieu d'habitation postlibératoire[3]						
Réserve autochtone	48	22 %	4	9 %	52	20 %
Collectivité inuite	–	–	–	–	–	–
Village	51	23 %	6	14 %	57	22 %
Ville	118	54 %	34	77 %	152	58 %
Inconnu/autre	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	**218**	**100 %**	**44**	**100 %**	**262**	**100 %**

[1] Données manquantes pour un jeune.
[2] Données manquantes pour un jeune.
[3] Données manquantes pour deux jeunes.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 7.7A ENDROIT SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE
SASKATCHEWAN

Endroit	Total des jeunes Autochtones dans cet endroit	Total des jeunes Autochtones sous garde	% des jeunes sous garde comp. aux jeunes dans cet endroit
Lieu d'hab. préalable			
Meadow Lake	290	7	2 %
North Battleford	330	13	4 %
Pinehouse	115	5	4 %
Prince Albert	1 135	23	2 %
Regina	1 630	45	3 %
Saskatoon	1 790	49	3 %
Stanley Mission	20	5	25 %
Yorkton	170	10	6 %
Lieu de l'infraction			
Meadow Lake	290	10	3 %
North Battleford	330	18	5 %
Prince Albert	1 135	35	3 %
Regina	1 630	47	3 %
Saskatoon	1 790	48	3 %
Yorkton	170	15	9 %
Lieu d'hab. postlibératoire			
La Ronge	185	6	3 %
Meadow Lake	290	7	2 %
North Battleford	330	11	3 %
Prince Albert	1 135	24	2 %
Regina	1 630	48	3 %
Saskatoon	1 790	51	3 %
Yorkton	170	12	7 %

Nota : tous les endroits comptant moins de cinq (5) jeunes Autochtones le jour du profil instantané ont été exclus pour des raisons de confidentialité.

Sources : Recensement de 1996, Statistique Canada et Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 7.8 TYPE D'ENDROIT ET INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE SASKATCHEWAN

Type d'infraction	Réserve autochtone		Village		Ville		Total général	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'hab. préalable								
Contre la pers.	14	29 %	20	40 %	34	31 %	69	33 %
Contre les biens	31	63 %	24	48 %	53	49 %	109	52 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	3	6 %	5	10 %	19	17 %	27	13 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. préalable	**49**	**100 %**	**50**	**100 %**	**109**	**100 %**	**210**	**100 %**
Lieu de l'infraction								
Contre la pers.	9	28 %	19	37 %	40	32 %	69	33 %
Contre les biens	19	59 %	27	53 %	63	50 %	109	52 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	22	18 %	27	13 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu de l'infraction	**32**	**100 %**	**51**	**100 %**	**126**	**100 %**	**210**	**100 %**
Lieu d'hab. postlibératoire[1]								
Contre la pers.	13	27 %	20	41 %	36	32 %	69	33 %
Contre les biens	31	65 %	20	41 %	56	51 %	108	52 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	3	6 %	7	14 %	17	15 %	27	13 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	**48**	**100 %**	**49**	**100 %**	**111**	**100 %**	**209**	**100 %**

Les catégories « Collectivité inuite » et « Inconnu/autre » ont été éliminées en raison des faibles nombres (N = 0 et N = 2, respectivement).

[1] Données manquantes pour un jeune.

– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 7.9 TYPE D'ENDROIT ET ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE
SASKATCHEWAN

Type d'infraction	Réserve autochtone		Village		Ville		Total général	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable								
Contre la pers.	4	50 %	3	43 %	18	44 %	25	45 %
Contre les biens	–	–	–	–	16	39 %	20	36 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	5	12 %	9	16 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. préalable	**8**	**100 %**	**7**	**100 %**	**41**	**100 %**	**56**	**100 %**
Lieu de l'infraction								
Contre la pers.	–	–	–	–	21	46 %	25	45 %
Contre les biens	–	–	–	–	16	35 %	20	36 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	7	15 %	9	16 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu de l'infraction	–	–	–	–	**46**	**100 %**	**56**	**100 %**
Lieu d'hab. postlibératoire								
Contre la pers.	–	–	–	–	20	47 %	25	45 %
Contre les biens	–	–	–	–	16	37 %	20	36 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	5	17 %	9	16 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	–	–	–	–	**43**	**100 %**	**56**	**100 %**

Les catégories « Collectivité inuite » et « Inconnu/autre » ont été éliminées en raison des faibles nombres (N = 0 chacune).
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

8.0 Alberta

8.1 Introduction

En Alberta, les renseignements ayant servi à la préparation du profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde ont été recueillis à la suite d'examens de dossiers et de rencontres avec des jeunes menées par le personnel des établissements.

8.2 Résultats

En Alberta, il y avait 116 jeunes Autochtones sous garde (en milieu ouvert, en milieu fermé ou en détention provisoire) le jour du profil instantané. De toutes les provinces, l'Ontario avait la plus forte proportion de jeunes Autochtones sous garde (24 %), venaient la Saskatchewan (23 %), le Manitoba (23 %) et l'Alberta (10 %).

Les données du recensement de 1996 de Statistique Canada révèlent que 15 340 jeunes Autochtones âgés entre 12 et 17 ans vivent en Alberta. Les jeunes Autochtones du profil instantané de l'Alberta représentaient moins de 1 % de cette population.

Le jour du profil instantané, on trouvait cinq établissements en Alberta dans lesquels des jeunes Autochtones étaient admis. Ces établissements représentent 2 % du nombre total d'établissements touchés par le profil instantané dans tout le Canada (N = 228). La province ayant le plus grand nombre d'établissements était l'Ontario (N = 109 ou 38 %), venaient ensuite la Saskatchewan (N = 50 ou 22 %), le Québec (N = 16 ou 7 %) et le Manitoba (N = 15 ou 7 %).

La capacité opérationnelle totale (le nombre de places permanentes destinées aux jeunes dans chaque établissement) des établissements touchés par le profil instantané de l'Alberta était de 330 places. L'Alberta représentait 6 % de la capacité opérationnelle totale des établissements visés par le profil instantané au Canada (N = 5 797). Les jeunes Autochtones du profil instantané de l'Alberta occupaient plus du tiers (35 %) du nombre total de places au sein des établissements participants dans cette province[1].

Les établissements de détention inclus dans la présente étude offraient différents types de garde (p. ex., milieu fermé, milieu ouvert, détention provisoire), étaient décrits différemment (p. ex., foyer collectif, centre de traitement et camp) et on indiquait si des jeunes de sexe masculin ou féminin y étaient gardés. En Alberta, la plupart des jeunes Autochtones sous garde se trouvaient en milieu fermé (53 %), venaient ensuite les jeunes en détention provisoire (39 %) et ceux en milieu ouvert (35 %)[2]. Parmi les 116 jeunes faisant partie du profil instantané de l'Alberta, 28 % (N = 32) purgeaient une peine combinée (p. ex., détention provisoire et en milieu fermé, détention provisoire et en milieu ouvert ou, en milieu ouvert et en milieu fermé), comparativement à 9 % à l'échelle nationale. Parmi les 84 jeunes restants, la plupart purgeaient seulement une peine en détention provisoire (46 %), venaient ensuite les jeunes qui purgeaient seulement une peine en milieu fermé (36 %) et ceux qui étaient seulement en milieu ouvert (16 %)[3].

8.3 Données démographiques

En Alberta, 87 % des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané étaient de sexe masculin. Le schéma 8.1 et le tableau 8.1 montrent la répartition selon le sexe et l'âge des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané (voir les tableaux à la fin du chapitre). La plupart des jeunes Autochtones étaient âgés entre 16 et 17 ans (57 %), venaient ensuite les jeunes âgés entre 14 et 15 ans (25 %), ceux de 18 ans et plus (15 %) et les jeunes de 12 à 13 ans (3 %). En Alberta, l'âge moyen était de 16 ans.

Les jeunes Autochtones de sexe masculin tendaient à être plus âgés que les jeunes Autochtones de sexe féminin. Les garçons étaient plus souvent dans le groupe des 16 à 17 ans (58 % par rapport à 43 % pour les filles), alors que les jeunes de sexe féminin étaient plus nombreuses dans le groupe des 14 à 15 ans (36 % par rapport à 24 % pour les garçons).

[1] Nous n'avons pas pu calculer le nombre total de places permanentes dans chaque administration, car les établissements n'ayant pas de jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané n'ont pas participé à l'étude.
[2] La somme totale équivaut à plus de 100 %, car certains jeunes purgeaient des peines combinées (p. ex., en milieu fermé et détention provisoire).
[3] En Alberta, la seule formule utilisée pour décrire les établissements était *centre de détention/de garde en milieu fermé/ouvert*. La plus grande proportion des établissements (60 %) étaient considérés mixtes.

SCHÉMA 8.1 RÉPARTITION SELON L'ÂGE ET LE SEXE DES JEUNES AUTOCHTONES SOUS GARDE LE JOUR DU PROFIL INSTANTANÉ

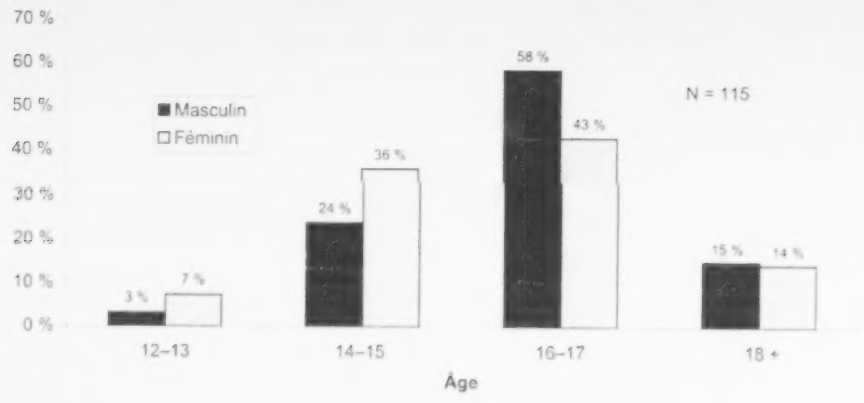

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

Les deux tiers (66 %) des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané étaient membres des Premières nations ou étaient des Autochtones d'Amérique du Nord, alors que 30 % étaient des Métis et 4 % étaient des Inuits. Parmi les jeunes ayant déclaré faire partie des Premières nations/Autochtones d'Amérique du Nord, 96 % étaient des Indiens inscrits (voir le tableau 8.1).

Pratiquement tous les jeunes Autochtones parlaient anglais (99 %), alors que 40 % étaient bilingues (p. ex., ils parlaient aussi une langue autochtone, comme le mi'kmaq ou le cri) (voir le tableau 8.1).

8.4 Infraction la plus grave

Le schéma 8.2 et le tableau 8.2 décrivent les infractions les plus graves (IPG) attribuées aux jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané. En Alberta, la plupart des jeunes Autochtones sous garde en milieu ouvert ou en milieu fermé avaient été trouvés coupables d'une infraction contre les biens (50 %), venaient ensuite les infractions contre la personne (39 %), ainsi que les autres infractions au *Code criminel* et les infractions aux lois fédérales et provinciales (5 % pour chaque type d'infraction) (voir le tableau 8.2).

Parmi les jeunes trouvés coupables d'une infraction contre la personne, 45 % ont été condamnés pour vol qualifié, alors que 34 % ont été condamnés pour d'autres infractions avec violence. Pour ce qui est des IPG commises contre les biens, la plupart des jeunes (49 %) ont commis une introduction par effraction, alors que 38 % ont commis un vol (voir le tableau 8.3)[4].

Le tableau 8.4 montre la relation entre le type d'infraction la plus grave et l'âge. Les jeunes plus âgés étaient plus susceptibles que les plus jeunes d'avoir été trouvés coupables d'une infraction contre la personne. L'infraction la plus grave de plus de la moitié (54 %) des jeunes de 18 ans et plus avait été commise contre la personne, comparativement à 33 % pour les jeunes âgés de 17 à 18 ans et à 44 % pour les jeunes de 14 à 15 ans. Par contre, des tendances variées ressortent en ce qui concerne l'âge et les infraction contre les biens. Par exemple, 57 % des jeunes âgés de 14 à 15 ans avaient commis une infraction la plus grave contre les biens, comparativement à 39 % pour les jeunes de 18 ans et plus, et à 33 % des jeunes de 14 à 15 ans. Cependant, il n'est pas surprenant de constater que les jeunes d'un âge plus avancé étaient davantage susceptibles d'avoir été trouvés coupables d'une infraction contre la personne, puisque ces infractions font l'objet de peines

[4] En raison des nombres insuffisants, une analyse de l'infraction la plus grave selon le sexe n'a pas été effectuée.

plus longues, ce qui explique pourquoi des jeunes de 18 ans et plus se trouvent encore dans un établissement pour jeunes.

Le schéma 8.3 montre la répartition des infractions les plus graves pour les jeunes purgeant une peine en milieu ouvert et en milieu fermé. Contrairement au profil national, une plus grande proportion des jeunes purgeant une peine en milieu ouvert ont commis une infraction contre la personne (45 % comparativement à 39 % pour les jeunes purgeant une peine en milieu fermé). En outre, une plus grande proportion de jeunes se trouvant en milieu ouvert avaient commis leur infraction la plus grave contre les biens (53 % comparativement à 48 % pour les jeunes en milieu fermé).

8.5 Accusation la plus grave

Le schéma 8.4 et le tableau 8.2 montrent l'accusation/la présumée infraction la plus grave commise par des jeunes Autochtones en détention provisoire le jour du profil instantané. En Alberta, des proportions semblables de jeunes avaient été accusés d'avoir commis une infraction contre les biens et une infraction contre la personne (41 % et 38 %, respectivement). En outre, 11 % des jeunes en détention provisoire avaient été accusés d'avoir commis une infraction aux lois fédérales/provinciales et 7 % avaient été accusés pour d'autres infractions au *Code criminel*[5].

Parmi les jeunes accusés d'avoir commis une infraction contre la personne, 39 % ont été accusés pour vol qualifié, 33 % pour agression armée ou infliction de lésions corporelles et 17 % pour meurtre. Des jeunes accusés d'avoir commis une infraction contre les biens, 63 % ont été accusés d'introduction par effraction, alors que 26 % ont été accusés d'avoir commis un vol (voir le tableau 8.3). Toutefois, en raison des faibles nombres, ces résultats doivent être interprétés avec prudence[6].

Le tableau 8.4 montre le lien entre l'accusation la plus grave (APG) et l'âge. Contrairement à l'analyse de l'infraction la plus grave selon l'âge, on remarque que les jeunes moins âgés étaient aussi susceptibles que les plus âgés d'avoir été accusés pour une infraction contre la personne ou pour une infraction contre les biens. Quarante-six pour cent (46 %) des jeunes de 14 à 15 ans et 41 % des jeunes de 16 à 17 ans faisaient l'objet d'une

SCHÉMA 8.2 INFRACTION LA PLUS GRAVE—GARDE EN MILIEU OUVERT ET EN MILIEU FERMÉ

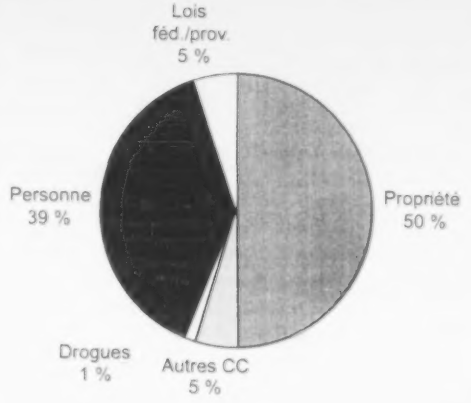

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

accusation la plus grave pour une infraction contre la personne. En outre, l'accusation la plus grave de 39 % des jeunes de 14 à 15 ans et de 37 % des jeunes de 16 à 17 ans était liée à une infraction contre les biens.

8.6 Durée de la peine

Le schéma 8.5 et le tableau 8.5 montrent la durée des peines purgées par les jeunes Autochtones visés par le profil instantané de l'Alberta. Vingt-trois pour cent (23 % des jeunes purgeaient une peine de 50 à 99 jours, alors que 19 % purgeaient une peine de 150 à 199 jours, 16 % purgeaient une peine de 300 à 399 jours et 15 % purgeaient une peine de 100 à 149 jours. Près des trois cinquièmes (58 %) des jeunes purgeaient une peine de 1 à 199 jours et 70 % des jeunes purgeaient quant à eux une peine de 1 à 299 jours. La durée moyenne des peines était de 182 jours.

Les données concernant la durée des peines doivent être interprétées avec prudence. Puisque les peines plus longues sont plus susceptibles d'être relevées à l'occasion d'un profil instantané que les peines de plus

[5] L'analyse des accusations les plus graves fait appel à des nombres beaucoup plus petits que pour les infractions les plus graves. Par conséquent, les données dans cette section sont plus sujettes à des fluctuations importantes dans le calcul des proportions.
[6] En raison des nombres insuffisants, une analyse de l'accusation la plus grave selon le sexe n'a pas été effectuée.

SCHÉMA 8.3 INFRACTION LA PLUS GRAVE—GARDE EN MILIEU OUVERT OU EN MILIEU FERMÉ

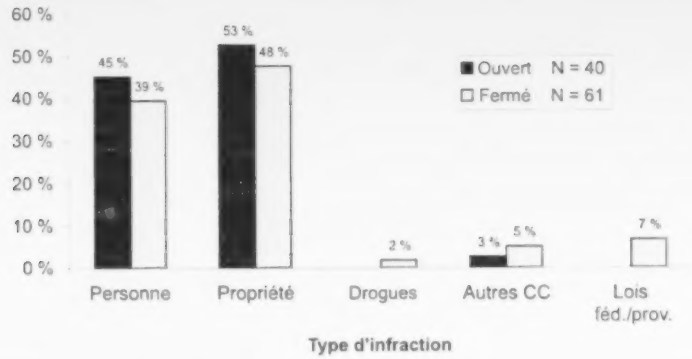

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

courte durée, elles peuvent être surreprésentées dans les résultats. La répartition des peines au schéma 8.5 et au tableau 8.5 ainsi que la durée moyenne des peines peuvent donc ne pas être nécessairement représentatives des peines habituelles.

Plus de filles que de garçons purgeaient une peine de 199 jours ou moins (86 % comparativement à 55 % pour les garçons).

Les jeunes plus âgés avaient tendance à purger des peines plus longues comparativement aux plus jeunes. Par exemple, 59 % des jeunes de 18 ans et plus purgeaient une peine de 200 jours ou plus, comparativement à 23 % des jeunes de 16 à 17 ans et à 21 % des jeunes de 14 à 15 ans. En outre, 42 % des jeunes de 14 à 15 ans et 39 % des jeunes de 16 à 17 ans purgeaient une peine de 199 jours ou moins (voir le tableau 8.5). Toutefois, on pouvait s'attendre à ce que les jeunes plus âgés purgent des peines plus longues que les plus jeunes, car il est plus probable que l'infraction la plus grave des jeunes d'un âge plus avancé concerne une infraction contre la personne qui fait habituellement l'objet d'une peine plus longue. Cette situation explique pourquoi un jeune de plus de 18 ans se trouve toujours dans un établissement pour les jeunes.

8.7 Questions géographiques

La prochaine section indique où les jeunes Autochtones visés par le profil instantané ont passé la majeure partie de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, où ils ont commis leur infraction et où ils prévoient se réinstaller. Ils ont répondu à ces trois questions en indiquant s'ils allaient (ou prévoyaient) s'installer dans une ville, un village, une réserve ou un autre endroit.

SCHÉMA 8.4 ACCUSATION LA PLUS GRAVE—DÉTENTION PROVISOIRE

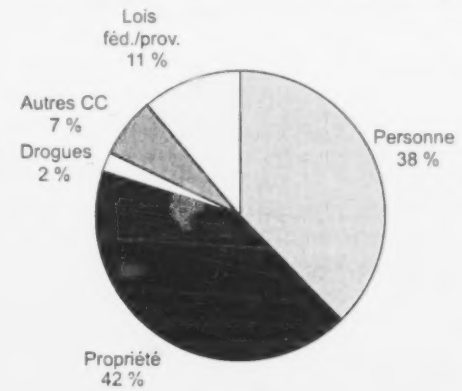

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

En général, la majorité des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané ont indiqué la ville à toutes les questions. Toutefois, ce phénomène « urbain » n'est pas surprenant vu que l'on trouve dans un bon nombre de villes canadiennes, particulièrement dans les provinces de l'Ouest, d'importantes populations autochtones.

8.7.1 Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle

Le schéma 8.6 et le tableau 8.6 montrent où les jeunes visés par le profil instantané ont passé la plupart de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle. En général, la moitié (50 %) des jeunes Autochtones inclus dans le profil instantané de l'Alberta vivaient dans une ville, alors que 28 % vivaient dans un village et 19 % vivaient dans une réserve autochtone.

Le tableau 8.6 présente le lien entre l'âge et l'endroit où les jeunes ont passé la plupart de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle. En général, les jeunes d'un âge plus avancé avaient plus souvent vécu dans une réserve, alors que les jeunes d'un âge moins avancé avaient plus souvent vécu dans une ville.

Un plus grand nombre de jeune âgés de 14 à 15 ans (55 %) et de jeunes de 16 à 17 ans (50 %) vivaient dans une ville au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle comparativement à 47 % des jeunes de 18 ans et plus. Plus du quart (29 %) des jeunes de 18 ans et plus vivaient dans une réserve, venaient ensuite les jeunes de 16 à 17 ans (18 %) et les jeunes de 14 à 15 ans (17 %) (voir le tableau 8.6).

Plus de filles que de garçons ont passé la majeure partie du temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle dans une ville (57 % par rapport à 49 %) (voir le tableau 8.7).

L'examen des infractions les plus graves révèle que les jeunes qui vivaient dans une ville étaient plus susceptibles d'avoir commis une infraction contre la personne, alors que les jeunes qui vivaient dans un village auraient le plus souvent commis une infraction contre les biens. Parmi les jeunes qui vivaient principalement dans une ville avant leur incarcération actuelle, 42 % avaient commis une infraction contre la personne, comparativement à 28 % des jeunes qui vivaient dans un village. En comparaison, parmi les jeunes qui habitaient principalement dans un village avant leur incarcération actuelle, 56 % avaient été trouvés coupables d'avoir commis une infraction contre les biens, comparativement à 44 % des jeunes qui vivaient dans une ville (voir le tableau 8.8).

SCHÉMA 8.5 DURÉE DES PEINES PURGÉES LE JOUR DU PROFIL INSTANTANÉ

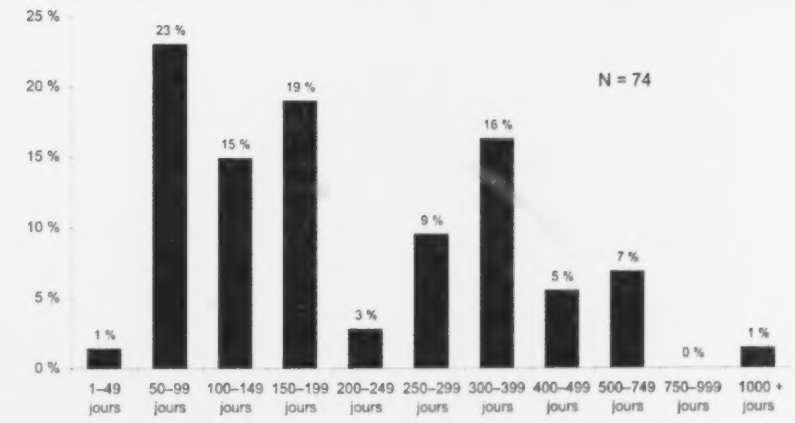

Données sur la durée des peines manquantes pour un jeune.
Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

SCHÉMA 8.6 LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE

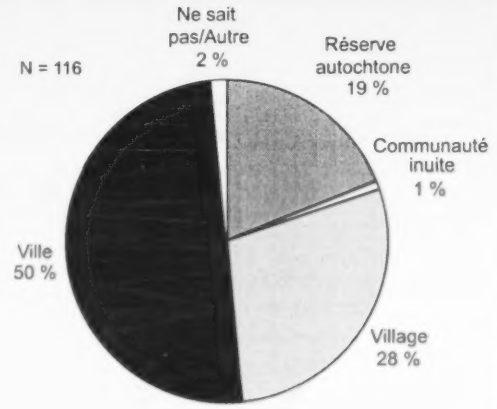

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

Des proportions semblables de jeunes qui vivaient dans une ville ou une réserve faisaient l'objet d'une accusation pour une infraction contre la personne. Quarante-deux pour cent (42 %) (pour chaque type d'infraction) des jeunes qui vivaient dans une réserve avaient été accusés d'avoir commis une infraction contre la personne ou contre les biens. En outre, 42 % des jeunes qui vivaient dans une ville faisaient l'objet d'une accusation pour une infraction contre la personne, alors que 39 % avaient été accusés pour une infraction contre les biens (voir le tableau 8.9).

Le tableau 8.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 116 jeunes visés par le profil instantané de l'Alberta, la plupart (N = 31 ou 27 %) prévoyaient se réinstaller à Edmonton, venait ensuite la ville de Calgary (N = 12 ou 10 %).

Toutefois, lorsqu'on examine la proportion des jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de chaque collectivité et qui étaient sous garde le jour du profil instantané, on obtient un portrait légèrement différent. Par exemple, cinq jeunes, représentant 8% des jeunes autochtones âgés de 12 à 17 ans dans la communauté, ont indiqué qu'ils prévoyaient se ré-installer à Lac La Biche.

8.7.2 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise

Le schéma 8.7 et le tableau 8.6 indiquent où les jeunes visés par le profil instantané ont commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle. En Alberta, plus de la moitié (54 %) des jeunes Autochtones ont commis l'infraction ou la présumée infraction ayant mené à leur incarcération actuelle dans une ville, comparativement à 34 % dans un village et à 9 % dans une réserve autochtone.

Un plus grand nombre de jeunes âgés de 14 à 15 ans (59 %) avaient commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans une ville, comparativement à 53 % des jeunes de 16 à 17 ans et à 54 % des jeunes de 18 ans et plus. Des proportions semblables de jeunes de tous les groupes d'âge avaient commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans un village (voir le tableau 8.6).

Des proportions semblables de filles et de garçons ont commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans une ville (57 % par rapport à 54 %). En outre, 43 % des filles comparativement à 33 % des garçons ont commis une infraction ou une présumée infraction dans un village (voir le tableau 8.7).

Un examen de l'endroit où se trouvaient les jeunes lorsqu'ils ont commis leur infraction la plus grave montre que ceux qui se trouvaient dans une ville ont plus souvent commis une infraction contre la personne, alors que les jeunes qui vivaient dans un village avaient le plus souvent commis une infraction contre les biens. Parmi les jeunes ayant commis leur infraction la plus grave dans une ville, la plupart, soit 46 %, avaient été trouvés coupables d'une infraction contre la personne, comparativement à 28 % des jeunes ayant commis une infraction semblable dans un village. Inversement, parmi les jeunes ayant commis leur infraction la plus grave dans un village, la plupart étaient coupables d'avoir commis une infraction contre les biens (59 %), comparativement à 41 % des jeunes qui ont commis une infraction contre les biens dans une ville (voir le tableau 8.8).

Un examen de l'endroit où les jeunes en détention provisoire se trouvaient lorsqu'ils ont été inculpés révèle que ceux qui vivaient dans une réserve avaient plus souvent été accusés d'avoir commis une infraction contre la personne. Parmi les jeunes qui ont été accusés dans une réserve, 50 % ont été inculpés pour une

infraction contre la personne, alors que 30 % des jeunes qui vivaient dans un village et 41 % des jeunes qui habitaient dans une ville ont été inculpés pour des infractions similaires (voir le tableau 8.9). Toutefois, en raison des faibles nombres, les différences entre les endroits doivent être interprétées avec prudence.

Le tableau 8.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 116 jeunes visés par le profil instantané de l'Alberta, la plupart avaient commis une infraction ou une présumée infraction à Edmonton (N = 33 ou 28 %), venait ensuite la ville de Calgary (N = 11 ou 10 %).

Toutefois, lorsqu'on examine la proportion des jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de chaque collectivité et qui étaient sous garde le jour du profil instantané, on obtient un portrait légèrement différent. Par exemple, cinq jeunes, représentant 8 % des jeunes autochtones âgés de 12 à 17 ans dans cette communauté, ont indiqué qu'ils ont commis l'infraction ou la présumée infraction à Lac La Biche.

8.7.3 Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté

Le schéma 8.8 et le tableau 8.6 montrent à quels endroits les jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané prévoient s'installer après leur mise en liberté. En Alberta, plus de la moitié (53 %) prévoient se réinstaller dans une ville, comparativement à 24 % des jeunes qui pensent se réinstaller dans un village et à 18 % dans une réserve.

Les jeunes d'un âge plus avancé étaient légèrement plus susceptibles que les plus jeunes d'indiquer qu'ils prévoyaient se réinstaller dans un village. Plus du quart (27 %) des jeunes de 16 à 17 ans pensaient aller dans un village, comparativement à 22 % des jeunes de 18 ans et plus et à 14 % des jeunes de 14 à 15 ans. En comparaison, les jeunes moins âgés indiquaient plus souvent qu'ils prévoyaient aller vivre dans une ville. Plus des trois cinquièmes (62 %) des jeunes de 14 à 15 ans prévoyaient vivre dans une ville, comparativement à 52 % des jeunes de 16 à 17 ans et à 44 % des jeunes de 18 ans et plus. Des proportions semblables de jeunes de 14 à 15 ans, de 16 à 17 ans et de 18 ans et plus prévoyaient aller dans une réserve une fois mis en liberté (21 %, 18 % et 18 %, respectivement) (voir le tableau 8.6).

Plus de filles que de garçons prévoyaient se réinstaller dans une ville une fois mises en liberté (71 % par rapport à 51 %) (voir le tableau 8.7). Toutefois, en raison des faibles nombres, les différences entre les sexes devraient être interprétées avec prudence.

Un examen des infractions les plus graves et des projets de réinstallation révèle que la plupart des jeunes qui prévoient aller dans une ville avaient commis une infraction contre la personne (50 %), alors que la plupart des jeunes prévoyant aller dans un village ou une réserve avaient commis une infraction contre les biens (67 % et 62 %, respectivement) (voir le tableau 8.8).

Un examen des projets de réinstallation et des accusations les plus graves révèle que la plupart des jeunes qui prévoient aller dans une réserve ou dans une ville avaient été accusés pour une infraction contre la personne (44 % et 43 %, respectivement), alors que la plupart des jeunes qui prévoyaient aller dans un village avaient été accusés pour une infraction contre les biens (71 %) (voir le tableau 8.9).

Le tableau 8.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes

SCHÉMA 8.7 ENDROIT OÙ L'INFRACTION OU LA PRÉSUMÉE INFRACTION A ÉTÉ COMMISE

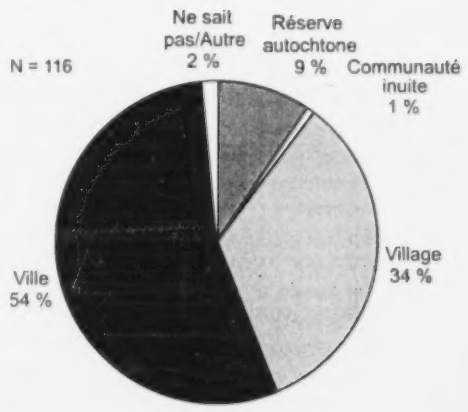

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

SCHÉMA 8.8 PROJETS DE RÉINSTALLATION

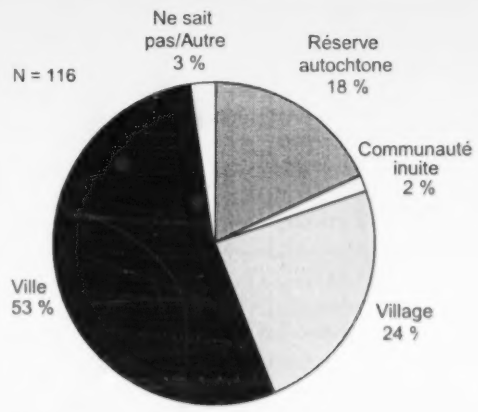

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 116 jeunes visés par le profil instantané de l'Alberta, la plupart (N = 39 ou 34 %) prévoyaient s'installer à Edmonton et venait ensuite la ville de Calgary (N = 12 ou 10 %).

8.8 Tendances concernant la mobilité

La section précédente révèle que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané de l'Alberta avaient vécu le plus souvent dans une ville au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient aller vivre dans une ville. Toutefois, cette section ne laisse pas voir les tendances concernant la mobilité révélées au moyen des trois principales questions du profil instantané. Par exemple, parmi les jeunes qui vivaient dans une ville avant leur incarcération actuelle, quelle proportion ont commis une infraction dans une ville et quelle proportion ont commis une infraction dans un endroit différent (p. ex., une réserve ou un village)?

Pour répondre à ces questions, nous avons examiné les réponses des répondants aux trois principales questions du profil instantané (où ils habitaient, où ils avaient commis une infraction ou une présumée infraction et où ils prévoyaient se réinstaller). En général, l'analyse a révélé peu de mobilité—la majorité des jeunes donnaient pour réponses le même type d'endroit pour les trois principales questions du profil instantané[7]. En Alberta, les jeunes qui vivaient dans une ville avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient retourner dans une ville.

En Alberta, parmi les 22 jeunes Autochtones qui ont indiqué avoir passé la majorité de leur temps dans une réserve au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, la plupart (36 %) avaient aussi commis une infraction ou une présumée infraction dans une réserve et prévoyaient retourner dans une réserve. Toutefois, de nombreux jeunes Autochtones vivant dans une réserve avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville ou un village. Par exemple, 27 % des jeunes vivaient dans une réserve, ont commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et prévoyaient aller vivre dans une réserve. De même, 18 % des jeunes vivaient dans une réserve, ont commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient aller vivre dans une ville ou une réserve.

La plupart (N = 22 ou 67 %) des jeunes ayant indiqué avoir vécu principalement dans un village au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle avaient aussi commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et prévoyaient retourner vivre dans un village.

Enfin, parmi les jeunes qui vivaient principalement dans une ville au cours de deux années précédant leur incarcération actuelle, 90 % (N = 52) avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient se réinstaller dans une ville.

[7] Cette analyse a été faite en termes de ville, de village et de réserve et ne tient pas compte des déplacements entre deux endroits particuliers (p. ex., si un jeune a commis une infraction dans la ville « A » et prévoit se réinstaller dans la ville « B »).

8.9 Conclusions pour l'Alberta

En Alberta, les données indiquent que le jeune Autochtone type sous garde en milieu ouvert ou en milieu fermé le jour du profil instantané était un garçon âgé de 16 à 17 ans coupable ou accusé d'avoir commis une infraction contre les biens.

Les données ont aussi révélé que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané avaient eu en majorité des démêlés avec le système de justice pénale dans des régions urbaines. Une majorité de jeunes Autochtones vivaient dans une ville au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, la majorité d'entre eux avaient été accusés d'avoir commis ou avaient commis l'infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans une ville et une majorité de jeunes prévoyaient vivre dans une ville après leur mise en liberté.

Enfin, la plupart des jeunes vivaient, avaient commis une infraction ou une présumée infraction et prévoyaient se réinstaller dans des endroits de même type (une ville, un village ou une réserve). Les jeunes qui vivaient principalement dans une ville avant leur incarcération actuelle avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient retourner dans une ville. En Alberta, toutefois, un grand nombre de jeunes vivaient dans une réserve, mais ont commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville ou un village.

TABLEAU 8.1 Caractéristiques générales des jeunes Autochtones sous garde
ALBERTA

Variable	N	%
Sexe[1]		
Homme	101	88 %
Femme	14	12 %
Total	**115**	**100 %**
Âge		
12	–	–
13	4	3 %
14	10	9 %
15	19	16 %
16	32	28 %
17	34	29 %
18 +	17	15 %
Total	**116**	**100 %**
Origine autochtone[2]		
Premières nations	76	66 %
Métis(se)	34	30 %
Inuit(e)	5	4 %
Innu(e)	–	–
Inuvialuit(e)	–	–
Autre	–	–
Total	**115**	**100 %**
Statut d'Autochtone[3]		
Indien(ne) inscrit(e)	68	96 %
Indien(ne) non inscrit(e)	3	4 %
Total	**71**	**100 %**
Langue		
Anglais	115	99 %
Langue autochtone	46	40 %
Français	–	–
Autre	–	–
Total[4]	**116**	**139 %**

1 Données sur le sexe manquantes pour un jeune.
2 Données sur l'origine autochtone manquantes pour un jeune.
3 Données sur le statut d'Autochtone manquantes pour 45 jeunes.
4 La somme ne correspond pas à 100 % (ou 116 jeunes sous garde) en raison des réponses multiples.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 8.2 TYPE D'INFRACTION ET SEXE SELON L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) ALBERTA

Type d'infraction	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
IPG[1]						
Contre la personne	..	..	..	..	29	38 %
Contre les biens	32	48 %	5	71 %	37	50 %
En matière de drogue	..	..	..	..	..	..
Autres infr. au CC	4	6 %	..	..	4	5 %
Lois féd./prov.	4	6 %	..	..	4	5 %
Total pour les IPG	**67**	**100 %**	**7**	**100 %**	**74**	**100 %**
APG						
Contre la personne	..	..	..	..	18	39 %
Contre les biens	16	41 %	3	43 %	19	41 %
En matière de drogue	..	..	..	..	..	..
Autres infr. au CC	..	..	..	..	3	7 %
Lois féd./prov.	..	..	..	..	5	11 %
Total pour les APG	**39**	**100 %**	**7**	**100 %**	**46**	**100 %**

[1] Données manquantes pour un jeune.
.. Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 8.3 CERTAINES INFRACTIONS AVEC VIOLENCE ET CONTRE LES BIENS SELON LE SEXE, L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) ALBERTA

Type d'infraction	Total	
	N	%
IPG		
Infractions contre la personne		
Meurtre et tentative de meurtre	–	–
Voies de fait graves	–	–
Agression armée ou infliction de lésions corporelles	–	–
Voies de fait	–	–
Infractions d'ordre sexuel	–	–
Vol qualifié	13	45 %
Autres infractions avec violence	10	35 %
Total	**29**	**100 %**
Infractions contre les biens		
Introduction par effraction	18	49 %
Vol	14	38 %
Possession de marchandise volée	–	–
Autres infractions contre les biens	–	–
Total	**37**	**100 %**
APG		
Infractions contre la personne		
Meurtre et tentative de meurtre	3	17 %
Voies de fait graves	–	–
Agression armée ou infliction de lésions corporelles	6	33 %
Voies de fait	–	–
Infractions d'ordre sexuel	–	–
Vol qualifié	7	39 %
Autres infractions avec violence	–	–
Total	**18**	**100 %**
Infractions contre les biens		
Introduction par effraction	12	63 %
Vol	5	26 %
Possession de marchandise volée	–	–
Autres infractions contre les biens	–	–
Total	**19**	**100 %**

Les catégories « Homme » et « Femme » ont été éliminées en raison des faibles nombres.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 8.4 TYPE D'INFRACTION ET ÂGE SELON L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) ALBERTA

Type d'infraction	14–15		16–17		18 +	
	N	%	N	%	N	%
IPG						
Contre la pers.	8	44 %	14	33 %	7	54 %
Contre les biens	6	33 %	24	57 %	5	39 %
En matière de drogue	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	–	–
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–
Total pour les IPG	**18**	**100 %**	**42**	**100 %**	**13**	**100 %**
APG						
Contre la pers.	6	46 %	11	41 %	–	–
Contre les biens	5	39 %	10	37 %	–	–
En matière de drogue	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	–	–
Lois féd./prov.	–	–	4	15 %	–	–
Total pour les APG	**13**	**100 %**	**27**	**100 %**	–	–

Le groupe d'âge de « 12 à 13 ans » a été éliminé en raison des faibles nombre (N = 2).
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 8.5 DURÉE DE LA PEINE SELON L'ÂGE ALBERTA

Durée de la peine	14–15		16–17		18 +		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%	N	%
1–49 jours	–	–	–	–	–	–	–	–
50–99 jours	–	–	9	22 %	–	–	17	23 %
100–149 jours	5	28 %	6	15 %	–	–	11	15 %
150–199 jours	–	–	10	24 %	–	–	14	19 %
200–249 jours	–	–	–	–	–	–	–	–
250–299 jours	–	–	5	12 %	–	–	7	10 %
300–399 jours	3	17 %	6	15 %	3	23 %	12	16 %
400–499 jours	–	–	–	–	–	–	4	5 %
500–749 jours	–	–	–	–	3	23 %	5	7 %
750–999 jours	–	–	–	–	–	–	–	–
1 000 jours et +	–	–	–	–	–	–	–	–
TOTAL	**18**	**100 %**	**41**	**100 %**	**13**	**100 %**	**74**	**100 %**

Le groupe d'âge de « 12 à 13 ans » a été éliminé en raison des faibles nombres (N = 2).
Données manquantes pour 42 jeunes en raison du statut provisoire.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 8.6 TYPE D'ENDROIT ET ÂGE SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE ALBERTA

Type d'endroi	12–13		14–15		16–17		18 +		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable										
Réserve autochtone	–	–	5	17 %	12	18 %	5	29 %	22	19 %
Collectivité inuite	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Village	–	–	7	24 %	22	33 %	–	–	33	28 %
Ville	3	75 %	16	55 %	31	47 %	8	47 %	58	50 %
Inconnu/autre	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. préalable	**4**	**100 %**	**29**	**100 %**	**66**	**100 %**	**17**	**100 %**	**116**	**100 %**
Lieu de l'infraction										
Réserve autochtone	–	–	–	–	8	12 %	–	–	11	9 %
Collectivité inuite	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Village	–	–	9	31 %	22	33 %	–	–	39	34 %
Ville	–	–	17	59 %	35	53 %	–	–	63	54 %
Inconnu/autre	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu de l'infraction	**4**	**100 %**	**29**	**100 %**	**66**	**100 %**	**17**	**100 %**	**116**	**100 %**
Lieu d'habitation postlibératoire										
Réserve autochtone	–	–	6	21 %	12	18 %	3	18 %	21	18 %
Collectivité inuite	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Village	–	–	4	14 %	18	27 %	–	–	28	24 %
Ville	–	–	18	62 %	34	52 %	–	–	62	53 %
Inconnu/autre	–	–	–	–	–	–	–	–	3	3 %
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	**4**	**100 %**	**29**	**100 %**	**66**	**100 %**	**17**	**100 %**	**116**	**100 %**

– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 8.7 TYPE D'ENDROIT ET SEXE SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE ALBERTA

Type d'endroit	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable[1]						
Réserve autochtone	–	–	–	–	22	19 %
Collectivité inuite	–	–	–	–	–	–
Village	28	28 %	5	36 %	33	29 %
Ville	49	49 %	8	57 %	57	50 %
Inconnu/autre	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. préalable	**101**	**100 %**	**14**	**100 %**	**115**	**100 %**
Lieu de l'infraction[2]						
Réserve autochtone	11	11 %	–	–	11	10 %
Collectivité inuite	–	–	–	–	–	–
Village	33	33 %	6	43 %	39	34 %
Ville	54	54 %	8	57 %	62	54 %
Inconnu/autre	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu de l'infraction	**101**	**100 %**	**14**	**100 %**	**115**	**100 %**
Lieu d'habitation postlibératoire[3]						
Réserve autochtone	–	–	–	–	21	18 %
Collectivité inuite	–	–	–	–	–	–
Village	–	–	–	–	28	24 %
Ville	51	51 %	10	71 %	61	53 %
Inconnu/autre	3	3 %	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	**101**	**100 %**	**14**	**100 %**	**115**	**100 %**

[1] Données manquantes pour un jeune.
[2] Données manquantes pour un jeune.
[3] Données manquantes pour un jeune.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 8.7A ENDROIT SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION
ALBERTA

Endroit	Total des jeunes Autochtones dans cet endroit	Total des jeunes Autochtones sous garde	% des jeunes sous garde comp. aux jeunes dans cet endroit
Lieu d'hab. préalable			
Calgary	1 490	12	1 %
Edmonton	2 770	31	1 %
Fort McMurray	575	5	1 %
Hobbema	–	9	–
Lac La Biche	65	5	8 %
Lethbridge	275	5	2 %
Lieu de l'infraction			
Calgary	1 490	11	1 %
Edmonton	2 770	33	1 %
Hobbema	–	5	–
Lac La Biche	65	5	8 %
Slave Lake	190	5	3 %
Lieu d'hab. postlibératoire			
Calgary	1 490	12	1 %
Edmonton	2 770	39	1 %
Hobbema	–	8	–

Nota : tous les endroits comptant moins de cinq (5) jeunes Autochtones le jour du profil instantané ont été exclus pour des raisons de confidentialité.

Sources : Recensement de 1996 de Statistique Canada et Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 8.8 TYPE D'ENDROIT ET INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE ALBERTA

Type d'infraction	Réserve autochtone		Village		Ville		Total général	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'hab. préalable								
Contre la pers.	5	45 %	7	28 %	15	42 %	29	39 %
Contre les biens	6	55 %	14	56 %	16	44 %	37	49 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	–	–	–	–
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	4	5 %
Total pour le lieu d'hab. préalable	**11**	**100 %**	**25**	**100 %**	**36**	**100 %**	**75**	**100 %**
Lieu de l'infraction								
Contre la pers.	–	–	–	–	18	46 %	29	39 %
Contre les biens	3	60 %	17	59 %	16	41 %	37	49 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	–	–	–	–
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	4	5 %
Total pour le lieu de l'infraction	**5**	**100 %**	**29**	**100 %**	**39**	**100 %**	**75**	**100 %**
Lieu d'hab. postlibératoire								
Contre la pers.	5	38 %	3	14 %	19	50 %	29	39 %
Contre les biens	8	62 %	14	67 %	14	37 %	37	49 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	–	–	–	–
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	4	5 %
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	**13**	**100 %**	**21**	**100 %**	**38**	**100 %**	**75**	**100 %**

Les catégories « Collectivité inuite » et « Inconnu/autre » ont été éliminées en raison des faibles nombres (N = 2 pour chacune).
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 8.9 TYPE D'ENDROIT ET ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE
ALBERTA

Type d'infraction	Réserve autochtone		Village		Ville		Total général	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable								
Contre la pers.	5	42 %	–	–	11	42 %	18	39 %
Contre les biens	5	42 %	4	50 %	10	39 %	19	41 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	3	12 %	–	–
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	5	11 %
Total pour le lieu d'hab. préalable	**12**	**100 %**	**8**	**100 %**	**26**	**100 %**	**46**	**100 %**
Lieu de l'infraction								
Contre la pers.	3	50 %	3	30 %	12	41 %	18	39 %
Contre les biens	–	–	–	–	12	41 %	19	41 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	3	10 %	–	–
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	5	11 %
Total pour le lieu de l'infraction	**6**	**100 %**	**10**	**100 %**	**29**	**100 %**	**46**	**100 %**
Lieu d'hab. postlibératoire								
Contre la pers.	–	–	–	–	12	43 %	18	39 %
Contre les biens	3	33 %	5	71 %	11	39 %	19	41 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	3	11 %	–	–
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	5	11 %
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	**9**	**100 %**	**7**	**100 %**	**28**	**100 %**	**46**	**100 %**

Les catégories « Collectivité inuite » et « Inconnu/autre » ont été éliminées en raison des faibles nombres (N = 0 et N = 2, respectivement).
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

9.0 Colombie-Britannique

9.1 Introduction

En Colombie-Britannique, les renseignements ayant servi à la préparation du profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde ont été recueillis à la suite d'examens de dossiers et de rencontres avec des jeunes menées par le personnel des établissements.

9.2 Résultats

En Colombie-Britannique, il y avait 94 jeunes Autochtones sous garde (en milieu ouvert, en milieu fermé ou en détention provisoire) le jour du profil instantané. De toutes les provinces et tous les territoires, la Colombie-Britannique totalisait 8 % du nombre de jeunes Autochtones sous garde jour du profil instantané.

Les données du recensement de 1996 de Statistique Canada révèlent que 16 190 jeunes Autochtones âgés entre 12 et 17 ans vivent en Colombie-Britannique. Les jeunes Autochtones du profil instantané de la Colombie-Britannique représentaient moins de 1 % de cette population.

Le jour du profil instantané, on trouvait 9 établissements en Colombie-Britannique dans lesquels des jeunes Autochtones étaient admis. La province ayant le plus grand nombre d'établissements était l'Ontario (N = 109 ou 38 %), venaient ensuite la Saskatchewan (N = 50 ou 22 %), le Québec (N = 16 ou 7 %) et le Manitoba (N = 15 ou 7 %). Les établissements de la Colombie-Britannique représentaient 4 % du nombre total d'établissements dans tout le Canada dans lesquels étaient admis des jeunes Autochtones le jour du profil instantané.

La capacité opérationnelle totale (le nombre de places permanentes destinées aux jeunes dans chaque établissement) des établissements touchés par le profil instantané de la Colombie-Britannique était de 393 places. La Colombie-Britannique représentait 7 % de la capacité opérationnelle totale des établissements visés par le profil instantané au Canada (N = 5 797). Les jeunes Autochtones du profil instantané de la Colombie-Britannique occupaient un quart (25 %) du nombre total de places au sein des établissements participants dans cette province[1].

Les établissements de détention inclus dans la présente administration offraient différents types de garde (p. ex., milieu fermé, milieu ouvert, détention provisoire), étaient décrits différemment (p. ex., foyer collectif, centre de traitement ou camp) et on indiquait si des jeunes de sexe masculin ou féminin y étaient gardés. En Colombie-Britannique, la plupart des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané se trouvaient en milieu ouvert (46 %), venaient ensuite les jeunes en détention provisoire (32 %) et ceux en milieu fermé (26 %)[2]. Parmi les 94 jeunes faisant partie du profil instantané de la Colombie-Britannique, 3 % (N = 3) purgeaient une peine combinée (p. ex., détention provisoire et en milieu fermé, détention provisoire et en milieu ouvert, ou en milieu ouvert et en milieu fermé). Parmi les 91 jeunes restants, la plupart purgeaient seulement une peine en milieu ouvert (46 %), venaient ensuite les jeunes qui purgeaient seulement une peine en détention provisoire (30 %) et ceux qui étaient seulement en milieu fermé (21 %)[3].

Le schéma 9.1 décrit le type d'établissements dans lesquels des jeunes Autochtones étaient inscrits le jour du profil instantané. En Colombie-Britannique, la formule la plus souvent utilisée pour décrire les établissements était camp de pleine nature (33 %), suivie par centre résidentiel communautaire et par centre de détention/de garde en milieu fermé/ouvert (22 % chacun).

La plupart des établissements étaient réservés aux jeunes de sexe masculin (51 %), venaient ensuite les établissements mixtes (44 %) et ceux réservés aux filles (5%).

9.3 Données démographiques

En Colombie-Britannique, sept jeunes Autochtones sur dix (72 %) sous garde durant la journée du profil instantané étaient de sexe masculin. Le schéma 9.2

[1] Nous n'avons pas pu calculer le nombre total de places permanentes dans chaque administration, car les établissements n'ayant pas de jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané n'ont pas participé à l'étude.
[2] La somme totale équivaut à plus de 100 %, car certains jeunes purgeaient des peines combinées (p. ex., en milieu fermé et détention provisoire).
[3] Données manquantes pour neuf jeunes.

SCHÉMA 9.1 TYPE D'ÉTABLISSEMENT

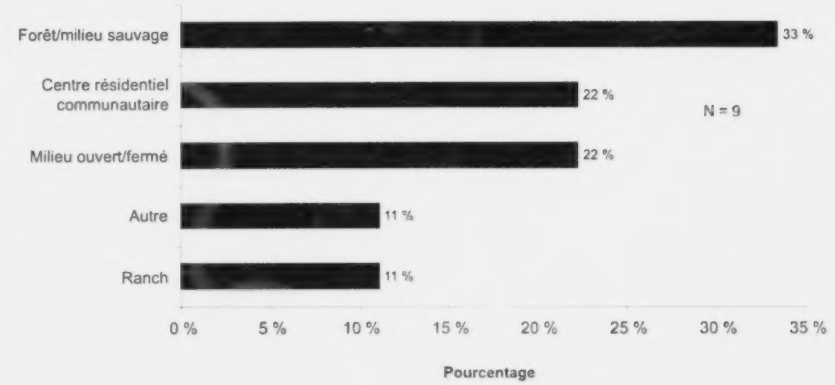

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

et le tableau 9.1 montrent la répartition selon le sexe et l'âge des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané (voir les tableaux à la fin du chapitre). En Colombie-Britannique, la plupart des jeunes Autochtones étaient âgés entre 16 et 17 ans (57 %), venaient ensuite les jeunes âgés entre 14 et 15 ans (35 %) et les jeunes de 18 ans et plus (14 %). L'âge moyen était de 16 ans.

Les jeunes Autochtones de sexe masculin tendaient à être plus âgés que les jeunes Autochtones de sexe féminin. Les garçons se trouvaient plus souvent dans le groupe des 16 à 17 ans (51 % par rapport à 46 % pour les filles), alors que les jeunes de sexe féminin étaient plus nombreuses dans le groupe des 14 à 15 ans (42 % par rapport à 31 % pour les garçons).

En Colombie-Britannique, 82 % des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané étaient membres des Premières nations ou étaient des Autochtones d'Amérique du Nord, alors que 18 % étaient des Métis. Parmi les jeunes ayant déclaré faire partie des Premières nations/Autochtones d'Amérique du Nord, 65 % étaient des Indiens inscrits (voir le tableau 9.1).

Pratiquement tous les jeunes Autochtones parlaient anglais (99 %), alors que 20 % étaient bilingues (p. ex., ils parlaient aussi une langue autochtone, comme le mi'kmaq ou le cri) (voir le tableau 9.1).

9.4 Infraction la plus grave

Le schéma 9.3 et le tableau 9.2 décrivent les infractions les plus graves (IPG) attribuées aux jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané. En Colombie-Britannique, la plupart des jeunes Autochtones sous garde en milieu ouvert ou en milieu fermé avaient été trouvés coupables d'une infraction contre la personne (45 %), venaient ensuite les infractions contre les biens (36 %) et les autres infractions au *Code criminel* (10 %) (voir le tableau 9.2).

Parmi les jeunes trouvés coupables d'une infraction contre la personne, 30 % ont été condamnés pour voies de fait, 27 % pour vol qualifié et 13 % pour agression armée ou infliction de lésions corporelles. Pour ce qui est des IPG commises contre les biens, la plupart des jeunes (58 %) ont commis une introduction par effraction (voir le tableau 9.3).

Un plus grand nombre de jeunes Autochtones de sexe masculin ont été condamnés pour une infraction contre les biens (42 % par rapport à 18 % pour les jeunes Autochtones de sexe féminin). Par contre, un plus grand nombre de jeunes Autochtones de sexe féminin ont été condamnées pour une infraction contre la personne (59 % par rapport à 40 % pour les jeunes Autochtones de sexe masculin) (voir le tableau 9.2). Cependant, en

SCHÉMA 9.2 RÉPARTITION SELON L'ÂGE ET LE SEXE DES JEUNES AUTOCHTONES SOUS GARDE LE JOUR DU PROFIL INSTANTANÉ

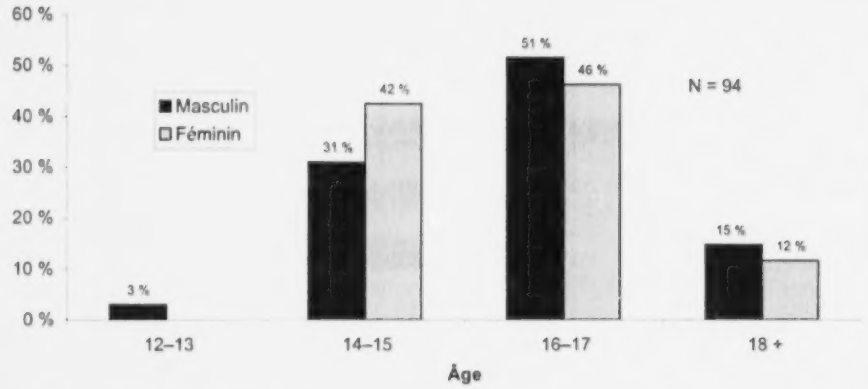

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

raison des faibles nombres, les différences entre les sexes doivent être interprétées avec prudence.

Bien que plus de filles que de garçons aient été trouvées coupables d'avoir commis une infraction contre la personne, les données semblent indiquer que les jeunes de sexe masculin ont commis des infractions plus graves. Par exemple, les jeunes hommes trouvés coupables d'une infraction contre la personne, la plupart ont été condamnés pour voies de fait (25 %), puis pour vol qualifié (20 %) et pour meurtre (15 %). En comparaison, parmi les filles condamnées pour une infraction contre la personne, 40 % (pour chaque infraction) ont été trouvées coupables de vol qualifié et de voies de fait (voir le tableau 9.3). Encore une fois, en raison des faibles nombres, ces différences doivent être interprétées avec prudence.

Le tableau 9.4 montre la relation entre le type d'infraction la plus grave et l'âge. Les jeunes plus âgés tendaient à avoir été trouvés coupables d'une infraction contre la personne, alors que l'infraction la plus grave des jeunes d'un âge moins avancé concernait plus souvent les biens. L'infraction la plus grave de 55 % des jeunes de 18 ans et plus avait été commise contre la personne, comparativement à 40 % pour les jeunes âgés de 16 à 17 ans et à 50 % pour les jeunes de 14 à 15 ans. Par contre, l'infraction la plus grave de 45 % des jeunes âgés de 18 ans et plus avait été commise contre les biens, comparativement à 40 % pour les jeunes âgés de 16 à 17 ans et à 20 % pour les jeunes de 14 à 15 ans. Il n'est pas surprenant de constater que les jeunes d'un âge plus avancé étaient davantage susceptibles d'avoir été trouvés coupables d'une infraction contre la personne, puisque ces infractions font l'objet de peines plus longues, ce qui explique pourquoi des jeunes de 18 ans et plus se trouvent encore dans un établissement pour jeunes. En outre, en raison des faibles nombres, ces différences doivent être interprétées avec prudence.

SCHÉMA 9.3 INFRACTION LA PLUS GRAVE— GARDE EN MILIEU OUVERT ET EN MILIEU FERMÉ

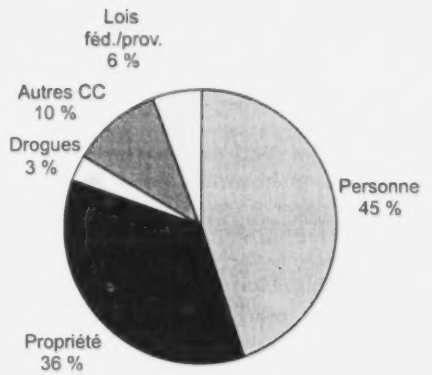

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

SCHÉMA 9.4 INFRACTION LA PLUS GRAVE—GARDE EN MILIEU OUVERT OU EN MILIEU FERMÉ

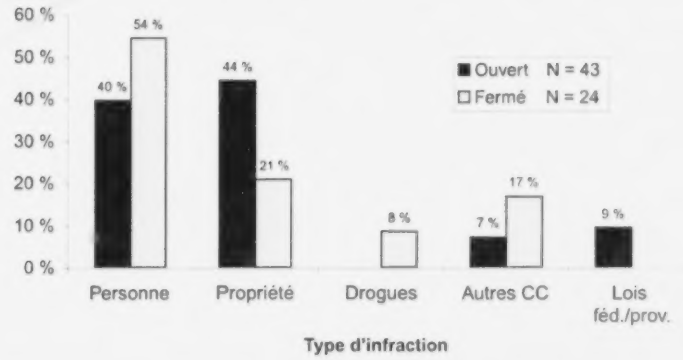

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

Le schéma 9.4 montre la répartition des infractions les plus graves pour les jeunes purgeant une peine en milieu ouvert et en milieu fermé. Un plus grand nombre de jeunes se trouvant en milieu fermé qu'en milieu ouvert avaient commis leur infraction la plus grave contre la personne (54 % et 40 %, respectivement). En outre, une plus grande proportion de jeunes en milieu ouvert qu'en milieu fermé avaient commis leur infraction la plus grave contre les biens (44 % par rapport à 21 %).

9.5 Accusation la plus grave

Le schéma 9.5 et le tableau 9.2 montrent l'accusation ou la présumée infraction la plus grave commise par des jeunes Autochtones en détention provisoire le jour du profil instantané. Comme pour l'analyse des infractions les plus graves, les jeunes en détention provisoire étaient plus vraisemblablement associés à une infraction contre la personne. La plupart des jeunes Autochtones en détention provisoire avaient été accusés d'avoir commis une infraction contre la personne (48 %), puis contre les biens (31 %) et ensuite pour d'autres infractions au *Code criminel* (14 %)[4].

Parmi les jeunes accusés d'avoir commis une infraction contre la personne, 29 % ont été accusés pour meurtre, alors que 21 % l'ont été pour voies de fait. Parmi les jeunes accusés d'avoir commis une infraction contre les biens, 44 % ont été accusés d'introduction par effraction, alors que 33 % ont été accusés d'avoir commis un vol (voir le tableau 9.3)[5].

9.6 Durée de la peine

Le schéma 9.6 et le tableau 9.5 montrent la durée des peines purgées par les jeunes Autochtones visés par le profil instantané. En Colombie-Britannique, un cinquième (20 %) des jeunes purgeaient une peine de 50 à 99 jours, alors que 15 % purgeaient une peine de 1 à 49 jours et 14 % purgeaient une peine de 150 à 199 jours. Plus de la moitié (52 %) des jeunes purgeaient une peine de 1 à 199 jours et sept jeunes sur dix (71 %) purgeaient quant à eux une peine de 1 à 299 jours. La durée moyenne des peines en Colombie-Britannique était de 191 jours.

Les données concernant la durée des peines doivent être interprétées avec prudence. Les peines plus longues sont plus susceptibles d'être relevées à l'occasion d'un profil instantané que les peines de plus courte durée; par conséquent, elles peuvent être surreprésentées dans les résultats. La répartition des peines au schéma 9.6

[4] L'analyse des accusations les plus graves fait appel à des nombres beaucoup plus petits que pour les infractions les plus graves. Par conséquent, les données dans cette section sont plus sujettes à des fluctuations importantes dans le calcul des proportions.
[5] En raison des nombres insuffisants, une analyse de l'accusation la plus grave selon le sexe et l'âge n'a pas été effectuée.

SCHÉMA 9.5 ACCUSATION LA PLUS GRAVE— DÉTENTION PROVISOIRE

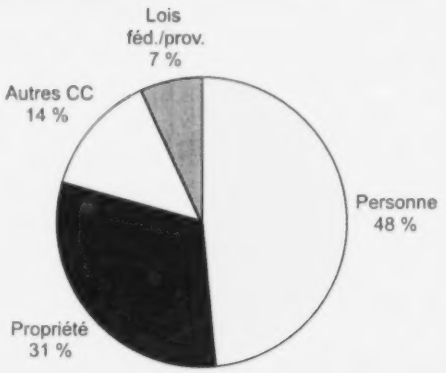

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

et au tableau 9.5 ainsi que la durée moyenne des peines peuvent donc ne pas être nécessairement représentatives des peines habituelles.

Plus de filles que de garçons purgeaient une peine de moins de 99 jours (47 % par rapport à 31 %). En fait, 65 % des filles purgeaient une peine de 199 jours ou moins, comparativement à 47 % des garçons.

Les jeunes plus âgés avaient tendance à purger des peines plus longues que les plus jeunes. Par exemple, 90 % des jeunes de 18 ans et plus purgeaient une peine de 200 jours ou plus, comparativement à 49 % des jeunes de 16 à 17 ans et à 25 % des jeunes de 14 à 15 ans. Toutefois, on pouvait s'attendre à ce que les jeunes plus âgés purgent des peines plus longues que les plus jeunes, vu que les jeunes d'un âge plus avancé, particulièrement ceux de 18 ans et plus, seraient en train de purger des peines plus longues pour se trouver toujours dans un établissement pour les jeunes (voir le tableau 9.5).

9.7 Questions géographiques

La prochaine section indique où les jeunes Autochtones visés par le profil instantané ont passé la plupart de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, où ils ont commis leur infraction et où ils prévoient se réinstaller. Ils ont répondu à ces trois questions en indiquant s'ils allaient (ou prévoyaient) s'installer dans une ville, un village, une réserve ou un autre endroit.

En général, la plupart des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané ont indiqué la ville à toutes les questions. Ce phénomène « urbain » n'est pas surprenant vu que l'on trouve dans un bon nombre de villes canadiennes, particulièrement dans les provinces de l'Ouest, d'importantes populations autochtones.

9.7.1 Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle

Le schéma 9.7 et le tableau 9.6 montrent où les jeunes visés par le profil instantané ont passé la plupart de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération. En général, plus des trois cinquièmes (63 %) des jeunes Autochtones inclus dans le profil instantané de la Colombie-Britannique vivaient dans une ville, alors que 22 % vivaient dans un village et 14 % vivaient dans une réserve.

Le tableau 9.6 présente le lien entre l'âge et l'endroit où les jeunes ont passé la plupart de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle. En général, les jeunes d'un âge moins avancé avaient plus souvent vécu dans une ville au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle que les jeunes d'un âge plus avancé. Un plus grand nombre de jeunes de 14 à 15 ans (63 %) et de jeunes de 16 à 17 ans (66 %) avaient vécu dans une ville pendant ce temps que de jeunes de 18 ans et plus (46 %) (voir le tableau 9.6).

Plus de filles que de garçons (77 % par rapport à 57 %) ont vécu principalement au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle. En outre, 15 % des garçons et 12 % des filles vivaient dans une réserve et 27 % des garçons ainsi que 12 % des filles vivaient dans un village (voir le tableau 9.7).

L'examen des infractions les plus graves révèle que les jeunes qui vivaient dans une ville avaient commis plus souvent une infraction contre la personne, alors que les jeunes qui vivaient dans un village ou une réserve avaient plus souvent commis une infraction contre les biens. Parmi les jeunes vivant dans une ville, plus de la moitié (54 %) avaient été trouvés coupables d'avoir commis une infraction contre la personne, comparativement à 25 % des jeunes qui vivaient dans un village et à 38 % de ceux qui vivaient dans une réserve.

SCHÉMA 9.6 DURÉE DES PEINES PURGÉES LE JOUR DU PROFIL INSTANTANÉ

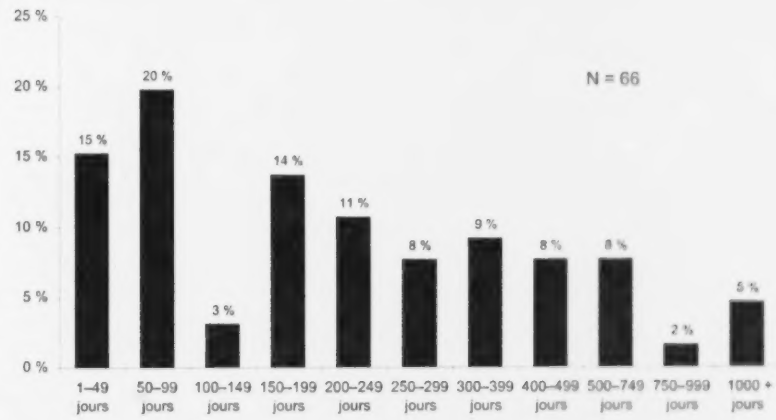

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

En outre, plus des trois cinquièmes (63 %) des jeunes qui vivaient dans un village et 50 % de ceux qui habitaient dans une réserve avaient commis leur infraction la plus grave contre les biens, comparativement à 23 % des jeunes qui vivaient dans une ville (voir le tableau 9.8)[6].

Le tableau 9.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 94 jeunes visés par le profil instantané de la Colombie-Britannique, la plupart (N = 15 ou 16 %) vivaient à Vancouver au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle et venait ensuite la ville de Prince George (N = 6 ou 6 %).

Aucune tendance visible n'est révélée lorsqu'on examine l'endroit où vivaient les jeunes Autochtones avant leur incarcération actuelle et le nombre total de jeunes Autochtones dans la collectivité. Les 15 jeunes qui vivaient à Vancouver représentent 2 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 18 ans de cette collectivité.

9.7.2 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise

Le schéma 9.8 et le tableau 9.6 indiquent où les jeunes visés par le profil instantané ont commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle. Plus des deux tiers (67 %) ont commis l'infraction ou la présumée infraction ayant mené à leur incarcération actuelle dans une ville, comparativement à 22 % dans un village et à 9 % dans une réserve.

Un plus grand nombre de jeunes de 14 à 15 ans (72 %) que de jeunes de 16 à 17 ans (68 %) et de jeunes de 18 ans et plus (46 %) avaient commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans une ville. Inversement, une proportion plus grande de jeunes de 18 ans et plus (46 %), de jeunes de 16 à 17 ans (21 %) et de jeunes de 14 à 15 ans (16 %) avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans un village (voir le tableau 9.6).

Plus de filles que de garçons ont commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de à leur incarcération actuelle dans une ville (77 % par rapport à 63 %). De

[6] En raison des nombres insuffisants, une analyse de l'accusation la plus grave et de l'endroit où vivaient les jeunes n'a pas été effectuée.

SCHÉMA 9.7 LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE

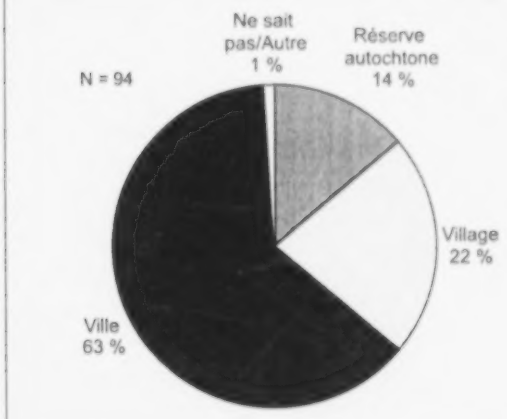

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

plus, 25 % des garçons et 15 % des filles ont commis l'infraction ou la présumée infraction dans un village (voir le tableau 9.7).

Un examen de l'endroit où se trouvaient les jeunes lorsqu'ils ont commis leur infraction la plus grave montre que ceux qui se trouvaient dans une ville ont plus souvent commis une infraction contre la personne, alors que les jeunes qui vivaient dans un village avaient le plus souvent commis une infraction contre les biens. Parmi les jeunes ayant commis leur infraction la plus grave dans une ville, la plupart (54 %) avaient été trouvés coupables d'une infraction contre la personne, venaient ensuite les jeunes ayant commis une infraction contre les biens (23 %). Parmi les jeunes ayant commis leur infraction la plus grave dans un village, la plupart étaient coupables d'avoir commis une infraction contre les biens (59 %), alors que 24 % des jeunes qui ont commis une infraction contre la personne (voir le tableau 9.8)[7].

Le tableau 9.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 94 jeunes visés par le profil instantané de la Colombie-Britannique, la plupart (N = 15 ou 16 %) avaient commis une infraction ou une présumée infraction à Vancouver et venait ensuite Kamloops (N = 9 ou 10 %).

Aucune tendance visible n'est révélée lorsqu'on examine l'endroit où les jeunes Autochtones ont commis une infraction ou une présumée infraction et le nombre total de jeunes Autochtones dans la collectivité. Les 15 jeunes qui ont commis une infraction ou une présumée infraction à Vancouver représentent 2 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de cette collectivité.

9.7.3 Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté

Le schéma 9.9 et le tableau 9.6 montrent à quels endroits les jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané prévoient s'installer après leur mise en liberté. Les deux tiers (67 %) prévoient se réinstaller dans une ville, comparativement à 17 % des jeunes qui pensent se réinstaller dans un village et à 11 % dans une réserve autochtone.

SCHÉMA 9.8 ENDROIT OÙ L'INFRACTION OU LA PRÉSUMÉE INFRACTION A ÉTÉ COMMISE

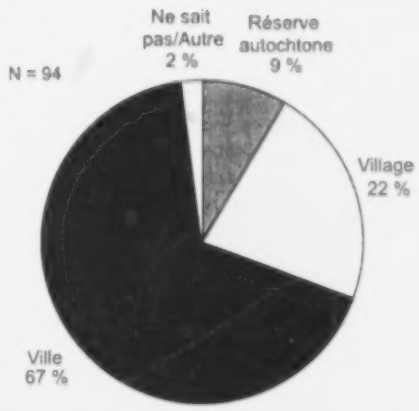

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

[7] En raison des nombres insuffisants, une analyse de l'accusation la plus grave et de l'endroit où habitaient les jeunes n'a pas été effectuée

SCHÉMA 9.9 PROJETS DE RÉINSTALLATION

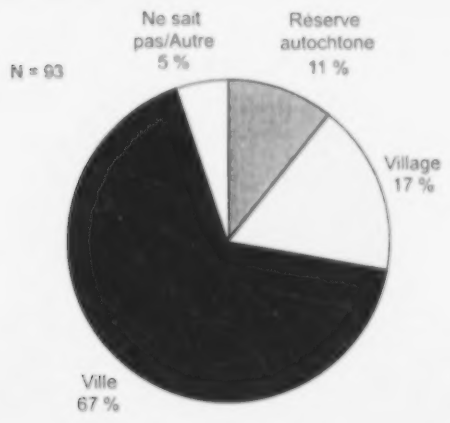

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

Les jeunes d'un âge moins avancé étaient plus susceptibles que les plus âgés d'indiquer qu'ils prévoyaient se réinstaller dans une ville après leur mise en liberté. Soixante-dix pour cent (78 %) des jeunes de 14 à 15 ans pensaient aller dans une ville, comparativement à 65 % des jeunes de 16 à 17 ans et à 38 % des jeunes de 18 ans et plus. De plus, 38 % des jeunes de 18 ans et plus prévoyaient vivre dans un village, comparativement à 17 % des jeunes de 16 à 17 ans et à 9 % des jeunes de 14 à 15 ans (voir le tableau 9.6).

Un plus grand nombre de filles prévoyaient aller vivre dans une ville une fois mises en liberté (84 % par rapport à 60 % pour les garçons) (voir le tableau 9.7).

Un examen des infractions les plus graves et des projets de réinstallation révèle que la plupart des jeunes qui prévoient aller dans une ville avaient commis une infraction contre la personne (53 %), alors que la plupart prévoyant aller dans un village avaient été trouvés coupables d'avoir commis une infraction contre les biens (54 %) (voir le tableau 9.8)[8].

Le tableau 9.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 94 jeunes visés par le profil instantané de la Colombie-Britannique, la plupart (N = 15 ou 16 %) prévoyaient se réinstaller à Vancouver, venaient ensuite les villes de Prince George et de Victoria (N = 7 ou 7 % pour chaque ville).

Aucune tendance visible n'est révélée lorsqu'on examine l'endroit où les jeunes Autochtones pensent aller vivre et le nombre total de jeunes Autochtones dans la collectivité. Les 15 jeunes qui prévoient aller vivre à Vancouver représentent 2 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de cette collectivité.

9.8 Tendances concernant la mobilité

La section précédente révèle que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané avaient vécu le plus souvent dans une ville, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient aller vivre dans une ville. Toutefois, cette section ne laisse pas voir les tendances concernant la mobilité révélées au moyen des trois principales questions du profil instantané. Par exemple, parmi les jeunes qui vivaient dans une ville avant leur incarcération actuelle, quelle proportion ont commis une infraction dans une ville et quelle proportion ont commis une infraction dans un endroit différent (p. ex., une réserve ou un village)?

Pour répondre à ces questions, nous avons examiné les réponses des répondants aux trois principales questions du profil instantané (où ils habitaient, où ils avaient commis une infraction ou une présumée infraction et où ils prévoyaient se réinstaller). En général, l'analyse a révélé peu de mobilité—la majorité des jeunes donnaient pour réponses le même type d'endroit pour les trois principales questions du profil instantané[9]. En Colombie-Britannique, les jeunes qui vivaient dans une ville avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient retourner dans une ville.

[8] En raison des nombres insuffisants, une analyse de l'accusation la plus grave et des projets de réinstallation n'a pas été effectuée.
[9] Cette analyse a été faite en termes de ville, de village et de réserve et ne tient pas compte des déplacements entre deux endroits particuliers (p. ex., si un jeune a commis une infraction dans la ville « A » et prévoit se réinstaller dans la ville « B »).

Parmi les 13 jeunes Autochtones qui ont indiqué avoir passé la plupart de leur temps dans une réserve au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, la plus forte proportion (31 %) avaient aussi commis une infraction ou une présumée infraction dans une réserve et prévoyaient retourner dans une réserve. Les autres jeunes affichaient des tendances variées en ce qui concerne leur mobilité (p. ex., ils ont désigné une combinaison de réserve, de village et de ville).

La majorité (N = 11 ou 52 %) des jeunes ayant indiqué avoir vécu dans un village la plupart du temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle avaient aussi commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et prévoyaient retourner vivre dans un village. En comparaison, 14 % (N = 3) des jeunes vivaient dans un village, ont commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient aller dans un village. Quatorze pour cent (14 %) (N = 4) des jeunes habitaient dans un village, ont commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et pensent aller vivre dans une ville.

Enfin, parmi les jeunes qui vivaient dans une ville la plupart du temps au cours de deux années précédant leur incarcération actuelle, 85 % (N = 50) avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient se réinstaller dans une ville.

9.9 Conclusions pour la Colombie-Britannique

En Colombie-Britannique, les données indiquent que le jeune Autochtone type sous garde en milieu ouvert ou en milieu fermé le jour du profil instantané était un garçon âgé de 16 à 17 ans dont l'infraction ou l'accusation la plus grave concernait un crime contre la personne.

Les données ont aussi révélé que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané avaient eu des démêlés principalement avec le système de justice pénale dans des régions urbaines. Une majorité de jeunes Autochtones vivaient dans une ville au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, la majorité d'entre eux avaient été accusés d'avoir commis ou avaient commis l'infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans une ville et une majorité de jeunes prévoyaient vivre dans une ville après leur mise en liberté.

Enfin, la plupart des jeunes vivaient, avaient commis une infraction ou une présumée infraction et prévoyaient se réinstaller dans des endroits de même type (une ville, un village ou une réserve). En Colombie-Britannique, les jeunes qui vivaient principalement dans une ville avant leur incarcération actuelle avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient retourner dans une ville.

TABLEAU 9.1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES JEUNES AUTOCHTONES SOUS GARDE
COLOMBIE-BRITANNIQUE

Variable	N	%
Sexe		
Homme	68	72 %
Femme	26	28 %
Total	**94**	**100 %**
Âge		
12	–	–
13	–	–
14	10	11 %
15	22	24 %
16	23	25 %
17	24	26 %
18 +	13	14 %
Total	**94**	**100 %**
Origine autochtone[1]		
Premières nations	69	82 %
Métis(se)	15	18 %
Inuit(e)	–	–
Innu(e)	–	–
Inuvialuit(e)	–	–
Autre	–	–
Total	**84**	**100 %**
Statut d'Autochtone[2]		
Indien(ne) inscrit(e)	42	65 %
Indien(ne) non inscrit(e)	23	35 %
Total	**65**	**100 %**
Langue[3]		
Anglais	93	99 %
Langue autochtone	19	20 %
Français	4	4 %
Autre	6	6 %
Total[4]	**94**	**130 %**

1 Données sur l'origine autochtone manquantes pour 10 jeunes.
2 Données sur le statut d'Autochtone manquantes pour 29 jeunes.
3 Données sur la langue manquantes pour un jeune.
4 La somme ne correspond pas à 100 % (ou 1 148 jeunes sous garde) en raison des réponses multiples.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 9.2 TYPE D'INFRACTION ET SEXE SELON L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) COLOMBIE-BRITANNIQUE

Type d'infraction	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
IPG						
Contre la personne	20	40 %	10	59 %	30	45 %
Contre les biens	21	42 %	3	18 %	24	36 %
En matière de drogue	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	7	10 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–
Total pour les IPG	**50**	**100 %**	**17**	**100 %**	**67**	**100 %**
APG						
Contre la personne	8	42 %	6	60 %	14	48 %
Contre les biens	–	–	–	–	9	31 %
En matière de drogue	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	–	–
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–
Total pour les APG	**19**	**100 %**	**10**	**100 %**	**29**	**100 %**

– Nombre trop petit pour être exprimé

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 9.3 CERTAINES INFRACTIONS AVEC VIOLENCE ET CONTRE LES BIENS SELON LE SEXE, L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) COLOMBIE-BRITANNIQUE

Type d'infraction	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
IPG						
Infractions contre la personne						
Meurtre et tentative de meurtre	3	15 %	–	–	3	10 %
Voies de fait graves	–	–	–	–	0	0 %
Agression armée ou infliction de lésions corporelles	–	–	–	–	4	13 %
Voies de fait	5	25 %	4	40 %	9	30 %
Infractions d'ordre sexuel	–	–	–	–	3	10 %
Vol qualifié	4	20 %	4	40 %	8	27 %
Autres infractions avec violence	–	–	–	–	3	10 %
Total	**20**	**100 %**	**10**	**100 %**	**30**	**100 %**
Infractions contre les biens						
Introduction par effraction	–	–	–	–	14	58 %
Vol	–	–	–	–	–	–
Possession de marchandise volée	–	–	–	–	–	–
Autres infractions contre les biens	–	–	–	–	6	25 %
Total	–	–	–	–	**24**	**100 %**
APG						
Infractions contre la personne						
Meurtre et tentative de meurtre	–	–	–	–	4	29 %
Voies de fait grave	–	–	–	–	–	–
Agression armée ou infliction de lésions corporelles	–	–	–	–	–	–
Voies de fait	–	–	–	–	3	21 %
Infractions d'ordre sexuel	–	–	–	–	–	–
Vol qualifié	–	–	–	–	–	–
Autres infractions avec violence	–	–	–	–	–	–
Total	–	–	–	–	**14**	**100 %**
Infractions contre les biens						
Introduction par effraction	–	–	–	–	4	44 %
Vol	–	–	–	–	3	33 %
Possession de marchandise volée	–	–	–	–	–	–
Autres infractions contre les biens	–	–	–	–	–	–
Total	–	–	–	–	**9**	**100 %**

– Nombre trop petit pour être exprimé

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 9.4 TYPE D'INFRACTION ET ÂGE SELON L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) COLOMBIE-BRITANNIQUE

Type d'infraction	14–15		16–17		18 +	
	N	%	N	%	N	%
IPG						
Contre la pers.	10	50 %	14	40 %	6	55 %
Contre les biens	4	20 %	14	40 %	5	45 %
Drogue	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	4	20 %	3	9 %	–	–
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–
Total pour les IPG	**20**	**100 %**	**35**	**100 %**	**11**	**100 %**
APG						
Contre la pers.	3	25 %	9	69 %	–	–
Contre les biens	5	42 %	–	–	–	–
Drogue	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	–	–
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–
Total pour les APG	**12**	**100 %**	**13**	**100 %**	**3**	**100 %**

Le groupe d'âge de « 12 à 13 ans » a été éliminé en raison des faibles nombres.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 9.5 DURÉE DE LA PEINE SELON L'ÂGE COLOMBIE-BRITANNIQUE

Durée de la peine	14-15		16-17		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%
1-49 jours	6	30 %	4	11 %	10	15 %
50-99 jours	–	–	7	20 %	13	20 %
100-149 jours	–	–	–	–	–	–
150-199 jours	3	15 %	6	17 %	9	14 %
200-249 jours	–	–	4	11 %	7	11 %
250-299 jours	–	–	–	–	5	8 %
300-399 jours	–	–	4	11 %	6	9 %
400-499 jours	–	–	5	14 %	5	8 %
500-749 jours	–	–	–	–	5	8 %
750-999 jours	–	–	–	–	–	–
1 000 jours et +	–	–	–	–	3	5 %
TOTAL	**20**	**100 %**	**35**	**100 %**	**66**	**100 %**

Les groupes d'âge de « 12 à 13 ans » et de « 18 ans et plus » (N = 13) ont été éliminés en raison des faibles nombres.
Données manquantes pour 28 jeunes en raison du statut provisoire.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 9.6 TYPE D'ENDROIT ET ÂGE SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE
COLOMBIE-BRITANNIQUE

Type d'endroit	14–15		16–17		18 +		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable								
Réserve autochtone	–	–	6	13 %	–	–	13	14 %
Collectivité inuite	–	–	–	–	–	–	–	–
Village	7	22 %	9	19 %	5	38 %	21	22 %
Ville	20	63 %	31	66 %	6	46 %	59	63 %
Inconnu/autre	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. préalable	**32**	**100 %**	**47**	**100 %**	**13**	**100 %**	**93**	**100 %**
Lieu de l'infraction								
Réserve autochtone	–	–	4	9 %	–	–	8	9 %
Collectivité inuite	–	–	–	–	–	–	–	–
Village	5	16 %	10	21 %	6	46 %	21	22 %
Ville	23	72 %	32	68 %	6	46 %	63	67 %
Inconnu/autre	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu de l'infraction	**32**	**100 %**	**47**	**100 %**	**13**	**100 %**	**94**	**100 %**
Lieu d'habitation postlibératoire[1]								
Réserve autochtone	–	–	6	13 %	–	–	10	11 %
Collectivité inuite	–	–	–	–	–	–	–	–
Village	3	9 %	8	17 %	5	38 %	16	17 %
Ville	25	78 %	30	65 %	5	38 %	62	67 %
Inconnu/autre	–	–	–	–	–	–	5	5 %
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	**32**	**100 %**	**46**	**100 %**	**13**	**100 %**	**93**	**100 %**

Le groupe d'âge de « 12 à 13 ans » a été éliminé en raison des faibles nombres.
[1] Données manquantes pour un jeune.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 9.7 TYPE D'ENDROIT ET SEXE SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE
COLOMBIE-BRITANNIQUE

Type d'endroit	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable						
Réserve autochtone	10	15 %	3	12 %	13	14 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-
Village	18	27 %	3	12 %	21	23 %
Ville	39	57 %	20	77 %	59	63 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu d'hab. préalable	**68**	**100 %**	**26**	**100 %**	**94**	**100 %**
Lieu de l'infraction						
Réserve autochtone	6	9 %	-	-	8	9 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-
Village	17	25 %	4	15 %	21	22 %
Ville	43	63 %	20	77 %	63	67 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	-	-
Total pour le lieu de l'infraction	**68**	**100 %**	**26**	**100 %**	**94**	**100 %**
Lieu d'habitation postlibératoire[1]						
Réserve autochtone	7	10 %	3	12 %	10	11 %
Collectivité inuite	-	-	-	-	-	-
Village	15	22 %	-	-	16	17 %
Ville	41	60 %	21	84 %	62	67 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	5	5 %
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	**68**	**100 %**	**25**	**100 %**	**93**	**100 %**

[1] Données manquantes pour un jeune.
- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 9.7A ENDROIT SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE
COLOMBIE-BRITANNIQUE

Endroit	Total des jeunes Autochtones dans cet endroit	Total des jeunes Autochtones sous garde	% des jeunes sous garde comp. aux jeunes dans cet endroit
Lieu d'hab. préalable			
Kamloops	405	5	1 %
Kelowna	210	5	2 %
Prince George	665	6	1 %
Vancouver	750	15	2 %
Victoria	195	5	3 %
Lieu de l'infraction			
Kamloops	405	9	2 %
Kelowna	210	5	2 %
Port Alberni	225	5	2 %
Prince George	665	7	1 %
Vancouver	750	15	2 %
Lieu d'habitation postlibératoire			
Kamloops	405	5	1 %
Kelowna	210	6	3 %
Prince George	665	7	1 %
Vancouver	750	15	2 %
Victoria	195	7	4 %

Nota : tous les endroits comptant moins de cinq (5) jeunes Autochtones le jour du profil instantané ont été exclus pour des raisons de confidentialité.

Sources : Recensement de 1996 de Statistique Canada et Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 9.8 TYPE D'ENDROIT ET INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE COLOMBIE-BRITANNIQUE

Type d'infraction	Réserve autochtone		Village		Ville		Total général	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable								
Contre la pers.	3	38 %	4	25 %	23	54 %	30	45 %
Contre les biens	4	50 %	10	63 %	10	23 %	24	36 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	–	–	7	11 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	4	6 %
Total pour le lieu d'hab. préalable	**8**	**100 %**	**14**	**100 %**	**43**	**100 %**	**67**	**100 %**
Lieu de l'infraction								
Contre la pers.	–	–	4	25 %	23	54 %	30	45 %
Contre les biens	4	67 %	10	59 %	10	23 %	24	36 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	–	–	7	11 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	4	6 %
Total pour le lieu de l'infraction	**6**	**100 %**	**17**	**100 %**	**43**	**100 %**	**67**	**100 %**
Lieu d'habitation postlibératoire								
Contre la pers.	–	–	–	–	24	53 %	30	45 %
Contre les biens	3	60 %	7	54 %	10	22 %	24	36 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	7	16 %	7	11 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	4	6 %
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	**5**	**100 %**	**13**	**100 %**	**45**	**100 %**	**67**	**100 %**

Les categories « Collectivité inuite » et « Inconnu/autre » ont été éliminées en raison des faibles nombres (N = 0 et N = 4, respectivement)
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 9.9 TYPE D'ENDROIT ET ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE
COLOMBIE-BRITANNIQUE

Type d'infraction	Réserve autochtone		Village		Ville		Total général	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable								
Contre la pers.	3	50 %	4	80 %	6	35 %	14	48 %
Contre les biens	–	–	–	–	6	35 %	9	31 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	3	18 %	4	14 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. préalable	**6**	**100 %**	**5**	**100 %**	**17**	**100 %**	**29**	**100 %**
Lieu de l'infraction								
Contre la pers.	–	–	–	–	7	31 %	14	48 %
Contre les biens	–	–	–	–	8	38 %	9	31 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	4	19 %	4	14 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu de l'infraction	–	–	–	–	**21**	**100 %**	**29**	**100 %**
Lieu d'habitation postlibératoire[1]								
Contre la pers.	–	–	–	–	6	33 %	13	46 %
Contre les biens	–	–	–	–	7	39 %	9	32 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	3	17 %	4	14 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	–	–	–	–	**18**	**100 %**	**28**	**100 %**

Les catégories « Collectivité inuite » et « Inconnu/autre » ont été éliminées en raison du faible nombre (N = 0 et N = 1, respectivement)

[1] Données manquantes pour un jeune.

– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

10.0 Territoires

10.1 Introduction

Dans certaines administrations, il y avait un faible nombre de jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané, ce qui a rendu difficile l'analyse des données. Par exemple, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut représentaient 9 % du nombre total de jeunes Autochtones sous garde dans tout le Canada le jour du profil instantané. Par conséquent, aux fins de l'analyse des données, ces administrations ont été regroupées pour former les Territoires.

10.2 Résultats

Dans les Territoires, il y avait 101 jeunes Autochtones sous garde (en milieu ouvert, en milieu fermé ou en détention provisoire) le jour du profil instantané. De toutes les provinces et tous les territoires, les Territoires totalisaient 9 % du nombre de jeunes Autochtones sous garde au Canada le jour du profil instantané. Le Yukon et le Nunavut comptaient chacun pour 1 % du total national, alors que les Territoires du Nord-Ouest comptaient pour 7%.

Le jour du profil instantané, on trouvait 13 établissements de garde en milieu ouvert et en milieu fermé dans les Territoires dans lesquels des jeunes Autochtones étaient admis. Ces établissements représentent 6 % du nombre total d'établissements touchés par le profil instantané dans tout le Canada (N = 228)[1].

Les établissements de détention des Territoires offraient différents types de garde (p. ex., milieu fermé, milieu ouvert, détention provisoire), étaient décrits différemment (p. ex., foyer collectif, centre de traitement ou camp de pleine nature) et on indiquait si des jeunes de sexe masculin ou féminin y étaient gardés. Dans les Territoires, la plupart des jeunes se trouvaient en milieu ouvert (76 %), venaient ensuite ceux en milieu fermé (49 %) et ceux en détention provisoire (7 %)[2]. Parmi les 101 jeunes faisant partie du profil instantané des Territoires, 33 % (N = 33) purgeaient une peine combinée (p. ex., détention provisoire et en milieu fermé, détention provisoire et en milieu ouvert, ou en milieu ouvert et en milieu fermé). La plupart des 68 jeunes restants purgeaient seulement une peine en milieu ouvert (63 %), alors que 24 % étaient seulement en milieu fermé seulement et 10 % se trouvaient en détention provisoire seulement.

Dans les Territoires, cinq établissements ont été décrits selon la formule centre de garde/de détention en milieu fermé[3]. La plupart des établissements étaient réservés aux jeunes de sexe masculin (N = 3) et venaient ensuite les établissements mixtes (N = 2).

10.3 Données démographiques

Dans les Territoires, 84% des jeunes Autochtones sous garde durant la journée du profil instantané étaient de sexe masculin. Le schéma 10.1 et le tableau 10.1 montrent la répartition selon le sexe et l'âge des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané (voir les tableaux à la fin du chapitre). La plupart des jeunes Autochtones étaient âgés entre 16 et 17 ans (60 %), venaient ensuite les jeunes âgés entre 14 et 15 ans (26 %), les jeunes de 18 ans et plus (10 %) et les jeunes de 12 à 13 ans (4 %). L'âge moyen était de 16 ans.

La répartition des sexes selon l'âge était semblable. Soixante pour cent (60 %) des garçons et 59 % des filles étaient âgés de 16 à 17 ans, alors que 29 % des filles et 25 % des garçons étaient âgés de 14 à 15 ans.

Plus de la moitié (55 %) des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané étaient des membres des Premières nations ou des Autochtones d'Amérique du Nord, alors que 17 % étaient des Inuvialuits, 16 % étaient des Inuits et que 12 % étaient des Métis. Parmi les jeunes ayant déclaré faire partie des Premières nations/Autochtones d'Amérique du Nord, 98 % étaient des Indiens inscrits.

[1] La capacité totale des établissements visés par le profil instantané des Territoires était de 72 places, représentant 12 % de la capacité opérationnelle totale des établissements touchés par le profil instantané dans tout le Canada. Toutefois, en raison des données manquantes sur la capacité des établissements, ces données ne sont pas représentatives de la capacité totale des établissements des Territoires ayant participé au profil instantané.
[2] La somme totale équivaut à plus de 100 %, car certains jeunes purgeaient des peines combinées (p. ex., en milieu fermé et détention provisoire).
[3] Données manquantes/inconnues pour huit établissements.

SCHÉMA 10.1 RÉPARTITION SELON L'ÂGE ET LE SEXE DES JEUNES AUTOCHTONES SOUS GARDE LE JOUR DU PROFIL INSTANTANÉ

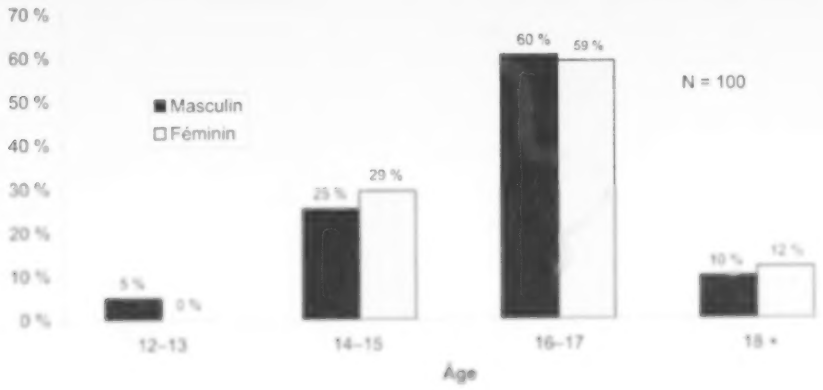

Données manquantes pour un jeune.
Source : Profil instantané d'une journée des jNstatistique, Justice Canada.
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

Pratiquement tous les jeunes Autochtones parlaient anglais (98 %), alors que 28 % étaient bilingues (p. ex., ils parlaient aussi une langue autochtone, comme l'inuktituk ou le cri) (voir le tableau 10.1).

10.4 Infraction la plus grave

Le schéma 10.2 et le tableau 10.2 décrivent les infractions les plus graves attribuées aux jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané. Dans les Territoires, la plupart des jeunes Autochtones sous garde en milieu ouvert ou fermé avaient été trouvés coupables d'avoir commis une infraction contre les biens (70 %), venaient ensuite les infractions contre la personne (22 %) et les autres infractions au *Code criminel* (5 %).

Parmi les jeunes trouvés coupables d'une infraction contre la personne, 35 % ont été condamnés pour agression sexuelle (surtout des garçons), alors que 25 % ont été condamnés pour d'autres infractions avec violence comme la négligence criminelle ayant causé des lésions corporelles (voir le tableau 10.3). Pour ce qui est des IPG commises contre les biens, 89 % des jeunes ont commis une introduction par effraction.

Plus de jeunes Autochtones de sexe masculin que de sexe féminin ont été condamnés pour une infraction contre les biens (74 % par rapport à 47 %). Par contre, des proportions similaires de jeunes Autochtones de sexe féminin et masculin ont été condamnés pour une infraction contre la personne (20 % par rapport à 22 %) (voir le tableau 10.2).

SCHÉMA 10.2 INFRACTION LA PLUS GRAVE— GARDE EN MILIEU OUVERT ET EN MILIEU FERMÉ

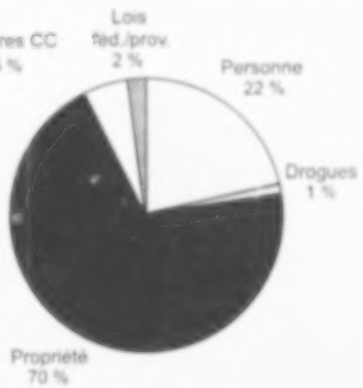

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

Les jeunes plus âgés tendaient à avoir été trouvés coupables d'une infraction contre la personne, alors que l'infraction la plus grave des jeunes d'un âge moins avancé concernait plus souvent les biens. L'infraction la plus grave de 40 % des jeunes de 18 ans et plus avait été commise contre la personne, comparativement à 29 % pour les jeunes âgés de 16 à 17 ans. Par contre, l'infraction la plus grave de 88 % des jeunes âgés de 14 à 15 ans avait été commise contre les biens, comparativement à 65 % pour les jeunes âgés de 16 à 17 ans et à 40 % pour les jeunes de 18 ans et plus. Cependant, il n'est pas surprenant de constater que les jeunes d'un âge plus avancé étaient davantage susceptibles d'avoir été trouvés coupables d'une infraction contre la personne, puisque ces infractions font l'objet de peines plus longues, ce qui explique pourquoi des jeunes de 18 ans et plus se trouvent encore dans un établissement pour jeunes (voir le tableau 10.4).

Le schéma 10.3 montre la répartition des infractions les plus graves pour les jeunes purgeant une peine en milieu ouvert et en milieu fermé. Des proportions semblables de jeunes purgeant une peine en milieu ouvert et en milieu fermé avaient commis leur infraction la plus grave contre la personne (20 % pour chaque type de garde). En outre, des proportions semblables de jeunes en milieu ouvert et en milieu fermé avaient commis leur infraction la plus grave contre les biens (71 % par rapport à 76 %).

10.5 Accusation la plus grave

Le schéma 10.3 et le tableau 10.2 montrent l'accusation ou la présumée infraction la plus grave commise par des jeunes Autochtones en détention provisoire le jour du profil instantané. Dans les Territoires, il n'y avait que sept jeunes Autochtones en détention provisoire, dont 57 % avaient été accusés d'avoir commis une infraction contre les biens et 43 % contre la personne[1].

10.6 Durée de la peine

Le schéma 10.5 et le tableau 10.5 montrent la durée des peines purgées par les jeunes Autochtones visés par le profil instantané. Dans les Territoires, 26 % des jeunes purgeaient une peine de 300 à 399 jours, 15 % purgeaient une peine de 150 à 199 jours et 14 % purgeaient une peine de 400 à 499 jours. Six pour cent (6 %) des jeunes purgeaient une peine de 1 à 199 jours, 31 % des jeunes purgeaient quant à eux une peine de 1 à 199 jours et 54 %

SCHÉMA 10.3 INFRACTION LA PLUS GRAVE—GARDE EN MILIEU OUVERT ET EN MILIEU FERMÉ

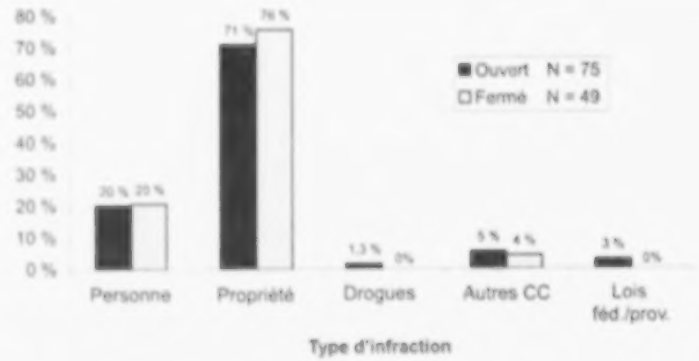

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

[1] Comme il s'agit d'estimations de faible grandeur, une analyse de l'accusation la plus grave selon l'âge et le sexe n'a pas été effectuée. De plus, l'analyse des accusations les plus graves fait appel à des nombres beaucoup plus petits que pour les infractions les plus graves. Par conséquent, les données dans cette section sont plus sujettes à des fluctuations importantes dans le calcul des proportions.

SCHÉMA 10.4 ACCUSATION LA PLUS GRAVE— DÉTENTION PROVISOIRE

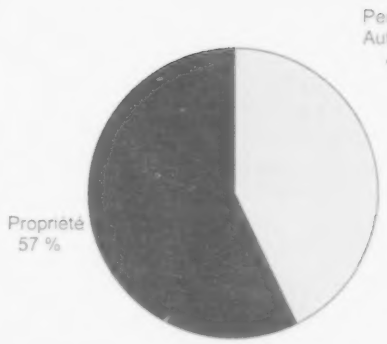

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

une peine de 1 à 299 jours. La durée moyenne des peines était de 275 jours.

Les données concernant la durée des peines doivent être interprétées avec prudence. Les peines plus longues sont plus susceptibles d'être relevées à l'occasion d'un profil instantané que les peines de plus courte durée; par conséquent, elles peuvent être surreprésentées dans les résultats. La répartition des peines au schéma 10.5 et au tableau 10.5 ainsi que la durée moyenne des peines peuvent donc ne pas être nécessairement représentatives des peines habituelles.

Plus de filles que de garçons purgeaient une peine de moins de 199 jours (47 % comparativement à 33 %). En comparaison, 63 % des garçons et 40 % des filles purgeaient une peine de 250 jours ou plus.

Une analyse laissent entrevoir que les jeunes plus âgés avaient tendance à purger des peines plus longues que les plus jeunes. Par exemple, 40 % des jeunes de 14 à 15 ans purgeaient une peine de 199 jours ou moins, comparativement à 27 % des jeunes de 16 à 17 ans et à 27 % des jeunes de 18 ans et plus. En outre, 55 % des jeunes de 18 ans et plus purgeaient une peine de 300 jours ou plus, comparativement à 50 % des jeunes de 16 à 17 ans et à 36 % des jeunes de 14 à 15 ans. Toutefois, on pouvait s'attendre à ce que les jeunes plus âgés purgent des peines plus longues que les plus jeunes, vu que les jeunes d'un âge plus avancé, particulièrement ceux de plus de 18 ans, seraient en train de purger des peines plus longues, ce qui explique pourquoi ils se trouvent toujours dans un établissement pour les jeunes (voir le tableau 10.5).

SCHÉMA 10.5 DURÉE DES PEINES PURGÉES LE JOUR DU PROFIL INSTANTANÉ

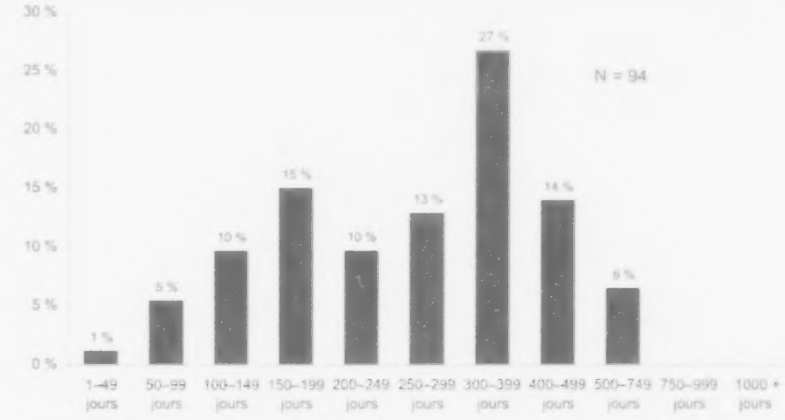

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

SCHÉMA 10.6 ENDROIT OÙ LE JEUNE A PASSÉ LA MAJEURE PARTIE DE SON TEMPS AU COURS DES DEUX ANNÉES PRÉCÉDANT SON INCARCÉRATION ACTUELLE

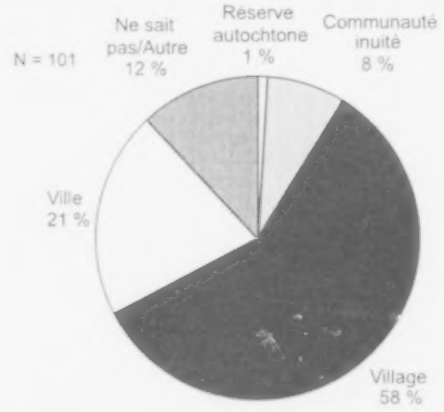

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

10.7 Questions géographiques

La prochaine section indique où les jeunes Autochtones visés par le profil instantané des Territoires ont passé la plupart de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, où ils ont commis leur infraction et où ils prévoient se réinstaller. Ils ont répondu à ces trois questions en indiquant s'ils se trouvaient dans une ville, un village, une collectivité inuite, une réserve ou un autre endroit.

Dans les Territoires, la plupart des jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané ont indiqué un village à toutes les questions.

10.7.1 Où habitaient les jeunes avant leur incarcération actuelle

Le schéma 10.6 et le tableau 10.6 montrent où les jeunes visés par le profil instantané ont passé la plupart de leur temps au cours des deux années précédant leur incarcération. Dans les Territoires, près des trois cinquièmes (58 %) vivaient dans un village, alors que 21 % vivaient dans une ville, 12 % dans un « autre » endroit et 8 % vivaient dans une collectivité inuite.

Le tableau 10.6 présente le lien entre l'âge et l'endroit où les jeunes ont passé la plupart du temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle. Dans les Territoires, les jeunes d'un âge moins avancé avaient plus souvent vécu dans un village pendant ce temps. Par exemple, 69 % des jeunes de 14 à 15 ans vivaient dans un village au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, comparativement à 58 % des jeunes de 16 à 17 ans, à 40 % des jeunes de 18 ans et plus.

Les garçons étaient plus susceptibles que les filles d'avoir vécu principalement dans un village avant leur incarcération actuelle (61 % par rapport à 41 %). En outre, les filles étaient plus susceptibles que les garçons d'avoir vécu dans une ville (35 % comparativement à 18 %).

L'examen des infractions les plus graves révèle que les jeunes qui vivaient dans un village ou une ville étaient davantage susceptibles d'avoir commis leur infraction la plus grave contre les biens. Parmi les jeunes qui habitaient dans un village ou une ville avant leur incarcération actuelle, la plupart avaient été trouvés coupables d'avoir commis une infraction contre les biens (73 % et 71 %, respectivement), comparativement à 63 % de ceux qui vivaient dans une collectivité inuite et à 55 % de ceux qui habitaient dans un « autre » endroit (voir le tableau 10.8)[5].

Le tableau 10.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 101 jeunes visés par le profil instantané du Nord, la plupart (N = 20 ou 20 %) vivaient à Inuvik au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle et venait ensuite Yellowknife (N = 14 ou 14 %).

Toutefois, lorsqu'on examine la proportion des jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de chaque collectivité et qui étaient sous garde le jour du profil instantané, on obtient un portrait légèrement différent. Neuf jeunes ont indiqué qu'ils vivaient à Fort McPherson avant leur incarcération actuelle, représentant 10 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de cette collectivité. En outre, les 20 jeunes qui vivaient

[5] En raison des estimations de faible grandeur, une analyse de l'accusation la plus grave et de l'endroit où les jeunes habitaient avant leur incarcération actuelle n'a pas été effectuée.

à Inuvik représentaient 9 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de cette collectivité.

10.7.2 Endroit où l'infraction ou la présumée infraction a été commise

Le schéma 10.7 et le tableau 10.6 indiquent où les jeunes visés par le profil instantané des Territoires ont commis l'infraction ou la présumée infraction à l'origine de leur incarcération actuelle. Les trois cinquièmes (60 %) des jeunes Autochtones ont commis l'infraction ou la présumée infraction ayant mené à leur incarcération actuelle dans un village, comparativement à 21 % dans une ville, à 10 % dans un « autre » endroit et à 8 % dans une collectivité inuite.

Une analyse de l'âge semble indiquer qu'un plus grand nombre de jeunes moins âgés avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans un village. Soixante-cinq pour cent (65 %) des jeunes de 14 à 15 ans ont commis une infraction ou une présumée infraction dans un village, comparativement à 60 % des jeunes de 16 à 17 ans et à 30 % des jeunes de 18 ans et plus. Toutefois, en raison des estimations de faible grandeur, les différences entre les groupes d'âge doivent être interprétées avec prudence (voir le tableau 10.6).

Dans les Territoires, les garçons étaient plus susceptibles que les filles d'avoir commis une infraction ou une présumée infraction dans un village (65 % par rapport à 41 %). Les filles étaient plus susceptibles que les garçons d'avoir commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville (35 % par rapport à 18 %).

Un examen de l'endroit où les jeunes ont commis leur infraction la plus grave montre que les jeunes dans un village ont plus souvent commis une infraction contre les biens. Soixante-quinze pour cent (75 %) des jeunes qui ont commis une infraction dans un village et 68 % de ceux l'ayant fait dans une ville avaient commis une infraction contre les biens, comparativement à 63 % des jeunes qui vivaient dans une collectivité inuite et à 44 % de ceux dans un « autre » endroit. Des proportions semblables de jeunes qui ont commis une infraction dans une ville et dans un village avaient commis une infraction contre la personne (21 % et 20 %, respectivement)[6].

Le tableau 10.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 101 jeunes visés par le profil instantané du Nord, la majorité avaient commis une infraction ou une présumée infraction à Yellowknife (N = 19 ou 19 %), venaient ensuite Inuvik (N = 13 ou 13 %) et Fort Smith (N = 12 ou 12 %).

Toutefois, lorsque l'on examine la proportion des jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de chaque collectivité et qui étaient sous garde le jour du profil instantané, on obtient un portrait légèrement différent. Neuf jeunes, représentant 10 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de la collectivité, ont indiqué qu'ils avaient commis une infraction ou une présumée infraction à Fort McPherson. En outre, les 12 jeunes qui avaient commis une infraction ou une présumée infraction à Fort Smith représentaient 7 % de la

SCHÉMA 10.7 ENDROIT OÙ L'INFRACTION OU LA PRÉSUMÉE INFRACTION A ÉTÉ COMMISE

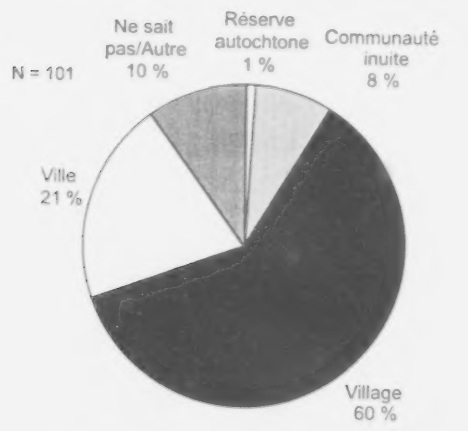

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

[6] En raison des estimations de faible grandeur, une analyse des accusations les plus graves et de l'endroit où les jeunes ont commis une infraction/présumée infraction n'a pas été effectuée.

population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de cette collectivité.

10.7.3 Endroit où les jeunes prévoient s'installer après leur mise en liberté

Le schéma 10.8 et le tableau 10.6 montrent à quels endroits les jeunes Autochtones sous garde le jour du profil instantané prévoient s'installer après leur mise en liberté. Dans les Territoires, les trois cinquièmes (61 %) des jeunes Autochtones prévoient se réinstaller dans un village, comparativement à 21 % des jeunes qui pensent se réinstaller dans une ville, à 10 % dans un « autre » endroit et à 7 % dans une collectivité inuite.

Les jeunes d'un âge moins avancé étaient plus susceptibles d'indiquer qu'ils prévoyaient se réinstaller dans un village. Par exemple, 73 % des jeunes de 14 à 15 ans prévoyaient se réinstaller dans un village, comparativement à 57 % des jeunes de 16 à 17 ans et à 40 % des jeunes de 18 ans et plus. Aussi, 19 % des jeunes de 14 à 15 ans et 23 % des jeunes de 16 à 17 ans prévoyaient aller dans une ville (voir le tableau 10.6).

Les données semblent indiquer que les filles étaient un peu plus susceptibles que les garçons de se réinstaller dans une ville (35 % par rapport à 18 %), alors que les garçons étaient plus susceptibles que les filles d'aller dans un village (65 % comparativement à 41 %).

Un examen des infractions les plus graves et des projets de réinstallation révèle que les jeunes qui prévoient aller dans un ville ou un village étaient plus susceptibles d'avoir commis une infraction contre les biens (74 % pour chaque endroit), comparativement à 57 % de ceux qui prévoient aller dans une collectivité inuite et à 44 % des jeunes qui pensent aller vivre dans un « autre » endroit (voir le tableau 10.8)[7].

Le tableau 10.7a donne des noms d'endroits précis ainsi que des données tirées du recensement de 1996 afin de fournir des renseignements sur la proportion de jeunes Autochtones provenant des divers endroits et qui étaient sous garde le jour du profil instantané. Parmi les 101 jeunes visés par le profil instantané du Nord, la plupart (N = 16 ou 16 %) prévoyaient s'installer à Inuvik, venaient ensuite Yellowknife (N = 13 ou 13 %) et Fort Smith (N = 11 ou 11 %).

SCHÉMA 10.8 PROJETS DE RÉINSTALLATION

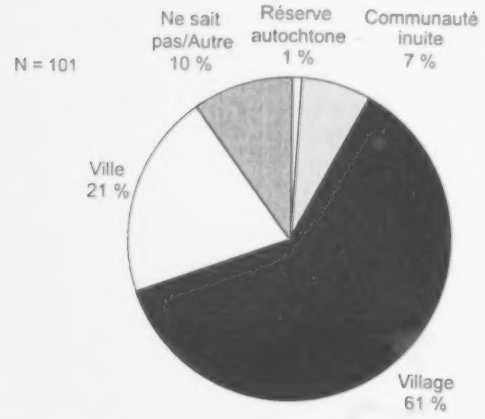

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

Toutefois, lorsqu'on examine la proportion des jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de chaque collectivité et qui étaient sous garde le jour du profil instantané, on obtient un portrait légèrement différent. Huit jeunes, représentant 9 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans dans chaque collectivité, ont indiqué qu'ils voulaient aller vivre à Fort McPherson. En outre, 11 jeunes prévoyaient aller à Fort Smith et 16 à Inuvik, représentant 7 % de la population de jeunes Autochtones de 12 à 17 ans de chaque collectivité.

10.8 Tendances concernant la mobilité

La section précédente révèle que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané avaient vécu le plus souvent dans un village au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, avaient commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et prévoyaient aller vivre dans un village. Toutefois, cette section ne laisse pas voir les tendances concernant la mobilité révélées au moyen des trois principales questions du profil instantané. Par exemple, parmi les jeunes qui

[7] En raison des estimations de faible grandeur, une analyse des accusations les plus graves et de l'endroit où les jeunes prévoient aller vivre n'a pas été effectuée.

vivaient dans une ville avant leur incarcération actuelle, quelle proportion ont commis une infraction dans une ville et quelle proportion ont commis une infraction dans un endroit différent (p. ex., une réserve ou une ville)?

Pour répondre à ces questions, nous avons examiné les réponses des répondants aux trois principales questions du profil instantané (où ils habitaient, où ils avaient commis une infraction ou une présumée infraction et où ils prévoyaient se réinstaller). En général, l'analyse a révélé peu de mobilité—la majorité des jeunes donnaient pour réponses le même type d'endroit pour les trois principales questions du profil instantané[8]. Dans les Territoires, les jeunes qui vivaient dans un village avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et prévoyaient retourner dans un village.

Dans les Territoires, parmi les jeunes qui ont indiqué avoir passé la plupart de leur temps dans une collectivité inuite au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, une majorité (88 %) avaient aussi commis une infraction ou une présumée infraction dans une collectivité inuite et prévoyaient retourner dans une collectivité inuite.

Parmi les jeunes ayant indiqué avoir vécu dans un village la plupart du temps au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle (N = 55), la presque totalité (93 %) avaient aussi commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et prévoyaient retourner vivre dans un village.

Parmi les jeunes des Territoires qui ont indiqué avoir vécu dans une ville la plupart du temps au cours de deux années précédant leur incarcération actuelle, la plupart (76 %) avaient aussi commis une infraction ou une présumée infraction dans une ville et prévoyaient se réinstaller dans une ville.

10.9 Conclusions pour les Territoires

Dans les Territoires, les données indiquent que le jeune Autochtone type sous garde en milieu ouvert ou en milieu fermé le jour du profil instantané était un garçon âgé de 16 à 17 ans dont l'infraction ou l'accusation la plus grave concernait un crime contre les biens.

Les données ont aussi révélé que les jeunes Autochtones visés par le profil instantané avaient eu des démêlés principalement avec le système de justice pénale dans des villages. Une majorité de jeunes Autochtones vivaient dans un village au cours des deux années précédant leur incarcération actuelle, la majorité d'entre eux avaient été accusés d'avoir commis ou avaient commis l'infraction à l'origine de leur incarcération actuelle dans un village et une majorité de jeunes prévoyaient vivre dans un village après leur mise en liberté.

Enfin, la plupart des jeunes vivaient, avaient commis une infraction ou une présumée infraction et prévoyaient se réinstaller dans des endroits de même type (une ville, un village ou une réserve). Les jeunes qui vivaient principalement dans un village avant leur incarcération actuelle avaient le plus souvent commis une infraction ou une présumée infraction dans un village et prévoyaient aller vivre dans un village.

[8] Cette analyse a été faite en termes de ville, de village et de réserve et ne tient pas compte des déplacements entre deux endroits particuliers (p. ex., si un jeune a commis une infraction dans la ville « A » et prévoit se réinstaller dans la ville « B »).

TABLEAU 10.1 Caractéristiques générales des jeunes Autochtones sous garde
TERRITOIRES

Variable	N	%
Sexe		
Homme	84	83 %
Femme	17	17 %
Total	**101**	**100 %**
Âge[1]		
12	–	–
13	4	4 %
14	3	3 %
15	23	23 %
16	33	33 %
17	27	27 %
18 +	10	10 %
Total	**100**	**100 %**
Origine autochtone		
Premières nations	56	55 %
Métis(se)	12	12 %
Inuit(e)	16	16 %
Innu(e)	0	0 %
Inuvialuit(e)	17	17 %
Autre	–	–
Total	**101**	**100 %**
Statut d'Autochtone[2]		
Indien(ne) inscrit(e)	51	98 %
Indien(ne) non inscrit(e)	–	–
Total	**52**	**100 %**
Langue		
Anglais	99	98 %
Langue autochtone	28	28 %
Français	–	–
Autre	–	–
Total[3]	**101**	**129 %**

[1] Données sur l'âge manquantes pour un jeune.
[2] Données sur le statut d'Autochtone manquantes pour 49 jeunes.
[3] La somme ne correspond pas à 100 % (ou 1 148 jeunes sous garde) en raison des réponses multiples.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 10.2 TYPE D'INFRACTION ET SEXE SELON L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) TERRITOIRES

Type d'infraction	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
IPG						
Contre la personne	17	22 %	3	20 %	20	22 %
Contre les biens	58	74 %	7	47 %	65	70 %
En matière de drogue	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	5	5 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–
Total pour les IPG	**78**	**100 %**	**15**	**100 %**	**93**	**100 %**
APG						
Contre la personne	–	–	–	–	–	–
Contre les biens	–	–	–	–	4	57 %
En matière de drogue	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	–	–
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–
Total pour les APG	–	–	–	–	**7**	**100 %**

– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 10.3 CERTAINES INFRACTIONS AVEC VIOLENCE ET CONTRE LES BIENS SELON LE SEXE, L'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) TERRITOIRES

Type d'infraction	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
IPG						
Infractions contre la personne						
Meurtre et tentative de meurtre	–	–	–	–	–	–
Voies de fait graves	–	–	–	–	–	–
Agression armée ou infliction de lésions corporelles	–	–	–	–	–	–
Voies de fait	–	–	–	–	4	20 %
Infractions d'ordre sexuel	–	–	–	–	7	35 %
Vol qualifié	–	–	–	–	1	5 %
Autres infractions avec violence	–	–	–	–	5	25 %
Total	**17**	**100 %**	**3**	**100 %**	**20**	**100 %**
Infractions contre les biens						
Introduction par effraction	52	90 %	6	86 %	58	89 %
Vol	–	–	–	–	4	6 %
Possession de marchandise volée	3	5 %	–	–	3	5 %
Autres infractions contre les biens	–	–	–	–	–	–
Total	**58**	**100 %**	**7**	**100 %**	**65**	**100 %**
APG						
Infractions contre les biens						
Introduction par effraction	3	75 %	–	–	3	75 %
Vol	–	–	–	–	–	–
Possession de marchandise volée	–	–	–	–	–	–
Autres infractions contre les biens	–	–	–	–	–	–
Total	**4**	**100 %**	**0**	**0 %**	**4**	**100 %**

La catégorie « Infractions contre la personne » dans la section « Accusation la plus grave » (APG) a été éliminée en raison des faibles nombres.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 10.4 TYPE D'INFRACTION ET ÂGE SELON D'INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) ET L'ACCUSATION LA PLUS GRAVE (APG) TERRITOIRES

Type d'infraction	14–15		16–17		18 +	
	N	%	N	%	N	%
IPG[1]						
Contre la pers.	–	–	16	29 %	4	40 %
Contre les biens	22	88 %	36	65 %	4	40 %
Drogue	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	–	–
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–
Total pour les IPG	**25**	**100 %**	**55**	**100 %**	**10**	**100 %**
APG						
Contre la pers.	–	–	–	–	–	–
Contre les biens	–	–	–	–	–	–
Drogue	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	–	–
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–
Total pour les APG	–	–	**4**	**100 %**	–	–

Le groupe d'âge de 12 à 13 ans a été supprimé en raison des faibles nombres.

[1] Données manquantes pour un jeune.

– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 10.5 Durée de la peine selon l'âge
TERRITOIRES

Durée de la peine	14-15		16-17		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%
1-49 jours	–	–	–	–	–	–
50-99 jours	–	–	–	–	5	5 %
100-149 jours	5	20 %	4	7 %	9	10 %
150-199 jours	4	16 %	8	14 %	14	15 %
200-249 jours	3	12 %	5	9 %	9	10 %
250-299 jours	3	12 %	8	14 %	12	13 %
300-399 jours	5	20 %	16	29 %	24	26 %
400-499 jours	3	12 %	8	14 %	13	14 %
500-749 jours	–	–	4	7 %	6	6 %
750-999 jours	–	–	–	–	–	–
1 000 jours et +	–	–	–	–	–	–
TOTAL	**25**	**100 %**	**56**	**100 %**	**93**	**100 %**

Les groupes d'âge de 12 à 13 ans et de 18 ans et plus ont été supprimés en raison des faibles nombres (N = 2 et N = 10, respectivement).
Données manquantes pour huit jeunes en raison du statut provisoire.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 10.6 TYPE D'ENDROIT ET ÂGE SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE
TERRITOIRES

Type d'endroit	12-13		14-15		16-17		18 +		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable[1]										
Réserve autochtone	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Collectivité inuite	-	-	-	-	5	8 %	-	-	8	8 %
Village	-	-	18	69 %	35	58 %	4	40 %	58	58 %
Ville	-	-	5	19 %	13	22 %	-	-	21	21 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	7	12 %	3	30 %	12	12 %
Total pour le lieu d'hab. préalable	**4**	**100 %**	**26**	**100 %**	**60**	**100 %**	**10**	**100 %**	**100**	**100 %**
Lieu de l'infraction[2]										
Réserve autochtone	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Collectivité inuite	-	-	-	-	5	8 %	-	-	8	8 %
Village	4	100 %	17	65 %	36	60 %	3	30 %	60	60 %
Ville	-	-	6	23 %	13	22 %	-	-	21	21 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	6	10 %	3	30 %	10	10 %
Total pour le lieu de l'infraction	**4**	**100 %**	**26**	**100 %**	**60**	**100 %**	**10**	**100 %**	**100**	**100 %**
Lieu d'habitation postlibératoire[3]										
Réserve autochtone	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Collectivité inuite	-	-	-	-	5	8 %	-	-	7	7 %
Village	4	100 %	19	73 %	34	57 %	4	40 %	61	61 %
Ville	-	-	5	19 %	14	23 %	-	-	21	21 %
Inconnu/autre	-	-	-	-	7	12 %	-	-	10	10 %
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	**4**	**100 %**	**26**	**100 %**	**60**	**100 %**	**10**	**100 %**	**100**	**100 %**

[1] Données manquantes pour un jeune.
[2] Données manquantes pour un jeune.
[3] Données manquantes pour un jeune.
- Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 10.7 TYPE D'ENDROIT ET SEXE SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE TERRITOIRES

Type d'endroit	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable[1]						
Réserve autochtone	–	–	–	–	–	–
Collectivité inuite	8	10 %	–	–	8	8 %
Village	51	61 %	7	41 %	58	58 %
Ville	15	18 %	6	35 %	21	21 %
Inconnu/autre	8	10 %	4	24 %	12	12 %
Total pour le lieu d'hab. préalable	**83**	**100 %**	**17**	**100 %**	**100**	**100 %**
Lieu de l'infraction[2]						
Réserve autochtone	–	–	–	–	–	–
Collectivité inuite	8	10 %	–	–	8	8 %
Village	53	65 %	7	41 %	60	61 %
Ville	15	18 %	6	35 %	21	21 %
Inconnu/autre	6	7 %	4	24 %	10	10 %
Total pour le lieu de l'infraction	**82**	**100 %**	**17**	**100 %**	**99**	**100 %**
Lieu d'habitation postlibératoire[3]						
Réserve autochtone	–	–	–	–	–	–
Collectivité inuite	7	8 %	–	–	7	7 %
Village	54	65 %	7	41 %	61	61 %
Ville	15	18 %	6	35 %	21	21 %
Inconnu/autre	6	7 %	4	24 %	10	10 %
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	**83**	**100 %**	**17**	**100 %**	**100**	**100 %**

[1] Données manquantes pour un jeune.
[2] Données manquantes pour un jeune.
[3] Données manquantes pour un jeune.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 10.7A ENDROIT SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE TERRITOIRES

Endroit	Total des jeunes Autochtones dans cet endroit	Total des jeunes Autochtones sous garde	% des jeunes sous garde comp. aux jeunes dans cet endroit
Lieu d'habitation préalable			
Whitehorse	310	7	2 %
Fort McPherson	90	9	10 %
Fort Smith	165	9	5 %
Inuvik	235	20	9 %
Tuktoyaktuk	120	6	5 %
Yellowknife	475	14	3 %
Lieu de l'infraction			
Whitehorse	310	7	2 %
Fort McPherson	90	9	10 %
Fort Smith	165	12	7 %
Inuvik	235	13	6 %
Tuktoyaktuk	120	7	6 %
Yellowknife	475	19	4 %
Lieu d'habitation postlibératoire			
Whitehorse	310	7	2 %
Fort McPherson	90	8	9 %
Fort Smith	165	11	7 %
Inuvik	235	16	7 %
Tuktoyaktuk	120	7	6 %
Yellowknife	475	13	3 %

Nota : tous les endroits comptant moins de cinq (5) jeunes Autochtones le jour du profil instantané ont été exclus pour des raisons de confidentialité.

Sources : Recensement de 1996 de Statistique Canada et Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001). Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

TABLEAU 10.8 TYPE D'ENDROIT ET INFRACTION LA PLUS GRAVE (IPG) SELON LE LIEU D'HABITATION PRÉALABLE À LA MISE SOUS GARDE, LE LIEU DE L'INFRACTION ET LE LIEU D'HABITATION POSTLIBÉRATOIRE TERRITOIRES

Type d'infraction	Collectivité inuite		Village		Ville		Inconnu/ Autre		Total général	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Lieu d'habitation préalable										
Contre la pers.	–	–	12	21 %	3	18 %	3	27 %	20	22 %
Contre les biens	5	63 %	41	73 %	12	71 %	6	55 %	65	70 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	–	–	–	–	5	5 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. préalable	**8**	**100 %**	**56**	**100 %**	**17**	**100 %**	**11**	**100 %**	**93**	**100 %**
Lieu de l'infraction										
Contre la pers.	–	–	11	20 %	4	21 %	3	33 %	20	22 %
Contre les biens	5	63 %	42	75 %	13	68 %	4	44 %	65	70 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	–	–	–	–	5	5 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu de l'infraction	**8**	**100 %**	**56**	**100 %**	**19**	**100 %**	**9**	**100 %**	**93**	**100 %**
Lieu d'habitation postlibératoire										
Contre la pers.	–	–	12	21 %	3	16 %	3	33 %	20	22 %
Contre les biens	4	57 %	42	74 %	14	74 %	4	44 %	65	70 %
Drogue	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres infr. au CC	–	–	–	–	–	–	–	–	5	5 %
Lois féd./prov.	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total pour le lieu d'hab. postlibératoire	7	**100 %**	**57**	**100 %**	**19**	**100 %**	**9**	**100 %**	**93**	**100 %**

La catégorie « Réserve autochtone » a été éliminée en raison des faibles nombres.
– Nombre trop petit pour être exprimé.

Source : Profil instantané d'une journée des jeunes Autochtones sous garde (2001).
Préparé par la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.

Annexe « A »

Recensement des jeunes Autochtones sous garde
Formulaire de renseignements relatifs à l'établissement

(À compléter par chaque établissement participant)

Instructions : Nous vous prions de compléter ce formulaire de renseignements relatifs à l'établissement et de nous le retourner accompagné du formulaire de collecte des données. Chacun des établissements participants doit compléter un seul formulaire de renseignements relatifs à l'établissement. Veuillez inscrire vos réponses en majuscules dans les cases et cocher les cercles appropriés.

1. **Nom de l'établissement**

2. **Lieu où se trouve l'établissement**

2.1 Ville ou village

2.2 Province (utiliser l'abréviation de deux lettres de la province)

3. **Description de l'établissement :**
(cocher la case décrivant le mieux votre établissement)

- m famille/foyer d'accueil
- m centre fermé
- m foyer de groupe
- m centre résidentiel communautaire
- m centre de formation
- m centre traitement
- m Camp de type militaire
- m Forêt et milieu sauvage
- m Ranch
- m Camp adapté à la culture autochtone
- m Établissement d'aide à l'enfance
- m Autre (spécifier) _____

4. **Types de garde offerte**
(cocher toutes celles qui s'appliquent)

- m garde en milieu fermé
- m garde en milieu ouvert
- m détention provisoire
- m autre (spécifier) _____

5. **Jeunes dans l'établissement le jour du recensement**

m garçons seulement
m filles seulement
m garçons et filles (mixte)

6. ***S'il s'agit d'un établissement mixte*, spécifier le nombre de chambres**

☐☐☐ nombre d'unités pour garçons

☐☐☐ nombre d'unités pour filles

☐☐☐ nombre d'unités pour garçons et filles (mixtes)

7. **Capacité de l'établissement (nombre de lits permanents dans l'établissement)**

☐☐☐

Recensement des jeunes Autochtones sous garde
Formulaire de collecte de données

(À compléter pour chaque jeune Autochtone sous garde dans un établissement participant)

Instructions: Veuillez compléter un formulaire de collecte des données pour chacun des jeunes Autochtones se trouvant dans votre établissement. Veuille inscrire vos réponses en majuscules dans les cases ou cocher les cercles appropriés.

Nom de l'établissement

Province

Renseignements généraux sur le jeune

1. Dans quelle ville, village ou réserve le jeune a-t-il passé la plupart de son temps au cours des deux années précédant son admission actuelle? (hormis le temps passé sous garde)

   1.1 Nom de l'endroit :

   1.2 Province (utiliser l'abréviation de deux lettres de la province) :

   1.3 Si possible, spécifier s'il s'agit de

   m réserve autochtone
   m communauté inuit
   m village
   m ville
   m autre (spécifiez) _____
   m ne sais pas

2. Dans quelle ville, village ou réserve le jeune a-t-il ou aurait-il commis l'infraction qui a mené à la présente admission? Si le jeune a plus d'une accusation ou d'une condamnation, veuillez indiquer où a eu lieu l'accusation ou la condamnation la plus grave (consulter l'index sur la gravité des infractions ci-joint).

   2.1 Endroit :

   2.2 Province (utiliser l'abréviation de deux lettres de la province) :

   2.3 Si possible, spécifier s'il s'agit de

   m réserve autochtone
   m communauté Inuit
   m village
   m ville
   m autre (spécifier) _____
   m ne sais pas

3. Dans quelle ville, village ou réserve le jeune prévoit-il s'établir après sa libération?

3.1 Endroit :

3.2 Province (utiliser l'abréviation de deux lettres de la province) :

3.3 Si possible, spécifier s'il s'agit de

- m réserve autochtone
- m communauté Inuit
- m village
- m ville
- m autre (spécifier) _____
- m ne sais pas

Renseignements personnels

4. Âge au moment du recensement (âge le jour de l'enquête)

5. Sexe

- m masculin
- m feminin

6. Origine autochtones si possible

- m Premières nations ou Autochtone d'Amérique du Nord
- m Métis(se)
- m Inuit(e)
- m Innu(e)
- m Inuvialuit(e)
- m inconnu
- m autre (spécifiez) _____

7. *Si membre des Premières nations*, spécifier la nation en question, si possible

8. *Si membre des Premières nations* Statut d'Autochtone si possible

- m Indien(ne) non-inscrit(e)
- m Indien(ne) inscrit(e)
- m ne sais pas

9. Langues parlées (si possible cocher toutes celles parlées)

- m anglais
- m français
- m langue autochtone
- m autre
- m ne sais pas

10. *Si c'est une langue autochtone*, spécifier laquelle, si possible

11. Situation juridique (cocher les deux, s'il y a lieu)

m détention provisoire m peine en milieu ouvert m peine en milieu fermé

12. Accusation ou infraction la plus grave. Veuillez consulter l'index relatif à la gravité ci-joint (Annexe A) afin de déterminer l'accusation ou l'infraction la plus grave et inscrire le code de trois chiffres qui correspond à l'accusation ou l'infraction la plus grave. Pour le jeune en détention provisoire, veuillez inscrire l'accusation la plus grave. Pour les jeunes purgeant une peine, inscrire l'infraction la plus grave. Si le jeune est en détention provisoire et purge une peine, veuillez inscrire l'accusation la plus grave et l'infraction la plus grave.

Accusation la plus grave

Infraction la plus grave

13. Date de l'admission actuelle

jour		mois		année			

14. Durée de la peine de garde, s'il y a lieu (nombre de jours sous garde)

Si vous avez des questions concernant cette enquête, veuillez contacter **Tina Hattem** (613) 941-4124 ou **Steven Bittle** (613) 957-7093 au Ministère de la Justice Canada, Division de la recherche et de la statistique, entre 9 h et 18 h, heure d'Ottawa. Merci de votre collaboration.

Annexe A — Index sur la gravité

La liste suivante est fondée sur celles utilisées par le Centre Canadien de la Statistique juridique pour la DUC et pour le Sondage sur les mesures de rechange. La gravité de l'infraction est classée selon le type d'infraction et ses conséquences possibles pour la personne. Les infractions sont classées par ordre décroissant de gravité.

Veuillez choisir *la* plus grave accusation ou infraction pour chaque jeune relativement à sa période de garde *actuelle* ou à sa détention provisoire. S'il n'y a qu'une seule infraction, celle-ci est évidemment aussi la plus grave. S'il y a plus d'une infraction, alors la plus grave est déterminée par l'échelle de gravité des infractions suivante. Par exemple, si un jeune commet trois introductions par effraction et quatre vols de moins de 1 000 $, l'infraction la plus grave serait l'introduction par effraction. Il y aurait donc lieu d'inscrire le code numérique 031 comme étant celui de l'accusation ou l'infraction la plus grave.

Infractions contre la personne

001 - Meurtre, premier degré
002 - Meurtre, deuxième degré
003 - Homicide involontaire coupable
004 - Négligence criminelle causant la mort
005 - Autres infractions (connexes) causant la mort
006 - Tentative de meurtre
007 - Complot en vue de commettre un meurtre
008 - Agression sexuelle grave
009 - Enlèvement
010 - Prise d'otages
011 - Vol qualifié
012 - Extorsion
013 - Autres crimes de violence
014 - Agression sexuelle armée
015 - Voies de fait graves - niveau 3
016 - Décharger une arme à feu avec l'intention
017 - Agression sexuelle
018 - Agression armée ou infliction de lésions corporelles - niveau 2
019 - Infliction illégale de lésions corporelles
020 - Négligence criminelle causant des lésions corporelles
021 - Enlèvement d'une personne de moins de 14 ans
022 - Enlèvement en contravention d'une ordonnance de garde
023 - Enlèvement en l'absence d'une ordonnance de garde
024 - Infanticide
025 - Voies de fait - niveau 1
026 - Voies de fait contre un agent de la paix
027 - Enlèvement d'une personne de moins de 16 ans
028 - Autres crimes d'ordre sexuel
029 - Autres voies de fait
030 - Harcèlement criminel

Introduction par effraction

031 - Introduction par infraction

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

032 - Trafic d'héroïne
033 - Trafic de cocaïne
034 - Trafic d'autres substances
035 - Trafic de cannabis
036 - Importation d'héroïne
037 - Importation de cocaïne
038 - Importation de d'autres substances
039 - Importation de cannabis
040 - Trafic de drogues contrôlées
041 - Trafic de drogues restreintes
042 - Possession d'héroïne
043 - Possession de cocaïne
044 - Possession de d'autres substances
045 - Possession de cannabis
046 - Culture de cannabis
047 - Possession de drogue d'usage restreint

Autres infractions au *Code criminel*

048 - Armes offensives - explosifs

Infractions de circulation au *Code criminel*

049 - Conduite dangereuse causant la mort
050 - Conduite avec facultés affaiblies/infractions de circulation connexes causant la mort

Infraction contre les biens

051 - Crime d'incendie

Autres infractions au *Code criminel*

052 - Monnaie contrefaite

053 - Armes à feu et autres armes offensives (partie III *C.cr.*)

054 - Infractions relatives à la monnaie (partie XII *C.cr.*)

Infractions de circulation au *Code criminel*

055 - Conduite dangereuse causant des lésions corporelles

056 - Conduite avec capacités affaiblies/infractions de circulation connexes causant des lésions corporelles

Infractions contre les biens

057 - Vol de plus de 1 000 $

058 - Fraude

059 - Recel

060 - Méfait - Dommage matériel

Autres infractions au *Code criminel*

061 - Infractions contre l'ordre public (partie II *C.cr.*)

062 - Prostitution - proxénétisme

063 - Infractions contre les droit de propriété (partie IX *C.cr.*)

Autres infractions au *Code criminel*

064 - Armes offensives prohibées

065 - Armes offensives à autorisation restreinte

066 - Armes offensives - cession d'armes à feu/numéros de série

067 - Autres armes offensives

068 - Infractions contre l'application de la loi et l'administration de la justice (partie IV *C.cr.*)

069 - Opérations frauduleuses en matière de contrats et de commerce (partie X *C.cr.*)

070 - Actes volontaires et prohibés concernant certains biens (partie XI *C.cr.*)

071 - Tentatives - complots - complices (partie XIII *C.cr.*)

Infractions de circulation au *Code criminel*

072 - Conduite dangereuse

073 - Capacité de conduite affaiblie par un taux d'alcoolémie dépassant 80 mg d'alcool/100 ml de sang

074 - Défaut de fournir un échantillon d'haleine

075 - Défaut de fournir un échantillon de sang

076 - Autres infractions au Code criminel

Autres infractions aux lois fédérales

077 - *Loi sur la marine marchande du Canada*

078 - *Loi de l'impôt sur le revenu*

079 - *Loi sur les douanes*

080 - *Loi sur la concurrence*

081 - *Loi sur l'immigration*

082 - *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*

Autres infractions au *Code criminel*

083 - Prostitution - maison de débauche

084 - Jeux et paris - autres infractions de jeux et paris

085 - Infraction aux lois de cautionnement

086 - Évasion d'une garde légale

087 - Actes contraires aux bonnes mœurs

088 - Infractions relatives aux agents de la paix

089 - Prisonnier illégalement en liberté

090 - Défaut de comparaître

091 - Infractions d'ordre sexuel, actes contraires aux bonnes mœurs, inconduite (partie V *C.cr.*)

092 - Atteintes à la vie privée (partie VI *C.cr.*)

093 - Infractions contre la personne et contre la réputation (partie VIII *C.cr.*)

Infractions de circulation au *Code criminel*

094 - Délit de fuite

095 - Conduite pendant une période d'interdiction

Autres infractions aux lois fédérales

096 - Loi sur l'accise

097 - Loi sur les jeunes contrevenants

Autres infractions au *Code criminel*

098 - Prostitution - autre prostitution

099 - Jeux et paris - maison de paris

100 - Jeux et paris - maison de jeux

101 - Troubler la paix

102 - Actions indécentes

103 - Intrusion de nuit

104 - Manquement aux conditions de la probation

105 - Appels téléphoniques de menace ou harcèlement par téléphone

106 - Maisons de désordre, jeux et paris (partie VII *C.cr.*)

107 - *Toutes les* autres infractions au *Code criminel* (notamment la partie XII 2 *C.cr.*)

Autres lois fédérales

108 - Autres lois fédérales

Violations de lois provinciales

109 - Autres violations de lois provinciales

110 - Loi sur les valeurs mobilières

111 - Loi sur les boissons alcoolisées

112 - Code de la route (ou l'équivalent)

113 - Délit de fuite

114 - Conduite dangereuse

115 - Conduire alors que le permis est retiré ou suspendu

Annexe « B »

Points à prendre en considération au moment d'interpréter les données du recensement de 1996.

Les renseignements suivants ont été fournis par Statistique Canada.

Le recensement de 1996 a été une entreprise complexe et de grande envergure. Bien que l'on ait déployé des efforts considérables pour assurer le respect de normes élevées tout au cours des opérations de la collecte et du traitement, il est inévitable que l'on retrouve certaines erreurs dans les résultats. Il faut que les utilisateurs des données du recensement sachent que ces erreurs existent et qu'ils aient une idée générale de ses principales composantes afin d'être en mesure de déterminer si les données produites peuvent leur être utiles pour ensuite évaluer les risques auxquels ils s'exposent en tirant des conclusions ou en prenant des décisions à partir de ces données.

Des erreurs peuvent se produire pratiquement à toutes les étapes du recensement, depuis la préparation des documents jusqu'au traitement des données, en passant par l'établissement des listes de logements et la collecte des données. Certaines erreurs, qui surviennent plus ou moins au hasard, ont tendance à s'annuler lorsque les réponses fournies par les divers répondants sont agrégées pour un groupe assez important. Dans le cas des erreurs de cette nature, l'estimation correspondante sera d'autant plus précise que le groupe visé sera grand. C'est pourquoi on conseille aux utilisateurs de faire preuve de prudence lorsqu'ils utilisent des estimations relatives à de petits groupes. Toutefois, certaines erreurs peuvent survenir de façon plus systématique et produire des estimations « biaisées ». Comme ce biais persiste quelle que soit la taille du groupe pour lequel les réponses sont agrégées et comme il est particulièrement difficile d'en mesurer l'importance, les erreurs systématiques posent pour la plupart des utilisateurs de données des problèmes plus graves que les erreurs aléatoires mentionnées plus haut.

En ce qui concerne les données du recensement en général, les principaux types d'erreur sont les suivants :

- les erreurs de couverture qui se produisent lorsqu'on oublie des logements ou des personnes, qu'on les englobe à tort ou qu'on les compte deux fois;
- les erreurs dues à la non-réponse qui surviennent lorsqu'on n'a pu obtenir de réponses d'un petit nombre de ménages ou de personnes en raison d'une absence prolongée ou pour toute autre raison;
- les erreurs de réponse qui surviennent lorsque le répondant, ou parfois le recenseur, a mal interprété une question du recensement et a inscrit une mauvaise réponse;
- les erreurs de traitement qui peuvent se produire à diverses étapes, notamment au codage, lorsque les réponses en lettres sont converties en codes numériques; à la saisie des données, lorsque les préposés à l'entrée des données transfèrent sur bandes informatiques les réponses figurant au questionnaire du recensement; à l'imputation, lorsqu'une réponse « valide », mais pas nécessairement exacte, est insérée dans un enregistrement par l'ordinateur pour remplacer une réponse manquante ou « invalide » (« valide » et « invalide » renvoient à la cohérence de la réponse, compte tenu des autres renseignements compris dans l'enregistrement);
- les erreurs d'échantillonnage qui s'appliquent uniquement aux questions supplémentaires figurant dans le questionnaire complet distribué à un échantillon de un cinquième des ménages; elles résultent du fait que les réponses à ces questions, une fois pondérées pour représenter l'ensemble de la population, diffèrent inévitablement des résultats que l'on aurait obtenus si l'on avait posé ces questions à tous les ménages.

Les types d'erreur mentionnés plus haut ont tous une composante aléatoire et une composante systématique. Toutefois, la composante systématique de l'erreur d'échantillonnage est d'ordinaire très petite comparativement à sa composante aléatoire. Dans le cas des autres erreurs non dues à l'échantillonnage, tant la composante aléatoire que la composante systématique peuvent être importantes.

Erreurs de couverture

Les erreurs de couverture ont une incidence directe sur la précision des chiffres du recensement, c'est-à-dire sur la taille des divers univers du recensement : la population, les familles, les ménages et les logements. Bien que des mesures aient été prises pour corriger certaines erreurs identifiables, les chiffres définitifs sont toujours entachés d'une certaine erreur découlant du fait que des personnes ou des logements ont été oubliés, englobés à tort dans le recensement ou comptés deux fois.

L'oubli de logements ou de personnes se traduit par un sous-dénombrement. Des logements peuvent être oubliés en raison d'une mauvaise interprétation des limites du secteur de dénombrement (SD), ou du fait que ces logements n'ont pas l'apparence de logements (p. ex., logements non marqués) ou semblent inhabitables. Des personnes peuvent être oubliées parce que leur logement est oublié ou classé comme inoccupé, ou quand certains membres du ménage sont omis sur le questionnaire parce que le répondant a mal interprété les instructions concernant les personnes à inclure. Enfin, certaines personnes peuvent être oubliées parce qu'elles n'ont pas de domicile habituel et qu'elles n'ont pas passé la nuit du recensement dans un logement.

Le dénombrement à tort ou le double compte de logements ou de personnes se traduit par un surdénombrement. Il peut y avoir surdénombrement des logements lorsque des constructions impropres à l'habitation sont classées comme logements ou lorsque des unités d'habitation ne répondant pas à la définition du logement retenue pour les fins du recensement sont comptées séparément plutôt que d'être considérées comme faisant partie d'un logement plus grand. Il peut y avoir double compte des logements lorsqu'il existe une certaine ambiguïté au sujet des limites des SD. Les personnes peuvent être comptées deux fois parce que leur logement a été compté deux fois ou parce que les lignes directrices concernant les personnes à inscrire dans le questionnaire ont été mal interprétées. À l'occasion, il arrive qu'une personne ne faisant pas partie de la population à recenser, comme un résident étranger ou une personne fictive, soit dénombrée à tort. En moyenne, le surdénombrement est moins susceptible de se produire que le sous-dénombrement; les chiffres des logements et des personnes sont donc probablement légèrement sous-estimés.

En 1996, trois études permettent de mesurer l'erreur de couverture. Dans le contexte de la vérification des logements inoccupés, on a de nouveau visité un échantillon de logements classés comme inoccupés afin de vérifier s'ils étaient réellement inoccupés le jour du recensement. Les chiffres définitifs du recensement ont ensuite été corrigés pour tenir compte des personnes ou des ménages oubliés du fait que leur logement avait été classé par erreur comme inoccupé. En dépit de ces ajustements, les chiffres définitifs peuvent tout de même être faussés par un certain sous-dénombrement. Le sous-dénombrement tend à être plus élevé pour certains segments de la population comme les jeunes adultes de sexe masculin et les personnes récemment immigrées. La contre-vérification des dossiers permet de mesurer le sous-dénombrement résiduel pour le Canada, de même que pour chaque province et chaque territoire. L'étude du surdénombrement a pour objet d'étudier les erreurs de surdénombrement. Ensemble, les résultats de la contre-vérification des dossiers et de l'étude du surdénombrement fournissent une estimation du sous-dénombrement net.

Autres erreurs non dues à l'échantillonnage

Alors que les erreurs de couverture ont une incidence sur le nombre d'unités comprises dans les divers univers du recensement, d'autres erreurs influent sur les caractéristiques de ces unités.

Il est parfois impossible d'obtenir une réponse complète d'un ménage, même si le logement a été classé comme étant occupé et un questionnaire a été livré. Il se peut que les membres du ménage aient été absents pendant toute la période du recensement ou, en de rares occasions, que le membre responsable du ménage ait refusé de remplir le questionnaire. Il arrive plus souvent que le questionnaire soit retourné mais qu'il y manque des données à certaines questions ou pour certaines personnes. Des efforts considérables sont déployés afin d'obtenir une réponse la plus complète possible. Les recenseurs contrôlent les questionnaires et assurent un suivi à l'égard de l'information manquante. Le travail du recenseur est ensuite vérifié tant par un surveillant que par un technicien du contrôle qualitatif. Malgré tout, il existe toujours un petit nombre de réponses manquantes à la fin de l'étape de la collecte. Bien que les entrées manquantes soient éliminées en cours de traitement en remplaçant chaque valeur manquante par la valeur correspondante figurant dans un enregistrement « similaire », il est possible que certaines erreurs de non-réponse s'y glissent. Cela est particulièrement grave lorsque les personnes non

répondantes diffèrent des répondants sous certains aspects; en effet, cette procédure se traduira par l'introduction d'un biais de non-réponse.

Même lorsqu'une réponse est obtenue, il se peut qu'elle ne soit pas tout à fait exacte. Il est possible que le répondant ait mal interprété la question ou ait donné une réponse au jugé, surtout lorsqu'il répondait pour le compte d'un autre membre du ménage, qui était peut-être absent. Ces erreurs sont désignées sous le nom d'erreurs de réponse. Bien que ces erreurs surviennent d'ordinaire du fait que les répondants aient fourni des renseignements inexacts, elles peuvent aussi résulter d'erreurs commises par les recenseurs en remplissant certaines parties du questionnaire, comme le type de construction résidentielle, ou au moment du rappel effectué pour obtenir une réponse manquante.

Certaines questions du questionnaire du recensement nécessitent une réponse en lettres. Au moment du traitement, on attribue un code numérique à ces réponses. Il est possible que des erreurs de codage se produisent lorsque la réponse écrite est ambiguë, incomplète ou difficile à lire, ou lorsque la liste des codes est longue (p. ex., principal domaine d'études et lieu de travail). L'étape formelle du contrôle qualitatif (CQ) permet de cerner et de rectifier les erreurs de codage et d'en réduire le nombre. À l'intérieur de chaque unité de travail, un échantillon des réponses est codé indépendamment une deuxième fois. La résolution des incohérences entre les premier et deuxième codages détermine la nécessité, s'il y a lieu, de coder à nouveau l'unité de travail. Exception faite pour le codage des variables de l'industrie et de la profession, la plupart des tâches de codage du recensement sont maintenant automatisées, en partie pour tenter de réduire le nombre d'erreurs de codage.

Les renseignements figurant dans les questionnaires sont introduits sur clavier dans un fichier informatique. Deux méthodes de résolution ordonnée sont utilisées pour limiter le nombre d'erreurs à la saisie des données. Dans un premier temps, certains contrôles (comme des vérifications d'étendue) sont effectués à mesure que les données sont entrées. Dans un second temps, on introduit de nouveau sur clavier un échantillon tiré de chaque lot de documents, puis on compare les entrées résultantes aux entrées initiales. Le travail non satisfaisant est ainsi circonscrit et corrigé et, si cela est nécessaire, le reste du lot est de nouveau introduit au clavier.

Une fois saisies, les données font l'objet de vérifications qui consistent à les soumettre à une série de contrôles informatiques visant à relever les réponses manquantes ou incohérentes. À l'étape de l'imputation, on substitue à ces dernières des réponses déduites à partir des autres données de l'enregistrement ou des réponses tirées d'un enregistrement donneur similaire. L'imputation permet d'obtenir une base de données complète dont les données correspondent aux chiffres du recensement et facilitent les analyses multidimensionnelles.

Même si des erreurs peuvent être introduites à l'étape de l'imputation, les méthodes utilisées ont fait l'objet de tests rigoureux visant à réduire au minimum les erreurs systématiques.

Diverses études sont réalisées afin d'évaluer la qualité des réponses obtenues dans le cadre du recensement de 1996. Ainsi, on a calculé les taux de réponse et les taux de rejet au contrôle pour chaque question. Ces taux peuvent permettre de déterminer le potentiel d'erreur de non-réponse et d'autre type d'erreurs. De même, les totalisations établies à partir des données du recensement de 1996 ont été ou seront comparées avec les estimations correspondantes obtenues à partir des données des recensements précédents, des enquêtes-échantillon (comme l'Enquête sur la population active) et de divers dossiers administratifs (comme les registres des naissances et le cadastre municipal). Ces comparaisons peuvent permettre de cerner les problèmes de qualité éventuels ou, à tout le moins, de relever les divergences entre les sources.

Outre ces comparaisons entre données agrégées, certaines études de couplage de microdonnées sont actuellement menées afin de comparer les réponses de certains particuliers obtenues au recensement à celles d'une autre source de renseignements. Pour un certain nombre de caractéristiques « stables » (comme l'âge, le sexe, la langue maternelle et le lieu de naissance), on compare les réponses obtenues auprès d'un échantillon de personnes à l'occasion du recensement de 1996 aux réponses obtenues des mêmes personnes à l'occasion du recensement de 1991.

Erreurs d'échantillonnage

Les estimations obtenues en pondérant les réponses recueillies auprès d'un échantillon sont susceptibles d'être entachées d'erreurs en raison de la répartition

des caractéristiques au sein de l'échantillon, qui n'est généralement pas identique à la répartition correspondante au sein de la population dans laquelle l'échantillon a été prélevé.

L'erreur susceptible d'être introduite par l'échantillonnage variera en fonction de la rareté relative de la caractéristique étudiée au sein de la population. Lorsque la valeur contenue dans la case est élevée, cette erreur sera relativement faible proportionnellement à cette valeur. Lorsque la valeur contenue dans la case est faible, cette erreur sera relativement importante proportionnellement à cette valeur.

L'erreur susceptible d'être introduite par l'échantillonnage est d'ordinaire exprimée sous forme d'« erreur type ». Il s'agit de la racine carrée de la moyenne, calculée pour l'ensemble des échantillons de même taille prélevés selon le même plan d'échantillonnage, des carrés de l'écart de l'estimation obtenue à partir de l'échantillon par rapport à la valeur pour l'ensemble de la population.

Le tableau ci-dessous fournit des mesures approximatives de l'erreur type due à l'échantillonnage. Ces mesures sont données uniquement à titre indicatif.

TABLEAU ERREUR TYPE APPROXIMATIVE DUE À L'ÉCHANTILLONNAGE POUR LES DONNÉES-ÉCHANTILLON DU RECENSEMENT DE 1996

Valeur contenue dans la case	Erreur type approximative
50 ou moins	15
100	20
200	30
500	45
1 000	65
2 000	90
5 000	140
10 000	200
20 000	280
50 000	450
100 000	630
500 000	1 400

Les utilisateurs souhaitant déterminer l'erreur d'échantillonnage approximative pour une case de données dont la valeur a été obtenue à partir de l'échantillon de 20 % doivent choisir l'erreur type correspondant à l'entrée qui se rapproche le plus de celle qui figure dans la case de données de la totalisation en cause. En utilisant la valeur ainsi obtenue pour l'erreur type, l'utilisateur peut, en général et à juste titre, être certain que la valeur réelle pour la population dénombrée (ne tenant pas compte des formes d'erreur autres que l'erreur d'échantillonnage) ne s'écarte pas de la valeur contenue dans la case dans une proportion supérieure ou inférieure à trois fois l'erreur type (p. ex., si la valeur contenue dans la case est 1 000, la fourchette à l'intérieur de laquelle se situe la valeur réelle serait de 1 000 ± (3 x 65) ou de 1 000 ± 195).

Les erreurs types données dans le tableau ci-dessus ne s'appliquent pas aux totaux ni aux totaux partiels relatifs à la population ou aux univers (personnes, ménages, logements ou familles) pour la région géographique étudiée (voir Échantillonnage et pondération). L'effet qu'aura l'échantillonnage sur ces cases peut être déterminé en établissant des comparaisons avec des données intégralement correspondantes.

Il est à noter que l'effet du plan d'échantillonnage et de la méthode de pondération utilisés dans le cadre du recensement de 1996 variera d'une caractéristique à l'autre et d'une région géographique à l'autre. Il est donc possible que les valeurs de l'erreur type données dans le tableau ci-dessus sous-estiment ou surestiment l'erreur attribuable à l'échantillonnage.

Source : Recensement de 1996, Statistique Canada.